



HAL
open science

La prud'homie des pêcheurs de Palavas

François Féral, Louis Constans, Yvelise Delalbre

► **To cite this version:**

François Féral, Louis Constans, Yvelise Delalbre. La prud'homie des pêcheurs de Palavas. Droit et économie de l'environnement. Publications Périodiques Spécialisées, 1980, Droit et économie de l'environnement, M. PRIEUR et A. Ch KISS. hal-04744748

HAL Id: hal-04744748

<https://hal.science/hal-04744748v1>

Submitted on 19 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

DROIT ET ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT
COLLECTION DIRIGÉE PAR M. PRIEUR et A. Ch KISS

LA PRUD'HOMIE DES PÊCHEURS DE PALAVAS

Étude de la mort d'une institution

François Féral



Publié avec le concours du centre national de la recherche scientifique
Publications Périodiques Spécialisées
Lyon 1980

Photo de couverture : Les prud'hommes pêcheurs de Palavas Delmas,
Thimothée et Salvador, fête de Saint Pierre Palavas juillet 1953

Préface

On ne peut que se féliciter de ce que l'étude que François Féral a consacrée à la prud'homie des pêcheurs de Palavas soit publiée, car il s'agit, incontestablement, d'une œuvre rare.

Ceci ressort, en premier lieu, de l'intention générale qui a présidé à la recherche et qui constitue, à ma connaissance, un précédent. Si les juristes, en effet, enregistrent le déclin et la mort des institutions, il est, par contre, sans exemple que l'un d'eux ait spécialement choisi d'observer l'une de ces dernières à ce moment particulier et décisif de son histoire propre.

On ne peut que se féliciter de ce que l'étude que François Féral a consacrée à la prud'homie des pêcheurs de Palavas soit publiée, car il s'agit, incontestablement, d'une œuvre rare. Ceci ressort, en premier lieu, de l'intention générale qui a présidé à la recherche et qui constitue, à ma connaissance, un précédent. Si les juristes, en effet, enregistrent le déclin et la mort des institutions, il est, par contre, sans exemple que l'un d'eux ait spécialement choisi d'observer l'une de ces dernières à ce moment particulier et décisif de son histoire propre.

Il ne semble pas, non plus, que les sociologues, pourtant plus naturellement portés à déchiffrer l'histoire réelle derrière les formalisations juridiques, aient songé à aller au-delà de la question classique que posait Montesquieu à propos de l'État, et qui avait trait à la recherche de la cause générale explicative du fait que ce dernier pût périr dans une seule bataille. Je dis bien au-delà, car en amont de cette cause générale, quelle qu'elle soit, on trouve nécessairement le fait que l'État soit, ontologiquement, mortel.

Or, c'est précisément, sur un champ d'observation évidemment plus modeste, ce que nous rappelle François Féral. Que les institutions

meurent d'être mortelles, qualité qui s'accomplit soit à raison de la volonté ou de l'indifférence des hommes, soit à raison de la force des choses. Évidence ? Sans doute, mais qu'il convenait de mettre en relief, puisque le discours ordinaire sur les institutions, dans ses implications non dites, tend précisément à la refouler hors du champ de la conscience. Qui s'est jamais avisé, par exemple, de ce que tout contrat social, dans la mesure même où il définit des objectifs, des droits et des devoirs réciproques, des procédures témoignent principalement du soupçon que les membres du groupe concerné continuent d'éprouver les uns à l'égard des autres jusque dans le moment où ils s'associent ? Que, par conséquent, tout agencement rationnel de relations humaines à venir, quoiqu'entrepris en vue de produire un progrès, porte en lui-même, généralement à l'insu de ses promoteurs, une contradiction fondamentale susceptible de faire ressortir, en dernière instance, la fragilité de ce progrès ?

Et c'est bien là, me semble-t-il, la leçon qui se dégage de la description qui nous est faite de l'histoire contemporaine de la prud'homie des pêcheurs de Palavas. Si, comme nous le dit l'auteur, l'envahissement de la société industrielle entraîne l'association de la communauté des pêcheurs et le délabrement de leur instance représentative, c'est donc que les valeurs de cette société l'emportent, dans la conscience des hommes, sur le sentiment communautaire et, par conséquent, qu'il n'y avait pas véritablement d'enracinement profond de ce dernier,

Le changement social général peut ainsi apparaître, au-delà des apparences, non comme la cause première de la disparition des sociétés particulières mais comme le révélateur de leur finitude. Constatation qui, du même coup, fait soupçonner l'absurdité des représentations ordinaires qui opposent archaïsme et progressisme, idéalismes de sens apparemment contraire qui auraient en commun l'essentiel : le refus de se considérer comme susceptibles de finir et, partant, l'impuissance à assumer paisiblement l'éventualité de leur fin.

On peut réaliser clairement, dès lors, la richesse d'une hypothèse de travail qui, quel que soit le caractère limité dans le temps et dans l'espace de la recherche qu'elle anime, nous fait pressentir le besoin d'une réflexion renouvelée sur l'ontologie de la société et du droit.

Besoin d'une réflexion qui renoncerait, premièrement, à voir dans le droit, et ce dans la meilleure des hypothèses, plus que l'instrument provisoire d'un moindre mal commun, apte à canaliser momentanément les antagonismes, non à les faire disparaître ; susceptible, par conséquent de ne plus pouvoir même remplir cet office dès lors que les contradictions, traitées par son entremise dans leurs manifestations et non dans leurs causes, pourraient grandir ignorées à l'abri du masque de la pseudo harmonie juridique.

Besoin d'une réflexion, encore, qui écarterait délibérément le postulat par trop commode selon lequel les antagonismes sociaux seraient le produit d'une quelconque infrastructure extérieure à la nature humaine, et seraient destinés, dès lors, à disparaître en même temps qu'elle dans une sorte d'assomption.

Besoin, en définitive, d'une réflexion qui retrouverait la grande interrogation socratique, mise également de côté par ceux qui considèrent le social comme l'expression d'une nature humaine définie a priori en termes de bien ou de mal et par ceux qui le voient comme une prison où cette nature serait enfermée, oubliant que ce social est, peut-être, un cheminement vers la connaissance de cette nature.

Une autre rareté méritoire du présent ouvrage est constituée parce que j'appellerai l'absence de préjugés épistémologiques de son auteur. Dans le procès de spécialisation croissante où s'exerce la recherche, en effet, il est trop fréquent de voir ceux qui sont amenés à franchir les frontières de leur domaine ordinaire éprouver comme une crainte révérencielle à l'égard de ce que les explorateurs patentés du terrain sur lequel ils s'aventurent considèrent comme définitivement reconnu, point de passage obligé de toute découverte ultérieure, D'où résulte pour eux et aussi, souvent, pour les spécialistes eux-mêmes, une vision médiatisée par de pseudo-théorèmes dont la crédibilité se trouve, à tout coup,

paradoxalement renforcée de n'avoir pas été réellement remise en question.

On se convaincra aisément, à la lecture, qu'une telle attitude est complètement étrangère à François Féral. Si l'intéressé s'excuse, modestement, de manier « avec beaucoup de maladresse, des disciplines aussi éloignées du droit que la sociologie, l'économie, l'écologie, la biologie », on peut voir qu'il n'en manie, à la vérité, aucune, se laissant simplement guider, sur le terrain propre à chacune d'elles, par son intuition,

Ce faisant, non par raison démonstrative mais, en quelque sorte, naturellement, il amène le lecteur attentif à prendre conscience de ce que les sciences humaines s'ordonnent, implicitement, en fonction d'un postulat quasi métaphysique : savoir que l'homme, par le progrès du savoir, serait appelé à exercer un pouvoir indéfiniment grandissant sur le monde et sur ses propres conditions d'existence,

Postulat qui, en interdisant d'envisager même la possibilité d'un déclin, aveugle les chercheurs sur la réalité ambiguë de la progression du savoir, Je dis réalité ambiguë car il est patent que cette progression est au moins autant instrument d'un pouvoir renforcé de destruction que de pouvoir de construction ; parce que, aussi, elle se réalise selon un procès d'atomisation croissante qui rend toujours plus difficile la maîtrise de la connaissance elle-même.

Il y a donc, dans cet ouvrage, beaucoup plus que l'analyse, d'ailleurs talentueuse, d'une réalité locale, On y trouve aussi, et amplement, matière à méditation fondamentale, C'est assez dire, me semble-t-il, son exceptionnelle valeur.

Louis CONSTANS

Professeur à l'Université de Montpellier

Avant-propos

Le présent ouvrage est avant tout un travail universitaire rédigé dans le cadre d'une thèse de doctorat, présentée en novembre 1976 devant la faculté de Droit de Montpellier. Le texte d'origine a été très peu modifié, ce qui explique son formalisme et sa raideur : les travaux universitaires sacrifient la formulation littéraire au profit de la démonstration rationnelle. Rédigée voici cinq ans, la seconde partie de mon travail reste, pour ce qui concerne la crise de l'institution prud'homale, parfaitement actuelle : j'étais plus optimiste que Cassandre, même, et je ne prévoyais pas une telle accélération dans le processus de délabrement de la pêche artisanale.

Thèse de Droit, mon ouvrage risque de ne pas satisfaire les juristes : la part consacrée, dans la rédaction, aux aspects socio-économiques peut paraître démesurée. Pourtant, l'analyse générale reste toujours orientée vers le Droit, même si nous avons repoussé ce concept jusqu'aux limites complexes de la culture des pêcheurs de Méditerranée et des enjeux politiques du littoral. Elle ne comblera pas non plus les sociologues car je n'ai aucune lumière académique dans ce domaine. En fait, ce qui peut paraître le plus opposé au discours juridique, c'est que la maladie mortelle qui frappe aujourd'hui la prud'homie et qui frappera d'autres institutions arrogantes qui n'ont que l'inconscience de leur finitude. La mortalité du droit est inconcevable car nous croyons que la norme sociale vient de dieu ou de la raison supérieure du législateur ou du jurisconsulte. Mon attitude intellectuelle pouvait donc paraître quelque peu hérétique au sein des facultés de Droit. Aussi ne puis-je présenter cet ouvrage sans remercier chaleureusement ceux qui m'ont inspiré et ceux qui m'ont soutenu.

Le professeur Louis Constans avait la tâche délicate de la direction scientifique de mon travail. En fait, je dois beaucoup à nos relations amicales. L'esprit de Louis Constans constitue une matrice

intellectuelle dont je dois souligner la singularité. Les échanges que nous avons eus lors de la rédaction de mon travail m'ont considérablement aidé à transformer des intuitions maladroitement en une méthode rationnelle, en un système de pensée. De même dois-je remercier la Faculté de Droit de Montpellier d'avoir accepté la soutenance d'une thèse à la physionomie marginale, et de l'avoir même consacrée la même année par un prix. Je garde une gratitude toute particulière au Directeur Alexandre-Charles Kiss, rapporteur de mes travaux auprès du CNRS, sans lequel mon ouvrage, certainement, n'aurait jamais eu la consécration d'une édition : sa confiance désintéressée envers un travail peu académique mérite ici d'être soulignée, d'autant plus qu'elle s'est accompagnée d'encouragements exceptionnels.

Je ne pourrais qu'injustement passer sous silence, ensuite, la contribution de mon ami Gilbert Apollis, grand juriste, mais également descendant comme moi des pêcheurs de ce même village ici analysé : il a donné par ses humanités à la notation générale de mon travail. Enfin, je tiens à conclure ces propos préliminaires en remerciant dans leur ensemble les familles de pêcheurs de Palavas, avec lesquelles je reste lié. Sans cette proximité, ces échanges, je n'aurais pu réaliser cette recherche intimiste. Les Prud'hommes Frédéric Richard, Jean Pierre Molle et Serge Pellat parmi tous ceux qui m'ont aidé, sont les premiers à avoir sacrifié leur temps et leurs efforts.

Restent enfin les pêcheurs avec qui j'ai travaillé pour parfaire mes connaissances : tous plus sûrs et solidaires les uns que les autres, mais, parmi eux, Robert Gerva, mon dernier patron de pêche m'a particulièrement aidé ; ce vieil empereur d'une pêche archaïque, m'a prodigué une amitié sans mesure et une connaissance irremplaçable d'un art de vivre agonisant...

Palavas, mars 1980
François FERAL

Introduction

Il existe encore formellement et officiellement en Méditerranée française, une institution professionnelle de pêche maritime dont les origines, au moins sociologiques, remontent à plus de mille ans : ce sont les *Prud'homies de pêcheurs* du 5^{ème} arrondissement maritime. Cette outrageante continuité prend aujourd'hui, il faut bien l'avouer, la dimension d'un véritable reproche en cette fin de XX^e siècle. Ce siècle qui fait en général peu d'usage de ses propres institutions, et qui garde la réforme toujours chaude du sang des sacrifices ; il appelle sans cesse de nouvelles victimes et, en particulier il voudrait bien immoler cet inexplicable vestige de l'ancien régime, dont la vie n'a décidément que trop duré, car mille ans d'existence n'apportent pas la preuve des qualités de cette curieuse institution juridique...

Comme l'âne l'était de ceux du monde, les Prud'homies ont été souvent chargées de tous les maux de la pêche méditerranéenne, et elles trouvent contre elles nombre de détracteurs : des administrateurs qui ne peuvent toujours contrôler la mauvaise humeur intempestive des communautés de pêcheurs, mais également des juristes confrontés à ce qu'ils considèrent comme une monstruosité juridique corporatiste qui fait injure à l'État de droit libéral et républicain ; nous rencontrons aussi des économistes des pêches et des scientifiques *halieutes*¹ enfin qui voient, dans ces vieilles structures, le symbole de modes d'exploitation archaïques à l'heure de la pêche industrielle².

¹ Terminologie utilisée pour désigner les biologistes spécialistes des populations de poissons, mollusques et crustacés marins

² Cf. Féral F. « *Un phénomène de décentralisation contesté* » économie méridionale 1979 3

Devant la réprobation de ces éminentes autorités, il peut sembler vain de prendre la défense de ce que tout le monde s'accorde à considérer comme une ruine héritée du passé, une vieillotte bâtisse juridique au milieu de nos institutions de verre et de béton. Il est malaisé de prendre le contre-pied de ces techniciens compétents qui, forts à même de juger nos prud'homies, puisqu'ils s'y confrontent, sont souvent en mesure de prononcer leur verdict : la mort. Car c'est un véritable fantasme que d'entendre ici et là dire que la prud'homie est « dépassée », qu'elle n'est plus « compatible avec Bruxelles », qu'elle n'est « pas assez moderne » qu'elle n'est « plus adaptée à la nouvelle économie des pêches ». Pourtant, il nous a semblé utile (pour reprendre une image quelque peu macabre chère à Latournerie dans une chronique célèbre) de faire non pas l'autopsie, mais la vivisection du moribond avant que son glas n'ait sonné. Il est certes toujours bien difficile de tailler dans le vif, de juger ce qui n'appartient pas tout à fait à l'histoire, car le patient bouge encore et ne veut pas qu'on le touche. En fait, l'étude purement formelle de l'institution présente un intérêt pour le moins marginal : quel profit tirerions-nous de la glose plus ou moins inexpérimentée des différents ouvrages traitant abondamment des structures de l'institution ? Peut-être était-il plus opportun de regarder vivre l'institution prud'homale dans son *cadre naturel d'exercice*, non pour la réhabiliter mais pour tenter de saisir sa cohérence primitive.

Cependant il pouvait apparaître comme une gageure de retrouver le substrat socio-économique ayant fondé une structure juridique vieille de près d'un millénaire. Pourtant, pour ce qui concerne le monde de la pêche méditerranéenne, l'entreprise est loin d'être impossible : l'exploitation méridionale de la pêche, dans sa dimension technique et sociologique s'est très peu modifiée au cours des siècles, ou, plus exactement, les modifications les plus substantielles datent des dernières décennies³. Le pêcheur languedocien de l'entre-deux guerres est plus

³ A titre de comparaison cf. l'ouvrage de C-J Hammel, rédigé au début de la monarchie de Juillet, où on retrouve les techniques de production ainsi que le cadre villageois et

proche de son ancêtre moyenâgeux que de son camarade de la société urbaine : les témoignages d'actifs relativement jeunes font état voici vingt en arrière d'une mentalité singulièrement archaïque (société cloisonnée et tutélaire), de modes de vie quasi misérables, de conditions de travail particulièrement dures⁴.

Une véritable analyse sociojuridique de la prud'homie supposait qu'on puisse la regarder vivre *in concreto* à travers une de ces communautés maritimes. Nous avons choisi la communauté des pêcheurs de Palavas comme champ d'investigation pour des raisons de commodité et d'opportunité, mais aussi en raison de mobiles méthodologiques. Nous avons pu pratiquer ce que les sociologues appellent la « *technique de l'immersion* » qui amène le chercheur à se fondre dans le groupe qu'il observe. Nous avons été probablement victime du *syndrome de Stockholm* en nous embarquant dans plusieurs équipes de pêche, en pratiquant et en vivant au quotidien les différents petits métiers de la pêche en bas Languedoc ⁵. Mais ce phénomène était de toute façon déjà chevillé par notre appartenance personnelle et familiale au groupe des pêcheurs de Palavas : cette origine a favorisé nos relations et le recueil de témoignages d'un milieu secret et réservé.

Mais d'autres arguments et des réalités plus objectives militaient aussi en faveur du choix de ce village comme champ d'observation. L'histoire de Palavas, tout d'abord, est extrêmement courte : la commune n'a été fondée qu'en 1850, sa prud'homie est la benjamine de la corporation (création en 1936), ce qui signifie qu'à la veille de la seconde guerre mondiale, les conditions socio-économiques susceptibles de fonder la prud'homie sont encore réunies dans cette unité languedocienne. Le système de production palavasien, réalise la synthèse

communautaire de la pêche « *Observations sur les pêches et les pêcheurs de la Méditerranée* » Typog. De Feissat Ainé et Demonchy, Marseille, 1831.

⁴ Cf. la description de J. Captier « *Les marins pêcheurs du Golfe du Lion* » Ed. Office technique des pêches maritimes 1912.

⁵ Attitude qui consiste pour des otages à adopter les thèses de leurs ravisseurs probablement par instinct de survie

des techniques traditionnelles de Méditerranée, sans adopter jamais les modes d'exploitation industriels introduits à partir des années soixante⁶. Il est en butte depuis une dizaine d'années à une crise profonde qui fait suite à une modification substantielle dans les productions. Enfin, la commune de Palavas subit des bouleversements considérables ayant affecté l'organisation sociale du groupe des pêcheurs (explosion de l'industrie touristique, intégration résidentielle à la capitale régionale). Histoire brève mais significative, crise et modification de l'exploitation nous donnaient en fait, avec l'exemple palavasien, un spécimen permettant d'analyser l'institution dans sa phase d'équilibre puis dans son processus de délabrement.

On remarquera également que pour mener à bien notre étude, nous avons joué à l'apprenti sorcier. Nous avons utilisé, avec beaucoup de maladresse, beaucoup d'intuition et d'approximations, des disciplines aussi éloignées de la technique juridique que peuvent l'être la sociologie, l'économie, l'écologie, la biologie... Nous avons fait ces incursions pour réaliser une démarche de sociologie juridique intégrant un maximum de paramètres déterminants pour la compréhension d'une micro-institution. Cette périlleuse démarche nous a donc paru nécessaire pour rendre compte d'un phénomène somme toute global et auquel peuvent s'intéresser toutes ces matières : si les sciences sont multiples le *petit monde* des pêcheurs de Palavas, est unique, et nous avons cru pouvoir supputer que la démarche juridique s'enrichirait de cette « monographie palavasienne ». Il n'y a pas de petit sujet : la communauté des pêcheurs s'inscrit dans l'histoire du milieu naturel, de l'économie maritime et des transformations sociales. Selon un mot de Claude Lévi-Strauss, « *il y a toute l'humanité dans la grimace d'un masque...* », il y a

⁶ Le terme industriel renvoie au mode de production encouragé à partir des années soixante par l'administration d'Etat. Formellement la pêche industrielle n'existe pas en Méditerranée : nous verrons que le modèle et les destructions de la pêche industrielle existent bien réellement.

donc probablement une contribution à la compréhension des fondements du droit dans l'analyse sociojuridique de la prud'homie de Palavas.

Il nous faut enfin pour véritablement présenter ce sujet, indiquer selon quelle hypothèse subjective nous avons entrepris de l'aborder. Le développement de l'économie industrielle est généralement ressenti et présenté comme un progrès *en soi*, comme une rationalisation de l'utilisation de la nature au niveau de ses ressources et de la maîtrise de ses servitudes. Dans ce schéma, les économies et les mentalités traditionnelles apparaissent comme archaïques, dépassées, inadaptées. Ainsi, on ne manque pas de considérer aujourd'hui l'exploitation des pêcheurs de Palavas comme une économie irrationnelle en s'appuyant sur le fait qu'ils ont aujourd'hui les plus grandes difficultés à dégager un revenu par l'utilisation de techniques considérées comme surannées⁷. C'est en tout cas ainsi que l'administration, le Conseil d'État, les économistes et les scientifiques considèrent en général les communautés de pêcheurs du Languedoc⁸. À dire vrai, de tels schémas de pensée correspondent non à une analyse rationnelle de ce monde mais d'une valorisation implicite : on suppose que la rentabilité, l'augmentation constante de la production, la parcellarisation du travail, la concentration économique, sont en elles-mêmes meilleures, plus rationnelles que les modèles traditionnels. Mais comme de toute valorisation, nous pouvons en dire d'une part qu'elle n'est pas plus objective qu'elle n'est

⁷ Cf. A Torquebiau : « *L'aménagement du littoral languedocien et la situation juridique des étangs côtiers* », TD Montpellier, 1965, p. 115, « *la pêche dans les étangs est artisanale et anarchique ; les techniques utilisées n'ont guère changé depuis le Moyen Age...* ». Doit-elle être industrielle et scientifiquement organisée ?

⁸ Cf. Pour illustrer ces points de vue dominants : F. Doumenge, « *Un type méditerranéen de la colonisation côtière : Palavas. Extraits du Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, T. XXII, fasc. 1, janvier/juin 1951, p. 5 sq., JR Giffard, *L'économie des pêches en Bas-Languedoc*. Thèse Doctorat de Géographie Université de Montpellier 1967, et avis du Conseil d'Etat relatif aux prud'homies du 6 février 1962, lettre du ministre des travaux publics et des transports du 3 novembre 1961 n° 4512 MMP

scientifique ou probante, et nous pouvons y opposer d'autre part n'importe quel autre système de valeurs.

Nous allons pour notre part plus particulièrement observer que l'irruption du monde industriel a pour corollaire à la productivité à outrance, tout un cortège de nuisances et de distorsions sociales. Aussi, nous pouvons présenter l'arrivée de la société industrielle, non comme le révélateur de l'archaïsme et de l'irrationalité de la pêche traditionnelle, mais comme son « vecteur trouble-fête ». Ainsi, nous nous attacherons à démontrer que ce sont les nouvelles conditions écologiques et socio-économiques qui déterminent justement la faillite de la pêche artisanale sans en démontrer l'incohérence intrinsèque.

Il ne s'agit pas pour nous de tirer de notre étude un tableau idyllique de l'exploitation artisanale primitive, ni de transformer le pêcheur du passé en un imaginaire *fortunato piscator* pour satisfaire un passéisme nostalgique : la pêche a toujours été un métier rude et difficile, les hommes n'y ont jamais vécu insouciant d'une nature généreuse. Pourtant, l'irrationalité et l'archaïsme dont on affuble l'exploitation artisanale et les prud'homies rendent particulièrement étrange leur pérennité passée. Il est troublant que pendant mille ans les pêcheurs de Méditerranée, regroupés en communautés, aient su organiser leur exploitation et gérer leurs ressources sans recourir aux modèles d'organisation technocratique et bureaucratique des administrations d'État (et aujourd'hui de la Communauté Économique Européenne). Les résultats de ces politiques aujourd'hui, qui n'ont guère plus d'un demi-siècle d'expérience ne peuvent d'ailleurs que nous rendre plus dubitatifs. A grand renfort de subventions publiques elles enchainent les crises de la ressource, des entreprises et de la démographie maritime.

Raisonnement sur des institutions en termes d'*évolution* ou de *modernité*, présente l'avantage intellectuel d'expliquer la crise actuelle de l'organisation prud'homale par des causes internes ; c'est implicitement dire que la petite pêche était condamnée par sa structure propre et, en allant plus loin encore, c'est résumer la question à un vague problème de *mentalités*, qualifiée parfois par les plus hautes instances

d'inadaptée et de bornée. On peut penser au contraire que la crise actuelle de la pêche traditionnelle s'explique par la convergence de toute une série de facteurs externes qui ne démontrent nullement son imperfection. Nous avons été confortés dans notre démarche, par la physionomie actuelle de la pêche industrielle qui, loin de faire la preuve d'une plus grande rationalité, démontre au contraire l'absurdité de nos nouvelles structures économiques⁹. Au niveau mondial, la forte augmentation des prises brutes enregistrées ces dernières années en matière de pêche maritime s'est soldée par une surexploitation alarmante de nombreux stocks halieutiques. Du strict point de vue économique, la nouvelle pêche travaille à un degré de rentabilité ridicule, à moins qu'elle ne vienne piller sans vergogne de nouvelles ressources sur les côtes des pays du tiers-monde.

Ceci pose d'une façon globale le problème des relations futures du monde industriel avec la mer, dont l'inépuisable immensité s'avère beaucoup moins recommencée que ce qu'en disait le poète. Aujourd'hui, personne ne conteste la nécessité d'importants efforts d'adaptation au milieu marin si l'on ne veut pas compromettre les ressources de demain. Actuellement, on ne saurait agir sans tenir compte de la lourde infrastructure économique qui se greffe sur le monde de la pêche : la concurrence internationale, les énormes investissements supposent une production en augmentation constante. De plus, les secteurs connexes appellent des captures de masse toujours plus importantes. Comment

⁹ Cf. « Situation de la pêche dans le monde ». ONU Coll. FAO, cahier n° 7, Rome 1968. On sera édifié par les conséquences de la nouvelle exploitation des ressources de la mer : épuisement des stocks, marginalisation croissante de la rentabilité de l'effort de pêche.

Cf. aussi sur le plan national : « *Marée de France* », novembre 1975 ; n° 314, p. 1, « *La crise que traverse actuellement les industries de la pêche a atteint un degré de gravité tel que la question qui se pose aujourd'hui au sujet de la flotte industrielle n'est autre que celle de son existence...* ».

Cf. enfin « *France Pêche* », n° 207 ; février 1976, l'article intitulé « *Une chute proportionnelle au degré d'industrialisation* », à propos de la production française de 1975, p. 23 à 27.

tenir compte, dans ce contexte, des limites de la ressource ? Les besoins de la production s'exercent sur un capital biologique dont la fragilité a surpris les spécialistes qui préconisaient avec morgue des procédés de plus en plus brutaux de capture et de destruction : produire à tout prix aujourd'hui, c'est le faire au prix des richesses de demain. La pêche industrielle se condamne elle-même dans les conditions actuelles d'exploitation, ce qui la différencie profondément de la pêche artisanale qui souffre d'agressions externes qui ont bouleversé son cadre d'exercice.

Dès lors, crise de la pêche et crise de l'institution nous apparaissent et nous interrogent sur nos méthodes d'analyse juridique. Doit-on rechercher dans les seules formes juridiques de la prud'homie les raisons de ses déconvenues ? Ou bien doit-on au contraire reconstituer les conditions socio-économiques qui en ont fait une institution millénaire pour les confronter aux transformations sociales nées de la logique industrielle ? N'est-ce pas plutôt l'irruption catastrophique du productivisme dans le secteur oublié de la pêche méridionale sur un milieu naturel fragile ? Essayons de savoir pourquoi une institution millénaire se met à « boiter » à partir des années soixante, alors qu'elle a survécu à la Révolution et à la bureaucratie du ministère de la Marine jusqu'à la seconde guerre mondiale. Pour cela, notre analyse se présente comme une étude comparative entre deux phases distinctes de la pêche traditionnelle. Dans ces deux phases nous mettrons en balance le « donné » et le « construit », c'est-à-dire les *données socio-écologiques* de la pêche artisanale de Méditerranée et la *construction juridique* corporatiste qui en a découlé.

La première partie souligne la relative cohérence générale de toutes les composantes de la pêche dans son contexte primitif dans la communauté de Palavas : c'est l'organisation de la pêche traditionnelle autour de l'institution prud'homale, où le « donné » et le « construit » se complètent. L'institution, qui est le produit des communautés de pêcheurs, est alors en phase avec l'organisation économique artisanale et traditionnelle de la pêche en Méditerranée...

Dans un second temps, nous essayons de décrire la destruction des équilibres d'origine par l'irruption de la logique productiviste de la société industrielle : c'est la crise actuelle de l'exploitation et de l'institution traditionnelles, la destruction du « donné » et l'effondrement du « construit ». La prud'homie est bien sûr sévèrement contestée dans son fonctionnement et dans ses résultats. Mais est-ce ses principes juridiques sont en cause ? N'est-ce pas d'abord la crise des « petits métiers » de la Méditerranée qui nous interpelle et la disparition de toute une culture maritime qui se révèle dans la contestation de l'institution prud'homale ?

Si selon Maurice Hauriou, il est des « *institutions mortes* »¹⁰, nous voulons montrer ici que les institutions vivantes sont hélas probablement mortelles. Parler de la mort de l'institution prud'homale à Palavas, c'est d'abord souligner la finitude de leur fondement social : paradoxalement, par ce travail macabre nous essayerons de contribuer à la démonstration... que la vie institutionnelle existe ?

¹⁰ Hauriou fait référence aux personnes juridiques de commodité qui ne reposent pas sur un groupe soudé par un *affectio societatis*.

PREMIÈRE PARTIE. L'Organisation de la pêche traditionnelle a Palavas autour de l'institution prud'homale. Harmonie du « donné » et du « construit »

Une institution n'est rien d'autre que l'image des efforts de l'homme pour organiser son environnement, en prise sur des réalités quotidiennes. La théorie de l'institution du doyen Hauriou souligne ce chaînage sociologique¹¹ : un groupe d'homme définit un projet pour lequel il se dote d'un ensemble de règles de disciplines. L'institution prud'homale, créée spontanément voici dix siècles, répond plus que tout autre structure à la définition d'un cadre juridique pour organiser une réalité sociale spécifique : les communautés de petits métiers de la mer organisent eux même la pêche méditerranéenne dans sa phase ancestrale. Aussi, pour juger objectivement de la cohérence juridique de la prud'homie, encore faut-il la replacer dans son contexte primitif, analyser ses fondements, le « donné » qui appela à sa construction.

Mais la pêche est un monde complexe, une interaction intime entre la brutalité du milieu naturel et les efforts en intelligence et en travail de l'homme pour en tirer parti. Dès lors, pour comprendre les mobiles qui ont animé la création de l'institution, il nous faut prendre un exemple de pêche traditionnelle et en analyser avec précision tous les aspects, qui font le monde de la pêche. Le village de Palavas a retenu notre attention en raison des caractéristiques encore récentes de l'exploitation traditionnelle qui s'y pratiquait. On y remarque un relatif équilibre institution/exploitation qui ont fait la pérennité de la pêche traditionnelle dans ses aspects institutionnels et économiques.

¹¹ Cf. Maurice Hauriou. « *Précis de droit administratif* » Sirey 1936 p. 16 sq. et également « *De la personnalité comme élément de la réalité sociale* » Revue Générale de Droit, 1898 p. 5 sq.

CHAPITRE I. LE DONNÉ : LES FONDEMENTS ÉCOLOGIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE

L'histoire des pêcheurs de Palavas peut apparaître comme le récit en résumé de la pêche méditerranéenne : le village n'a été fondé qu'au siècle dernier sur la base d'une communauté de pêcheurs constituée spontanément autour d'une exploitation archaïque. Ce petit monde se réalise et préexiste à l'institution prud'homale qui ne sera officialisée qu'en 1936, mais qui n'aura qu'une courte pérennité, le début de son déclin coïncidant avec la fin de l'exploitation traditionnelle : mais il est clair que la communauté précède l'institution. Ce premier chapitre a pour objet de décrire les relations qu'il a pu exister entre une nature encore sauvage et la colonisation primitive réalisée par un groupe de pêcheurs à l'embouchure du Lez, le fleuve qui baigne le village, durant une période un peu supérieure à un siècle.

Ce n'est que vers le milieu du siècle dernier que l'on peut parler réellement d'une communauté des pêcheurs de Palavas, ce que confirmera le droit en érigeant en commune l'agglomération de huttes en roseaux construite sur le lido en 1850. A l'opposé, nous avons, quant à nous, daté la fin de l'exploitation traditionnelle au début des années soixante, ce qui correspond à la disparition d'une technique essentielle, la *Ceinche*, qui constituait le revenu principal estival des pêcheurs ¹².

La disparition de la *Ceinche* est le phénomène le plus visible, mais cette période correspond aussi à des événements multiples qui nous ont conduit à faire des années soixante l'axe chronologique de notre

¹² Technique de pêche collective au thons rouges cf. infra pour la description de la technique et de l'organisation sociale qui en est le fondement.

étude : irruption de l'industrie touristique, développement de la pêche semi-industrielle dans le quartier de Sète, politiques de modernisation des pêcheries, accroissement sensible de la population Montpelliéraine et de la pollution lagunaire, spécialisation des pêcheurs dans les étangs, décrépitude de l'institution prud'homale, etc. Mille signes de transformations apparaissent dont nous pourrions juger plus bas l'importance.

Il ne suffit pas de situer l'exploitation traditionnelle dans le temps, encore faut-il montrer quels sont les axes de l'étude qui nous permettent d'en dégager les caractères. De notre point de vue, la première donnée relative aux formes de la pêche ce sont les caractères du milieu naturel. Nous n'entreprendrons pas ici d'en faire une description savante, nous nous contenterons de dégager les caractères du milieu qui influencent les modes d'exploitation. La géographie détermine en effet la mise en œuvre d'un ensemble de techniques d'exploitation particulières de la pêche traditionnelle ; elle influence par sa richesse ou sa pauvreté la distribution des revenus entre les différents professionnels mis en solidarité et en compétition pour la ressource.

La seconde partie de l'étude porte sur le modèle d'exploitation qui se réalise à Palavas sous l'empire de la pêche traditionnelle : quelles sont les techniques de pêche que l'on désigne sous le terme corporatif de « petits métiers » ? quels sont leurs rapports avec le milieu ? Quel système d'exploitation en découle ?

Le troisième volet de notre analyse s'intéresse à l'organisation humaine des pêcheurs de Palavas, dans un cadre communautaire. Comment s'organisent la compétition et la solidarité du groupe des pêcheurs et de leurs familles ? Comment évoluent leurs relations dans la confrontation avec le milieu naturel et les ensembles sociaux plus vastes ?

Ainsi, l'étude des fondements de l'institution prud'homale évoque trois aspects qui paraissent en constante interaction : la nature, l'exploitation, les hommes ; l'écologie, l'économie et la sociologie de l'institution. Par ce type d'approche, essayons d'élargir l'hypothèse

sociologiste et idéaliste de Maurice Hauriou jusqu'à des facteurs économiques et d'environnement qui, au moment de la rédaction de la théorie de l'institution, paraissent évidemment parfaitement secondaires.

SECTION 1. LES CARACTÈRES DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNAUTÉ DES PÊCHEURS DE PALAVAS

Notre compréhension de l'exploitation traditionnelle passe par une connaissance grossière de ses domaines d'exercice. La région de Palavas fait partie d'un ensemble, la côte sableuse du Languedoc « *complexe zone de contact entre les domaines maritimes et continentaux* »¹³. C'est un étroit cordon littoral emprisonné entre la mer et les étangs, qui sont la trace d'un ensemble beaucoup plus vaste, d'anciennes portions de mer devant lesquelles s'est interposée une barre littorale¹⁴. Celle-ci n'est pas encore équilibrée en de nombreux points mais elle a été renforcée par les fleuves côtiers qui par leurs alluvions ont sédimenté un lido sableux et caillouteux (l'Hérault, le Lez, le Vidourle, mais surtout évidemment le Rhône dont le delta illustre ce phénomène de sédimentation). La zone de Palavas est constituée par le « golfe d'Aigues-Mortes » qui s'est dessiné à l'ouest de la Camargue avec les sédiments rhodaniens. Ainsi, un trait important de ce milieu réside dans son instabilité. Outre l'instabilité des apports terrigènes, les tempêtes font que ce cordon littoral s'épaissit ou se brise selon les caprices du climat. Les communications de la lagune avec la mer n'ont

¹³ Cf. sur la morphologie de la côte palavasienne : F. Doumenge, « *Un type méditerranéen de la colonisation côtière : Palavas. Extraits du Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, T. XXII, fasc. 1, janvier/juin 1951, p. 5 et suivantes.

¹⁴ Cf. carte n° 1.

naturellement qu'une vie éphémère¹⁵. Pour les seuls étangs de Palavas, on ne compte pas moins de seize *graus* formés puis refermés, entre le XIVE et le XVIe siècles¹⁶. Encore ne vise-t-on là que les ouvertures ayant joué un certain rôle économique : au cours des siècles, c'est par dizaines que l'on dénombre ces fragiles ouvertures.

Carte 1 Circonscription prud'homale de Palavas : le golfe d'Aigues-mortes et un chapelet d'étangs salés



Un caractère marquant de la région est la rudesse de son climat et la sauvagerie de son environnement qui en expliquent la colonisation tardive. La chaleur estivale favorise peu le travail, elle se combine avec une absence chronique de végétation qui apporterait de l'ombrage à des

¹⁵ Cf sur ces ouvertures et leur importance dans l'histoire du golfe du Lion, L. Michel « *Toponymie languedocienne : le terme Grau* » Revue internationale d'onomastique Année 1963 15-2 pp. 81-88 ; ce terme occitan viendrait du latin *gradus*.

¹⁶ Cf. Sur les *graus* de la région de Palavas : C. Jeanjean, « *Aux origines d'un développement touristique : Palavas*. Thèse doctorat Montpellier, février 1971, p. 8 et suivantes, ainsi que la « carte des *graus* de la région de Palavas », qui s'y trouve.

habitants sédentaires. Cette chaleur de l'été n'empêche pas d'importants écarts de température, puisqu'il n'est pas rare de voir les étangs pris par les glaces lors des hivers les plus rigoureux. De même, si les précipitations restent rares elles sont d'une grande violence, ce qui a pour conséquence de rendre à la mer un domaine qui ne lui a jamais totalement échappé : les crues des fleuves côtiers combinées au volume accru de la mer inondent souvent le cordon littoral et les habitations qui y sont établies. La zone est battue par les vents dont la violence n'est modérée par aucun relief : la carte des vents palavasiens est ainsi d'une singulière richesse : *magistral, trasmontana, grégal, levant, miejour, vent larg, labech...* règnent sur des espaces restés longtemps désertiques. Le sol est presque stérile, brûlé par le sel, le vent et le soleil. Il ne s'y développe naturellement que des espèces lagunaires dont l'aspect mélancolique est peu propice à la rêverie touristique : oliviers de bohème, tamarins, sansouïres. L'eau douce est rare, les nappes sont parfois saumâtres ou ferrugineuses. Les étangs, enfin, outre leur aspect peu esthétique pour un profane, dégagent par les fortes chaleurs des odeurs nauséabondes et entretiennent une vigoureuse population de moustiques dont l'appétit est peu apprécié.

Enfin jusqu'à la restauration, l'insécurité du cordon littoral du golfe du Lion en raison des razzias sarrasines ou des incursions anglaises n'a permis que l'installation d'habitations de pêche temporaires et précaires faites de roseaux.

Tous ces éléments expliquent qu'au début du XIXe siècle encore, les pêcheurs soient les seuls à être animés de convoitise vis-à-vis de ces espaces déshérités. Car le corollaire à cette rudesse du milieu et à sa sauvagerie, c'est sa virginité qui favorise alors une importante activité biologique dans les domaines maritimes et lagunaires. La diversité des sites naturels générée la présence d'une faune abondante et variée dont les mouvements seront réglés par les variations climatiques et saisonnières. La reproduction des espèces des étangs est emblématique où les fraies ont lieu en mer en automne après une migration vers la mer des adultes, puis une migration des larves et des juvénile à la fin de l'hiver dans les

étangs qui servent alors, grâce à leurs richesses, de zone de croissance des espèces. Entre la zone littorale et le milieu lagunaire les relations sont permanentes et essentielles pour un équilibre biologique général. Pourtant, chacune de ces deux zones garde une profonde originalité et va surtout donner à l'exploitation humaine le particularisme de sa physionomie. C'est donc autour de la distinction mer/étang qu'il faut étudier les caractéristiques du monde biologique qu'entretient cette région sauvage... et il déterminera la nature du mode d'exploitation des pêcheurs palavasiens : le *petit métier*.

1. La variété du milieu marin.

Le golfe d'Aigues-Mortes fait partie du golfe du Lion, proche du Rhône, au Sud de Montpellier. C'est une zone particulièrement privilégiée pour la pêche, puisque son plateau continental est le plus large, de toute la côte méditerranéenne française : les domaines d'exploitation y sont donc sensiblement plus vastes que sur la Côte d'Azur, par exemple, où la beauté des sites ne signifie pas la richesse halieutique. À l'intérieur même du golfe, certaines distinctions doivent apparaître car les domaines maritimes n'y sont pas uniformes. La région maritime est plate et vaseuse jusqu'à une dizaine de kilomètres au large. Et, spécialement pour le golfe d'Aigues-Mortes, on touche la côte au contact d'une ligne de haut fond rocheux qui, vers 8 ou 9 mètres de profondeur, se dresse au-dessus du sable et des vases situées au large. Cette ligne court de l'est à l'ouest du petit golfe, parallèlement au rivage, à une distance comprise entre 1 000 et 2 000 mètres du rivage. En deçà de ces rochers et jusqu'à la plage, les fonds sableux apparaissent. La différence de nombreux des biotopes permet une très grande biodiversité.

La pêche artisanale ne s'intéresse qu'à la plate-forme côtière. En effet, l'exploitation traditionnelle du domaine benthique correspond à l'étroite zone d'activité biologique de la région, car au-delà de -35 mètres, « *la vie sédentaire active s'arrête très vite vers les fonds vaseux, qui se révèlent abiotiques, ce qui a pour effet de restreindre la zone*

favorable à la vie, à la bande côtière »¹⁷ La diversité des sites sous-marins, en ce qui concerne les espèces de fond, constitue un privilège pour la communauté des pêcheurs du village de Palavas. Celle-ci va compenser le handicap des domaines maritimes de la Méditerranée. On a pu établir que ses poissons ont une croissance moins importante et un cycle de reproduction plus long que dans l'Océan. Ainsi par exemple la productivité biologique de l'Océan Atlantique est nettement plus élevée¹⁸. Cependant, l'exploitation de la mer doit son équilibre à la fréquentation estivale d'espèces pélagiques, les poissons bleus migrateurs : sardines, maquereaux, thons, bonites, espadons.

Les espèces sédentaires du milieu benthique¹⁹ s'identifient en fonction de leurs sites privilégiés, dont la variété est l'élément essentiel de la région côtière de Palavas. Tout d'abord, les fonds bordent directement la plage (et qui en sont la continuation géologique sous-marine), abritent les soles, loups, turbots, plies, grondins, seiches, raies, de façon habituelle. On y trouve aussi de façon plus accidentelle le rouget barbet lors des fortes chaleurs de l'été, la daurade royale à la recherche des couteaux, le mullet, chassé des étangs par les *eaux rouges*, les *sargues* perturbées par un coup de mer. Autre site caractéristique de la région, les étroites zones de gravier, « *las gravissas* », que l'on rencontre au bord des hauts fonds rocheux, « *lo tal de roc* », ou dans les failles ouvertes de celui-ci « *las canals* ». On y pêche le rouget surmulet qui en fait son lieu de séjour favori, ainsi que le pageot et nombre d'espèces de poissons de roche qui n'y demeurent que pour la fraie. Dans les roches, qui suivent le littoral à peu de distance de la côte, les espèces se multiplient dans une végétation extrêmement dense ; rascasses, labres, blennies, langoustes, homards, cigales, congres, sars,

¹⁷ Cf. F. Doumenge, op.cit. p. 31.

¹⁸ Cf. Perez et Devèze : *Océanologie biologique et biologie marine*, Tome II, La vie pélagique, p. 447 et suivantes.

¹⁹ Benthique s'applique au fond de la mer, par opposition à « pélagique » qui désigne la colonne d'eau qui va du fond à la surface et dans laquelle vivent les bancs de poissons bleus.

murènes... sont favorisés par les herbiers à zostère et posidonies. Sur les vases, l'occupation des espèces est plus ponctuelle mais on y trouve d'une façon constante les escargots de mer (murex) et les violets. Enfin, les « lauses » (pierres plates partiellement ensablées) sont le domaine de nombre de poissons *nobles* : pagres, marbrés, « *pataclats* », roussettes, corbeaux, etc.

En fait, l'activité des espèces sédentaires se concentre autour des bancs rocheux parallèles à la côte et sur des rochers isolés ou des mattes de posidonies. Les zones de contact des différents sites déterminent une grande variété de milieux propices à la prolifération et à la diversification de la faune. Dans le quartier maritime de Sète, la circonscription prud'homale de Palavas est le seul territoire halieutique à posséder de tels atouts. En effet, les bancs de grès (ancienne ligne de rivage Chelléen), ne s'étendent que du Grand Travers (à l'ouest de l'actuelle ville de la Grande Motte) jusqu'à Frontignan.

Comme nous l'avons signalé, les richesses biologiques des domaines benthiques sont complétées par les bancs de poissons bleus qui, durant les beaux jours animent le golfe du Lion. Du printemps à la fin de l'automne, les thons, sardines et maquereaux peuplent abondamment le golfe d'Aigues-Mortes. La période de fréquentation correspond au réchauffement des eaux maritimes durant la période estivale. Ces espèces affectionnent le golfe du Lion car on sait aujourd'hui que ce secteur est riche en sels minéraux, phosphates et nitrates issus des fleuves côtiers, qui favorisent le développement du phytoplancton, maillon primitif de la chaîne alimentaire maritime.

Pour les pêcheurs de Palavas, l'apport en revenus que constituent les poissons bleus de l'été, est essentiel car il correspond à un fléchissement de la production lagunaire. C'est pourtant sur ces espèces que se manifesteront d'abord les premiers signes de la décrépitude de l'exploitation. Pour donner une idée de grandeur de ces captures dans la période traditionnelle de la production, on se réfère aux chiffres officiels de l'inscription maritime, tout en précisant qu'ils sont objet de dissimulations et inférieurs à la réalité. En effet, les indications

proviennent des pêcheurs eux-mêmes à travers la prud'homie. Leur méfiance naturelle vis-à-vis des administrations fiscales les a toujours portés à minimiser leurs prises. Selon F. Doumenge, les dissimulations sont de l'ordre de 50 % ²⁰.

Le thon est le poisson le plus important dans l'exploitation estivale des petits métiers. Magnifique nageur toujours en chasse, il passait autrefois devant Palavas, par bancs immenses. On le trouve en Méditerranée française au début de l'été, car il va pondre sur les côtes de Sardaigne, il réapparaît au début de l'automne pour des migrations vers l'Océan. Les captures palavasiennes ont toujours été importantes quoique parfois irrégulières.

En 1905 ; avec 28 tonnes capturées, le thon représente en poids 36 % de la pêche en mer à Palavas, 23,5 % des prises totales. Palavas produit alors 35 à 40 % des thons du quartier de Sète, 20 % des poissons de mer.

En 1941, avec 41 tonnes de thon, on atteint le pourcentage de 42,8 % des prises en mer, mais seulement 16 % du total pêché à Palavas, car durant la guerre, les pêcheurs ont surtout exploité les étangs dont les produits étaient fort appréciés durant les restrictions.

En 1947, avec 216 tonnes de poissons débarqués, la pêche au thon représente 89 % des prises en mer, 48 % des prises totales.

À partir de 1965, faisant suite à quelques « éclipses » que l'on avait mises alors sur le compte de la conjoncture, le thon cesse de figurer sur les documents de l'inscription maritime : nous en verrons les conséquences funestes sur le destin de la communauté. La disparition de ce revenu, a eu des incidences socio-économiques considérables, à un point tel, que nous avons fixé à cette date la disparition de l'exploitation traditionnelle.

Outre le thon, d'autres poissons carnassiers de moindre taille visitent les eaux palavasiennes ; ce sont les maquereaux et les bonites.

²⁰ Op. cit. p. 35

Depuis l'origine de l'exploitation leur importance relative dans le revenu des pêcheurs ne cessera de diminuer.

En 1877, avec 80 tonnes de prises approximatives, le maquereau constitue 21 % des prises de Palavas, 20 % des prises de cette espèce dans le quartier de Sète.

En 1905, avec 41 tonnes, le maquereau représente 17 % des prises de Palavas. En 1942, 6,2 tonnes ne représentent plus que 1,7 % de la production.

En 1948, malgré l'augmentation de la production due à l'après-guerre, le maquereau, avec 13 tonnes pêchées, ne représente plus que 0,6 % du tonnage débarqué dans le Syndicat.

À partir de 1958, le maquereau cesse lui aussi de figurer dans les documents de l'inscription maritime en ce qui concerne Palavas. Les prises de cette espèce seront intégrées par la suite dans le tonnage de sardines débarquées lors de l'apparition de la pêche utilisant la technique de la senne tournante (technique dite du lamparo) au début des années soixante.

Cette diminution est liée peut-être à une certaine raréfaction de l'espèce mais aussi à sa dépréciation sur le marché qui fait que les techniques sélectives qui étaient utilisées ont été peu à peu abandonnées (technique de la courantille du *veyradier* au filet pélagique dérivant, technique de la *lense*, lignes trainées depuis l'embarcation).

La sardine, par contre, ne présente pas la même irrégularité dans la décroissance. Cette espèce est singulièrement anarchique dans ses comportements. Extrêmement sensible aux températures pélagiques (au moins 18°) et à la salinité des eaux (entre 36 et 38 %) la sardine a souvent des attitudes imprévisibles dans ses mouvements ascensionnels²¹. Ces phénomènes expliquent l'irrégularité chronique des captures en la matière. On peut toutefois dresser un schéma global de

²¹ Cf. J.-Y. Lee, *La sardine du golfe du Lion*. Revue des travaux de l'institut des pêches maritimes, Paris, Tome XXV, fasc., 4 décembre 1961.

l'évolution des prises à Palavas. Celle-ci peut être approchée autour de l'utilisation des techniques de production différentes.

Sous l'emprise archaïque des techniques sélectives, la pêche au *sardinal* pratiquée au filet dérivant, très irrégulière, aura globalement tendance à décroître :

60 tonnes en 1877,

37 tonnes en 1941,

12 tonnes en 1948,

22 tonnes en 1956.

En 1951, F. Doumenge note déjà, une désaffection pour la pêche à la courantille, la technique du filet dérivant pour les petites espèces pélagiques²². Dès le début des années soixante, l'introduction de la technique du *lamparo*, qui est une méthode d'exploitation de masse, a donné une nouvelle impulsion à la capture de la sardine. La surexploitation qui en a découlé et les vicissitudes économiques qui sont attachées à cette production massive trouvent leur illustration dans les récentes sous-productions ; nous en reparlerons dans notre deuxième partie.

Les poissons bleus migrateurs sont donc le second volet des richesses biologiques procurées aux pêcheurs de Palavas par les domaines maritimes. Mais ces possibilités d'exploitation sont complétées par le potentiel considérable des étangs.

2. La richesse des étangs.

Dans la région du Languedoc, les pêches lagunaires sont les plus anciennes ²³, puisque l'on considère que dès le néolithique les hommes se sont consacrés à cette exploitation. Par contre la pêche en mer reste fort longtemps inconnue des populations locales. Les agglomérations des

²² Pêche au filet maillant dérivant, (sardinal, thonaire veyradier), même technique de la courantille avec des filets aux tailles de mailles adaptées à chaque espèce.

²³ A. Thomazi : *Histoire de la pêche de l'âge de la pierre à nos jours*, Paris, 1947, Ed. Payot.

villages du littoral ne sont pas situées sur le lido, mais sur les berges intérieures des étangs. Comme leur illustre voisine Aigues-Mortes, les villages de Lunel, Mauguio, Pérols, Lattes, Villeneuve les Maguelonne, Mireval, Vic, Frontignan, sont des ports lagunaires remontant souvent à l'antiquité gallo-romaine. Les pêcheurs de Palavas vont donc bénéficier d'une très ancienne tradition de pêche en étang. Nous pourrions nous faire une idée des raisons qui ont fait des étangs un lieu propice à l'exploitation en étudiant rapidement leurs caractères géophysiques et biologiques.

Les étangs du bas-Languedoc résultent de la formation d'un lido sableux parallèle à la côte primitive. Géographiquement cet ensemble lagunaire se trouve à l'abri des coups de vent, en particulier des tempêtes du sud-est, poussées par le vent du *levant*. On ne risque pas ainsi d'y perdre ses filets, des embarcations à fond plat de petite taille suffisent pour pratiquer l'exploitation. Ces étangs constituent des domaines de pêche extrêmement vastes : pour la seule Prud'homie de Palavas, ils couvrent une superficie de plus de 7 000 hectares. Leur importance géographique a donc marqué profondément les hommes dans leur exploitation en raison de leurs richesses. De même, ces étendues ont influencé le peuplement halieutique des zones maritimes proprement dites : ils constituent en effet un vaste lieu de protection pour les espèces, sorte de « réservoir biologique » qui entretient avec la mer des relations permanentes ²⁴.

Globalement, ces étangs sont d'une profondeur très faible (60 à 70 cm en moyenne), qui a naturellement tendance à diminuer sous la triple action du vent, des alluvions fluviaux et de la fixation organique des déchets consécutive à la présence d'une importante végétation halophile. Les fonds sont donc constitués de très fines vases visqueuses et collantes, parfois durcies par la présence de sables et d'argiles. À l'intérieur même des lagunes, les sites naturels sont donc extrêmement

²⁴ La ponte a fréquemment lieu en mer, les étangs jouent essentiellement le rôle d'un « accélérateur de croissance » des alevins.

variés, ce qui influera favorablement la diversification du peuplement et à une biodiversité spécifique. En fonction des saisons, des vents et des précipitations, la lagune va subir d'importantes variations physico-chimiques dues à la faible profondeur et à l'exiguïté relative de ces zones. La salinité tout d'abord pourra subir des écarts considérables, allant de l'eau proprement saumâtre (3 à 5 %) jusqu'à un degré de salinité parfois supérieur à celui de la mer (plus de 38 %) De même, la température va subir d'importantes variations en fonction des vents du nord, mistral et tramontane, qui pourront faire geler les étangs, et des très fortes chaleurs de l'été transformant les eaux en véritable bouillon de culture.

En fait, le caractère le plus stable de ce milieu, réside dans sa très grande richesse en sels minéraux, issue des alluvions des fleuves côtiers qui s'y déversent. Celle-ci compense avec bonheur la pauvreté des sites maritimes et explique l'intense activité biologique qui se développe dans la lagune. Contrairement à ce que l'on pourrait penser ces contrastes ne sont pas un obstacle à la vie halieutique. Ces variations considérables déterminent d'importants mouvements d'espèces de la mer vers les étangs et vice versa, sans pour autant dépeupler jamais les sites lagunaires. De plus, elles sont un élément très favorable à la pêche : le pêcheur sait bien que les temps les plus épouvantables sont un facteur favorable aux mouvements du poisson qui se prend alors dans les nasses.

Enfin, ces variations favorisent la diversification des espèces dans les étangs, chacune d'entre elles s'accommodant d'un type particulier de site maritime au niveau justement de la salinité, de la température, de la nature du fond. Ces énormes étendues marécageuses recèlent en effet une vie que ne soupçonne pas le promeneur dominical.

Pour nombre d'espèces tout d'abord, les lagunes sont un lieu de refuge lors des coups de mer, un site de fraie du début du printemps à l'été, des « nurseries » pour les alevins qui y engraisseront de façon rapide jusqu'à leur première année. Ce sera le cas pour les loups, mulots, daurades, soles, plies, turbots, rougets, blennies, gobies... qui affectionnent plus particulièrement les fonds sablo-vaseux des étangs.

D'autres espèces seront quasi sédentaires : le crabe vert et la mystérieuse crevette grise qui apparaît lors des plus rigoureuses journées de février.

Mais c'est surtout deux espèces spécifiquement lagunaires qui vont intéresser les pêcheurs. Le *joel*²⁵ est la petite friture que l'on connaît bien dans la région. Ses déplacements vers la mer sont fréquents et mystérieux : on le capture à l'équinoxe d'automne et durant les périodes très froides de l'hiver. La production moyenne à Palavas de cette espèce, quoiqu'assez irrégulière, avoisine les 50 tonnes par an ²⁶.

C'est l'anguille qui, traditionnellement à Palavas, est l'élément essentiel de l'économie de pêche. Ce poisson, en effet, affectionne particulièrement les fonds vaseux des étangs languedociens. L'anguille y trouve en abondance la nourriture nécessaire à son développement et un site idéal dans le sol meuble des lagunes où elle peut s'enfouir pour se protéger des variations climatiques et physico-chimiques. C'est une espèce extrêmement robuste qui peut subir des conditions très rudes et changeantes. Son développement est favorisé dans les étangs par une eau généralement plus saumâtre, et sa taille peut ainsi devenir assez importante. Le cycle biologique de l'anguille est encore imparfaitement connu. On peut toutefois en tracer les grandes lignes. L'anguille arrive de la mer des Sargasses en Atlantique Nord sous forme de larve leptocéphale. Elle se transforme en suite en fin alevin transparents pour remonter les cours d'eau et pénétrer dans les lagunes : c'est la fameuse *civelle* (lo *gouguen* en occitan) qui alimente la gastronomie bordelaise. Une fois dans les eaux lagunaires, elle demeure sédentaire pendant plusieurs années, avant de subir une profonde mutation biologique. Pourvue d'un système digestif, carnassière, l'anguille reste dans les étangs pendant 4 à 7 ans. Puis elle se transforme en anguille argentée, pourvue d'un système génital en remplacement du tube digestif pour quitter les eaux d'Europe lors de sa migration catadrome vers les eaux de

²⁵ Athérine.

²⁶ Chiffres moyens de l'inscription maritime toujours sujets aux vicissitudes des dissimulations.

l'Amérique centrale. Le phénomène le plus étrange réside dans le fait que l'âge biologique ne correspond pas toujours au cycle de la maturation sexuelle.

L'importance économique de l'anguille est fondamentale pour Palavas. Depuis l'origine de l'exploitation, la part de la production d'étang n'a cessé d'augmenter par rapport à l'ensemble des prises totales. Depuis 1960 en particulier, les pêcheurs de Palavas sont devenus de véritables spécialistes de l'exploitation lagunaire en raison des bouleversements de leurs calendriers des pêches et de l'ouverture du marché italien de l'anguille verte. Ainsi, en 1965, avec 922 tonnes de produits d'étang, les pêcheurs de cru totalisaient 74 % des prises du quartier, 12 % de la production nationale. À l'intérieur de ces prises lagunaires, la part de l'anguille est encore plus déterminante. Pour la même année, sur les 922 tonnes que nous avons relevées, on dénombre 704 tonnes d'anguilles, soit 91 % des prises du quartier. Tous les records seront battus en 1970 où, avec 1 015 tonnes déclarées (ce qui est probablement au-dessous de la vérité), Palavas produira des prises totales de la France en ce qui concerne l'anguille. Mais nous verrons plus loin que cette production n'a déjà plus rien à voir avec une exploitation raisonnable des ressources naturelles. Ces chiffres records signalés ici ne sont là que pour indiquer la richesse des domaines lagunaires.

Ces développements nous amènent au terme de notre étude du milieu naturel sur lequel l'exploitation traditionnelle va s'établir. Celle-ci sera à l'image de cette nature primitivement riche. La variété des techniques adaptées à des espèces cibles est le caractère essentiel de la pêche artisanale des petits métiers, de même que sont variées les espèces d'une remarquable biodiversité, les sites et les aspects climatiques de la région. L'ensemble que constituent ces techniques, toujours en prise directe sur les vicissitudes du milieu et sa diversité, nous a porté à qualifier « d'écologique » cette exploitation traditionnelle.

L'importance et l'originalité de ces méthodes nous ont paru justifier que l'on y consacre la prochaine section. De plus, nous

trouverons dans ces caractères les fondements communautaires de ce groupe de pêcheurs, ainsi que les fondements de l'institution prud'homale.

SECTION 2. L'EXPLOITATION « ÉCOLOGIQUE » DES RESSOURCES MARITIMES DANS LE CADRE DES TECHNIQUES TRADITIONNELLES

L'utilisation du terme « écologique » est un peu paradoxale s'agissant de la pêche, puisque celle-ci se présente comme un phénomène de prédation et d'exploitation féroce des ressources naturelles, antinomique avec la notion d'écologie. Aussi, l'utilisation d'une telle terminologie doit-elle se comprendre par rapport aux méthodes actuelles de pêche qui, au-delà des préoccupations naturelles élémentaires, obéissent à des impératifs purement économiques complètement déconnectées des exigences de la nature. Nous allons voir en effet que les méthodes traditionnelles par leur multiplicité combinée et leur sélectivité sont d'abord *soumises aux caractéristiques du milieu* que nous venons d'évoquer. Elles s'y soumettent et s'y adaptent par la polyvalence, la sélectivité, l'observation et la haute qualification des hommes.

1. La variété des sites et des espèces et la multiplicité des techniques de pêche.

Nous venons de voir en effet que la circonscription prud'homale de Palavas était une région riche en biotopes maritimes différents, de même que sont diverses les espèces qui peuvent s'y développer. Cependant chacune d'entre elles a des comportements et des mœurs spécifiques ; cette réalité a inspiré les techniques avec lesquelles on peut les capturer. La pêche traditionnelle artisanale procède de l'observation des comportements des espèces et en particulier des poissons, auxquels elle adapte chaque fois une technique de capture appropriée : c'est ce qui

explique la multiplicité des méthodes de pêche et leur intimité avec la biodiversité méditerranéenne ²⁷.

On peut diviser l'étude des techniques de pêche artisanale autour des deux principaux sites naturels qui marquent la région de Palavas : la mer, exploitée essentiellement en été, l'étang que l'on retrouve l'hiver.

A. Les techniques proprement maritimes

Nous distinguerons dans notre étude les techniques qui s'intéressent aux innombrables espèces benthiques sédentaires, de celles qui sont mises en œuvre pour la capture des poissons pélagiques migrateurs qui vivent par bancs immenses, occupent les côtes d'une façon saisonnière et vivent dans la colonne d'eau entre les fonds marins et la surface.

a - La pêche des espèces benthiques et sédentaires

Les pêcheurs de Méditerranée sont d'abord des spécialistes des filets maillants et dormants car les zones de pêche ne sont pas affectées par les marées qui déterminent de puissants courants qui drossent les engins de pêche. Parmi ces techniques, le « trémil » est la méthode de pêche la plus connue. Il se pratique en général à deux ou à trois sur de petites embarcations à voile et à rames (5 à 9 mètres de longueur de type *bêta* ou *pointu* provençal). Le travail consiste à caler des bandes de filets de 11 « brasses » ²⁸ reliées entre elles, constituées de trois nappes de mailles (d'où le nom de « trois mailles ») : une bande de mailles fines insérée dans deux bandes de mailles plus larges formant une poche qui se serre en hernie quand le poisson y pousse. Chaque bande est appelée *pièça* par les pêcheurs : ils calaient autrefois 20 bandes par homme sous le contrôle de la prud'homie. La levée du filet se fait à la force des bras

²⁷ Pour l'inventaire de ces techniques méditerranéennes des petits métiers, accompagné de 109 dessins descriptifs et des commentaires sur leur utilisation voir P. Gourret, « *Les pêcheries et les poissons de la Méditerranée* » Librairies J.B Baillière Paris 1894.

²⁸ Une « brasse » correspond à la distance séparant le bout des mains, les bras écartés (environ 1,70 m).

ce qui limite le rayon d'action de l'engin à des profondeurs qui ne dépassent pas les 30 mètres.

Mais les pêcheurs savent bien que la taille de la maille intérieure fait la grosseur du poisson, aussi il nous faut donc distinguer plusieurs sortes générales de trémail : le « trémail langoustier » tout d'abord, aux mailles les plus larges (4, 5 ou 6 mailles par *pan*²⁹) ; les pièces ensuite de maille moyenne (7, 8 ou 9 mailles par pan), destinées aux poissons de roche et aux soles ou autres poissons plats quand on les cale sur le sable ; les « *pieças seguas* », enfin, de maille très fine (10, 11 ou 12 mailles par pan), est presque exclusivement réservées au rouget : on les calera alors sur le gravier.

Les « palangres » sont pratiquées par des équipes de trois ou quatre hommes, C'est une corde de longueur variable d'où se détachent, chaque deux brasses, des « *bréssolletes* » terminées par un hameçon, On amorce à la « *civade* » (crevette grise) pour les poissons de roche, au couteau pour la daurade, le sar ou le pageot : c'est le « palangre blanc » faiblement armé pour le poisson fin. On peut y opposer la palangre à congre, beaucoup plus solide où l'appât serait constitué par un petit mullet ou un morceau de poulpe.

La « traîne » ou « bouliech » (quand l'engin est de petite taille) est la senne de plage, une pêche collective qui se pratique depuis la plage. C'est un filet constitué de deux ailes encadrant une bourse, chaque aile étant prolongée par plusieurs « mailles » (grosses cordes de chanvre de cent mètres de longueur) pour être halées parallèlement sur la grève à bras d'hommes, Cette technique s'intéresse à toutes les espèces qui se rapprochent de la plage : loups, rougets, daurades, sardines, marbrés, etc. On calera le filet au ras des rochers parallèles à la côte, jusqu'à 14 « mailles » de la plage³⁰.

²⁹ Le *pan occitan* (la palme de la main) est une mesure traditionnelle d'environ 25 cm qui correspond à la taille d'une main ouverte, de la pointe du pouce à celle de l'auriculaire. La taille des barques est également calculée en pan

³⁰ Une « maille » mesure environ 100 mètres

« L'art traînant » est un tout petit chalut que l'on tire d'une barque catalane sur les fonds vaseux, pour recueillir les violets ou « bijoux ³¹ » qui y prolifèrent.

« L'escargotier » est pratiqué aussi à bord de ces barques catalanes, par deux hommes, C'est un amas de vieux trémail, les « radasses », que l'on remorque sur la vase et dans lequel se maillent les escargots de mer par leurs multiples aspérités ³².

Les casiers à crustacés sont des cages que l'on appâte avec quelque charogne de poisson et qui fonctionnent un peu comme des pièges à rats ³³.

La « batuda » se pratique à bord d'une petite barque, spécifiquement à deux, C'est un très beau petit métier : on cale silencieusement en cercle depuis la plage 8 « trémails clairs ». Ensuite, on bat les eaux avec les rames à l'intérieur de ce cercle pour faire fuir le poisson vers le large de façon à ce qu'il se prenne dans les trémails qui l'encerclent.

Ainsi, la pêche aux espèces benthiques sédentaires met en œuvre, d'une façon générale, de petits moyens de production, sauf pour la traîne, moyen collectif de capture, où les investissements plus importants ne sont possibles que par la mise en commun des investissements, Nous allons retrouver ce trait pour une technique d'exploitation des espèces migratrices.

b) La pêche aux espèces pélagiques migratrices

La « lense » est une technique qui consiste à remorquer sept lignes avec une embarcation filant au ralenti. Elle est armée pour capturer le maquereau, mais on peut aussi la pratiquer pour le loup ; dans

³¹ *Microcosmus sulcatus*, de la famille des tuniciers qui ressemble à une pomme de terre ridée fixée sur les galets des zones vaseuses

³² *Murex brandaris*.

³³ Cette technique n'a été qu'accidentellement utilisée par les pêcheurs de notre zone d'étude.

ce cas, au lieu d'appâter avec un morceau de queue de poisson bleu, on se servira d'un leurre, d'un petit mullet, ou d'une peau de cuir.

D'une façon générale, le filet pour la pêche aux poissons pélagiques exige gros moyens. En effet ces espèces rassemblées en bancs se déplacent en pleine eau, ce qui exige des engins de grandes dimensions pour des captures de masse. Les embarcations sont également de plus grande taille car les *courantilles* dérivent au large durant la nuit et leurs poids et leurs encombrements sont bien plus importants que quelques trémails ou palangres. Les filets dérivants pour pratiquer la *courantille* aux poissons pélagiques sont les plus ancestraux.

- Les *veyradiers* sont de longues nappes de filets dérivants, calées pour le maquereau.
- Le « *sardinal* » procède du même principe, mais pour capturer les sardines ; les mailles sont plus fines et les bandes ont plus de *lit* pour occuper une plus grande surface en fonction des mouvements ascensionnels de l'espèce.
- Toujours selon le même principe du filet dérivant, la « *thonaire* » est faite, elle, pour capturer le thon durant les périodes d'obscur, amarrée à une barque catalane qui dérive la nuit : chaque bande fait 75 brasses et les mailles sont bien sûr beaucoup plus grandes et beaucoup plus solides.

Mais de toutes les techniques artisanales, la *ceinche* est sans doute la plus spectaculaire et la plus rémunératrice. La capture en masse des thons comme nous l'avons vu représente l'élément essentiel du revenu estival des pêcheurs du village. D'un point de vue technique, la *ceinche* se présente comme une madrague volante et suppose donc la mise en œuvre d'importants moyens. Pour faire un coup de *ceinche*, il ne faut au moins de 4 ou 5 barques catalanes de 40 à 44 *pans*, 12 « *bêtes* » (barques à fond plat de 19 pans). Chaque *bête* est chargée de trois bandes de 85 mètres de long, d'un filet à large maille : le « *clair* ». Lorsqu'on a repéré les thons, le patron de *ceinche* interprète la direction de leur chasse. Les *bêtes* et les catalanes les plus éloignées du banc, mais aussi les mieux orientées, calent alors plusieurs bandes de *clair* en demi-

cercle. Les autres embarcations ferment le cercle dès que les vigies installées au haut des mats ont observé que les thons se sont engagés. En fonction des mouvements du poisson, on « corrige la géométrie de l'encerclement en calant ou levant des bandes de filet. Le problème pour les pêcheurs réside dans la grande rapidité de déplacement du poisson, qui nage bien plus vite que ne se déplace une barque à rame et à voile. Il faut donc constamment anticiper les mouvements du banc, les orienter en calant de telle ou telle façon. Tant que le cercle n'est pas fermé, il faut agir très vite : les thons n'attendent pas et le travail se fait à la rame. Une fois le banc prisonnier du *clair*, la pêche ne fait que commencer. Le cercle est toujours beaucoup trop grand pour qu'on puisse « *faire monter* » le poisson et le capturer. La seconde étape consiste à diminuer la taille de ce cercle en fonction de la position du banc dans celui-ci. On va diviser ce cercle jusqu'à le réduire à l'extrême. Alors, les pêcheurs commencent à caler depuis une barque catalane, un second filet, le « *globe* ». Celui-ci se place sur le bord du *clair* opposé à la position du banc de thon. C'est un immense carrelet, dont une extrémité reste à fond, les ralingues des flotteurs restent à bord des barques, prêtes à être vivement relevées.

Derrière les thons, à l'opposé du *globe* immergé, les pêcheurs vont caler un troisième filet, le « *sec* ». C'est une barrière de mailles serrées car son ombre doit effrayer le poisson que l'on va déplacer en direction du *globe* où le thon va alors s'engager. Quand le banc entier se trouve au-dessus du *globe*, les pêcheurs répartis sur les barques embarquent la partie immergée du filet. Celui-ci devient alors la « chambre de mort », où les poissons captifs s'entre-tuent dans une véritable mer de sang. Les pêcheurs rétrécissent au maximum la taille du filet immergé en embarquant respectivement dans les barques catalanes chaque bord du *globe* pour en faire un enclos étroit. Chaque thon est alors embarqué par les pêcheurs les plus jeunes qui les attrapent à la main, accrochés à la bande des bateaux, les pieds nus reposant dans les mailles du filet immergé. Les pêcheurs Sétois emploient un également

un crochet manuel puissant, le «*gancho*» qu'ils plantent dans les ouïes des thons pour les haler à bord.

Le spectacle d'une telle pêche est impressionnant : on peut y juger l'adresse et les qualités des pêcheurs languedociens. On y voit aussi une image bien lointaine du marin méditerranéen, paresseux, maladroit et fanfaron, qui procède plus de la lecture de Tartarin de Tarascon ou de Monsieur de Pouceaugnac que d'une connaissance des techniques maritimes de la Méditerranée.

De fait, la coordination et *l'intelligence du poisson*, si l'on peut dire, doivent être parfaites pour réussir un « coup de ceinche ». Il est également nécessaire de rassembler d'importants moyens de navigation, de transports et une abondante main d'œuvre. Ces nécessités ont donné naissance à une organisation bien particulière : les sociétés de pêche au thon.

La plupart d'entre elles ont été créées vers la fin du siècle dernier, sous la forme de sociétés en noms collectifs. Palavas, véritable spécialiste de la pêche à la ceinche dans le quartier de Sète en concurrence avec le Grau-du-Roi, verra fleurir jusqu'à sept sociétés de pêche au thon. On ne saurait affirmer que *l'affectio societatis* qui y régna fut exempt de vicissitudes. De nombreuses fusions et scissions attestent au contraire des remous qui s'y firent jour. Pourtant la vigueur générale de ces organisations ne saurait faire de doute : pour pêcher le thon en masse, on ne peut faire autrement que de s'unir. De plus, l'organisation préalable sous forme de société présente des avantages incontestables.

Au niveau de la mise en œuvre des moyens de production, la convergence des efforts financiers permet l'achat d'un matériel qui, comme nous l'avons vu est assez considérable. Ainsi chaque société, au titre des biens collectifs, aura une barque catalane, un *sec* et un *globe* soigneusement rangés l'hiver dans un magasin appartenant à la société. Ces filets sont chargés en permanence sur le bateau de la société, ce qui laisse disponibles les embarcations des sociétaires quand ceux-ci veulent pratiquer des métiers individuels : on ne peut matériellement embarquer sur son navire à la fois des bandes de *thonaire* personnelles et le *globe*

de la collectivité. Pour les *bêtes*, chaque sociétaire est responsable de l'une d'elles et des trois bandes de *clair*. L'investissement personnel se résume donc à cette embarcation et à son filet, Cet élément peut être remplacé par une barque catalane mise à la disposition de la société.

L'organisation préalable permet la certitude d'avoir réunis les moyens en matériel et en équipage lors du passage annuel des thons : il ne faudrait pas se retrouver à la mer avec quelques bandes de *clair* manquantes, ou privé du *globe*, resté au fond d'un magasin à filet poussiéreux. Enfin, cette organisation permet la distribution technique des rôles, préalablement à la pêche proprement dite : un tel sait qu'il « *sera au clair* », avant même que la saison de pêche ait commencé. Nous avons ici une communauté qui ne rassemble que très peu de marins et qui est composée pour l'essentiel de familles de patrons artisans. Il n'y a dès lors que le procédé de l'association qui permette de rassembler la main d'œuvre nécessaire à la pêche collective. Nous remarquons pourtant que l'association ne rassemble pas toute la communauté mais que plusieurs groupes en concurrence vont se constituer.

Nous nous sommes longuement étendus sur la technique de la *ceinche*, car elle a une triple importance :

- importance économique tout d'abord, puisque le thon, pêché à la ceinche, représente le revenu estival le plus important pour la pêche traditionnelle :

- importance sociologique, puisqu'il s'agit d'une pêche collective, rassemblant les efforts et le travail des hommes de la petite communauté ;

- importance vis-à-vis de l'institution prud'homale et ce, à un double point de vue :

- * au niveau des relations qui existaient entre la prud'homie et les sociétés : les patrons de *ceinches* ont un prestige particulier qui les destine à la fonction prud'homale.

- * au niveau des problèmes de droit que pose l'exercice même de cette technique complexe dans les relations entre les différentes sociétés et les différentes prud'homies intéressées par le passage du thon dans le golfe

d'Aigues-Mortes, Nous verrons en effet que l'existence de ce phénomène technique et économique va considérablement valoriser le rôle des prud'hommes.

Mais le tableau des techniques de pêche traditionnelles serait loin d'être complet si on le résumait aux seules méthodes d'exploitation de la mer. En effet, l'activité dans les étangs présente une importance économique tout aussi considérable et va susciter nombre de petits métiers dont les relations respectives ouvrent un large champ de compétence à l'institution.

B. Les techniques lagunaires

La saison hivernale de l'exploitation va en effet se passer dans les étangs. On peut diviser l'étude de ces techniques autour de deux sites et de deux caractéristiques des étangs, Nous avons vu, en effet, que l'étang entretenait par les *graus* des relations avec le milieu marin, mais qu'ils étaient aussi le siège d'une activité biologique originale. Le Lez, ce petit fleuve côtiers capricieux est également un biotope qui participe à la biologie et à l'hydrologie des étangs palavasiens. Enfin, le canal du Rhône à Sète est également constitutif de la géographie lagunaire puisqu'un divise et relie les différentes lagunes de la circonscription prud'homale.

Deux sortes de techniques vont être élaborées par les pêcheurs. Les unes s'intéressent aux mouvements des espèces dans les relations mer/étangs ; les autres sont axées sur les mouvements du poisson sédentarisé.

Deux techniques procèdent de l'observation des mouvements du poisson entre la mer et les étangs : elles se pratiquent dans les lieux de communication des deux milieux et dans les voies de transfuge entre les différents étangs eux-mêmes.

- Le *globe* est un carrelet que l'on cale en travers du canal des étangs et du Lez et que l'on manipule au moyen de tourniquets. Un des bords de l'engin est hors de l'eau. On relève l'autre bord lorsqu'un banc de poisson s'est engagé sur le filet ;

- Le *gangui* est une grande nasse placée en travers des graus. Elle se prolonge par deux ailes qui vont toucher les berges.

Ces deux techniques sont faites pour capturer l'anguille blanche lors de son départ migratoire. Mais on pourra aussi pêcher les crevettes grises, des plies, des soles, des loups, des daurades et des *joels*. Avec le *gangui* le pêcheur pourra capturer les crabes qui se déplacent vers la mer à l'équinoxe d'automne. Avec le *globe* on pourra emprisonner des mullets, grâce aux bords relevés de l'engin qui empêcheront le poisson de sauter pour s'enfuir.

Les techniques proprement lagunaires sont plus variées. Là aussi nous pouvons voir qu'elles procèdent de l'observation intelligente des mœurs des espèces qui peuplent les étangs,

- Les « *travaques* » ou « *capejades* » sont la technique la plus utilisée et la plus rémunératrice. C'est ce mode de pêche qui permet les tonnages considérables d'anguilles que nous avons signalés plus haut. Elles demandent de gros moyens financiers car cette technique complexe nécessite beaucoup de matériaux et de travail de façon.

Une bande de filet, allant du fond à la surface est fixée dans la vase par des pieux (la *paladière*)³⁴. Elle conduit le poisson qui la rencontre jusqu'à une chambre, constituée par trois nasses disposées en étoile : le « *tour* ». L'ensemble que constituent la *paladière* et le *tour* forme une *capejade*.

Mais si ce premier schéma est simple, l'utilisation par chaque homme d'une vingtaine de *capéjades* leur permet de réaliser une série de figures inextricables pour un « *pipaïde* » (personne peu au fait des choses de la pêche). Chacune de ces figures porte un nom générique. Sans entrer dans le détail, on peut citer : l'« *andane* » succession de *capejade* formant barrière, le « *doublis* » avec deux *capejades* opposées, le *triangle* où les *capejades* forment un enclos, le « *ceindrillon* » formant une boucle terminale d'un ensemble de *capejades* ;

³⁴ Paradière, filet droit, prononcée en occitan palavasien

- Les « *cross* » sont destinées à capturer les grosses anguilles vertes carnivores : les « *resots* », Pour ce faire, on relie un bas de ligne muni d'un hameçon à un galet, que l'on immerge. Celui-ci par son poids maintient verticale une tige en roseau qui sert à signaler l'emplacement de la ligne qui sera en outre maintenue entre deux eaux par un morceau de liège, pour que les crabes ne mangent pas la petite anguille qui sert d'appât.

- Les trémails sont eux aussi utilisés dans les étangs pour capturer les mullets, les loups et les daurades. Le pêcheur s'en sert pour la « *batuda* » où l'on encercle le poisson, ou à la « *malhadada* », en calant quelques pièces dans plusieurs endroits différents.

- La « *cabussière* » est un filet flottant, calé l'hiver entre deux eaux, pour que les oiseaux plongeurs des marais s'y prennent la tête et se noient.

- La pêche à la « *fijoule* » est pratiquée par les pêcheurs les plus adroits au maniement de la foëne pour harponner, « *tasquer* », les loups, mullets et poissons plats.

- Les « *canasses* », enfin, sont une technique collective consistant à refouler les bancs de mullets dans un demi-cercle de *paladières* sur lesquelles sont fixés horizontalement des trémails qui recueillent les poissons sautant la première barrière verticale.

Voici terminé le riche tableau des techniques de pêches traditionnelles à Palavas : c'est ce que l'on désigne sous le nom des *petits métiers*. Ce terme renvoie à la modicité des moyens de capture des pêcheries artisanale mais il est également en relation avec la notion corporative de *métier*. Chaque technique est un métier et chacun « doit pouvoir exercer son métier ». Ainsi dans l'étang, ceux qui font les *capejades* doivent laisser de la place à ceux qui font les *cross*... et ceux-ci doivent se tenir à l'écart des postes tirés au sort

Nous ne citons pas la technique du chalut, pourtant utilisée depuis très longtemps sous la forme de la « pêche au bœuf » ; technique où les ailes du filet sont écartées par deux bateaux, navigant parallèlement. Cette méthode n'a jamais été pratiquée à Palavas car la

profondeur du grau Lez servant de port ne permettait pas une profondeur d'eau suffisante pour accueillir les navires chalutiers dont le tirant d'eau est supérieur à deux mètres. Mais également au village, le chalut a toujours été contesté par les pêcheurs aux petits métiers à cause des ravages qu'il a pu causer. L'utilisation de cette technique est d'ailleurs aujourd'hui interdite près des côtes. La brutalité du procédé, les oppositions qu'il a suscitées, l'importance des moyens qu'il met en œuvre, font que nous le classons parmi les méthodes de pêche préindustrielle qui n'ont rien à voir avec la pêche traditionnelle de petits métiers que nous analysons ici.

Pendant, la multiplicité des techniques ne démontre pas spécifiquement le caractère écologique que nous avons donné à la pêche artisanale des petits métiers. Cette variété des modes de production joue avec d'autres éléments pour faire de l'exploitation traditionnelle une économie soumise aux impératifs du milieu.

2 Une exploitation soumise aux impératifs du milieu

Le calendrier des pêches, la sélectivité des techniques et la rudimentarité des moyens de capture sont les caractères essentiels qui font de la pêche traditionnelle des petits métiers une exploitation écologique.

A. Le calendrier des pêches

Le modèle économique traditionnel est une façon très souple d'envisager l'exploitation des ressources de la mer en s'adaptant aux biotopes, aux saisons et à la biodiversité.

Chaque pêcheur, au lieu de se spécialiser dans une seule technique, va les utiliser toutes ou du moins un grand nombre d'entre elles pour s'adapter aux saisons et aux peuplements des biotopes. Cette stratégie permet aux exploitants de s'occuper et de gagner leur vie au fil des saisons. Une division est opérée autour de la saison chaude où l'on va se consacrer à l'exploitation de la mer et de la saison froide où l'on va rester dans les étangs. La distinction est d'autant plus intéressante que la

pêche est rude l'hiver en mer et donne de toute façon, de piètres résultats, avec des risques sur la perte du matériel. Par contre, dans les lagunes peu agitées par les vents et les coups de mer, où la navigation est facile et où le matériel ne risque rien, le mauvais temps est un facteur favorable à la pêche. C'est selon leur propre stratégie que les pêcheurs se soumettent aux éléments.

Certaines techniques peuvent pourtant avoir lieu toute l'année : c'est le cas de la traîne, des *capejades* et du globe. En fait avec une modestie de moyens, le pêcheur a intérêt à être polyvalent pour mieux bénéficier de la biodiversité de son territoire de pêche. La plupart des modes d'exploitation sont occasionnels, mais ils peuvent être rémunérateurs dans la période de temps où ils sont pratiqués. La spécialisation dans une seule technique apparaît plus aléatoire que la multiplicité et la sélectivité des engins qui donnent aux pêcheurs plusieurs cordes à leur arc.

Les magasins à filet des pêcheurs sont remplis des différents engins de pêche que nous avons cités, les saisons rythmant leur utilisation. Une campagne de pêche se présente donc de la manière suivante, en partant du début du mois d'octobre :

- Au début de l'automne, on prend tout d'abord possession de son poste dans les étangs ou dans les canaux, car l'anguille blanche est sur le point de partir : on cale *l'andane*³⁵ des *capejades*, on place les *ganguis* dans les canaux. Le pêcheur peut compléter ces revenus par quelques nuits passées à la *batuda*, car les daurades et les loups serrent alors la côte. Le mois d'octobre marque aussi les derniers passages du thon vers l'Atlantique : les barques sont là, chargées de bandes de *thonaire*, pour les capturer. *L'andane*, surtout calée pour les vastes mouvements migratoires de l'anguille blanche, pêche assez mal la *verte* ; on calera alors les *cross* dans les eaux libres de l'étang. Du mois de janvier au mois de mars, la capture des crevettes grises permet de caler les palangres

³⁵ Figure faite avec les *capejades* toutes les *capéjades* sont alignées du rivage vers le centre de l'étang pour arrêter par une barrière le flot des anguilles blanches

avec un appât gratuit. Dès que la *blanche* a disparu, le pêcheur d'étang change les figures de ses capejades pour pêcher la *verte* et le *joel* qui ne font que de petits déplacements ³⁶.

- Dès les premiers beaux jours, on pose des trémails car les rougets font leur apparition et les homards et langoustes se déplacent. Les premiers poissons bleus commencent à peupler les eaux du golfe : les *lenses*, *veyradiers*, courantilles, *thonaires* sont embarqués à bord des barques catalanes, jusqu'à la fin de l'été. La variété de ces techniques et leur utilisation ponctuelle ont pu faire dresser à F. Doumenge « *le calendrier des pêches à Palavas* »³⁷. Nous avons repris cet excellent document, mais nous avons pensé qu'il serait plus clair de présenter l'année de pêche, non selon le modèle de l'année civile, mais en le faisant partir de l'automne, début de la campagne dans les étangs.

Calendrier des pêches à Palavas

Techniques de pêche des petits métiers de Palavas selon les saisons

OC.NO.DE. JV.FE.MA.AV. MA. JN. JU. AO. SE.

Etang

capejade	_____	_____
canasse	_____	
battude	_____	
cros	_____	
malhadada	_____	
cabussière	_____	
bouliech	_____	

Canaux

globe	_____
gangui	_____

Mer

traîne	_____
trémail	_____

³⁶ On cale alors les capejades sous la forme de *doublis* et *triangles* et *triangles doubles*. Le filet ne fait plus barrage, il est concentré en un point pour pêcher poissons et anguille sédentarisée dans ses petits mouvements journaliers.

³⁷ Cf. F. Doumenge op.cit. p. 94

palangre	_____
thonaire	_____
veyradier	_____
lense	_____
ceinche	_____

Ce calendrier est d'autant plus explicite de la physionomie générale de l'exploitation, que les trois techniques non occasionnelles présentent quand même des pointes de production. Pour la *traîne* ce sera le début de l'été, pour les *capejades* ce sera l'automne de même que pour le globe. Le schéma général que nous avons dégagé autour de l'exploitation saisonnière estivale et hivernale reste donc parfaitement valable.

D'une façon supplémentaire, la pratique des *palangres*, qui est une technique maritime hivernale, reste contingente à l'exploitation des étangs, puisque l'on appâte avec la crevette grise qui est une espèce lagunaire.

Le pêcheur artisan, dans l'exploitation traditionnelle, axe sa polyvalence sur les caractéristiques des saisons et sur les mœurs des espèces. Une analyse plus approfondie de ces techniques nous permet de mieux saisir le caractère écologique de l'exploitation.

B. Rationalité écologique de l'exploitation

En fait la sélectivité des techniques et leur rudimentarité va permettre à l'exploitation de s'harmoniser avec le milieu, pour adapter de petits moyens à chaque ressource. Cette sélectivité procède de l'observation empirique des mœurs et caractéristiques des espèces que l'on veut capturer. C'est donc en termes d'adaptation que l'on doit comprendre le phénomène de la pêche traditionnelle. L'avantage de cette sélectivité réside dans sa rentabilité du point de vue écologique : capture de poissons matures, prélèvements passifs sur les stocks biologiques.

Ainsi le pêcheur sait bien que le rouget se tient sur le gravier, entre le sable et le rocher : en calant son trémail, il ne cesse pas de sonder le fond avec son « *escandalh* », sonde munie de suif sur lequel se marque la nature du sol. De même, pour caler ses *travaques*, il ne manque pas d'observer, voire de goûter du bout des lèvres, la vase des étangs, de regarder la nature des algues. A chaque espèce correspond sinon une technique, tout au moins une maille, une façon d'armer le filet, en fonction de la taille et du comportement du poisson. Ainsi, les sauts du mulot ont donné naissance aux *canasses*, les aspérités du murex à la technique des *radasses*, la voracité cannibale de l'anguille verte aux *cross*, les plongeurs des oiseaux des marais aux *cabussières*. Le fait que le *joel* soit un poisson qui nage avec vivacité a amené les pêcheurs à goudronner les *capejades* pour rendre la maille plus raide. On sait que « *l'arden* »³⁸ transforme les milliers de nœuds de la *thonaire* en autant de points lumineux que le thon prendra la nuit pour un banc de poisson.

S'il s'agit d'un pêche ancestral, il ne s'agit pas d'une pêche grossière ou inintelligente, bien au contraire. En fait, l'aspect rudimentaire des moyens de capture trompe l'observateur vis-à-vis de la finesse de ces techniques. Si l'on observe leur rationalité vis-à-vis du milieu elle est incontestable ; nous voyons l'adaptation de moyens techniques à des faits naturels observés expérimentalement... car le caractère expérimental d'une observation n'est pas lié à sa localisation dans un laboratoire. Quant à la modicité des moyens mis en œuvre elle est au contraire un atout économique et un facteur supplémentaire d'harmonisation avec la nature qui dicte les contraintes du modèle traditionnel. Il n'existe aucun moyen universel de capture des différentes espèces, la polyvalence des techniques modernes est toujours limitée malgré tous les progrès qui ont pu être faits en la matière comme le chalut pélagique, le filet tournant et autres pêches électriques.

³⁸ La présence des nectiluques qui est une espèce de plancton microscopique, rend les eaux phosphorescentes.

La spécialisation dans la capture d'une seule espèce est sujette à bien des problèmes : occupation saisonnière des sites, mévente en cas de surproduction, difficultés en cas de mauvaise année uniquement pour l'espèce en question, etc. En fonction de ces éléments, la pêche artisanale des petits métiers s'organise différemment. Le pêcheur pense en effet qu'il vaut mieux capturer plusieurs espèces aux moments les plus propices, que de mettre en œuvre des moyens considérables pour en capturer une seule alors que sa présence est irrégulière. Cette idée implique la mise en œuvre de petits investissements dans chaque technique respective. Jusque dans les années soixante, la constitution du capital est un problème central dans la pêche des petits métiers. La pêche artisanale, dans sa phase traditionnelle, fonctionne avec un effort de pêche très faible, mais avec surtout un investissement toujours limité ne nécessitant pas une capture de masse pour procéder à des amortissements. Ainsi, le problème des coûts de production n'est pas résolu par une augmentation constante des captures mais par la faiblesse générale des investissements et des moyens mis en œuvre.

On peut souligner que la pêche se pratique en règle générale sur des petites barques : pour toutes les pêches en étangs, pour le *trémil*, les *palangres*, la *traîne*, la *lense*. Pour la pêche en mer nécessitant de plus grosses embarcations, on utilise les « barques catalanes » qui mesurent entre 7 et 11 mètres. La puissance des moteurs est toujours inférieure à 50 chevaux, la pêche restante locale et côtière. Quant aux rames et aux voiles latines, leur utilisation restera encore vivace jusqu'à la Libération. De toute façon la plupart des techniques nécessitent toujours, par nature, l'utilisation des avirons : *trémil*, *batuda*, *palangre*, *traîne*, *cabussière*, etc. Pour les *capejades* enfin, on ne peut faire autrement que de caler avec une simple perche en châtaignier, le *pal*, dont le maniement constitue la première page d'apprentissage des jeunes marins. L'introduction du moteur a surtout facilité le travail au niveau des déplacements : aller plus loin et plus vite pour bénéficier d'opportunités.

Ces techniques multiples, passives par leur combinaison et leur rudimentarité, s'insèrent « écologiquement » avons nous dit dans le milieu naturel :

- leur multiplicité même fait que les espèces ne sont pas traquées toute l'année ;
- leur modicité fait qu'on ne peut opérer une capture de masse, ce qui aurait pour conséquence de bouleverser la physiologie des stocks ;
- elles comportent en général une autolimitation de leur prédation. Ainsi, le trémail du rouget, qui capture du poisson immature autre que cette espèce à cause de la petitesse de ses mailles, ne peut rester calé plus de deux ou trois heures, car les congres ou les pieuvres, attirés par les petites proies, ravagent le filet ;
- les captures de masse comme la *ceinche* ne sont qu'occasionnelles et sont limitées par la migration des espèces.

Ce mode d'exploitation, en raison même de la faiblesse de l'effort de pêche, ne peut perdurer que dans un milieu relativement riche et varié.

Nous voici au terme de l'étude des techniques de pêche traditionnelle qui ont pu se greffer sur un milieu bien spécifique. Leur nombre et leurs rapports mutuels vont ouvrir un large champ d'action à l'institution prud'homale. Nous voyons la complexité des interrelations entre des centaines d'engins appartenant à des dizaines de types différents, entrant en compétition pour la ressource et pour l'espace. Ici des engins fixes, là des techniques mobiles ; des barques légères et des bateaux pontés en compétition, des anguilles, des rougets, des thons et cent autres espèces à capturer dans un espace restreint.

La prud'homie règle les relations entre les hommes qui vivent de cette économie, mais qui s'organisent socialement selon un modèle communautaire qui est le creuset social contribuant à la formalisation de l'institution. Il faut donc aborder maintenant le groupe social qui constitue la prud'homie. Nous pouvons voir que l'instance corporative repose sur une unité sociologique qui concourt à sa pérennité : la communauté des pêcheurs.

SECTION 3. LE CARACTÈRE COMMUNAUTAIRE DU MILIEU HUMAIN DES PÊCHEURS DE PALAVAS

Jusqu'à un développement récent d'un tourisme de masse, la vie est organisée à Palavas sur un modèle communautaire. Ce caractère se révèle autour de deux éléments significatifs : d'une part la pêche réalise l'unité socio-économique et socioculturelle, d'autre part le caractère non médiatisé des relations humaines.

1. A Palavas, la pêche réalise l'unité socio-économique et socioculturelle.

La vie sociale de Palavas s'est organisée durant plus d'un siècle autour de l'économie de pêche et d'une population de pêcheurs. La pêche est la base essentielle de la vie du village. Ses caractères et le type d'exploitation à l'honneur sont l'élément essentiel de solidarité du milieu des pêcheurs.

A. Palavas, un village de pêcheurs

L'origine de Palavas repose sur la pêche. La vie sociale comporte donc, pendant toute la période qui nous préoccupe, de constantes références à cette activité économique de base. L'occupation du cordon littoral s'est réalisée au siècle dernier en raison des richesses naturelles que nous avons décrites plus haut, par un phénomène de colonisation par une population misérable. En effet, si depuis la plus lointaine histoire la vie continentale a été possible, la sauvagerie du milieu, l'instabilité des graus a retardé considérablement la colonisation du lido. L'exploitation des ressources lagunaires de toute façon, ne présupposait pas l'implantation sur le cordon littoral. Seule la pêche en mer rendait nécessaire le rapprochement des exploitants jusqu'à la plage. C'est ainsi que la première fréquentation des lieux s'est réalisée par une population nomade, venue durant l'été pratiquer la *traîne*. La physionomie de l'exploitation telle que nous avons pu la décrire dans notre précédente

section, ne se réalise qu'à partir de l'installation d'une structure humaine sédentaire. Celle-ci correspond à l'installation d'une redoute construite au XVIII^e siècle à côté du *grau de Balestras* pour contrer les incursions de la marine anglaise³⁹. Les premiers établissements humains datent ensuite du début du XIX^e siècle, après la chute de Napoléon et la paix nouée avec l'Angleterre et ils sont fondés sur la pêche⁴⁰. Ainsi en 1841, dans le village naissant, sur une population dénombrée de 202 habitants, 166 personnes font la pêche ou sont à charge de pêcheurs. Sur les 36 personnes restantes, il se trouve 22 douaniers et personnes à charge. L'agent municipal de ce qui n'est pas encore une commune fait bien sûr partie de la profession des pêcheurs. Dix ans plus tard, alors que la commune vient de naître, la proportion est encore considérable : 341 pêcheurs sur 440 personnes recensées.

Par la suite, si l'augmentation de la population inscrite fait baisser ce pourcentage, on peut dire que ce gonflement n'apparaît que modestement du point de vue sociologique, dans la mesure où nombre de personnes ne résident en fait que durant les beaux jours dans le petit village : le centre même de la vie de Palavas se trouve concentré autour du *grau* du Lez. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, les limites du quartier des pêcheurs seront en fait les limites même de l'agglomération toute entière.

Dans ce contexte, les intérêts de la profession se confondent avec ceux de la commune : ainsi, si l'on se rapporte à la composition du conseil municipal de Palavas en 1878, sur 12 membres, 8 pratiquent la

³⁹ Cf. sur ce point F. Doumenge op.cit., mais aussi les larges développements de C. Jeanjean *Aux origines d'un développement touristique : Palavas*, T.D. Montpellier, 1971, partie I, chapitre II.

⁴⁰ Les premières populations ont souvent un train de vie misérable, les pêcheurs n'ayant pas même le matériel archaïque décrit supra. Les Palavasiens sont appelés « les sauvages des cabanes » par les Montpelliérains ; ils seront évangélisés sous la monarchie de Juillet par le célèbre Père Soulas missionné par l'Evêque de Montpellier. Les *capejades* en étang et les barques catalanes constituaient un capital que la plupart des premiers occupants ne possédaient pas.

pêche, le maire est charpentier de marine. En 1953, encore, la liste « Noël Rouquette » dont le maire sortant est pêcheur, comprend 8 pêcheurs sur 12 membres La liste « Jacques Giret » (pharmacien) qui va la battre, en comprend 8 aussi.

La pêche joue donc un rôle essentiel dans la vie de la commune : les commerçants qui y sont sédentarisés ne vivent pas simplement de l'argent laissé par les estivants, qui ne viendront nombreux qu'à partir des années cinquante. Les autres activités économiques sont contingentes à l'activité maritime de base : en 1960, restent encore quatre charpentiers de marine à Palavas. Avant la dernière guerre mondiale, deux fumeries d'anguilles employaient 40 personnes pour le traitement de ce poisson. Cinq mareyeurs, enfin, trouvent alors à Palavas des productions en surplus qui leur permettent de développer leur négoce⁴¹.

Une entité socio-économique fondée sur la pêche préexiste donc bien antérieurement à l'institution communale et a fortiori à l'institution prud'homale. Mais l'implantation de la pêche dans la région, en considération du cadre naturel que nous avons pu décrire plus haut, n'a rien que de très logique. Les relations fondées sur la pêche, dans le cadre quotidien de vie sont elles-mêmes le reflet d'une relation intime avec la nature. A l'intérieur même du village, la vie professionnelle marque profondément les relations humaines. Au niveau des conceptions et des schémas de pensée, la pêche se présente comme le modèle univoque de référence.

Dans l'organisation familiale, tout d'abord, l'activité loin d'être opaque aux autres membres de la famille, pèse lourdement sur eux. Les fils de pêcheurs tout d'abord, seront pour la plupart pêcheurs eux-mêmes⁴². L'initiation se fait dès le plus jeune âge, le fils est embarqué

⁴¹ Négoces du thon et de l'anguille qui sera exportée jusqu'en Europe du Nord avant la 2^e Guerre mondiale

⁴² Cf. J Pellat : « *Psychosociologie politique des pêcheurs de Palavas*, » mémoire Science Politique de Montpellier 1962, p. 24, où l'auteur montre que, en 1960 encore, 78 % des pêcheurs sont fils de pêcheurs de Palavas, et 94 % sont issus de Palavas. Seuls 13,5 % des fils de pêcheurs n'embrassent pas la profession du père, p 25.

sur le rôle de son père dès la prime adolescence : les vieux pêcheurs nous ont ainsi révélé avoir été inscrits maritimes à l'âge de 11 ans ou 12 ans. Durant les années soixante, l'embarquement se fait après le certificat d'étude.

En tant que matelot, le fils partage les préoccupations paternelles vis-à-vis de l'exploitation. L'apprentissage se fait ainsi très tôt, durement et sans grande préoccupation pédagogique. L'ensemble des connaissances techniques, des relations intimes avec le milieu naturel constituent un capital culturel considérable dont l'assimilation doit s'effectuer impérativement. La femme et les filles sont elles-mêmes mises à contribution : le montage du filet constitue une économie substantielle pour le pêcheur. Jacques Pellat évalue à 800 heures par an le travail nécessaire aux filets d'étang et de mer pour chaque famille⁴³. Le remaillage, par contre, est à Palavas, plus spécifiquement masculin, car il s'effectue sur le quai ou à bord des embarcations, lieux que fréquentent peu les femmes du village qui ont des liens de famille avec des marins⁴⁴.

L'autre activité essentielle de la femme est la vente des produits pêchés par son mari aux halles de Montpellier. Il s'agit là d'un travail extrêmement pénible. Jusque dans les années soixante, le scénario de la femme du pêcheur de Palavas est le suivant : l'hiver, l'épouse se lève avant l'aube, va tamiser les anguilles que son mari vient juste de ramener avant de les charger sur une petite brouette. On prend le train de 7 h 20 à la hâte, (toujours avec la brouette !) Arrivées à Montpellier, à côté de l'Esplanade et à quelques mètres du théâtre, les Palavasiennes remontent le passage Longeon et la rue de la Loge avec leur chargement jusqu'aux halles Castelanes, en face de la Préfecture... La fin de la matinée est marquée par le souci de liquider les produits assez tôt pour ne pas rater le

⁴³ Cf. J Pellat op.cit., page 23. Le fait est d'ailleurs confirmé par tous les témoignages des pêcheurs.

⁴⁴ On doit pourtant rappeler avant la dernière guerre mondiale les « rémendaires » qui tiraient l'aiguille sur la plage pour réparer les *veyradiers*.

train de 12 h 07... L'été, on vendra les maquereaux ou les poissons de roche ramenés le matin même, ce qui a l'avantage de supprimer l'opération de tamisage.

On voit que la besogne est lourde pour l'épouse, la mère, la sœur ou la fille du pêcheur. Avec cette dure activité elles sont totalement intégrées au processus économique. L'unité du ménage et de la famille réside dans le partage quotidien des mêmes soucis et des mêmes préoccupations. Les femmes se présentent dès lors comme des partenaires essentielles, qui partagent les connaissances techniques du pêcheur et les angoisses de ce métier. Cette dureté n'engagera guère les mères à encourager leurs filles à se marier avec un pêcheur, ce qui explique la forte exogamie des familles de ce village⁴⁵. Les femmes valorisent donc l'exploitation, si nous pouvons nous permettre une expression aussi triviale, comme en agriculture, même si, plus rapidement que dans le monde rural proprement dit, elles se sont émancipées de ce cadre familial patriarcal. Cette émancipation relative n'enlève rien à la complicité qui unit alors fortement les familles.

Au niveau plus général de la commune, la pêche marque également profondément les relations humaines.

Les fêtes, organisées dans le village, ont un caractère maritime : les *joutes* (*las ajustas*) organisées l'été sous la canicule se présentent comme un procédé que met en œuvre le petit groupe social pour donner l'occasion à ses membres de se valoriser. Les jeunes cherchent à y rivaliser d'adresse pour être reconnus, estimés par les jeunes filles, par leur famille, par leur clan. C'est un affrontement dont l'importance et la gravité s'interprète au milieu d'un public d'initiés, apte à identifier les individus qui animent la fête. De même, chaque année le premier dimanche de juillet, la fête de Saint Pierre réunit les pêcheurs du village pour une procession. Ce rite formule aussi le désir de s'assurer, de la part

⁴⁵ Cf. R. Guy « *Etude des mariages dans la commune de Palavas depuis la fondation de la commune* » mémoire de maîtrise en sociologie Université Paul Valéry Montpellier 1976.

des éléments, clémence et générosité dans l'exercice du métier. Des jeux suivant la fête de Saint Pierre ont un caractère maritime, ce qui marque bien la prééminence du groupe des pêcheurs : course à la rame sur des « *barquets* » de pêche, chasse au canard à la nage dans le canal, course à pied dans le canal sur les épaves de posidonies, etc.

L'interprétation de la religion se fait autour du monde de la pêche et concerne tout le village. Le village de Palavas est pieusement catholique. Ainsi Saint Pierre, patron des pêcheurs, est patron de la commune. La statue de l'apôtre orne le fronton de la petite église. La plus vieille et la plus tortueuse rue de Palavas porte son nom ainsi que nombre d'habitants du village. Pour la fête des *rameaux*, chaque pêcheur glisse sur la petite croix clouée à la proue de son bateau, une branche de laurier bénit lors de la fête religieuse. Le phénomène ne manque pas de susciter nombre de superstitions. Ainsi : « *on ne commence jamais une campagne de pêche un vendredi* », jour de la mort du Christ. Les invocations à Sainte Barbe, (protectrice contre la pluie et l'orage) à la Vierge et à saint Roch (patron des pèlerins d'origine montpelliéraine), marquent les vicissitudes des petits métiers. Chaque fois que l'on fait un coup de *ceinche* on ne manque pas, en une curieuse dîme, de porter un thon au curé du village, représentant terrestre de la bienveillance divine... La croix du Saint Christ est plantée à l'entrée du *grau* pour pouvoir marquer d'un signe de croix chaque sortie à la mer. Elle reçoit aussi, lors des *Rogations*, l'hommage d'une procession, les prières utilisées s'intéressent spécifiquement à la pêche que l'on sollicite abondante.

Le village vit ainsi au rythme de la pêche. Dans les conversations, les discussions prosaïques sur la météorologie font toujours référence aux conséquences sur le milieu et sur le comportement des espèces : « *Il pleut ? Ça lavera l'étang* », « *Ça chauffe ? ...* » « *los veyrats van attarar* ». Les vents que nous avons décrits si présents et si importants dans la climatologie languedocienne, accompagnent l'exploitation avec une intimité quotidienne. La chaleur est bonne pour la capture des anguilles et des rascasses en juillet, les

premières heures de mistral sont propices pour capturer la daurade, la *grégalada* est dangereuse mais elle fait bouger les crustacés. Quant à la lune, elle n'est bonne pour personne « *pas même pour les voleurs !* »⁴⁶.

Les commerçants eux-mêmes subissent les vicissitudes de la pêche. Lors des périodes difficiles, les femmes de pêcheurs s'endettent auprès de l'épicier ou du boulanger en disant : « *te pagari al Singe* », selon une terminologie abâtardie pour désigner la *ceinche*. L'expression est devenue si courante que le terme « acheter au singe » signifie « acheter à crédit ».

Les pêcheurs, enfin, dans leur mode de vie quotidien sont imprégnés de leur profession, La journée est marquée profondément par l'activité professionnelle, On se lève très tôt le matin pour aller à l'étang ou pour « *faire matina* », c'est-à-dire caler le filet avant que le soleil ne se lève. Puis on va vendre sa pêche, on tire les filets pour les *embasser* proprement, on range le matériel. Après une courte sieste, on se rend au magasin à filets pour travailler : entretien du matériel, teinture, goudronnage, etc. Le soir, on va « *faire prima* » au trémil ou à la *batuda* ⁴⁷. Ainsi le nombre d'heures consacrées à la pêche est important, psychologiquement prégnant. Durant les heures oisives, où l'on discute sur le quai ou derrière un verre de pastis, les conversations tournent autour des prises du matin, de la force des courants, des péripéties de la profession⁴⁸. Il n'y a pas de vacances pour ces marins qui ne connaissent

⁴⁶ Exemple de rythme cosmique : la pêche au thon ou à la sardine de nuit est rythmée heure par heure par les mouvements de la lune, puisque l'on ne cale qu'avec « l'obscur ». Sur l'influence de la lune sur les captures cf. J. R Giffard op. cit. TD III° cycle géographie Montpellier

⁴⁷ Moment où le soleil se couche : c'est le deuxième moment propice avec la pointe de l'aube

⁴⁸ Quoique le nombre d'heures actives soit important, le travail n'est pas de nature « spéculative ». Il s'apparente à une activité de subsistance où une large place est laissée à la paresse et aux sociabilités. L'effort physique violent occupe en fait peu de temps dans le processus professionnel. Enfin, le *plaisir de la capture* est un fait de la période archaïque, sans qu'on puisse nécessairement le mettre en relation avec le profit

que le café ou le jeu comme loisir : c'est dire que les voyages se limitent à la capitale départementale, ou à Sète, la capitale maritime, pour des achats de matériel ou des démarches administratives auprès du quartier maritime.

A l'intérieur même du régime alimentaire, on retrouve la trace et l'emprise du métier. Selon Jacques Pellat, le pêcheur de Palavas et sa famille consomment ainsi 100 kg de poissons par personne et par an. On l'accommode en général le plus simplement du monde : bouilli, agrémenté d'un filet d'huile d'olive et de vinaigre. Sinon, on mangera le *court bouillon d'anguilles* qui est le plat spécifiquement palavasien. Les habitudes alimentaires sont parfois curieuses : certaines espèces de *muges* sont plus goûtées que les bars, la *tripe de thon* est une spécialité qui ferait tourner de l'œil certains Parisiens ; les seiches sont plus appréciées que le congre considéré ici comme immangeable, alors qu'il fait la joie des Marseillais. Dans les grandes occasions, les rougets surmulets et les crustacés à « *l'américaine* » feront les délices de la famille, plus habituée à consommer la « *rouille de poufre* (poulpe) » plus économique.

La pêche est donc le trait d'union des habitants de Palavas. L'exploitation de la mer et des étangs constitue une sorte de *monopole économique* dans le village, ce qui fait de sa présence, l'élément essentiel de ses relations humaines, de ses représentations et de son fond culturel. Nous allons approfondir l'influence de ce métier : les caractéristiques de l'exploitation traditionnelle, artisanale, polyvalente et associationnistes, sont un facteur de cohésion du groupe social, ce qui a pour conséquence d'en renforcer les aspects communautaires.

B. A Palavas, la pêche réalise la cohésion et la solidarité du groupe social.

La compétition est dans la nature même de la pêche, elle détermine bien entendu un fort individualisme dans la mentalité et dans le comportement des pêcheurs. On ne saurait nier l'importance de cet élément dans une approche sociologique. Cet aspect est d'ailleurs un des

fondements justificatifs de l'institution prud'homale : organiser la profession face à des intérêts concurrents ou contradictoires qui se manifestent par l'utilisation de techniques multiples pour une ressource commune. Pourtant, cette compétition semble être, du moins à l'origine, en partie tempérée par les aspects associationnistes des méthodes d'exploitation.

Tout d'abord les pêches collectives jouent dans ce sens un rôle fondamental : ces techniques, très rémunératrices, demandent une parfaite entente entre les pêcheurs pour réaliser l'opération, Travaillant aux mêmes fins, les relations entre les hommes s'en trouveront profondément transformées dans le sens d'une plus grande solidarité. Ainsi tous les marins parlent avec nostalgie du *singe* et des relations qui s'y liaient : cette magnifique technique de pêche aux thons qui rassemblent près de cent pêcheurs de tous les âges, sur des dizaines de barques. Au retour, les quais se couvrent de poissons, après une lutte de plus de dix heures pour la capture de ces bancs immenses. Ces énormes thons noirs ensanglantés, sont un peu comme la dépouille du taureau de corrida : mais c'est pour vivre qu'on les capture et qu'on les immole. Travailler ensemble, surtout dans une union nécessaire, représente l'élément central de la psychologie de groupe. Les équipes de *traîne*, les sociétés de *ceinche*, lient les pêcheurs dans des relations professionnelles, mais aussi dans des liens affectifs profonds et indestructibles que renforcent les liens de parenté et de copinage. L'école, le service militaire toujours orienté dans la Marine, la pêche, la fatigue, la pauvreté et la dureté de la mer en partage forgent de fortes amitiés masculines et féminines. Amitiés de petits artisans elles semblent avoir plus de similitudes avec le milieu ouvrier qu'avec celui de la terre.

L'associationnisme se retrouve à l'intérieur même des techniques individuelles. La diversité des petits métiers implique une très grande souplesse dans la composition occasionnelle des groupes de travail. On peut observer une forte mobilité des groupes de travail. De cette façon,

on n'ira pas au trémail nécessairement avec le même partenaire qu'aux palangres, ou avec l'équipe avec laquelle on a tiré au *travers*⁴⁹.

Dans ce contexte, l'appartenance à une société de *ceinche* ne lie pas nécessairement le pêcheur : un « *Picon* » peut travailler à l'étang avec un « *Pierrot* » et aller aux canasses avec un « *des 19* ». La collaboration entre deux sociétés peut d'ailleurs s'avérer nécessaire à la capture du thon : parfois une bande de clair des « *Flambards* » est la bienvenue pour l'« *Armée de la Gloire* »⁵⁰.

Ces associations occasionnelles sont un facteur de cohésion du groupe des pêcheurs du village, renforcée par des fratries, des cousinages, des ascendances croisées.

D'une façon plus globale, l'unité se réalise autour de l'affrontement univoque avec le milieu naturel. L'implantation difficile dans un milieu austère, la pénibilité du travail et ses aléas, concrétisent une profonde solidarité où la compétition passe au second plan. Le tableau n'est certes pas idyllique, les rancunes étant souvent acerbes et généalogiques, mais tous les Palavasiens partagent les mêmes difficultés, les mêmes modes d'existence. Le gel frappe de la même façon tous les pêcheurs d'étangs et leur fait connaître la même misère, les dauphins sont de plus réels ennemis que le voisin avec qui l'on a eu une algarade deux ans auparavant.

Un élément supplémentaire de cohésion réside dans l'unité culturelle des pêcheurs et le sentiment de patrimoine collectif de la communauté vis-à-vis des espaces maritimes et des richesses halieutiques. On est fier et heureux de se sentir Palavasien ; conscient d'appartenir à une identité originale et irremplaçable : qu'on ne confonde pas nos pêcheurs avec un « *graulen* » ou un « *sétori* » !⁵¹. Ils ne doutent

⁴⁹ Association de 4 pêcheurs de capejades qui clôturent l'étang par le travers durant la période de postes fixes :

⁵⁰ Petit florilège des noms de différentes sociétés de *ceinche* de la prud'homie de Palavas

⁵¹ Respectivement les pêcheurs du Grau-du-Roi et de Sète, les principaux compétiteurs des Palavasiens

pas que leurs techniques soient plus fines et plus élaborées, leurs embarcations plus rapides, leurs filets mieux armés. La xénophobie palavasienne est forte, ce qui a parfois pour conséquence de les pousser à s'insurger contre toute ingérence *étrangère*. Leur conception des domaines maritimes bordant le *grau* est quasiment patrimoniale et ne souffre que douloureusement la présence des Sétois et des pêcheurs du Grau-du-Roi dans « leurs eaux ». Ils lutteront toujours également contre les étangs privés en souffrant douloureusement que des étangs salés échappent à la domanialité publique qui leur donne une liberté de pêche de principe. Il y a donc là une cohésion contre les accapareurs d'étang qui solidarisent les palavasiens⁵².

Les pêcheurs partagent la connaissance intime de leur milieu naturel, ce qui représente un élément important de leur capital culturel. Dans les étangs, chaque site porte un nom particulier, chaque pointe de terre est reconnue⁵³. De même en mer, tous les rochers, toutes les *mattes*⁵⁴ sont doublement identifiées : par les « *senhes* » qui sont les points de repère à la côte, pour les localiser, et par leurs noms, qui ne manquent pas de les caractériser avec des toponymes souvent occitans et toujours imagés : « *l'esclap* » en forme de sabot, le « *roquet* », la « *roquilha* » et le « *roquaidal* » petits rochers en bordure de la plage, la « *lébantaise* » située à l'est, « *gantán* » (qui *agante*, saisit, attrape) et « *pinchinat* » (un peigne) où les filets s'accrochent, « *rabinens* » aux pierres noircies, la « *piucèla* » découverte vierge de filet, « *lo columbret* » rocher en forme de colombier au nombreuses niches à crustacés, le « *Roc d'Azard* » découvert par bonne fortune, etc. Ces toponymes indiquent l'intimité de la communauté avec son territoire et sa connaissance ancestrale de ses biotopes.

⁵² Cf. en partie II la saga des étangs privés et de la prud'homie

⁵³ Cf. en chapitre II les règlements prud'homaux

⁵⁴ Terme utilisé par les scientifiques mais d'origine provençale pour désigner des récifs végétaux constitués par des amas de racines de posidonies, plantes marines de la Méditerranée et particulièrement riches

Les pêcheurs palavasiens utilisent aussi une langue originale, le palavasien : une langue occitane abâtardie de sétois de Montpelliérain et d'agathois dont l'usage est rendu nécessaire pour l'exercice normal du métier, certains termes techniques équivalents en français étant inconnu de la communauté⁵⁵. Ainsi, chaque élément de l'embarcation porte un nom précis et irremplaçable : « la *man da guinda* » est le système de palan prévu pour monter les vergues et la voile de la catalane, le « *floun* » sera la drisse reliée à la grosse poulie du palan jusqu'aux vergues. Dans une *bète*, la barque à fond plat immortalisée par Van Gogh sur la plage des saintes Maries, on pourra reconnaître : « la *billa bassa* » (bordée des œuvres vives), « *lo rédon* » (liston), « *lo carceu* » (planche verticale clouée contre la proue constituant un petit coffre triangulaire), « *l'escalmière* » (planchette clouée sur le liston dans laquelle s'implante les tolets), la *sareta* (contre-serre qui relie les membrures pour rigidifier la barque contre l'écrasement), los *amadiers* (membrures), « *lo pailhal* » (plancher mobile pour protéger le fond de la barque), « *lo ban de l'ase* », etc. qui sont spécifiques à l'embarcation et que l'on utilise encore aujourd'hui⁵⁶. Ces termes techniques donnent aux pêcheurs le sentiment de leur originalité et les réunissent dans un petit monde marginal...

Cette unité socioculturelle est complétée par le caractère des relations que les gens du village vont entretenir, qui achève de donner à ce groupe le caractère d'une communauté.

2. Des relations humaines non médiatisées

Partager la même culture et les mêmes préoccupations professionnelles, c'est un élément important quant à la constitution d'un ensemble communautaire. Pourtant, cet élément n'est pas suffisant pour

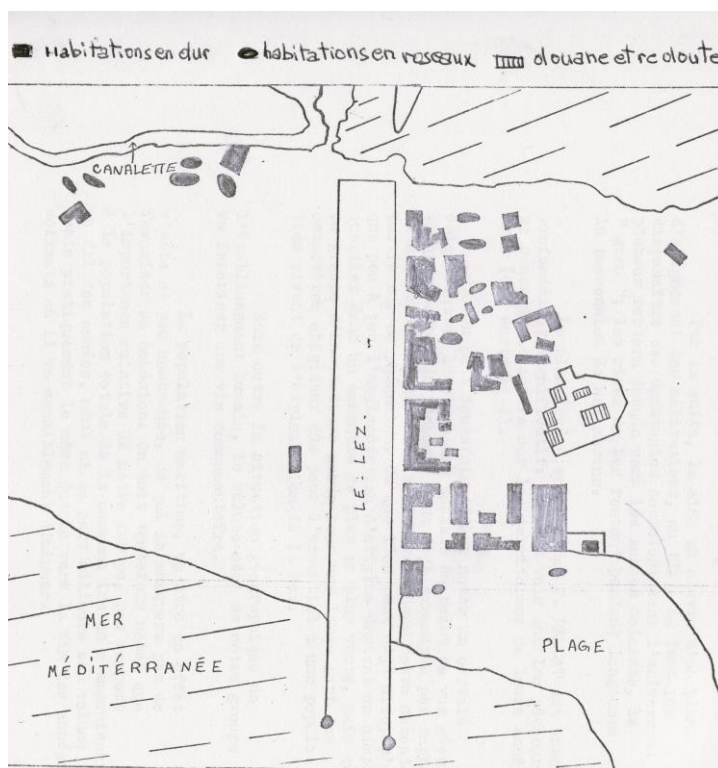
⁵⁵ Cf. sur ces termes spécifiques faisant partie de l'occitan clapatien, A. Westphal-Castelnau A. « *Termes de marine et de pêche en usage au Grau de Palavas* ». Ed. Extrait de la Revue des Langues Romanes. 1883, Montpellier.

⁵⁶ Voir sur ces termes techniques L. Alibert « *Glossaire des termes languedociens employés par les Pêcheurs du Littoral Audois* » Ed. de la Revue Folklore octobre 1941

distinguer ce groupe d'une simple collectivité, C'est la nature même des rapports humains qui va faire de Palavas une communauté. La structure même du groupe facilite et multiplie les rencontres, pour tisser une trame sociale de rapports immédiats.

A. Une structure sociale d'échange et de rencontre

Une société communautaire ne peut, par définition, se construire qu'à l'intérieur d'un groupe limité de personnes, présentant une certaine homogénéité, s'identifiant à partir de ce qu'il considère comme des constantes culturelles et économiques.



Carte n°3 : Localisation des habitants de Palavas, pêcheurs à 90 % en 1859, avant le plan d'alignement

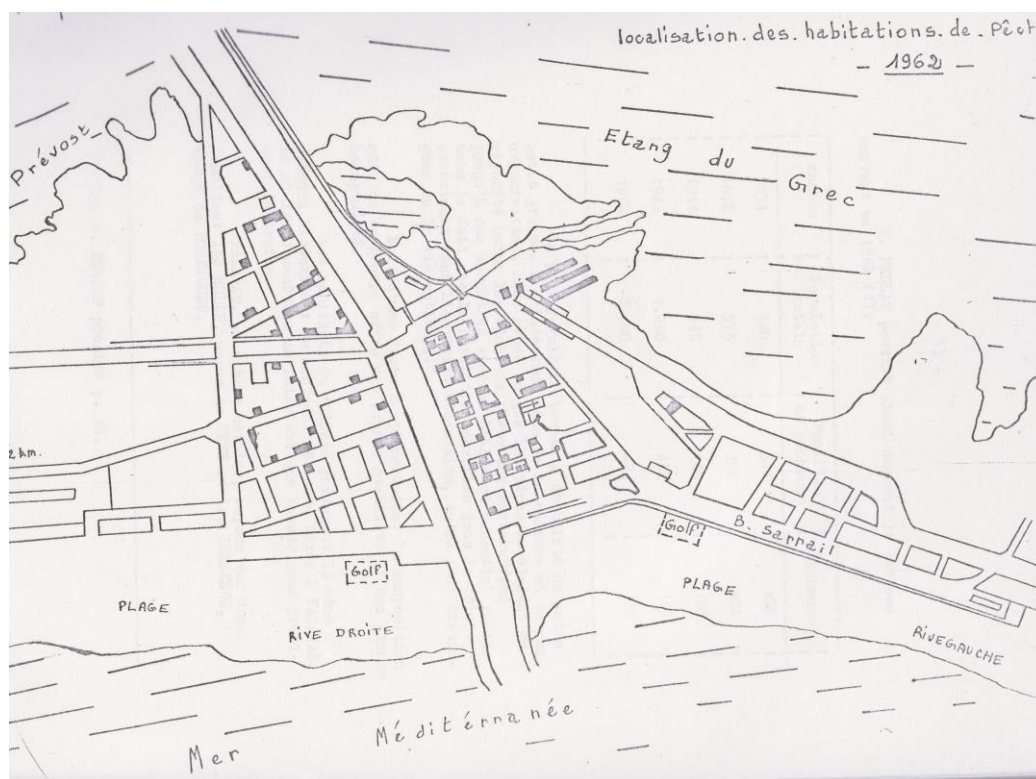
Nous venons de voir que sur ce dernier point, la pêche réalisait une certaine unité. Mais, par sa situation géographique, ses dimensions et sa composition, le groupe des pêcheurs de Palavas répond aux critères d'une organisation sociale de type communautaire traditionnel.

Quant à la situation géographique de ce groupe, on remarque tout d'abord qu'à l'origine de la fondation du village, les habitants, pêcheurs pour la plupart, se regroupent sur la rive gauche du Lez. Ces constructions spontanées sont extrêmement serrées, laissant à peine la place à de minuscules ruelles

Ces habitations, souvent édifiées en roseaux, ne sont disposées anarchiquement qu'en apparence : elles témoignent au contraire de la vigueur des liens affectifs qui peuvent alors unir les habitants. Dans ce cadre minuscule, les relations sociales et les rencontres sont un élément permanent de la vie de chaque individu. Dans ce contexte, le quartier des pêcheurs correspond en fait à l'ensemble de l'agglomération. On peut remarquer que les habitations sont disposées selon un axe nord/sud, le long du Lez, de façon à se trouver le plus près possible de son embarcation. Par la suite, la mise en œuvre d'un plan d'alignement des habitations en 1851 ne fera pas disparaître ces constantes sociologiques : L'univers du pêcheur restera jusque vers les années soixante, le *grau*, les rives du Lez, la canlette... qui restent pendant longtemps la possession des marins.

Le plan dressé en 1962 par J. Pellat est encore significatif : on peut voir que les pêcheurs se concentrent encore sur les territoires de leurs ancêtres (cf. carte n° 4). On peut déjà noter un premier éclatement de la structure sociale du point de vue géographique : nombre de pêcheurs sont déjà excentrés par rapport au schéma d'origine. Nous reviendrons dans notre seconde partie sur ce phénomène. Ce que l'on peut déjà dire, c'est que peu à peu l'agglomération d'origine devient un simple quartier dans un ensemble de plus en plus vaste, mais que ce

groupe d'habitations garde pour une large part des caractères originaux dus pour l'essentiel à une population vivant de l'exploitation de la mer.



Carte n°4 : habitations des pêcheurs de Plavas en 1962 (J. Pellat)

Mais outre la situation géographique de l'établissement humain, la faiblesse du volume du groupe a favorisé sa vie communautaire. La population maritime est stable et peu nombreuse, ce qui ne manquera pas de favoriser sa cohésion. On doit noter bien sûr que l'importance relative de ce groupe, par rapport à la population totale de la commune s'est amenuisée au fil des années, même si de par ailleurs son volume reste

pratiquement le même jusque vers la fin des années soixante où il va sensiblement diminuer.

J. Pellat pouvait ainsi dresser le tableau suivant en 1962 ⁵⁷.

Années	Population totale	Famille de pêcheurs	Pêcheurs
1851	440	341	128
1872	575	398	124
1911	945	440	180
1946	1260	422	168
1962	2400	421	160

Apparaît l'étonnante stabilité de cet ensemble socioprofessionnel. A l'intérieur même de la commune et de son organisation, nous avons vu que les pêcheurs étaient en majorité parmi les élus : ce phénomène restera vrai jusqu'à ces dernières années. L'élément essentiel réside dans le fait que la population maritime joue le rôle prééminent dans l'activité sédentaire, qu'il faut distinguer de la vie estivale.

La composition même de ce groupe offre une grande stabilité et une grande homogénéité. Les habitants du village partagent la même origine historique : ce sont des pêcheurs fixés à Palavas là où leurs ancêtres ne faisaient que passer pour pratiquer la traîne. Palavas, au siècle dernier, repose sur deux familles expérimentées dans les arts de la pêche : les Molle, venus de Sète et les Bénézech, venus de Bouzigues. Leurs ramifications sont très importantes et regroupent de nombreux individus : 41 Molle en 1856, 28 Bénézech à la même date, pour une population totale d'environ 450 personnes. Des villages environnants et probablement moins marins que les Bénézech et Molle, vinrent s'installer les Carrière, les Simonet, Nicolet, Suquet, Montelon, Catillon. Les villages du sud de Montpellier, Pérols, Villeneuve et Lattes ont ainsi

⁵⁷ Cf. J. Pellat op.cit., p. 18.

alimenté la communauté palavasienne. Enfin la communauté sera alimentée également d'une façon importante par le recrutement de jeunes mousses, parmi les enfants de l'assistance publique des Hospices de Montpellier, déversés dans le village à leur majorité comme domestiques. Leurs prénoms deviennent patronymes : Guy, Thimoté, Alexis, Victor, Barthélémy, etc. ⁵⁸

En 1950 tous les pêcheurs de Palavas pouvaient se trouver encore un lien de parenté. Lorsque l'on s'entretient avec les vieilles personnes, ces liens familiaux ne manquent jamais d'être mis en avant. Parlant d'un tel ou d'un autre, il ne faut pas oublier d'évoquer toute une généalogie, Celle-ci va revêtir une double importance au niveau de l'identification de l'individu, Tout d'abord, la référence à des liens familiaux contribue à le replacer dans l'environnement général, à le situer au sein de l'univers palavasien.

Ensuite, cette vision familiale explique les comportements, les attitudes, les travers ou les qualités de la personne. Cette connaissance intime et réciproque tisse un ensemble de relations profondément répressives et tutélaires et soumet les différents individus à des types de comportements homogènes.

Mais au niveau des manifestations de ces relations, ce groupe profondément lié par ses origines, ses préoccupations et sa disposition a au moins le mérite de donner une valeur irremplaçable à chaque homme qui le compose.

B. Des relations humaines directes et identificatrices.

Dans le cadre communautaire chaque élément du groupe se présente comme un membre unique et définitivement identifié, par rapport à des permanences socioculturelles. Ce groupe des pêcheurs de Palavas est une micro-société, marquée par la tradition, le patriarcat et le conservatisme. Les comportements humains, outre la pesanteur des

⁵⁸ Cf. sur l'homogénéité des familles de Palavas, F. Doumenge, op.cit. p 58 et suivantes. Cf. de même C. Jeanjean, op.cit., partie I. chapitre II.

constantes économiques, doivent subir la répression sociale, marquée par les archétypes, les superstitions, les préjugés et les traditions.

Les « Vieux », gardiens de cet ensemble sociologique, jouissent d'un prestige considérable ; les plus jeunes et les descendants ne leur parlent qu'avec respect, les consulte sur tous les sujets : organisation de la pêche, prévisions météorologiques, conseils techniques pour armer un filet, construire ou acheter un bateau. Nous verrons comment l'institution prud'homale les a toujours choyés. Les femmes, très tôt austèrement vêtues de noir, volontiers pieuses, s'emploient à perpétuer les constantes du passé.

Par contre, cette société va donner, comme nous le disions, une identité, une unicité aux individus qui la composent, que ne réalisent pas, d'ordinaire, les collectivités urbaines où l'homme, noyé dans la masse, ne communique qu'à travers des schémas anonymes.

A Palavas, comme dans maints villages, amusons-nous à souligner que le signe de cette identité se marque par la pratique du surnom dont les origines restent toujours mystérieuses mais dont l'usage est rapidement indéracinable. Le « *Teckel* » quoique fort sympathique est un petit homme hargneux et vitupérant ; *Pois-chiche* voit son patronyme inspiré de l'illustre Cicéron dont il porte la même verrue nasale (Jacques Pellat, trouve extraordinaire que ces pêcheurs incultes aient ainsi retracé les chemins sémantiques de leurs illustres pères latins). *La Maïsa*⁵⁹ trouve dans la puissance de ses cordes vocales son mode de communication, *Nasole* ou *Pif*, doit ce nom à la taille de son appareil respiratoire externe. Il en est bien d'autres tout aussi savoureux : *Pénible* a eu une jeunesse un peu turbulente, *Le Vautour* est un poissonnier habile dans l'interprétation des chiffres de la balance : « *Plein phare* » est un charmant garçon à l'air singulièrement doux ; « *Petits pieds* » chausse évidemment du 49... On trouve les surnoms inspirés par le métier maritime souvent peu gratifiants : *le muge* (mulet cabot, en raison de sa petite bouche), *missole* (petit requin en raison de ses lunettes épaisses

⁵⁹ Gueule de l'animal en occitan.

comme des culs de bouteille), *la limpe* (mucus d'anguille en raison de sa conception de l'hygiène), *l'aguelhat* (petit requin en raison de sa voracité). Les surnoms traduisent la façon directe dont sont organisées les relations sociales. Ils ne sont possibles que par une connaissance intime réciproque : on ne donne un surnom qu'à celui que l'on connaît et qu'à celui chez qui on a pu observer tel ou tel caractère.

Cette connaissance s'adresse, non seulement à l'individu en question, mais aussi à tout le tissu social que lui-même représente, à travers la parenté. « *Mito* » est le fils de *Nazole*, et le surnom du père est souvent transmis au fils aîné. Citons par ce jeu de mot franco-occitan sur un patronyme : les *Reganhèus* (terme occitan pour les petits bars mouchetés) sont les enfants de "monsieur Graulou" qui commerce dans le village.

Dans ce contexte, les lieux de rencontre se multiplient, coïncident avec la limite même de l'agglomération les rues, les quais, les cafés ne sont pas seulement des lieux de passage ou de beuverie, ils sont surtout des lieux d'échange au sens sociologique du terme. Le village est en fait subtilement divisé en lieux de sociabilités. Selon l'âge ou le genre, le groupe des pêcheurs occupe l'espace d'une façon patrimoniale. Pour les hommes ce sera le quai, les canalettes, les cafés, le môle, les magasins à filet, les lieux de pesée ou de démaillage, la coopérative ou le *tinjadou*⁶⁰. Pour les femmes, l'échange a lieu dans les rues commerçantes, sur les pas de porte, dans les habitations. Les enfants enfin « possèdent » les rues, les places, les canalettes, les bordures d'étang (plus que la plage d'ailleurs).

Le phénomène n'est possible que par une grande disponibilité de temps consacrée aux relations, moyen essentiel de valorisation et d'uniformisation. Jusqu'à ce que le nombre des voitures rende cela matériellement difficile, c'est-à-dire jusqu'à la fin des années soixante, les pêcheurs de Palavas vivent « à l'italienne » et ils ont l'habitude de manger dans la rue lorsqu'il fait beau. Également, ils « prennent le frais »

⁶⁰ Chaudron de la prud'homie pour la teinture des filets en coton

devant la porte : cette conception très patrimoniale du pas de porte montre que la rue n'est pas étrangère, qu'elle fait partie de l'univers des individus : les gens qui passent s'arrêtent pour discuter, boire avec les convives attablés puis continuent leur chemin ⁶¹. Le fait que des cohortes d'enfants jouent sans surveillance sur la chaussée ne provient pas d'une indignité parentale des femmes de Palavas, mais de l'intégration dans les mentalités, de la rue en tant que domaine de jeu naturel des enfants. La rue est à la communauté, cela veut dire qu'elle est à tout le monde, mais particulièrement au riverain qui y entrepose filets caisses et accessoires, au grand dam de la municipalité. Chaque maison, chaque mètre carré du village sont donc réinterprétés individuellement et communautairement selon des cercles subtils de patrimonialités et de socialisations.

La solidité et la simplicité des rapports proviennent enfin d'un mode de vie extrêmement modeste, que tout le monde partage et qui est fort propice à la solidarité ⁶². Jusqu'à la fin des années soixante, les pêcheurs sont parmi les catégories les plus pauvres de la société, regardés avec condescendance et mépris par « les messieurs de Montpellier ». Les pêcheurs sont en effet mal logés, dans des habitations insalubres et minuscules. Ainsi en 1960 encore, dans la rue Carrière, dite « rue des familles nombreuses » le cordonnier vit avec une famille de huit personnes dans deux pièces insalubres, et il y pratique cependant son art de ressemeleur. En général les pêcheurs sont pauvres, mal logés bien en retard sur le niveau social des ouvriers ou des paysans. Cette incommodité les pousse dehors : vers la rue et les cafés. Les repas, de

⁶¹ Il existait avant la dernière guerre un cas bien significatif : un pêcheur de Palavas, durant les beaux jours occupait une Impasse de la rue Carrière pourtant publique et restaurait sans payer patente et sans permission de voirie, une clientèle traditionnelle de Montpelliérains.

⁶² L'histoire de la colonisation palavasienne consiste globalement dans l'accession de cette population primitivement misérable au statut d'artisan pêcheur par la constitution du capital artisanal : comme nous le soulignons supra, la plupart des témoignages fait état de ces aléas économiques qui font du pêcheur un individu indépendant aux conditions domestiques très inférieures à la moyenne des travailleurs.

même, sont simples quoique la nourriture soit vénérée : jusque dans les années soixante ce sera dans les plus mauvais cas la seule pêche du jour. Quant aux vêtements, ils sont « profités » jusqu'à la corde, et ils passent de frère en frère. Le pêcheur se contente d'une vareuse en grosse toile, souvent tirée du service dans la Marine, et d'un pantalon de travail. Pour flâner sur le quai, les mêmes vêtements, plus ou moins propres, seront utilisés. Seules de très exceptionnelles occasions leur font faire frais de costumes : mariages, ou communions. Même les décès ne sont pas particulièrement marqués par des tenues endimanchées. Pour les femmes pas de toilette raffinée, mais des vêtements souvent de couleur sombre, toujours noirs après un veuvage, dans un tissu dont la qualité principale est la solidité.

La solidarité se manifeste par des visites permanentes d'un foyer à l'autre : pour partager un repas, pour réunir les enfants. L'amitié qui s'y lie se manifestera jusqu'à l'introduction récente de la télévision dans les ménages : les propriétaires des premiers postes de télévision sont envahis par des familles entières qui apportent leurs chaises et leur présence turbulente. Elle se marque aussi, dans les moments les plus difficiles, par le partage du court-bouillon d'anguilles ou par le don d'un peu de poisson, peu de chose en somme à partager, mais ceux qui l'ont vécu ne peuvent l'oublier et ont pu concrétiser des liens affectifs influant sur la nature même de l'organisation humaine ⁶³.

Au terme de notre étude de la réalité palavasienne nous observons un petit groupe de pêcheurs qui s'installe au bord du Lez, au sein d'une nature sauvage et qui adapte des techniques rudimentaires à un milieu naturel varié. Le monde que nous avons essayé de décrire n'est pas un monde insouciant : la vie d'un pêcheur est dure pour lui et pour

⁶³ On peut rapprocher le mode de vie des pêcheurs de Palavas jusque dans les années cinquante, des relations et de l'organisation sociale de Montaillou à l'aube du XIV^e siècle, magistralement restituées par E. LEROY LADURIE (« *Montaillou, village occitan* », 1975, ed. Gallimard).

les siens. Pourtant, l'ensemble du processus nature/technique/société apparaît comme un modèle assez équilibré et cohérent, sans vouloir dire s'il s'agit d'un monde « juste » au sens social du terme. Il suppose en effet une relative harmonie entre l'homme et son environnement, celle-ci se réalisant essentiellement par les modes d'exploitation.

Dans cette description sommaire, un problème reste en suspens, les relations des hommes eux-mêmes dans l'exploitation. C'est alors que les professionnels, au-delà du « donné » doivent mettre en œuvre une institution, un « construit », une organisation au sens où Hauriou décrit l'institution, pour régler leurs relations dans le métier. Pour ce faire, le pêcheur de la Méditerranée, en fonction des éléments que nous venons de décrire, a privilégié un organe décentralisé, la corporation, seule en mesure de saisir et de régler des relations aussi intimes et aussi précises que celles de la pêche traditionnelle. Sur ce fragile et spécifique équilibre (nous en verrons plus tard les limites) la Prud'homie va d'établir. Car grâce à nos précédents développements, c'est bien de l'institution prud'homale dont nous nous préoccupons, qui contrairement aux apparences, n'est pas comme *l'Arlésienne*, toujours évoquée et jamais montrée. Dans un second chapitre nous allons juger de ses relations avec le monde complexe que nous venons de décrire. Ce « donné » que nous avons décrit en assure, en fait, la pérennité dans tous ses aspects et l'organe prud'homal n'est en fait que la construction organique d'une culture populaire dont la richesse et les traces s'effacent aujourd'hui.

CHAPITRE II. LE CONSTRUIT : LES PRUD'HOMIES, SURVIVANCES DES CORPORATIONS D'ANCIEN RÉGIME

Nous venons de voir les relations qu'il pouvait exister entre le milieu naturel languedocien et les hommes de Palavas dans la première phase de colonisation du lido, à travers les caractères de l'exploitation. Nous avons vu de même quel milieu humain découlait de ces relations entre l'homme et son environnement : une communauté.

Deux types de relations n'ont pas été évoqués dans cette première approche.

Il s'agit d'une part des relations qu'entretient la communauté avec l'extérieur et d'autre part des relations internes qu'entretiennent les pêcheurs dans l'exercice de leur profession. Sur ces deux points c'est la Prud'homie, organe corporatif plusieurs fois séculaires, qui est chargée de représenter les communautés et d'en régler les antagonismes internes. Si Palavas n'a été fondé qu'au siècle dernier, l'institution prud'homale quant à elle, est sociologiquement millénaire. Il nous faut préalablement nous intéresser à l'histoire de cette institution et à sa singulière continuité : c'est une approche essentielle pour en dégager les principaux caractères. Ensuite, dans un second point, il faudra se pencher sur les fonctions prud'homales appliquées au cadre précis que nous avons pu décrire dans notre premier chapitre.

SECTION 1. LA PERMANENCE DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE DEPUIS LE XI^e SIÈCLE

La prud'homie a traversé l'histoire sans grand changement dans ses principes et ses modalités d'exercice. Son caractère pourtant ne

saurait faire de doute : il s'agit bien encore de ces vieilles corporations qui ont vu le jour au Moyen Âge. Les questions que l'on peut se poser sur cette singulière continuité sont de deux ordres : pourquoi la corporation est-elle née sur la côte de Méditerranée ? Comment a-t-elle ainsi traversé l'histoire sans être remise en cause, en particulier au moment de la Révolution ?

1. Des facteurs primitifs favorables à la naissance de la corporation des pêcheurs.

Les caractères de l'exploitation méditerranéenne et le contexte socio-historique d'origine ont favorisé la naissance d'une instance décentralisée pour organiser et représenter le monde de la pêche. C'est pourquoi on ne trouve la prud'homie qu'en Méditerranée, avec d'ailleurs des institutions comparables sur les côtes italiennes ou espagnoles : lorsque la prud'homie se met en place l'autorité de l'État n'existe pas et les frontières administratives actuelles n'ont pas de sens.

A. Continuité des caractères de l'exploitation méditerranéenne

Les aspects écologiques, économiques et humains des pêches de Méditerranée sont restés figés durant près de mille ans⁶⁴. L'exploitation méridionale se caractérise par son immobilisme et nous retrouvons dans cette première approche bien des points que nous avons évoqués pour Palavas. Le cadre morphologique des domaines de pêche de Méditerranée ne peut guère en effet que favoriser une certaine forme d'exploitation polyvalente et artisanale. Le plateau continental de la Méditerranée est tout d'abord extrêmement étroit : la pêche au large des richesses benthiques est alors difficile ou impossible, en Provence le chalutage est marginal près des côtes rocheuses. Si l'on excepte le golfe du Lion, dangereux pour la navigation en raison des vents du nord, les

⁶⁴ Cf. P. Gourret, « *Les pêcheries...* » op. cit. décrivant il y a plus d'un siècle l'exploitation halieutique méditerranéenne

zones de pêche sont rares et peu favorables aux techniques d'exploitation des espèces de fond. On peut apercevoir déjà un des fondements de l'institution prud'homale : la nécessité d'aménager l'exploitation de zones exigües.

D'autres caractéristiques visent les ressources biologiques. La rareté précédente des espaces côtiers, la pauvreté en sels minéraux, la faiblesse de la biomasse, font que l'espace méditerranéen ne peut générer un volume d'espèces sédentaires considérable comme c'est le cas par exemple pour la mer du Nord. L'exploitation des espèces, en termes de capture de masse, ne peut donc être qu'occasionnelle, s'intéressant en particulier aux espèces migratrices. Dans ce contexte la concentration économique des moyens de production et la spécialisation dans un type de technique unique sont très difficiles : la Méditerranée est une mer pauvre à la biodiversité exceptionnelle.

L'utilisation des techniques depuis l'antiquité présente une permanence et une similitude singulière avec ce que nous avons pu décrire pour Palavas. Ainsi l'Égypte antique, la Grèce et Rome par la suite, connaissent déjà les « sennes », « nasses », « trémails » que nous avons déjà rencontrés⁶⁵. Au Moyen Âge, dans la région de Palavas où les étangs littoraux sont plus particulièrement exploités, on retrouve nos méthodes d'exploitation : la « fichoire » (fichoule), les palangres, les « sarrets » (trémails), les « *pantenis* » (capejades). On y retrouve aussi les pêches collectives de la lagune : « *l'essauga* » (traîne), la « *battude* » (*canasses*). On peut retrouver sur tout le littoral méditerranéen, parfois sous des noms différents, les mêmes méthodes de pêche : les « *tis* blancs et noirs » des catalans ne sont les trémails. Les « *jambins* » sont les nasses, les « *boguières* » sont des trémails plus hauts pour pêcher une espèce semi-pélagique. Certains particularismes témoignent comme pour

⁶⁵Cf. sur la partie historique consacrée à l'économie, aux techniques et au milieu humain : A. Thomazi *Histoire de la pêche des âges de la Pierre à nos jours*, Paris 1947, Ed. Payot. Cf. de même : Berthelot S. *Études sur les pêches maritimes dans la Méditerranée et l'Océan*, Paris 1868.

les Palavasiens de la précise adaptation au milieu et à ses richesses. Ce sera la « *ristole* » des Catalans pour pêcher l'anchois, la « drague » des Marseillais pour les oursins, la « *griffa* » des Cannois pour cette même espèce.

Quant au « calendrier des pêches », il n'est pas spécifiquement palavasien. La multiplicité des techniques témoigne de leur souple utilisation par les pêcheurs : depuis des siècles chaque marin utilise plusieurs techniques selon les mouvements des espèces et les caractéristiques des saisons. Le point extrême de cette diversification d'activités s'illustre par l'association de la pêche à l'agriculture (en Catalogne notamment). Ainsi, pour la région, les pêches lagunaires essentiellement hivernales sont complétées par la culture des sables. Si ce type d'économie se retrouve au Moyen Âge, on en trouve encore les traces aujourd'hui dans le Roussillon où la culture de la vigne s'associe aux pêches maritimes.

Tous ces éléments montrent la grande stabilité des techniques et de la logique polyvalente et artisanale d'exploitation de la pêche en Méditerranée au cours des siècles. L'ensemble de ces activités ne présuppose pas comme nous l'avons vu, la mise en œuvre d'importants moyens de production. Le type d'exploitation va ainsi rester figé depuis l'origine jusqu'à nos jours : le pêcheur travaille en petite équipe sur des embarcations modestes. Seules les pêches collectives les rassemblent pour pêcher ponctuellement des espèces dont les mouvements sont réglés par les saisons.

En ce sens la pêche en Méditerranée se démarque profondément de ce qui se produit sur la côte atlantique. En effet, dès le XI^e siècle, la pêche au hareng et à la morue de la mer du Nord ont fait naître une économie de pêche précapitaliste et industrielle : les importants stocks halieutiques vont marquer la nécessité d'unités de fort tonnage faisant appel à la concentration du capital, la mise en œuvre de toute une industrie connexe à la pêche, pour saler et saurer les poissons. Dans cette configuration économique intégrée, l'industrie du transport et du conditionnement va marquer profondément le processus économique. De

même, le rôle des armateurs, prépondérants sur la côte atlantique, est marginal en Méditerranée, où les exploitants sont propriétaires de leurs moyens de production, comme patron-armateur.

Si dès le XVI^e siècle, les Basques inaugurent la « Grande pêche au large », le phénomène reste étranger aux pêcheurs de Méditerranée : au fond de leur golfe, ils ne bénéficient pas de cette relative proximité des lieux de pêche à fort potentiel halieutique comme leurs confrères de la façade occidentale. C'est une pêche qui reste côtière, familiale et « domestique ». Tout l'Ancien Régime et tout le XIX^e siècle seront marqués par cette singulière stabilité de l'exploitation méditerranéenne. Dans tous les documents consultés, nous avons pu retrouver les mêmes techniques archaïques, la même faiblesse du capital de l'entreprise de pêche pendant près de mille ans⁶⁶.

Mais si la petitesse de l'exploitation et sa parcellarisation, favorisent l'irruption de la corporation, elle doit se doubler de caractéristiques sociologiques communautaires pour que l'institution soit légitimée par un groupe homogène et solidaire. Nous avons vu plus haut, dans notre analyse du milieu des pêcheurs de Palavas, que celui-ci se présentait comme un cadre social communautaire, homogène et fermé. Comme pour les caractères de l'exploitation, il n'est pas douteux que Palavas, du point de vue des relations humaines, n'est pas un phénomène isolé.

La présence d'unités communautaires regroupées pour la pratique de la pêche est un fait social de l'histoire de la pêche méditerranéenne. Pline sera frappé par l'efficacité des pêches collectives des Volkes

⁶⁶ Cf. sur le caractère figé de l'exploitation en Méditerranée : A. Thomazi, op.cit., sur la période antique et le Moyen Age. On y trouvera aussi d'utiles comparaisons avec la pêche pratiquée sur la façade atlantique. De même sur l'exploitation moyenâgeuse dans notre région : cf. F. Doumenge op.cit., p. 37 et suivantes. Sur les Temps Modernes du XIX^e siècle, cf. la partie historique dans G. Marceille : *Les prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée*, T.D. Sciences Po. et Eco. Toulouse, 1919.

De même sur la même période, se rapporter à J. Malavialle : *Les prud'hommes pêcheurs de Marseille*. T.D. Droit Aix, Marseille 1903.

Arécomices, exerçant une activité dans les étangs de la région actuelle de Palavas, à l'embouchure du Lez qui se jette alors dans la lagune. Un phénomène plus général mais plus significatif remonte à l'occupation romaine de la Narbonnaise. On voit alors se constituer de nombreuses associations de commerçants et d'artisans et en particulier un grand nombre de corporations nautiques et maritimes : collèges d'*Utriculaires* dans tout le midi de la Gaule, corporations des *nautes* et *naviculaires* du III^e siècle.

Mais c'est probablement au XI^e siècle la constitution sur toute la côte méridionale notamment en Provence, des « confréries de Saint Pierre », qui est à l'origine des prud'homies et le témoignage important d'entités communautaires et indépendantes sur tout le littoral. De même si l'on analyse la vie sociale des deux plus grands groupes de pêcheurs qui ont fondé deux « Prud'homies Pilotes » de la côte, Marseille et Collioure, on retrouve les pêcheurs groupés dans des sociétés locales fermées. Ainsi, le port Catalan est presque exclusivement peuplé de pêcheurs durant le Moyen Âge. Le fait est si évident que les termes « pêcheurs de Collioure » et « habitants de Collioure » sont synonymes : ici comme pour Palavas dans ses origines, il y a une véritable confusion entre la commune et la corporation⁶⁷. C'est souvent le cas pour ces villages du littoral qui n'existent que *pour et par* la pêche et constituent un chapelet d'agglomérations maritimes sans autre activité. Le littoral français n'est pas le seul à connaître ce phénomène. Sur les côtes de l'Espagne et de Catalogne, sont organisées les « *cofradias de pescadores* » ou « *confrarias de pescadors* » qui jouent un rôle comparable aux prud'homies. En Italie, les systèmes coopératifs qui subsistent encore ont pris le relais des « *confratelas* ». Le phénomène institutionnel est donc réellement méditerranéen, même si bien sûr on

⁶⁷ Cf. G. Marceille op.cit., sur les origines de la prud'homie de Collioure, p. 25 et suivantes.

peut retrouver dans des formes de discipline communautaire dans les villages de pêcheurs artisans le monde entier ⁶⁸.

Pour une grande ville comme Marseille, le cas est évidemment différent. Mais la ville est divisée, au Moyen Âge, en deux parties et l'on note que la ville haute est presque exclusivement peuplée de pêcheurs, groupés dans le quartier « Saint-Jean ». Sous la juridiction de l'Évêque, les marins jouissent d'un statut juridique original : l'appartenance au fief épiscopal va isoler les pêcheurs Marseillais dans une structure marginale qui achève de les distinguer du reste de la ville ⁶⁹.

Ces groupes se réunissent autour des engagements religieux des membres qui concourent à leur fusion et à leur originalité. Tous les rites relatifs à la pêche, toutes les superstitions vont marquer de leurs constantes des communautés qui sont restées traditionnelles jusqu'à une époque très récente. Mais en fait, la constitution de ces communautés, et l'implantation de cette forme d'exploitation que nous avons décrite plus haute, se produisent dans un contexte général et historique : c'est à l'époque médiévale que l'on peut faire remonter leur origine sociologique stabilisée selon les caractères que nous avons relevé pour la communauté de Palavas. Bien entendu, les institutions civiles et politiques de cette époque ont marqué le modèle d'organisation des groupes de pêcheurs, pour le figer dans sa configuration corporatiste.

⁶⁸ Dans les villages traditionnels en Afrique nous avons rencontré ce rôle de discipline assuré soit par le chef de Village (lagune Aby en Côte d'Ivoire, villages Ghanéens de pêcheurs sur tout le littoral de l'Afrique de l'ouest) ou un « notable de pêche » (Saint Louis du Sénégal) tout à fait identique au prud'homme. Dans les quartiers de pêcheurs de Valparaiso, les communautés limitent la longueur des palangres et le nombre de leurs hameçons « par homme ».

⁶⁹ Cf. J. Malavialle op.cit., le chapitre préliminaire sur les origines de la prud'homie de Marseille.

B. Un contexte social d'origine favorable à une organisation décentralisée.

Les groupes de pêcheurs de Méditerranée, réunis dans un cadre communautaire préexistent à toute structure juridique étatique proprement dite. Les types d'exploitation de la même façon ne sont pas organisés par des règles préalables. Mais il est évident que la rareté des espaces côtiers, la prolifération des petits métiers vont faire qu'à l'intérieur de ces petites sociétés fermées les rapports individuels dans la pratique de la profession, ne sont pas sans nuages. En outre, si ces groupes constituent des entités, celles-ci ne sont pas isolées. Elles doivent entretenir des relations avec d'autres groupes, d'autres intérêts divergents, voire contradictoires. Ainsi donc se fait jour la nécessité d'une territorialisation et d'une autorité qui règle d'une part les rapports internes des professionnels, qui organise les relations entre les exploitations et qui règle les conflits éventuels, un pouvoir d'autre part qui détermine les droits ou les privilèges des différents groupes quand ceux-ci viennent à s'opposer⁷⁰.

La période féodale se caractérise par le fait qu'il n'existe aucune autorité qui soit à même de régler dans le détail les problèmes de chaque profession et ce sont celles-ci mêmes qui s'organisent et se règlent. De même aucun pouvoir central assez fort n'y peut aménager les différents vecteurs sociaux qui se manifestent. Dès lors, c'est l'organisation de la société civile qui prévaut : des règles internes, édictées par le groupe lui-même, organisent les relations des individus dans la recherche de leurs intérêts individuels. De même, les rapports entre les différents groupes sociaux se présentent non comme des contacts préorganisés par un schéma général, mais comme un jeu de pressions des différents groupes pour faire valoir leurs intérêts et leurs privilèges. On peut rappeler la définition donnée du système corporatif :

⁷⁰ On se référera pour l'analyse générale des corporations à l'ouvrage de base qui dégage l'ensemble des caractères de la corporation F. Olivier-Martin « *L'organisation corporative de la France d'Ancien Régime* » Sirey Paris 1938

« un type d'organisation sociale où des regroupements obligatoires basés sur la profession ont, dans un État un rôle reconnu, et jouissent de certaines prérogatives pour accomplir leurs fins... »

Avec du recul on peut présenter la mise en place des corporations sous l'Ancien Régime comme un palliatif à la faiblesse du pouvoir central et à la contestation des pouvoirs féodaux. Ce serait bien sûr une conception simpliste qui consisterait à présenter l'organisation sociale comme centrée autour de la présence ou de l'absence de l'État. Ce qui détermine la constitution d'une institution, c'est la nécessité de s'organiser et de s'unir pour éviter les conflits et pour réaliser un projet commun, en échappant à l'emprise des pouvoirs seigneuriaux. La constitution des villes du Moyen Âges répond à ce phénomène d'organisation municipale et corporatiste. A cet égard, le plus souvent liée à la Ville qui s'éveille, la corporation n'est pas une institution du Moyen Âge, elle participe au contraire à la contestation de la Renaissance. Les pêcheurs de Méditerranée n'échappent pas, bien sûr, au contexte sociopolitique du Moyen Âge⁷¹.

A l'intérieur même de leur profession, ils se présentent comme des producteurs indépendants, plus certainement que les pêcheurs de l'Atlantique qui subissent déjà la loi des armateurs et des marchands, dont on ne peut se passer dans le processus économique de la Grande Pêche et de la pêche au Large. Curieusement, leur relative pauvreté préservera leur liberté économique. Cela ne veut pas dire cependant qu'ils ont le monopole des ressources de la mer : dans l'exercice de leur métier, ils auront toujours à lutter contre les Madragues, les Maniguières

⁷¹ A Marseille les prud'hommes pêcheurs étaient des consuls élus chaque année par les officiers du roi, puis par le Conseil de ville. Nous avons date d'élections consulaire en 1339, 1340, 1357. Une charte du 13 octobre 1431 mentionne ensuite l'élection de quatre prud'hommes, fichier Roberty, « *Prud'hommes pêcheurs de Marseille* » : archives de la prud'homie de Marseille versées aux archives départementales des Bouches du Rhône n° 250 E.

et les Bordigues⁷² qui se présentent comme des exploitations précapitalistes. En aucun cas ces méthodes de pêche ne s'intègrent au processus de production interne de la petite pêche : elles lui sont parallèles, concurrentes et stigmatisent plutôt l'union des pêcheurs, même si les madragues et maniguières peuvent être considérées sur le plan technique comme les ancêtres respectivement de la *ceinche* au thon et des capejades.

Devant la complexité et la technicité des problèmes qui se posent à l'intérieur du groupe humain, les autorités féodales ne pourront faire autrement que de reconnaître aux pêcheurs le loisir de s'organiser eux-mêmes. C'est ainsi qu'en 1452, le roi René, comte de Provence, donne confirmation d'un règlement prud'homal marseillais édicté par la communauté en 1431. De même à Collioure, la corporation organise la pratique de la pêche par le pouvoir réglementaire : longueur des filets, ordre de départ pour la pêche, etc. Si ce pouvoir d'organisation préalable est essentiel, il va bientôt se doubler d'un pouvoir d'arbitrage, constitué en vue de résoudre les conflits qui peuvent éclater entre les pêcheurs eux-mêmes, malgré l'existence des premières règles ⁷³.

Enfin, le groupe a besoin d'être représenté pour imposer les intérêts de la communauté aux différentes instances féodales tout

⁷² Établissements de pêche fixe pour pêcher le thon (madragues) ou les poissons des étangs (*boudigous* ou maniguières). Ces établissements sont patrimonialisés et ils font partie des droits féodaux lorsque les communautés de pêcheurs se mettent en place. Les pêcheurs « libres » vont donc se liguer contre la propriété privée des établissements et la patrimonialisation des droits de pêche. Ils vont trouver auprès du Roi un allié : pour établir les règles de domanialité publique, celui-ci va s'appuyer sur le double principe de la liberté de naviguer et de pêcher. Les madragues les premières seront démantelées puis les établissements de pêche fixe en étang. Voir à ce sujet les développements de A. Torquebiau : « L'aménagement du littoral languedocien et la situation juridique des étangs côtiers », TD Montpellier, 1965 où sont documentées les chicanes entre d'une part les pêcheurs soutenus par la Marine et d'autre part les propriétaires titulaires de titres ancestraux reconnus par les cours civiles.

⁷³ Cf. G. Marceille op.cit., p. 32 et suivantes sur la constitution du pouvoir d'arbitrage à Collioure.

d'abord puis au pouvoir royal par la suite. Là encore la corporation va jouer le rôle de représentation que le contexte sociopolitique impose. La prud'homie de Marseille jouera donc un rôle important dans la défense des intérêts de la communauté, contre les riverains, les droits de pêches exclusives, les seigneurs et les communes. L'histoire de la prud'homie de Marseille comporte aussi l'épisode intéressant qui opposa les pêcheurs provençaux aux marins catalans qui venaient pêcher dans leurs eaux. Les Marseillais s'attachèrent à se faire reconnaître autorité sur les pêcheurs étrangers à la communauté. Toute la vie historique des communautés est marquée par les multiples reconnaissances du pouvoir féodal dans un premier temps, puis du pouvoir royal. Le contexte social se prêtait avec évidence à la constitution de privilèges au profit des différentes professions. On observe donc en lien dialectique entre d'une part les autorités politiques, (seigneuriales, royales puis révolutionnaires et impériales) et d'autre part la société civile professionnelle organisée en communauté.

L'organisation prud'homale se présente donc comme l'organisation spontanée des communautés de pêcheurs. Elle repose sur la convergence de divers éléments :

- l'incapacité (et probablement le désintérêt) des pouvoirs centraux à organiser la pêche méditerranéenne, parcellarisée économiquement, complexe techniquement ;
- la pauvreté relative des richesses naturelles qui empêcha le processus de capitalisation des exploitations méditerranéennes comme ce fut le cas pour la côte atlantique ;
- l'existence d'un milieu communautaire original, culturellement et professionnellement indépendant ;
- le contexte sociopolitique d'origine où la corporation se présente comme le moyen unique de représentation et de défense des intérêts de la profession et d'organisation interne de l'exploitation.

En fait, nous avons distingué ces éléments par commodité : on peut dire qu'ils sont étroitement liés et qu'ils ont une influence réciproque, sauf en ce qui concerne la constante du milieu naturel.

Cependant, la création spontanée de la corporation n'est pas le seul fait des pêcheurs. Ce qui est intéressant de noter pour la prud'homie, c'est qu'elle a su subsister à ce cadre d'origine qui paraissait pourtant bien spécifique.

2. La vivacité du corporatisme de pêche de Méditerranée

La vitalité des prud'homies a su résister à la montée du pouvoir central et à la Révolution, l'économie libérale du XIXe siècle ne les a pas non plus éteintes et a même dû les consacrer.

A. Les temps modernes et la Révolution

La royauté s'est bien souvent appuyée sur les corporations qui pouvaient lui servir de contrepoids au pouvoir féodal. En outre la confirmation des privilèges des différents corps de métier n'était pas une source de revenu négligeable pour le Trésor. Les prud'homies n'ont pas échappé à cette règle. Le monde maritime et les pêcheurs ont toujours été particulièrement choyés par le pouvoir royal : François 1er n'inventa-t-il pas pour eux le droit du travail en créant la retraite des invalides ? L'amitié royale n'était pas pour autant désintéressée : il fallait des marins pour les navires de guerre du royaume et les pêcheurs ont toujours payé un lourd tribut à la marine Royale.

Les grands services rendus par la prud'homie de Marseille ne sont pas étrangers au maintien de leurs privilèges : fourniture de matelots, approvisionnement des armées avec les embarcations des pêcheurs, formation des matelots volontaires, fourniture de secours incendie dans la ville de Marseille, armement et équipement des vaisseaux et galères du roi⁷⁴. Ainsi, comme pour la plupart des corporations, l'irruption du pouvoir central ne fera que confirmer et renforcer le statut des communautés de pêcheurs ⁷⁵.

⁷⁴ Cf. J. Malavialle op.cit., p. 87 et suivantes.

⁷⁵ Les prérogatives de la prud'homie de Marseille ont ainsi été confirmées plusieurs fois par les rois : Louis XI, lettres patentes de 1482, François 1er en 1542 et 1543,

La Révolution marque d'un épisode intéressant la vie de la prud'homie, La nuit du 4 août et la loi le Chapelier ont supprimé toutes les corporations. Dans ce contexte, les prud'homies devaient logiquement disparaître. Pourtant, et pour diverses raisons que nous allons essayer d'analyser, l'Assemblée Nationale, par un arrêté du 3 septembre 1790, maintenait provisoirement la prud'homie de Marseille. On cite souvent l'épisode des prud'hommes marseillais reçus par l'Assemblée Nationale pour plaider leur cause ⁷⁶. Pour faire valoir ses droits, la communauté procéda comme sous l'Ancien Régime : elle donna 2 000 livres pour servir à la défense de la France. La corporation s'engageait en outre à « levers » 6 000 livres par an pour encourager les pêcheurs à servir sur les vaisseaux de l'État. Une fois de plus, les pêcheurs « achetaient » leurs privilèges de juridiction par leurs deniers et leur travail sur les navires militaires.

Le plus étonnant fut l'acceptation unanime des députés : par le décret du 8-12 décembre 1790, l'Assemblée Constituante confirme toutes les lois et statuts, les règlements sur la police et les procédés de pêche, confirme définitivement la juridiction des pêcheurs de Marseille, rétablit les prud'hommes à Cassis qui en avaient fait la demande, accorde sur la côte de la Méditerranée l'institution à tous les ports qui le désireraient. La Constituante puis la Convention et le Consulat ne se contentèrent pas de tolérer les prud'hommes de Marseille. Ils encouragèrent la plupart des autres ports de la côte à s'ériger en prud'homie sur le même modèle ; de cette reconnaissance par la création par décrets des prud'homies est attesté clairement qu'elles sont des personnes administratives qui participent aux missions règlementaires de l'État⁷⁷.

Henri II 1557, Charles IX 1564, prud'homies dans les localités où elles existaient déjà. Cf. G. Marceille op.cit. pp. 41 et 42.

⁷⁶ Cf. Malavialle op.cit. p. 90 et suivantes et de même Marceille op.cit. p. 35.

⁷⁷ Archives de la prud'homie de Marseille op. cit., le récit de cet épisode révolutionnaire. La Révolution a propagé l'institution prud'homale, y compris dans des ports où elle n'existait pas sous l'ancien-régime notamment sur le golfe du Lion : la

On peut se demander aujourd'hui pourquoi la corporation a ainsi joui d'un régime de faveur. La raison invoquée fut relative au rôle social important que jouait cette : justice peu onéreuse, rôle administratif important dans le recrutement des marins au service de l'État, implantation dans les mentalités. Mais on pouvait en dire autant de toutes les corporations de l'Ancien Régime. Peut-être peut-on avancer qu'en fait, la corporation des patrons pêcheurs n'était pas un obstacle à la liberté du travail, revendication première de la bourgeoisie révolutionnaire : il n'y a pas de maîtrise ni de jurande dans les prud'homies. Quiconque voulait appartenir à la corporation y était admis, l'industrie de la pêche n'étant pas limitée à un quota d'individus. On n'avait pas non plus à s'acquitter d'un droit d'entrée dans la communauté, il suffisait de contribuer à ses charges.

B. Le XIXe siècle : la corporation et l'économie libérale

Si nous ne faisons plus ici un raisonnement sur les principes juridiques mais sur les rapports de force économiques, et si l'on aborde le phénomène d'une façon plus large, on peut penser que la pêche en Méditerranée n'est pas mûre pour s'intégrer dans le droit et l'économie libérale du XIXe siècle naissant. Au niveau même des principes libéraux de la Révolution bourgeoise, la prud'homie ne se présentait pas spécifiquement comme étant contraire à l'esprit de l'économie politique des Lumières.

Du point de vue technique, la pêche n'a fait aucun progrès : elle se présente comme une exploitation moyenâgeuse⁷⁸. Les premiers progrès généraux seront réalisés à la fin du XXe siècle par l'introduction du chalut à panneaux, et on sait qu'il sera utilisé en Méditerranée qu'au mitan du XXe siècle. Un autre élément important est que les pêcheurs

liste des textes de création des prud'homies sur la base du décret de 1790 de la Constituante ;

⁷⁸ Cf. la description de J. Captier « *Les marins pêcheurs...* » op. cit. et de F. Doumenge « *Colonisation côtière...* » op.cit.

artisans ont une sorte de monopole d'exploitation. Nous avons souligné la pauvreté relative des fonds méditerranéens qui rend très difficile une exploitation industrielle. La rudimentarité des techniques a toujours favorisé l'exploitation individuelle.

En fait au XIXe siècle, l'exploitation des richesses de la Méditerranée ne faisait l'objet d'une grande convoitise de la part du capitalisme industriel. Celui-ci, favorisé par les progrès techniques dans les domaines manufacturiers et agricoles s'intéressait principalement à ces secteurs. Par contre, sur la côte atlantique où les armateurs et commerçants sont déjà puissants et organisés, les prud'homies qui n'ont jamais existé ne seront pas pour autant mises en place par la Révolution. Le régime napoléonien, de la même façon n'acceptera le maintien de la corporation que sur les côtes de la Méditerranée d'Espagne et d'Italie où les caractères de l'exploitation se rapprochent de ceux de la côte française : jamais il n'essaya de l'imposer aux armateurs de l'Océan.

Les prud'homies traversent ainsi la première moitié du XIXe siècle, sans que soient changées leurs structures d'Ancien Régime. Pourtant dès la Restauration, se dessine une nouvelle physionomie : peu à peu la corporation va passer sous l'autorité exclusive de la Marine car elle apparaît comme partie de l'administration d'Etat. Celle-ci va contrôler les comptes, présider les assemblées, sanctionner les délibérations des communautés. Jamais la bureaucratie d'Etat n'acceptera réellement la présence de ces communautés : les administrateurs du ministère de la Marine font tout pour noyauter et discréditer les prud'hommes, cette injure faite aux lumières d'une administration bureaucratique. Pourtant contre toute attente, le décret du 19 novembre 1859 va donner aux communautés une consécration définitive. Mais, et c'est là où l'analyse historique et juridique se rejoignent, ce décret du II^e Empire va changer leur nature en les « réinterprétant » dans le cadre de la police des pêches maritimes. La communauté d'Ancien Régime fait ainsi son entrée dans la bureaucratie d'Etat !

Nous allons voir dans notre section suivante que les prud'hommes sont investis d'une autorité considérable qui leur vient des pouvoirs corporatifs de la période antérieure à la Révolution. Certes la Constituante, par commodité, avait bien voulu reconduire ces pouvoirs exorbitants et même les généraliser en Méditerranée. Désormais cependant, dans le droit libéral, il fallait bien justifier de cette faculté d'imposer des décisions par un procédé juridique : d'où pouvait bien provenir cette singulière possibilité d'organiser la pêche au niveau local dans un ensemble libéral où seules les conventions des parties et l'autorité de la loi pouvaient lier la liberté des hommes ?

Seule l'intégration des prud'homies dans l'administration pouvait justifier leur autorité, seule la puissance publique de l'État était à même d'expliquer l'existence de l'autorité corporative. Le décret du 19 novembre 1859 récupère donc un phénomène communautaire pour en faire une instance administrative de caractère décentralisé. Il aménage de façon précise les fonctions des prud'hommes, transformant un tissu de règles sporadiquement issues des nécessités sociologiques, en un ensemble réglementaire unificateur. Il nous appartient donc maintenant d'étudier rapidement le contenu de ces dispositions qui font des prud'homies l'instance locale professionnelle du Ve arrondissement maritime en matière de pêche et son application au modèle palavasien.

SECTION 2. LA PÉRENNITÉ DES CARACTÈRES DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE

Dès 1858, l'institution prud'homale se présente comme un organe administratif réalisant la synthèse entre les pouvoirs d'autorité des ordres professionnels (juridiction, pouvoir réglementaire) et les attributions de gestion des chambres professionnelles l'administration d'un patrimoine collectif sur une circonscription, (assorti de mission de service public). Quarante ans avant la jurisprudence *Canal de Gignac*, on aurait pu comme Maurice Hauriou le faisait à cette occasion, vitupérer contre cette

transformation de l'État libéral... Il faut bien sûr se garder des amalgames trop schématiques la prud'homie reste une institution d'Ancien Régime à laquelle s'applique, artificiellement et a posteriori les classifications du droit public moderne et elle n'a rien à voir notamment avec le corporatisme du régime de Vichy. Mais cette opération de récupération faites sous le Second Empire n'est pas isolée dans la construction du droit administratif du service public. Ainsi durant la seconde moitié du XIXe siècle et jusque dans les années cinquante la jurisprudence et la loi vont-elles réinterpréter l'activité ou le statut de nombreux organismes corporatif, mutualistes ou même privés pour les incorporer dans la sphère de l'activité administrative d'État⁷⁹.

Bien évidemment ce point étant entendu, à partir du XIXe siècle, seules les notions d'administration d'État et de puissance publique pouvaient apporter justification à l'institution et aux pouvoirs exorbitants des prud'hommes. Le décret impérial de 1859 *confirme* dans son article 4 l'existence des corporations d'Ancien Régime pour jouer un rôle administratif sur la pêche à un niveau local : « *L'institution de communautés ou juridictions de pêcheurs, connue dans la Méditerranée sous le nom de prud'homies, sera désormais régie par les dispositions suivantes...* ». Nous pouvons souligner les deux notions singulières qui apparaissent est sont associées dans ce texte de valeur législative : communauté et juridictions... Relevons aussi la mention *connue* qui ne signifie pas *création* mais reconnaissance implicite.

Lorsque cette décision intervient, les pêcheurs implantés à Palavas n'ont pas encore de prud'homie : ils dépendent alors de la prud'homie de Sète pour l'organisation de la pêche en mer et dans les canaux, de la prud'homie d'Aigues-Mortes pour la pêche dans l'étang de l'Or.

⁷⁹ Cf. sur cet épisode de la doctrine R. Drago, « *La crise de la notion d'établissement public* », Edition Pedone Paris 1950 et L. Constans « *Le dualisme de la personnalité morale en droit public* » Dalloz 1965

Ils mettront ainsi presque un siècle pour s'affranchir des structures sétoises et aigues-mortaises, puisque ce n'est que le décret du 3 juin 1936 qui organise pour eux la prud'homie de Palavas ⁸⁰. Pourtant, pendant toute cette période, ils ont joui d'une grande autonomie autour de leur prud'homme local, leurs prud'homies « mères » ne servant qu'à enregistrer ce qui se décide à Palavas. Sociologiquement et économiquement, la communauté existe et la création proprement dite de la prud'homie intervient après de multiples demandes de la part des locaux : ils réclament à l'administration leur propre structure pour s'organiser eux-mêmes. Pour juger de la vigueur réelle de l'institution dans l'exercice de ses multiples rôles, nous allons l'illustrer par des références au groupe des pêcheurs de Palavas. Cet exercice aura pour objet de confronter les dispositions réglementaires à la réalité de l'institution expérimentée sur ce cas languedocien.

En fait, les structures juridiques de la prud'homie sont bien adaptées au groupe des Palavasiens tel que nous l'avons étudié dans notre chapitre I. Si comme nous l'avons vu et ses caractères primitifs se sont peu transformés, la communauté palavasienne est restée également proche par ses structures, sa culture, les représentations de ses ancêtres. Pour réaliser cette confrontation, nous avons utilisé ce qui peut rester des archives de la prud'homie depuis sa création. Mais la prud'homie du village est à l'image de la communauté : c'est une institution pauvre, pragmatique, familiale et qui n'a pas de tradition administrative à proprement parler. Ainsi les locaux ont-ils toujours fait défaut ainsi que les secrétariats prévus à l'article 29 du décret de 1859 ⁸¹ ; bref, font

⁸⁰ J.O. du 3 juillet 1936, p. 6977 : le rapport des ministres de l'économie et des travaux public au Président de la République suivi du décret « Modifiant les limites des prud'homies du Grau-du-Roi et de Palavas »

⁸¹ Article 29 (modifié par décret du 2 octobre 1927, B. M., 487) « *Les prud'hommes pêcheurs sont secondés dans l'administration des affaires de la communauté par un secrétaire archiviste et un trésorier choisis soit parmi les membres de la communauté, soit en dehors. Ces agents sont élus de la même manière que les prud'hommes* »

informations ont été complétées par les documents conservés directement par les prud'hommes : leur conception patrimoniale de l'institution a sauvé les traces de l'institution. Nous avons également bénéficié de multiples témoignages que nous avons recueilli auprès des pêcheurs et en particulier des personnes âgées : chercheur *enfant du village* et matelot confirmé, nous avons pratiqué sans mérite la *technique de l'immersion* si l'on ose dire pour ce qui est de l'observation de cette activité maritime.

Ce point méthodologique étant éclairci, nous pouvons diviser l'étude des différentes fonctions assurée, par la prud'homie autour de ses deux rôles essentiels définissant l'administration en tant que phénomène d'action et d'organisation⁸² :

- l'organisation de la profession, puisque la prud'homie est la « stylisation » d'une communauté d'intérêts ;
- l'administration de la profession, puisque la prud'homie est chargée de résoudre les problèmes de la pêche et d'harmoniser les relations entre les hommes.

SOUS-SECTION 1. L'ORGANISATION CORPORATISTE DE LA PROFESSION

La prud'homie est la *personne juridique* de la communauté. Celle-ci est la personne morale du groupe des pêcheurs. Ce caractère se marque par le fait que la prud'homie est l'expression juridique d'une communauté de personnes partageant les mêmes préoccupations économiques, les mêmes domaines de pêche, la même culture traditionnelle. C'est au sens fort du terme selon le mot de Hauriou la

⁸² J. Chevallier et D. Loschak « *Science administrative* tomes 1 et 2 LGDJ 1978-1979 définissent ainsi l'administration : T1 système d'organisation, T2 système d'action

« *stylisation juridique* » d'une personne morale constituée par la communauté ⁸³.

On peut déjà apercevoir qu'en ce sens la structure prud'homale a peu changé depuis ses plus lointaines origines, qu'elle conserve une physionomie patriarcale, paternaliste et même quasi-familiale, dans l'exercice quotidien de ses attributions. C'est donc dominé par le sentiment d'une continuité historique que la prud'homie nous apparaît encore sur des racines moyenâgeuses encore vivaces. En synthèse, la prud'homie, en tant qu'organisation, va reposer sur trois caractères qui semblent particulièrement illustrer qu'il s'agit encore d'une instance d'Ancien Régime :

- le caractère « obligatoire » de l'adhésion,
- le caractère « aristocratique » de sa composition ;
- le caractère « représentatif » de ses instances.

1. Le caractère obligatoire

L'instance prud'homale ne s'impose pas de la même façon auprès des pêcheurs sédentaires et auprès des professionnels venant exercer occasionnellement dans la circonscription. Auprès des pêcheurs sédentaires, la pesanteur de la communauté se marque par une adhésion obligatoire. Auprès des autres personnes, l'activité dans la circonscription d'une façon occasionnelle les intègre aux règles communautaires d'une façon plus ou moins importante.

⁸³. Cf. Entre autres illustrations de cette thèse, Hauriou « *Précis de droit administratif* » Sirey 1936 p. 29 sq. Il est intéressant de rappeler à cette occasion la position d'Hauriou sur la personnalité ; il distingue la *personnalité morale* (qui personnalise les groupements organisés), de la *personnalité juridique* : « *stylisation* », *au système juridique de la personnalité morale elle même sous forme d'un ensemble de droits subjectifs* ». On connaît la controverse ouverte par cette thèse : car il est en effet des personnalités juridiques qui ne sont que des *procédés de technique juridique* sans lien avec une *personnalité morale*, et qui ne sont organisées que pour réaliser un patrimoine de commodité. Si nous partageons sur bien des hypothèses la contre-offensive ainsi ouverte par les positivistes, il reste que l'hypothèse d'Hauriou s'illustre d'une manière admirable avec la prud'homie des pêcheurs de Méditerranée.

A. Adhésion obligatoire des pêcheurs sédentaires

L'adhésion obligatoire est une règle caractéristique et habituelle des systèmes corporatifs. Mais cette règle implique également que ceux qui remplissent les conditions juridiques d'appartenance à la communauté ne peuvent en être exclus. Cette difficulté est d'ailleurs simplifiée du strict point de vue géographique par le fait que l'exercice du métier de la pêche ne peut se faire qu'à l'intérieur d'une circonscription ou de plusieurs circonscriptions prud'homales, puisque le littoral est partagé entre les différentes communautés et que les ports de pêches se distribuent également à l'intérieur de leurs différentes circonscriptions. Pour être pêcheurs, il faut être inscrit maritime, pour être inscrit maritime, il faut être embarqué sur un navire. Celui-ci est immatriculé au siège du quartier maritime et il est rattaché à un port, lui-même incorporé dans une circonscription prud'homale.

Ce principe d'adhésion obligatoire vise non seulement à faire bénéficier de l'institution tous ceux qui pratiquent la profession dans son ressort, mais il est fait aussi pour recueillir l'obéissance générale des professionnels aux décisions édictées par leurs représentants. Il arrive pourtant, que les prud'hommes prononcent l'exclusion de certains pêcheurs, à titre de sanction corporative, c'est-à-dire de sanction administrative prononcée par le prud'homme pour faute grave : nous n'en avons pas trouvé de cas pour la circonscription de Palavas. Le refus d'inscription peut également être opposé à certains pêcheurs parce qu'ils ne réunissent pas le nombre de mois de navigation suffisant dans l'année considérée pour qu'on puisse réellement les intégrer comme pêcheurs à part entière.

Pour être complet, il faut souligner que le problème des adhésions n'avait jamais soulevé beaucoup de problèmes jusqu'à ces dernières années, en raison de la grande stabilité des populations maritimes de l'économie de pêche traditionnelle : jusqu'à une période récente, les nouveaux membres étaient dans la plupart des cas des fils de pêcheurs de Palavas ou des Palavasiens se convertissant à ce métier de la

pêche. Ainsi, l'intégration au groupe social est le plus souvent préalable à l'intégration dans le statut juridique de membre de la prud'homie.

Mais ce qu'il faut éclaircir, c'est que l'appartenance à la communauté est nécessaire pour pouvoir exercer la pêche d'une façon sédentaire dans la circonscription et pour pouvoir exercer l'ensemble des droits attachés à l'appartenance à la communauté. Pour tirer au poste, pour participer à la vie de la communauté, il faut être inscrit comme membre de la prud'homie.

Au début du siècle certains auteurs attachés aux structures libérales en matière économique et professionnelle ont contesté le caractère obligatoire de l'adhésion ⁸⁴ :

- on faisait tout d'abord valoir le principe de la liberté des pêches maritimes interdisant que l'exercice d'une profession soit autrement réglementé que par les conventions ;
- on retenait ensuite comme argument les hypothèses où un pêcheur pourtant patron ne réunissait pas encore toutes les conditions d'adhésion ou avait été exclu d'une communauté. Il y aurait dès lors deux sortes de patron, ceux qui seraient membres des prud'homies et les « indépendants », non intégrés au processus communautaire.

Le premier argument est bien sûr sans fondement aujourd'hui : en effet outre les conventions, les professions subissent dans leur exercice la contrainte des dispositions législatives et réglementaires. Or, la prud'homie se présente comme un organe administratif compétent pour édicter des règles afin d'organiser la profession. Mis en place par un texte à valeur législative ses fondements ne font pas de doute. On sait en outre quelles vicissitudes a pu subir le principe de la liberté du commerce et de l'industrie au cours du XXe siècle, face aux nécessités de contrôler les problèmes économiques et sociaux⁸⁵.

⁸⁴ Cf.. Malavialle op.cit. p. 101 à 105.

⁸⁵ Cf. sur la malléabilité de ce principe F. Dreyfus "*La liberté du commerce et de l'industrie*" Berger- Levrault Paris 1976

Le second argument relatif à l'observation qu'il existe des patrons non membres de la communauté opère en fait une confusion entre l'appartenance à la communauté et le plein exercice des droits y afférant. Un pêcheur exclu ou postulant reste soumis à la juridiction et à la réglementation prud'homale dans les lieux de pêche où il exerce son métier, même s'il ne peut exercer son droit de vote et s'il ne peut tirer au poste ⁸⁶.

Ce genre de problème ne s'est d'ailleurs pas souvent posé pour Palavas où les pêcheurs ont toujours estimé que l'appartenance à la prud'homie était un élément indispensable de leur vie professionnelle⁸⁷. Pourtant, à l'heure actuelle, dans les ports où se trouvent de grosses unités, certains patrons refusent de reconnaître la prud'homie en tant qu'organisation légitime. Nous analyserons infra ce problème de légitimité en termes économiques : dans quelle mesure la prud'homie peut-elle imposer ses décisions à des armateurs ? Quelle est l'effectivité de son contrôle sur les domaines de pêche ?

Mais au-delà de l'adhésion obligatoire des pêcheurs sédentaires à la communauté, la prud'homie est une véritable circonscription dont certaines servitudes pèsent sur tous ceux qui y pénètrent, pour la pêche ou la navigation, ce qui correspond à la question de l'opposabilité des normes prud'homales à quiconque et notamment à l'ensemble des pêcheurs n'appartenant pas à la communauté.

B. Les servitudes imposées aux personnes non membre de la communauté mais exerçant dans la circonscription prud'homale

La prud'homie de Palavas est une circonscription instituée par le décret du 3 juin 1936 qui en fixe les limites. Elle s'étend du point géographique « *de la Pointe des Aresquiers* » à l'ouest de Palavas, sur le littoral de la commune de Frontignan jusqu'au point appelé le « *Grand*

⁸⁶ Cf. Les circulaires ministérielles prévoyant que tout patron fait partie de droit de la communauté : circulaire du 27 septembre 1913 et du 10 novembre 1927.

⁸⁷ Ni les archives ni les témoignages ne font référence à ce type de difficulté

Travers » à l'est, sur la plage de la commune de Mauguio, aujourd'hui à la limite de la nouvelle station touristique de la Grande Motte. Dans toute la zone s'étendant vers le large jusqu'aux limites de la souveraineté française, nous sommes dans *les eaux* de la prud'homie de Palavas. La juridiction englobe donc des espaces intercommunaux et va donc regrouper plusieurs agglomérations littorales.

Pour les eaux intérieures, la situation est plus confuse et plus difficile à définir. L'autorité des prud'hommes s'étend vers l'intérieur entre les mêmes limites sur tous les étangs salés faisant partie du domaine public maritime : l'étang de l'Or, l'étang de Pérols. En effet les pêcheurs professionnels peuvent intervenir dans ces étangs selon le principe qui veut que « *la pêche et la navigation son libres sur le domaine public maritime* ». Selon une pratique et un *modus vivendi* ancestral, on peut considérer de même que la circonscription palavasienne a autorité sur les étangs faisant partie du domaine privé de l'État : l'étang de l'Arnel, l'étang des Mourres, l'étang de Pierre Blanche. Mais dans ce cas les domaines de pêche ne sont pas à l'abri des aliénations, comme cela s'est produit au XIXe siècle pour une partie de l'étang de l'Arnel. Allons plus loin : rien n'interdit aux collectivités gestionnaires d'affecter les étangs du domaine privé à d'autres activités principales que la pêche, de les louer ou de les concéder sans qu'aucun droit acquis ne soit reconnu aux prud'homies. Enfin juridiquement, les textes de 1936 et de 1856 ne donnent pas expressément autorité aux prud'hommes sur ces espaces. On peut également faire cette remarque pour les étangs du Grec et du Méjean qui sont des propriétés privées des communes. Ils sont loués par la commune de Palavas qui les laisse aux soins des prud'hommes qui y ont alors autorité, par le truchement de ces contrats et la bonne volonté des communes. Quant aux étangs privés proprement dits, appartenant à des particuliers, ils échappent à la

circonscription et sont l'objet d'une ancestrale et douloureuse frustration sur laquelle nous reviendront en seconde partie⁸⁸.

La circonscription prud'homale correspond en fait au milieu d'exercice de la pêche traditionnelle où l'exploitation reste côtière, où les pêcheurs ne s'éloignent guère du *grau*, avec des moyens de déplacement rudimentaires. Ainsi, les pêcheurs sortent-ils rarement de la prud'homie pour exercer leur métier. Les limites géographiques de la prud'homie de Palavas correspondent pratiquement au « Syndicat maritime », qui est la circonscription administrative mise en place par la Marine marchande : la prud'homie correspond en gros à la Station maritime de Palavas, la circonscription administrative des affaires maritimes qui englobe les communes littorales héraultaises de Palavas, Villeneuve les Maguelonne, Lattes, Mauguio et Pérols. Les pêcheurs inscrits maritimes qui y sont domiciliés et qui ont leurs embarcations dans ces différentes communes relèvent de la prud'homie de Palavas, ce qui présente des difficultés au regard de l'unité de la communauté.

En dehors de ces limites, les prud'hommes ne peuvent ni connaître des litiges qui pourraient opposer les pêcheurs, ni édicter un règlement organisant la profession, ni constater une infraction à la législation sur les pêches maritimes. L'étendue de leurs pouvoirs est donc strictement définie. Pourtant, il arrive qu'en matière juridictionnelle les différentes prud'homies concernées se mettent d'accord pour traiter tel ou tel type d'affaire devant les prud'hommes d'une communauté qui ne serait pas d'ordinaire compétente. Il s'agit par exemple de désigner une prud'homie neutre quand un litige oppose deux *ceinches* de plusieurs communautés différentes⁸⁹. En dehors de ces cas, sur toute l'étendue de leur juridiction, les prud'hommes sont maîtres chez eux et peuvent

⁸⁸ Cf. Torquebiau op.cit. les longs développements sur le statut juridique de ces différents étangs.

⁸⁹ Cas de litiges fréquents entre des *ceinches* de Palavas et du Grau du Roi, traité par un Prud'homme de Sète. Cf. Cahier des jugements de la Prud'homie de Palavas.

imposer leur autorité à des personnes qui ne sont pas membres de la communauté.

Ainsi, d'une façon générale on peut dire que la juridiction prud'homale s'impose à tout pêcheur exerçant son métier dans la circonscription, que ce soit à titre permanent et sédentaire (ce sont les membres de la communauté) ou bien à titre occasionnel (ce peut être les membres d'autres communautés).

L'autorité de la corporation s'impose donc d'abord à des inscrits maritimes étrangers à la prud'homie. Cette règle fut établie lors de la lutte des prud'hommes marseillais contre les pêcheurs catalans qui venaient exercer le métier dans les eaux de Marseille. Il serait en effet anormal que les louables efforts du groupe pour s'organiser dans sa circonscription soient contrecarrés par l'irruption de pêcheurs étrangers non respectueux des droits des professionnels du cru. Aussi, et dans le même sens, les règlements prud'homaux s'imposent-ils non seulement à tout inscrit maritime exerçant dans la circonscription, mais à toute personne pratiquant la pêche et la navigation de plaisance. C'est la raison pour laquelle le décret de 1932 stipule : « *Les non inscrits maritimes autorisés à pratiquer la pêche en mer, conformément à la loi de 1897, sont tenus de respecter les règlements édictés par les prud'hommes* ». Les règlements ont donc une autorité *erga omnes*, Ils ont en effet pour objet de parfaire la réglementation de la pêche au niveau local : de ce fait, il est impensable qu'une catégorie de personnes puisse se soustraire à leur autorité.

Enfin, les prud'hommes en tant qu'agents de police judiciaire, peuvent constater les infractions à la législation des pêches de toutes les personnes en contravention, quel que soit leur statut. La règle est ici évidente : cette fonction confirme l'hypothèse selon laquelle les prud'hommes sont chargés de l'organisation et de la discipline de la pêche au niveau local.

La prud'homie en tant qu'organe, ne se caractérise pas uniquement par des pouvoirs de juridiction et de circonscription d'administration. L'appartenance à la prud'homie, ne présente pas que

des servitudes ; l'adhésion est soumise à certaines conditions qui donnent aux communautés un caractère « aristocratique », au sens premier du terme bien évidemment.

2. Le caractère aristocratique de la communauté

Ce titre peut paraître bien singulier, pourtant, l'article 5 du décret du 19 novembre 1859 définit les prud'homies comme des communautés de Patrons Pêcheurs. Aussi la nécessité d'être patron pour appartenir à la communauté pourrait laisser penser que l'institution ne reflète par parfaitement la réalité humaine du monde de la pêche.

En fait, l'exploitation traditionnelle et le statut des gens de mer fait que le caractère aristocratique n'est ni juridique ni économique car ils ne sont pas un obstacle à l'appartenance à la communauté. Juridiquement tout d'abord, il suffit d'avoir trois ans de navigation pour devenir patron pêcheur : les novices peuvent donc être rapidement intégrés au groupe des patrons. Économiquement, ensuite, cette possibilité d'accéder au patronat n'est pas en Méditerranée formelle. La pêche traditionnelle ne nécessite que de petits investissements, les techniques d'exploitation ne constituent pas un gros effort financier : une petite barque à fond plat, quelques trémails suffisent pour exercer la pêche à son propre compte.

C'est en réalité sociologiquement et techniquement que la pêche est une aristocratie et un milieu fermé, à l'image des corporations d'Ancien régime. A Palavas, la grande stabilité du groupe humain favorise la généralisation du phénomène : les fils de pêcheurs bénéficient très tôt du matériel de leur père, les pêcheurs entre eux n'hésitent pas à se prêter des filets. Si l'on regarde à la physionomie professionnelle de ce groupe, on constate que 80 % de la population maritime possède le statut de patron. Encore aujourd'hui, la prud'homie de Palavas compte 131 patrons pour 22 matelots. Ceux-ci pour la plupart n'ont pas encore accompli les 3 ans de navigation exigés mais ils ont vocation à devenir eux-mêmes indépendants. Cependant on observe qu'ils sont tous parents, amis ou alliés, soudés dans une culture et une origine commune.

L'exploitation reste donc socialement unifiée et l'institution prud'homale rend bien compte de la population des pêcheurs telle qu'elle se présente en réalité.

Une condition supplémentaire est exigée pour que le patron fasse partie de la prud'homie qu'il a choisie ; c'est le *stage* aménagé par l'article 5 du décret de 1859 : «... *seuls sont membres des communautés les patrons pêcheurs titulaires d'un rôle, qui ont exercé leur profession pendant un an dans la circonscription à laquelle ils demandent à appartenir* ». Cette période était autrefois de dix ans : elle est destinée à intégrer le postulant dans le groupe. Cette disposition rend bien compte du cloisonnement des communautés : nous avons pu voir ainsi, pour Palavas, la stabilité de la population des pêcheurs. En fait, l'immense majorité des membres de la communauté sont d'origine palavasienne et sont déjà intégrés sociologiquement à un groupe humain homogène. Le stage se présente donc comme un élément de protection : il faut trouver un embarquement pour s'initier au métier de pêcheur et accomplir une période de formation. Mais on ne devient matelot que si l'on est « accepté » sur une barque, et on ne le sera que parce que l'on est parent ami ou allié d'une famille de pêcheur.

Cet égalitarisme n'est qu'apparent à l'intérieur de la communauté : par ses pouvoirs réglementaires, la prud'homie peut jouer le jeu des forces traditionnelles dominantes. Les prud'hommes en place se présentent en effet non seulement comme les gardiens de la tradition (protection des techniques et des modes de production archaïques) mais aussi comme les protecteurs des patrons les plus fortunés. Des règles multiples internes à la corporation tendent en effet à fermer « aux jeunes » ou aux « étrangers », l'accession aux techniques les plus rémunératrices. La règle des « 12 capejades » est significative sur ce point. Pour pouvoir « tirer au poste », le postulant doit présenter au prud'homme son matériel complet. Cette disposition, aujourd'hui tombée en désuétude, mais consacrée par les textes visait à protéger les propriétaires de capejades, pour leur réserver les domaines lagunaires.

Une dernière condition exige du patron pêcheur qu'il exerce le métier à titre réel et non fictif, qu'il en tire ses moyens d'existence. Il faut être un « vrai pêcheur » pour jouir des espaces maritimes et ne pas distraire une partie de la richesse commune alors que l'on exerce une autre activité. On se méfie également des citoyens qui voudraient profiter du statut de marin que l'on jugerait extraordinaire, tant l'administration militaire de la Marine marchande en fait propagande ! Là encore selon les témoignages, pour notre communauté spécimen, on peut dire que la navigation fictive est un phénomène récent : à l'origine la pêche constitue en effet l'économie de base de Palavas, une sorte de *revenu naturel* de l'ensemble de la population.

Il faut distinguer ici l'appartenance à la communauté de la pleine jouissance des droits qui s'y rapportent. En effet, pour prendre part aux élections, assister aux réunions et surtout pouvoir tirer au poste dans les étangs, il est nécessaire de posséder neuf mois de navigation dans l'année et dans la circonscription. Cela ne veut pas dire pour autant que les pêcheurs ne répondant pas à ces exigences ne soient pas redevables envers la prud'homie. La règle est faite pour laisser aux professionnels l'entière maîtrise de l'institution contre les pêcheurs qui se déplaceraient ou ne navigueraient que pendant les mois fructueux elle est faite pour favoriser les exploitants sédentaires.

La communauté se présente dès lors comme un ensemble regroupant tous les patrons exerçant leur métier d'une façon permanente (au moins neuf mois de l'année sur douze) et sédentaire. Le phénomène sociologique marquant, c'est que, dans la plupart des cas, il y a coïncidence entre l'appartenance à une agglomération géographiquement située dans la circonscription prud'homale et l'exercice du métier dans cette circonscription. Pour Palavas, on peut ainsi remarquer que 90 % des membres de la prud'homie sont domiciliés dans la commune. On remarque aussi que les limites réglementaires de la prud'homie correspondent aux domaines de pêche de l'exploitation traditionnelle d'un pêcheur dont le lieu d'établissement se trouve à Palavas. Cette gémellité entre la commune et la corporation n'est pas nouvelle : les

liens entre les autorités locales et les professions sont de la nature même du phénomène municipal⁹⁰.

Lorsque dans une commune de la circonscription se constitue un groupe de pêcheurs, on nomme un prud'homme pour les représenter (c'est le cas de Pérols à l'heure actuelle pour la prud'homie de Palavas) ; on peut également créer une nouvelle prud'homie : c'est le cas de Palavas autrefois rattaché à Sète, ou le cas des pêcheurs de la ville de Sète qui se sont partagés entre « la prud'homie de *Sète Mole* » pour représenter les chalutiers et les métiers maritimes, et « la prud'homie de *Sète Thau* » pour les pêcheurs et conchyliculteurs de l'étang de Thau. On peut voir ainsi que les racines de l'institution sont fondamentalement socio-économiques. Il ne s'agit pas d'une administration mise en place artificiellement dans un processus bureaucratique et centralisé, mais d'un organe spontané, qui représente avec authenticité une unité sociale fondée sur un groupe partageant des intérêts professionnels. Cette unité sociale se réalise sur le partage des mêmes domaines de pêche, sur la similitude des modes de vie et des origines, sur cette « *idée d'œuvre et cette discipline interne* » enfin qui firent le paradigme de l'Institution du doyen Hauriou... Un dernier point fonde la légitimité de la prud'homie vis-à-vis de la communauté des pêcheurs, c'est son caractère représentatif.

3. Le caractère représentatif de l'institution prud'homale

La représentativité d'une institution est d'abord fondée sur l'adéquation de ses structures et de ses modes de fonctionnement avec les objectifs et les caractères du groupe : c'est ce que nous nous efforçons de démontrer. Depuis la nuit des temps la représentativité formelle des corporations est assurée par le suffrage. Le principe de l'élection des autorités prud'homales par l'ensemble des membres de la communauté est donc dans la tradition des métiers. Mais la

⁹⁰ Cf. Sur ces liens politiques et fonctionnels les travaux de A. Gouron « *La réglementation des métiers en Languedoc* » TD Minard Paris 1959

représentativité se marque également par le fait que durant la période traditionnelle, la prud'homie demeure l'organe exclusif de représentation de la profession vis-à-vis des tiers.

A. La représentativité interne : les élections

Les prud'hommes sont des autorités élues et c'est essentiellement par l'élection que les pêcheurs contrôlent la prud'homie et en font un organe légitime de représentation. Cependant, les élections peuvent être formelles ou truquées, ou être de véritables farces. On pourrait craindre que de si vieilles institutions n'aient en réalité de la démocratie que les apparences : c'est ce qu'il nous faut ici examiner avec le cas d'espèce retenu dans notre étude.

Autrefois l'élection avait lieu chaque année le dernier dimanche de l'année. Aujourd'hui, ses fonctions ont été portées à une durée de trois ans par le décret de 1927. A y bien regarder on constate que les conditions d'éligibilité et le mode de scrutin favorisent une représentation des forces sociales traditionnelles, afin de maintenir la profession dans un modèle stable. L'organisation même de l'institution exprime, avant tout autre orientation donnée par le groupe, le désir de maintenir les structures socio-économiques déjà existantes.

Les conditions d'éligibilité, tout d'abord, expriment deux préoccupations :

- Elire des représentants attachés à la tradition ;
- Elire des hommes parfaitement intégrés à la communauté.

La première de ces conditions est réalisée par l'âge exigé pour remplir les fonctions de prud'homme. Autrefois, il fallait être âgé de quarante ans pour être prud'homme. Le décret de 1927 a réduit cet âge à trente-cinq ans pour les prud'hommes majors, à trente ans pour les prud'hommes assesseurs. Pendant longtemps ces conditions n'ont guère posé de problème, tant l'image de la vieillesse était alors synonyme de sagesse et d'impartialité. Ce fait pose toutefois de vrais problèmes dans les années soixante-dix.

L'intégration à la communauté est aménagée de deux façons. Il faut tout d'abord avoir exercé la pêche pendant *six ans au moins* dans le ressort de la prud'homie pour être candidat, et pendant *dix ans* pour être Prud'homme major. Ainsi, un nouveau venu ne peut accéder au poste de direction de la communauté. L'autre disposition prévoit qu'on ne peut être prud'homme major sans avoir été déjà prud'homme mineur. Enfin les candidats sont hiérarchisés, selon l'importance que le groupe veut donner à chacun : à Palavas la hiérarchie va du prud'homme major au quatrième prud'homme dit *suppléant*. C'est donc un vrai système dynastique qui se met ainsi en place réservant aux pêcheurs sédentaires et aux candidats déjà intronisés la charge de prud'homme

Un autre classement s'effectue à Palavas sur la base *des lieux de pêche* : deux prud'hommes sont « aux étangs », deux autres sont « à la mer », selon des critères de compétence technique et de présence effective sur les lieux de pêche. A l'heure actuelle cette distinction ne nous paraît pas très utile : chaque prud'homme quel qu'il soit peut exercer indifféremment ses fonctions à la mer comme à l'étang. J. Poujade estime pour sa part que la règle d'ancienneté repose sur des préoccupations techniques : il faut que le prud'homme connaisse le milieu naturel de la circonscription pour exercer valablement ses fonctions ⁹¹. Si ces éléments ne sont pas absents des fondements de ces règles, ils sont moins déterminants que les mobiles sociologiques relatifs aux règles communautaires. Ceux-ci sont particulièrement attachés à la représentation du passé comme vecteur d'organisation du groupe selon un modèle stable.

Si l'on regarde en effet la personnalité des prud'hommes durant l'histoire de la communauté palavasienne on ne peut que constater leur profonde intégration au milieu. Tous les prud'hommes sont d'origine palavasienne, souvent des plus vieilles familles du village, exerçant souvent en parallèle des fonctions de notables municipaux ou

⁹¹ Cf. J. Poujade : *Les prud'homies de pêcheurs de la Méditerranée*, thèse Paris, 1936

mutualistes. Ainsi, si l'on reprend la liste des prud'hommes majors depuis la dernière guerre, ils ont été respectivement :

- Louis Molle dit *Môsieur Molle* (par ironie pour son langage pseudo-administratif) de 1940 à 1949 ;
- Albert Timothée de 1949 à 1959 ;
- Louis Molle dit *Pipète* pour le distinguer du précédent de 1959 à 1969 ;
- Frédéric Richard, dit *Frédo* prud'homme major toujours en exercice, depuis 1969 à aujourd'hui, 1979.

On peut observer une grande stabilité dans ce corps, puisque tous les prud'hommes major ont exercé au moins trois mandats (neuf ans). Il est intéressant de relever comment de par ailleurs les élus sont intégrés au petit monde du village. Depuis l'origine, il s'agit en général de notables en quelque sorte, c'est-à-dire qu'ils jouent souvent un rôle social annexe à celui de prud'homme.

Ainsi au XIX^e siècle le prud'homme Poncel, siège également dans le conseil municipal. Il en va de même pour le prud'homme Imbert dit *La Gance* qui exerce ses fonctions durant les années vingt. Le prud'homme major Louis Molle qui exerce durant la guerre, sera par la suite président du comité local des pêches mais c'est un cas un peu particulier : piètre pêcheur il a la réputation de bien s'exprimer en français et d'avoir de « bonnes relations avec l'administration », dans une période particulièrement douloureuse. Il exerce ses fonctions avec Jean Guiral, lui-même prud'homme mais aussi patron de *ceinche*, Pages et Bouladou, les autres prud'hommes, sont des plus vieilles familles de Palavas. Albert Timothée, longtemps prud'homme est lui aussi patron de *ceinche* dans la société des *dix-neuf*, il est également président de la coopérative des pêcheurs de Palavas.

Louis Molle dit *Pipète* est le type même de ce que l'on appelle une personnalité locale : il est président de nombreuses associations, titulaire de nombreuses médailles et décorations, il est le frère aîné du *Petit Prince*, le premier adjoint au maire, qui représente les pêcheurs à la mairie. Il est également propriétaire d'un grand bateau de promenade en mer. Le prud'homme major Richard fait lui-même partie du Conseil

Municipal de Palavas, il a de nombreuses activités sur le plan local en tant qu'ancien combattant et thuriféraire des armées, est le chef spirituel et charismatique d'une importante famille de Palavas.

Ainsi comme leurs ancêtres marseillais devenus consuls, les prud'hommes de Palavas sont en général proches de la municipalité : ce phénomène n'est pas étonnant, les pêcheurs sont un électorat important sur le plan communal et on retrouve à la prud'homie les mêmes tendances qu'à la mairie. Les pêcheurs ont en outre le souci d'élire des gens qui soient des interlocuteurs compétents pour les administrations, voire impressionnants. Le prestige du *premier* Louis Molle reposait sur sa singulière façon de s'exprimer : en terre occitane, l'usage de longues phrases en français, et d'un vocabulaire étrangement châtié et administratif, lui conférait beaucoup de considération. On lui donnait d'ailleurs du *Môsieur Molle* comme nous le soulignons supra avec toutefois quelque sarcasme. Albert Timothée était généralement considéré comme un homme rusé et adroit, quoiqu'honnête. Le second Louis Molle, *Pipète*, a toujours impressionné ses confrères pêcheurs par la longueur de ses titres, par son souci d'être présent lors de toutes les manifestations concernant les intérêts des pêcheurs ou de la commune : un homme ambitieux mais également généreux ne ménageant ni sa peine ni ses efforts pour le bien commun. Le prud'homme Richard doit son élection à son dynamisme et à sa connaissance profonde des problèmes techniques, mais c'est un cas isolé, la *notabilité* paraît parfois plus importante que la *compétence professionnelle* dans le profil des prud'hommes⁹². Tous ont en tout cas en commun un profond enracinement dans la commune et on trouve leurs noms et ceux des

⁹² Contrairement à ce que prétend J. Poujade op.cit. la notabilité semble primer sur la compétence technique chez les prud'hommes : ces derniers ne sont pas toujours les meilleurs pêcheurs du moment, Le « premier » Louis Molle était même considéré comme un piètre marin. Son fils Fernand Molle, dit *Rachou* unanimement reconnu comme un des meilleurs pêcheurs de l'histoire du village ne sera jamais prud'homme, il sera toujours battu aux élections : il est à craindre que les jalousies découlant de sa réussite lui aient toujours barré la route de la magistrature.

prud'hommes adjoints dans les plus vieux documents concernant le village.

Le mode de scrutin des élections prud'homales par lui-même favorise une représentation homogène et une grande stabilité du corps des prud'hommes. Tous les trois ans, depuis le décret de 1927, le premier dimanche de la deuxième quinzaine de décembre ou le lendemain de Noël, les pêcheurs de la Méditerranée procèdent à l'élection de leurs prud'hommes. C'est l'administrateur de l'inscription maritime qui convoque l'assemblée générale des patrons pêcheurs. Assisté de deux prud'hommes sortants, un fonctionnaire de la Marine veille à la régularité du scrutin que le décret du 20 octobre 1871 a rendu secret.

Ce formalisme initial ne rend pas très bien compte de ce qui se passe en réalité. Nous avons pu en effet remarquer que les élections se passent rarement aux dates légales et que les assesseurs sont souvent de simples patrons, en général bien considérés⁹³.

Les candidats se présentent en général sur une liste comprenant un nombre égal aux postes de prud'hommes à pouvoir ; C'est quatre magistrats pour Palavas : un prud'homme major, un deuxième prud'homme, un troisième prud'homme, un prud'homme suppléant. Pour Pérois un prud'homme sera également élu à l'occasion d'un autre scrutin qui ne rassemblera que les pêcheurs de ce village.

Contrairement aux apparences, ce n'est pourtant pas un scrutin de liste, mais un scrutin uninominal à deux tours pour chaque prud'homme. Cette règle s'explique par le fait qu'il faut opérer un classement entre les différents prud'hommes. Il arrive souvent qu'une liste unique se présente mais qu'elle suscite une compétition entre ses différents membres pour être 2^{ième} ou 3^{ième} prud'homme : un mode de scrutin qui vous ferait fâcher deux frères !

⁹³ Cf. Le procès-verbal d'élection des prud'hommes en 1951 : les élections ont lieu le 11 janvier, deux patrons sont assesseurs, ils sont toutefois patrons de *ceinche*, (archives de la prud'homie de Palavas)

Ainsi examinons les élections qui ont eu lieu à Palavas en 1974, dont nous avons les résultats complets grâce à un des rares procès verbal de la prud'homie :

1. *Première élection au poste de Prud'homme major*
Frédéric Richard, candidat unique au poste de premier prud'homme élu par 28 voix sur 28 votants.

2. *Deuxième élection pour désigner le deuxième prud'homme :*

Premier tour : 30 votants Deuxième tour : 33 votants

Louis Salvador : 13 voix 18 voix

Michel Sambarin : 9 voix 7 voix

Etienne Rock : 8 voix 7 voix

3. *Troisième élection pour désigner le troisième prud'homme :*

Premier tour : 38 votants

Etienne Rock : 22 voix

Michel Sambarin : 15 voix

4. *Quatrième élection pour désigner le quatrième prud'homme :*

Un seul tour pour 39 votants

Michel Sambarin : 39 voix

Il peut donc être nécessaire de procéder à un grand nombre de scrutin : chaque prud'homme doit être légitimement élu aux yeux de la communauté. En fait, le cas que nous venons de citer n'est pas unique : il arrive de plus en plus, que les candidats et le nombre de postes à pourvoir soient identiques. Dans ce cas, dans le registre des débats, on pourra trouver cette curieuse mention : « *tous élus à l'unanimité des voix* » :

Nous pourrions plus utilement faire notre comparaison avec la réalité actuelle dans notre seconde partie. L'élection se déroule au scrutin de liste dont les votes sont individualisés lorsque deux équipes arrivent à se constituer. Étrange catégorie juridique dira-t-on. En fait, chaque prud'homme étant élu individuellement, si une majorité se dégage sur le nom du premier prud'homme il est probable que cette faveur des électeurs se reporte sur ses amis⁹⁴.

Il n'y a donc aucune proportionnelle dans ce système prud'homal d'élection. Ce système permet de dégager un groupe d'élus complice et homogène, malgré une majorité qui peut être courte et contestable. On pourrait alors poser le problème de la légitimité des prud'hommes ainsi élus : rendent-ils bien compte de la réalité de l'opinion palavasienne ?

Le problème sur ce point n'est pas très simple : un candidat ne se présente pas en fait sous les couleurs d'un parti, les relations entre les hommes sont comme nous l'avons vu, directes. Aussi, en théorie tout au moins, on ne vote pas pour une politique mais pour un homme que l'on connaît : à tort ou à raison, le prud'homme apparaît au pêcheur comme jouant un rôle relativement neutre, et non comme le représentant d'un parti ou d'une tendance. Aussi le débat principal ne porte-t-il pas (du moins à l'origine) sur un programme, mais sur la personnalité, la compétence, la probité du candidat. Cependant il est vrai que parfois ces scrutins sont sensibles aux conjonctures politiques. L'appartenance à un parti peut être simplement prise en compte par l'électeur comme un

⁹⁴ Cf. le procès-verbal d'élection op.cit.

élément du choix qui n'est pas définitivement déterminant. Dans des sociétés aussi minuscules les solidarités et les inimitiés familiales sont tout aussi importantes que la couleur politique ou les solidarités municipales.

Si nous avons pu voir à travers les modalités d'élection que la représentation exercée par l'institution englobait aussi son passé, c'est que la pérennité de la tradition doit être assurée par les conditions d'éligibilité et le mode de scrutin. En ce sens les prud'hommes vont un peu jouer le rôle de l'ordre professionnel chargé de définir les règles déontologiques relatives à la profession. Si les prud'hommes sont plutôt des conservateurs et des notables, ils sont bien à l'image de la société palavasienne qui ne se veut en aucun cas progressiste. Les prud'hommes restent ainsi des pêcheurs profondément intégrés : ils ont leurs surnoms, font partie des vieilles familles de Palavas, ne jouissent d'aucun égard particulier ; ce sont des *pairs* au vrai sens du terme

Ce qu'il faut enfin noter, c'est l'importante participation des pêcheurs, toujours à l'origine, lors de ces élections et d'une façon générale lors des réunions : ainsi, pour les élections de 1951 que nous avons évoquées, il y a 133 votants sur 165 inscrits. Cette participation atteste de la vitalité de l'institution et de la légitimité de ses instances. Cette vitalité se manifeste par l'exercice effectif de la représentation du groupe des pêcheurs de Palavas, qui fait que la prud'homie réalise la représentativité externe de la communauté.

B. La représentativité externe : la prud'homie, syndicat obligatoire

La prud'homie joue en effet le rôle d'un syndicat unique, corollaire de l'adhésion obligatoire des pêcheurs à la communauté. A Palavas, la prud'homie aura jusqu'à ces dernières années le monopole de la représentation des pêcheurs. Dans la mouvance de la création des comités locaux des pêches, le syndicalisme s'est développé à Sète où se forment de grosses unités de pêche et où les marins pêcheurs deviennent de plus en plus nombreux. Le monopole de représentation des intérêts

des pêcheurs par la prud'homie a été possible à Palavas car les patrons artisans sont la règle, les marins l'exception.

Ensuite, la grande cohésion ne produit aucun clivage important dans les mentalités, ce qui aurait pour conséquence de rendre l'institution incapable de rendre compte des divergences d'opinion d'un milieu divisé. La prud'homie, donc, dans la phase traditionnelle de l'exploitation de la mer, est l'organe exclusif de défense des intérêts de la communauté, l'interlocuteur unique pour les autres groupes ou autorités qui ont à intervenir dans la vie de la communauté.

Le premier point est que la prud'homie a de toute façon joué depuis toujours le rôle d'un syndicat alors même que ce n'est pas sa mission de discipline professionnelle. Cependant elle a revendiqué pendant des années l'arrêt des rejets des effluents non épurés de la ville de Montpellier dans le Lez. Les lettres, les démarches, la représentation des pêcheurs dans les réunions nautiques se font sous l'égide de la prud'homie. De très nombreuses missives ont été rédigées par les prud'hommes, adressées au maire de Montpellier, au préfet, à l'administration de l'équipement, aux différentes collectivités locales pour résoudre les problèmes de pollution. De même le sentiment de la responsabilité de l'instance prud'homale s'est manifesté lors du procès qui opposa le fermier de l'étang de Vic à la communauté des pêcheurs de Palavas : c'est la prud'homie qui prit à sa charge les frais de justice et les dommages et intérêts des pêcheurs défaillants⁹⁵.

Cette représentation s'est surtout illustrée lors des affrontements qui se produisirent entre les pêcheurs de Palavas, du Grau-du-Roi et de Sète au début des années cinquante, à propos de la *ceinche*. De nombreuses réunions furent ainsi provoquées pour régler la jouissance du golfe d'Aigues-Mortes au profit des différentes sociétés de *ceinche* des trois localités. Lors de ces réunions, ce sont les prud'hommes des différentes communes, collaborant avec les patrons de

⁹⁵ On peut trouver mention de ces frais dans les bilans de la prud'homie jusqu'en 1973 archives de la prud'homie de Palavas.

ceinche, qui essayent de négocier les rapports entre les différents villages ; Il fallait limiter le nombre des *pieds* pour ne pas surexploiter les bancs et laisser les pêcheurs de chaque localité dans un juste équilibre de matériel⁹⁶. On a pu y voir réunis les prud'hommes, les patrons de *ceinche* sous le giron du Comité local des pêches : ceci démontre bien que par le passé l'administration considérait que les prud'homies étaient assez représentatives⁹⁷.

Partout on retrouve l'institution pour représenter la petite pêche palavasienne, C'est à la prud'homie que la commune de Palavas laisse le soin d'organiser la pêche dans le Méjean, étang loué à la commune de Lattes, et dans l'étang du Grec loué à un particulier. Ainsi dans la phase primitive de l'exploitation, la prud'homie se présente effectivement comme la représentatrice de la communauté, par le fait que la plupart des instances administratives la considèrent comme un interlocuteur légitime pour exprimer les intérêts et les positions des groupes de pêcheurs.

Mais ce premier aspect de l'institution, organe cristallisant juridiquement un ensemble sociologique préalable, est avant tout le

⁹⁶ Cf. supra les explications techniques pour la pêche à la *ceinche*. Un *pied* constitué est l'ensemble des bateaux portant le filet *clair minimum*, à savoir une sorte de « commando » faisant une équipe de pêche limitée et mobilisée pour la journée pour guetter le passage du thon, sans que toute la société ne soit obligée d'abandonner ses travaux individuels. Avec un minimum de matériel, le *pied* pourra encercler les thons sans pour autant avoir tous les moyens pour le capturer. Le poisson encerclé, le *pied* fait *signal* et demande de l'aide pour conclure : c'est alors que toute la société de *ceinche* encore à terre se précipite sur les barques pour « finir la pêche ». Le *pied* est constitué de 3 barques catalanes pontées remorquant 2 bêtes : l'ensemble représente 18 bandes de filet *clair*. Le litige reposait sur la nécessité de limiter le nombre des *pieds* dans le golfe d'Aigues-Mortes.

⁹⁷ Cf. Le règlement commun aux prud'homies de Palavas, Sète, le Grau du Roi, mis au point à Sète le 16 mars 1951 sous la direction du président du C L P. (archives de la prud'homie de Palavas). Cf. de même la lettre adressée par le prud'homme de Palavas Louis Molle à l'administrateur de Sète, l'invitant à informer les autres prud'hommes d'une réglementation. La lettre est manuscrite porte les timbres de la prud'homie de Palavas, de l'administration à Sète en réception, de la prud'homie du Grau-du-Roi, de l'administration sétoise enfin en retour (Archives de la prud'homie de Palavas).

fondement d'une fonction administrative qu'il nous faut maintenant aborder.

SOUS-SECTION 2. L'ADMINISTRATION PATERNALISTE DE LA PROFESSION

Les attributions administratives de la prud'homie sont en fait étroitement liées à la représentativité prud'homale. Celle-ci explique les pouvoirs de l'institution par le consensus général qui se dégage autour d'elle, la participation des pêcheurs aux élections et aux réunions illustrant plus précisément le phénomène. Il s'agit en fait pour les prud'hommes d'assumer ce que le pouvoir administratif centralisé ne peut ni politiquement ni techniquement organiser, de gérer les intérêts collectifs de la petite communauté, de régler les relations entre les multiples petits métiers de la pêche traditionnelle, de résoudre les litiges entre les pêcheurs lorsque ceux-ci éclatent, par une justice rapide, techniquement au fait des espèces qui se présentent.

Pour ce faire, le décret de 1859 leur reconnaît deux types de pouvoirs que nous allons analyser ici :

- des pouvoirs de gestion paternalistes des intérêts collectifs ;
- des pouvoirs d'autorité patrimoniaux pour assurer la discipline de la pêche.

1. Des modes de gestion familiaux pour un patrimoine rudimentaire

La prud'homie a un patrimoine et des pouvoirs de gestion de ses nombreux biens collectifs. Elle a également des prérogatives patrimoniales qu'elle tient de ses missions administratives. Nous pouvons les étudier autour de l'administration des biens collectifs et de la mise en place par la prud'homie d'un budget de la communauté. La rudimentarité paternaliste caractérise cette gestion.

A. La propriété des biens collectifs

Les prud'hommes sont les mandataires de la personne morale qu'est la prud'homie pour en gérer les biens et organiser certains services nécessaires ou utiles à la communauté des pêcheurs de Palavas. La prud'homie joue donc bien le rôle de représentation des intérêts des pêcheurs en portant sur elle la propriété des biens collectifs. Ainsi à Palavas, la prud'homie est propriétaire de plusieurs immeubles : l'un d'entre eux est loué à la coopérative des pêcheurs de Palavas. Une agence immobilière occupe l'autre partie de ce bâtiment reconstruit dans les années soixante. Les pêcheurs sont également propriétaires d'un petit local d'environ 40 m², en bordure de la *canalette* sur la rive gauche du Lez, où sont rassemblés les documents de la communauté, où se tiennent les réunions et où les jugements sont prononcés.

Une autre bâtisse enfin, le *tinchado*, servait à la teinture du filet. Une bâtisse rectangulaire, est occupée par plusieurs bassins de teinturerie : c'est le *chaudron de la communauté* dont l'usage est obligatoire⁹⁸. Pour les filets en coton, la teinture est nécessaire : un extrait d'écorce de pin brunâtre est censé ralentir la putréfaction des fibres et rend les mailles plus sombres et moins visibles au poisson⁹⁹. La teinture apparaît comme une opération essentielle à la pratique normale du métier. Le décret de 1859 a imposé aux pêcheurs la *tenche* dans le chaudron de la prud'homie pour lui procurer des revenus : celle-ci a le monopole de l'opération. Cette disposition est faite pour réunir les fonds nécessaires à la construction et à l'entretien du chaudron, pour diminuer

⁹⁸ Article 46 du décret impérial de 1859 : *La teinture des filets peut être mise, en vertu d'une décision prise en assemblée générale, à la charge de la communauté ; dans ce cas, les prud'hommes dirigent eux-mêmes l'opération ou la mettent en forme, si la décision les y autorise. »*

⁹⁹ La couleur du filet maillant et son efficacité pour les captures est un fantasme récurant chez les pêcheurs. C'est pourquoi on peut voir les couleurs les plus diverses selon les traditions, sans que l'on puisse attester de la pertinence de ces choix de teinture : jaune vif en Grèce, brun rouge à Palavas, bleu en Provence, crème chez les Catalans...

les coûts d'utilisation par une gestion collective. Elle est faite bien sûr aussi pour procurer des revenus réguliers à la prud'homie. Pourtant nous verrons que sur ce point les dispositions réglementaires n'ont pas atteint leur but.

Enfin, les Palavasiens ont construit avec les revenus de la communauté une cale de halage des navires comportant sur un plan incliné deux berceaux sur rails et un treuil mécanique : cette opération fut une grande fierté pour les Palavasiens. Les pêcheurs purent y caréner leurs embarcations pour un prix dérisoire. Cette cale était aussi ouverte aux embarcations de plaisance mais pour un prix un plus élevé. La prud'homie a également réalisé plusieurs ouvrages en forme de plan incliné sur les berges du Lez ou des canaux pour que les pêcheurs puissent hâler leurs embarcations légères à fond plat. La prud'homie est ainsi l'initiatrice de toutes les opérations tendant à faciliter la pratique du métier et à améliorer la condition des marins.

C'est de la prud'homie et sous son giron que les coopératives ont vu le jour à Palavas. Ainsi, la construction d'une chambre froide confiée par la suite à une coopérative des pêcheurs de Palavas, a d'abord été décidée par l'assemblée générale de la prud'homie et réalisée par la suite sur le terrain de celle-ci ¹⁰⁰. De même la prud'homie s'est fortement engagée dans l'adhésion des pêcheurs au mouvement mutualiste de « *La sainte Barbe* » dont les habitants de Palavas sont depuis devenus de fidèles affiliés. Les liens avec les mouvements sociétaires sont donc assez naturels pour la prud'homie qui les considère un peu comme des « filiales ».

Nous verrons dans notre seconde partie les initiatives qu'a pu prendre l'institution pour opérer dans le cadre de son pouvoir de représentation, un sauvetage de la pêche à Palavas. Mais la propriété des biens collectifs, les initiatives prud'homales, fait partie des modes de

¹⁰⁰ Cf. les procès-verbaux de séance sur la création de ces chambres frigorifiques. On pourra y noter encore l'importante participation des pêcheurs à notre instance. Archives de la prud'homie de Palavas.

gestion généraux d'une institution qui organise d'une façon globale et par un budget la communauté des pêcheurs.

B. Le budget de la communauté

Les prud'hommes ont toujours géré *en bons pères de famille* les biens et les revenus de la communauté... c'est-à-dire assez mal au total. Reconnaissons que cette gestion se fait sur un patrimoine menu : la prud'homie est aussi pauvre que ses membres. La communauté a bien sûr la personnalité juridique comme l'atteste son patrimoine. Si c'est aujourd'hui une évidence il faut se rappeler que cette reconnaissance s'est effectuée au moment où la Révolution mettait à bas tous les corps intermédiaires et bannissait toutes les personnes morales autres que les sociétés commerciales. Il est difficile de dire à quelle catégorie juridique appartient la prud'homie. Elle paraît conforme à la définition donnée par M. Guibal de la « *Corporation publique* ¹⁰¹ », car elle a d'innombrables pouvoirs exorbitants et qu'elle participe à la police des pêches maritimes. Les prérogatives de gestion et de cotisation ne lui sont en fait reconnues que pour lui permettre d'accomplir ses missions de discipline et de chambre professionnelle sans qu'elle soit payée par les finances de l'Etat. Le décret de 1859 autorise l'institution à prélever sur ses membres un revenu destiné à assurer son fonctionnement. L'article 35 stipule : « *les revenus de la prud'homie se composent du produit de la contribution de la demi-part, du produit des amendes que les prud'hommes peuvent prononcer, des rentes sur l'État, et autres revenus des biens meubles ou immeubles appartenant à la prud'homie* ».

En fait l'analyse des bilans nous a toujours montré une profonde pénurie et une singulière pauvreté¹⁰². La demi-part, appelée aussi « bulletin de salle », est en fait une cotisation très minime qui a toujours subi les vicissitudes de l'inflation avec une acuité d'autant plus grande

¹⁰¹ M. Guibal « *L'ordre professionnel* » TD Montpellier 1970

¹⁰² Cf. bilan de la prud'homie de Palavas pour l'année 1946 : archives de la prud'homie de Palavas.

que les prud'hommes n'ont jamais eu le courage de l'augmenter. Si la demi-part était autrefois la rémunération du mousse, les cotisations prud'homales y ont toujours été bien inférieures. Durant la guerre elle est prélevée chaque mois pour 1/12e des membres de la communauté ¹⁰³. Par la suite la cotisation deviendra annuelle mais sera toujours aussi modeste. Ainsi, pour l'année 1946 dont nous avons évoqué le bilan, on peut voir que les recettes issues du bulletin de salle ne se montent qu'à 10 540 frs, soit 60 frs par an et par pêcheur. En 1968, les pêcheurs ne donnent que 5 frs par an à leur prud'homie ! Cette année-là, l'élection du prud'homme Frédéric Richard portera fort impopulairement cette somme à 50 frs, somme dérisoire que les pêcheurs payent encore aujourd'hui.

L'autre source de revenus théorique se fonde sur le monopole de la teinture réservé par les textes à la prud'homie. En fait, si l'on examine le bilan que nous avons déjà cité pour l'année 1946, on se rend compte que si la taxe sur la teinture a rapporté 75 090 frs, les frais de teinture, de charbon et la rémunération du teinturier s'élèvent à 90 848 frs ¹⁰⁴. Nous rencontrons toujours cette gestion paternaliste, irréaliste et protectionniste qui donne toujours la limite de l'institution.

Dans la gestion des autres biens de la collectivité les mêmes problèmes nous apparaissent : pour le poste de halage des bateaux construits dans les années 1960, on ne demandait que 30 frs aux pêcheurs, quels que soient la longueur du bateau et le temps d'utilisation du berceau sur lequel on tire l'embarcation. Là encore, les prix n'ont été que modestement réajustés par les derniers prud'hommes : le prix s'élève aujourd'hui à 80 frs, par comparaison il est d'environ 600 frs pour un bateau de 10 m dans les chantiers navals du port de la Grande Motte ¹⁰⁵.

Pour la communauté de Palavas, le produit le plus important provient de la location des immeubles de la prud'homie à la coopérative

¹⁰³ Cf. taxes prud'homales pour le mois de juin 1942 où ne figurent que les barques catalanes : archives de la prud'homie de Palavas.

¹⁰⁴ Cf. bilan exercice 1946 op.cit.

¹⁰⁵ Ce service de halage a disparu en 1979.

des pêcheurs et à une agence immobilière¹⁰⁶. En 1973 les locations se chiffrent à 8 250 frs ce qui est sa plus grosse source de revenus. Les prud'hommes actuellement responsables de la gestion avec qui nous avons discuté, ont d'ailleurs une curieuse conception du bailiage. Lorsque nous leur faisons valoir que ces immeubles étaient loués bien au-dessous de leur valeur, ils nous ont expliqué leur manière de procéder vis-à-vis des locataires : lorsqu'une charge nouvelle pèse sur la prud'homie, les prud'hommes augmentent les loyers de sa valeur : remboursement des intérêts d'un emprunt en particulier, auprès du Crédit Maritime. Cette solution singulière permet de ne pas augmenter le niveau du bulletin de salle, ce qui est une décision fort impopulaire.

Les changements de poste dans les étangs entre les pêcheurs donnent enfin lieu au versement d'une taxe prud'homale, mais au même titre que les intérêts bancaires ils ne constituent pas des revenus importants (2 % environ des recettes prud'homales pour ces deux revenus). Nous avons enfin remarqué que la prud'homie avait toujours en caisse un certain volume de liquidités inutilisées. À l'heure actuelle ces liquidités se montent à environ 50 000 frs¹⁰⁷. Nous avons demandé aux prud'hommes l'explication d'une aussi singulière pratique. Ils nous ont expliqué que « l'administration ne prête qu'aux riches ». En effet, des crédits ne sont débloqués qu'après une première initiative financière de la prud'homie ; c'est la raison pour laquelle la communauté conserve toujours ce *bas de laine* en prévision d'opérations onéreuses qui nécessiteraient l'appel au crédit.

La modestie du budget prud'homal fait qu'elle n'entreprend qu'un « service minimum », pour les pêcheurs de Palavas. On se rend compte en effet que les services qu'assure la prud'homie fonctionnent avec un déficit pratiquement permanent : drague, halage des bateaux, teinturerie. C'est une conception fort généreuse du service collectif qui a l'avantage de proposer aux pêcheurs un certain nombre de prestations pour des prix

¹⁰⁶ Cf. compte d'exploitation pour l'année 1973.

¹⁰⁷ En 1980 cette somme « gelée » est de 110 000 F.

modestes, mais cette politique paralyse l'institution vis-à-vis de l'accroissement de ses capacités financière. La prud'homie pourtant ne peut que nous être sympathique de ce point de vue : qu'importe la rentabilité d'un service si celui-ci demeure pour le profit de tous ?

S'agissant de l'allocation prud'homale aux retraités, celle-ci n'a jamais été très importante mais on la retrouve toujours depuis l'origine de l'institution. Elle est aujourd'hui de 100 frs par an, ce qui bien sûr ne représente pas une somme énorme mais constitue quand même la moitié des recettes prud'homales en matière de cotisation (pour l'année 1973 le montant des bulletins de salle est de 5 454 frs, l'allocation aux retraités est de 2 200 frs). C'est une façon de marquer sa solidarité qui ne correspond en rien aux véritables besoins et aux moyens effectifs des retraités : c'est une gestion sentimentale et affective à laquelle les pêcheurs sont très attachés. Ce point doit être souligné car il signifie que la composition de la communauté s'étend au-delà des actifs et des générations. Cette solidarité exprime donc une conception constitutive du groupe en relation avec ses caractères sociétaux patriarcaux et paternalistes que nous avons analysés au chapitre précédent.

A l'origine, les frais de la prud'homie correspondent en fait à la gestion déficitaire des quelques services que nous avons déjà évoqués. A l'heure actuelle de nouveaux frais très importants proviennent de la mise en chantier de grands travaux pour sauver les domaines de pêche, ce que nous étudierons dans notre seconde partie : ici, les limites de cette gestion familiale et familière nous apparaissent. En conclusion, la prud'homie représente bien les pêcheurs dans la propriété et la gestion des biens collectifs, elle en a la pauvreté, la naïveté, le pragmatisme et l'absence totale d'esprit spéculatif.

La pauvreté de la prud'homie est à l'image de la communauté elle-même : les pêcheurs de Palavas sont des gens modestes, leur prud'homie ne peut être très riche. Les conceptions de la gestion par contre sont familiales et paternalistes : on épargne aux pêcheurs l'augmentation de la cotisation et du prix des services prud'homaux, non uniquement par électoralisme, mais par souci de faciliter effectivement la vie des

pêcheurs ; après tout, la retraite des invalides de la marine aurait pu dispenser les prud'hommes du versement de l'allocation aux retraités.

L'autre volet des fonctions administratives de la prud'homie repose sur les pouvoirs d'autorité conférés par les textes aux prud'hommes. Comme pour la gestion des biens collectifs, on pourra y retrouver les conceptions patriarcales des représentants des pêcheurs, révélatrices du milieu traditionnel que constitue la communauté.

2. Des pouvoirs d'autorités paternalistes

Les pouvoirs d'autorité des prud'hommes pêcheurs sont probablement ce qui du point de vue de l'État de droit est le plus singulier et qui peut paraître le plus scandaleux. Mais l'exercice des fonctions juridictionnelles et réglementaires par les prud'hommes correspond aux nécessités de l'exploitation palavasienne dans la phase traditionnelle que nous avons pu décrire dans le précédent chapitre. Dans la pratique cette autorité sans partage est très modérée par l'exercice paternaliste de ces pouvoirs administratifs reconnus depuis des siècles. Mais, juridiquement, ces pouvoirs sont avant tout formalisés et aménagés par le décret de 1859 qui les réserve strictement aux problèmes de la pêche pour limiter justement leur « privatisation » au profit des communautés.

A. Le cadre réglementaire des fonctions d'autorités

Les prud'hommes ne peuvent exercer leurs fonctions d'autorité qu'en relation avec la pêche dans leur circonscription. Le décret de 1859 précise qu'il s'agit d'un « tribunal de pêche », pour définir leurs fonctions arbitrales. Les affaires dont traiteront les prud'hommes seront donc de deux sortes :

- l'exercice de la *juridiction civile* qui s'intéresse à la réparation des dommages qui peuvent survenir du fait de l'exercice de la pêche entre les inscrits maritimes sur le territoire de la juridiction. Le décret de 1859 va assez loin dans la restriction des pouvoirs : le volume de

l'indemnité que peuvent fixer les prud'hommes ne peut être supérieur à la partie du patrimoine relative à la pêche de celui qui succombe ;

- les prud'hommes sont aussi des *juges répressifs* et disciplinaires. Leurs attributions en la matière sont réglées par l'article 47 du décret de 1859 :

« Des amendes de 1 à 40 frs pourront être prononcées : Contre les patrons pêcheurs qui, régulièrement convoqués, n'assisteraient pas sans motif valable aux assemblées générales ou autres ; Contre ceux qui ne se conformeraient pas au tour de rôle établi pour la teinture et l'étendage du filet ; Contre ceux qui seraient convaincus de manœuvres tendant à les soustraire au paiement de la demi-part ou de l'abonnement ; Contre ceux qui se présenteraient dans la salle avec armes ou bâtons ; Contre ceux qui troubleraient l'ordre dans les audiences des assemblées ; Contre ceux qui refuseraient les témoignages, explications, ou arbitrages réclamés par le tribunal ; Contre ceux qui ne feraient pas teindre leurs filets dans les chaudrons de la communauté établis dans la forme voulue par l'article 46 ; Contre ceux qui auront commis des infractions aux règles et usages adoptés pour le partage de la mer entre les pêcheurs. Le montant des amendes versées ira dans la caisse commune... ».

Ces dernières règles elles-mêmes ont des limites matérielles réglementairement fixées. Les dispositions de l'article 17 du décret de 1859 montrent bien que la pêche est le vecteur essentiel et l'assiette des pouvoirs des prud'hommes. La rédaction de cet article est équivoque elle donne comme clef de la compétence des prud'hommes « *la prévention des rixes* » entre les pêcheurs :

« Les prud'hommes pêcheurs sont chargés de prévenir autant que possible les rixes, les dommages et accidents, de régler entre les pêcheurs la jouissance de la mer et de ses dépendances du domaine public maritime, de déterminer les postes, tours de rôle, sorts ou baux, stations ou lieux de départ affectés à chaque genre de pêche, d'établir l'ordre suivant lequel les pêcheurs devront caler leurs filets, de fixer les heures du jour et de la nuit auxquelles certaines pêches devront faire

place à d'autres, enfin de prendre toutes les mesures d'ordre et de précaution qui, en raison de leur variété et de leur multiplicité, ne peuvent être prévues par décret ».

Les premiers termes semblent dire qu'il s'agit d'une pure discipline interne, pouvoir volontiers reconnu à un responsable de groupe social. Cependant les développements de cet article leur attribuent une véritable compétence dans le domaine de la police des pêches maritimes, en particulier par la mention « *régler entre les pêcheurs la jouissance de la mer et de ses dépendances du domaine public* ». Il en est de même pour les amendes sanctionnant contraventions aux « *règles et usages pour le partage de la mer* ». Les prud'hommes ont donc la charge de l'organisation de la pêche au niveau local. Leur rôle essentiel est la gestion des domaines de pêche, de répartir le champ étroit d'exercice de la profession. Cette compétence a une originalité fondamentale vis-à-vis des autres corporations de métiers. La discipline professionnelle ne vise pas à se répartir un marché mais à « *partager une ressource naturelle* », ce qui est une compétence que l'on peut considérer comme « primitive », que l'on trouve dans les chefferies de villages traditionnels. Ici contrairement à la chefferie, la fonction est spécialisée et, nous le verrons, particulièrement technique.

Enfin, les prud'hommes sont *des auxiliaires de la justice* au titre d'agent de police judiciaire. Sur l'étendue de leur juridiction ils sont compétents pour rechercher et constater les infractions mais uniquement celles qui sont relatives à l'exercice de la pêche. Cette compétence provient des dispositions du décret-loi du 9 janvier 1852 qui cite les prud'hommes pêcheurs comme personnes pouvant exercer les pouvoirs de constatation d'un agent de l'administration.

Il reste que le fil d'Ariane des multiples pouvoirs des prud'hommes pêcheurs est leur constante relation avec la pêche. Celle-ci constitue le fondement même de ce groupement de professionnels qui cherchent à s'organiser. Nous allons voir comment ces pouvoirs sont effectivement exercés par les prud'hommes de Palavas, à chacun de leurs niveaux de compétences.

B. Les fonctions réglementaires des prud'hommes de Palavas : organiser la jouissance des richesses naturelles

Ces fonctions ont, comme nous l'avons vu, pour objet d'aménager la jouissance des espaces maritimes entre les hommes et entre les techniques d'exploitation. La réglementation la plus ancienne et la plus traditionnelle s'intéresse à la fixation des postes de pêche en étang. La pêche aux *capejades* se présente sous deux aspects :

- du début de l'automne au mois de février, la pêche aux *capejades* se pratique « à l'andane », c'est-à-dire que chaque pêcheur cale ses *capejades* perpendiculairement au rivage et en droite ligne, de façon à constituer un barrage pour le poisson et les anguilles blanches qui émigrent à cette époque ;
- par la suite, la pêche est « libre » ; les pêcheurs calent alors ponctuellement, des *triangles* et des *doublis*¹⁰⁸ comme ils l'entendent, dans les zones particulières qui leur paraissent les plus propices. La réglementation prud'homale va donc essentiellement porter sur la première phase de pêche pour la constitution de postes fixes très précisément et sur le volume de matériel que peut utiliser chaque pêcheur¹⁰⁹.

Au printemps, les prud'hommes dressent la liste des postulants aux postes en étang. Leur nombre détermine le nombre des postes que le règlement annuel va fixer. Lorsque les prud'hommes ont fixé les postes on procède à un tirage au sort de deux sortes d'entre eux :

- les grands postes ou « *travers* », ou « *grands travers* », qui forment des barrages d'*andanes* quatre fois plus longues en associant les droits de tirage de quatre pêcheurs ;
- les petits postes, beaucoup plus courts, qui sont des postes individuels

¹⁰⁸ Figures double ou triple de capéjades (un filet droit et une nasse en étoile) mises bout à bout (doublis) ou en T (triangle).

¹⁰⁹ Cf. sur la fixation du matériel, le règlement de délibération du conseil prud'homal op.cit. cf. de même les règlements sur le problème de la *ceinche* au thon. (Archives de la prud'homie de Palavas)

L'objet de chicanes réside dans la détermination préciser des limites de chaque poste : ceci suppose que l'on prenne en compte la situation et la valeur des postes, l'étang n'étant pas également riche dans toute son étendue. Nous reproduisons ici une liste que nous avons pu trouver dans les archives prud'homales de Palavas. Nous n'avons pu déterminer la date exacte, mais au vu des noms et des associations qui s'y trouvent, nous pouvons la situer au début des années cinquante (1952 ou 1953)

PETITS POSTES

1. Entre le premier et le deuxième grand poste, direction le premier Mas des Pointes
2. Entre le deuxième et le troisième grand poste, direction Mas Blanc
3. Canalette du Grand Travers, direction Mas du Carrossier.
4. Cabanasse entre le quatrième et le cinquième grand poste : « Saint Loup côté est »
5. Pointe du Petit Travers : « petit Saint Loup »
6. Recul du Petit Travers : « côté est Saint Loup »
7. Caumer
8. Le tuille
9. Pointe du Cabanon
10. Pointe de l'Abranche
11. Grand Palut
12. Canalette Hangar
13. Cabane du Rat
14. Cabane du Thiers
15. Cabane noire
16. Le Rudel : « au tamaris »

GRANDS POSTES

1. Pointe Estanove : « Cabane Mazan »
2. La Brunette : « le gros arbre pointu »
3. Pointe du Grand Travers : « côté est Moulinas »
4. Grand Travers : « Terre Rouge »
5. Canalette Cabanasse : « côté ouest petit Saint Loup »
6. Petit Travers : « côté ouest de Saint Loup », « côté est du Mas qui se trouve du tombant ouest de Saint Loup »
7. Abranche
8. Castillon côté ouest

On peut voir que les prud'hommes connaissent l'étang de l'Or avec une grande précision. Ainsi pour l'illustrer, les termes entre guillemets sont les *sènhes*, les points de repères à terre ou amères que l'on doit utiliser pour délimiter avec précision chaque poste dans l'étang, pour que ne s'élève aucune contestation par la suite. Ces indications permettent une délimitation au mètre près des différents postes, sans bornage ni clôture... La liste nominative des titulaires de poste suit ce premier document. A la lecture des listes on se rend compte avec évidence qu'aucune administration centralisée n'est à même de délimiter et de localiser ainsi les postes de pêche. La même opération se produit pour les 50 postes de *globe* et les 30 postes de *gangui*¹¹⁰.

Cependant le principe du tirage au sort annuel pour une période de trois mois ainsi comme un mode décision communautaire qui signifie la non appropriation du bien commun halieutique. Le tirage au sort des postes fixes est une procédure particulièrement intéressante quant à sa signification sociojuridique. L'attribution d'un poste pour installer un établissement de pêche fixe mais par tirage au sort et pour une durée très limitée souligne une constante de la conception de la richesse : une horreur rédhibitoire de l'appropriation par un pêcheur d'un espace libre et d'une ressource commune.

Dans notre cas pratique, la fixation annuelle des postes de *capejades* pour les *andanes*¹¹¹ est l'activité réglementaire la plus importante des prud'hommes, Le jour du tirage au sort l'ambiance qui règne dans la prud'homie est haute en couleurs. La sérénité des opérations est troublée par un nombre anormal de décibels dont le

¹¹⁰ Postes fixes de carrelets calés en travers des canaux (*globe*) et de nasses calées en travers des *graus* (*gangui*)

¹¹¹ Poste de *capejades* tiré à la Saint Michel selon une figure faisant barrage aux anguilles blanches lors de leur migration automnale. A partir de la berge de l'étang une *paladière* prend « pied en terre » et les 12 autres *capejades* auquel a droit le pêcheurs sont alignées vers le centre de l'étang.

volume est favorisé par une consommation intempestive de boissons alcoolisées. Pourtant jusqu'à ces dernières années la régularité du tirage n'a jamais été mise en cause, le sort contraire faisant en quelque sorte partie d'une règle du jeu acceptée même amèrement.

On remarquera sur notre exemple inséré plus haut que la liste des postes ne concerne que 48 pêcheurs (16 pêcheurs sur petit poste, 32 pêcheurs sur *travers*) : un groupe qui ne constitue même pas 1/3 de la communauté. Il s'agit des pêcheurs les plus fortunés, les prud'hommes s'employant, avec le relais des coopératives de filets à faire de la technique des *capejades* un privilège. Ainsi est établie la règle de la « présentation du matériel », organisant l'impossibilité pour les nouveaux postulants de trouver du crédit ou des filets, En fait, c'est le système du parrainage qui permet seul l'accession à la technique des *capejades*. Autre point important / cette technique concerne plus de pêcheurs en associations (8 associations de 4 pêcheurs) que de pêcheurs isolés sur petit poste, ce qui confirme les constantes associationnistes que nous avons relevées plus haut. Les exclus du système des *capejades* se contenteront pour leur part d'un poste de *globe* ou de *gangui*, techniques moins onéreuses en investissement mais moins rémunératrices et moins régulières aussi. On observe chez ces pêcheurs plus pauvres une polyvalence poussée le plus loin durant l'hiver.

L'élaboration des règlements se fait généralement au cours d'une assemblée générale. Comme dans la plupart des institutions démocratiques et tout au moins formellement, la norme générale et impersonnelle relève d'une assemblée délibérante. Ce n'est que d'une façon exceptionnelle que les prud'hommes posent des règlements à la communauté : urgence, pression de l'administration. La plupart du temps, les assemblées générales sont conclues par un procès-verbal sur lequel on vote sur la proposition des prud'hommes : le contenu du

procès-verbal constitue en fait le règlement prud'homal¹¹². Ce processus d'élaboration des décisions favorise la représentation des forces traditionnelles qui possèdent quelques champions aux cordes vocales robustes. Le vote final, en l'espèce, consacre une majorité peu silencieuse...

La prud'homie prend ainsi des décisions dans tous les domaines précis relatifs à la pêche :

- distance que l'on doit respecter vis-à-vis des capejades lorsque l'on cale la *maïdade*,
- distance à respecter entre les *traînes*,
- longueur des filets ou taille de leurs mailles,
- nombre maximum de *trémails*,
- nombre d'hameçons autorisés pour les *palangres*,
- nombre de *crocs* que l'on pourra caler dans l'étang et période idoine etc.

Tout est codifié pour que ces multiples activités qui sont l'interface de la polyvalence et de l'initiative individuelle puissent cohabiter, pour que les calendriers des pêches des différents pêcheurs de la communauté puissent coexister sans conflit. Ainsi le droit de tirer au sort un poste pour tous et pour chacun correspond à cette maxime communautaire que l'on trouve dans les locaux des prud'homies : *la mer est à tout le monde, elle n'appartient à personne et tout le monde doit pouvoir travailler.*

Dans cette réglementation des métiers, ces deux principes dominant la pensée juridique des prud'hommes, qui sont en interaction :

« *La mer est à tout le monde...* », ce qui signifie que tout le monde peut exercer à sa guise les différents métiers « ouverts » dans la prud'homie. Pas de limite au nombre des postes de *capejades* dans les

¹¹² Cf. assemblée générale du 10 février 1951 des patrons pêcheurs de Palavas-les-Flots : on voit que la décision est prise après délibération du conseil prud'homal (Archives de la prud'homie).

Cf. de même les réunions op.cit.es sur le problème de la *ceinche*.

étangs de Palavas, tout le monde peut, s'il le désire caler ses filets pour pêcher rougets daurades et thons. Cette règle génère le tirage au sort des postes et la précarité des postes fixes. Elle a également généré en Provence la règle selon laquelle on ne peut « *tenir le bol* » si un autre pêcheur le réclame¹¹³.

« *Mais tout le monde doit pouvoir vivre de son métier* », ce qui amène les prud'hommes à réglementer tous les métiers et en particulier ceux qui sont le plus souvent en compétition. On observe que plus le métier est rudimentaire sélectif et spécialisé, moins il est réglementé. Plus au contraire il est puissant polyvalent et destructeur, plus il est l'objet de réglementations techniques, spatiales et temporelles.

L'articulation de ces deux principes simples fonde toute la jurisprudence des prud'hommes pêcheurs, à la recherche d'un équilibre paternaliste où tous les membres de la communauté pourront subsister plus que s'enrichir. La réglementation menue de l'effort de pêche de chaque métier est la clef de cette démarche réglementaire. C'est plus une logique de survie que de spéculation qui domine la pensée socio-juridique des prud'hommes, mais elle constitue également la représentation des valeurs sociales du milieu maritime.

La prud'homie est donc en prise directe sur les problèmes concrets, quasi journaliers que rencontrent les pêcheurs dans l'exercice de leurs petits métiers. Vis-à-vis des acteurs venus de l'extérieur, l'activité réglementaire a un caractère bien différent, ainsi elle est particulièrement prolifique en ce qui concerne la *ceinche*. Les Palavasiens pour la pêche au thon subissent la concurrence des « *graulens* » et des « *Setoris* », races peu recommandables qui viennent voler les poissons des Palavasiens dans leurs eaux ! Sournoisement, les prud'hommes vont utiliser leur pouvoir réglementaire, non pour

¹¹³ Règle selon laquelle celui qui a calé son filet dormant dans un site doit lever son filet si, ayant recalé immédiatement pour « *tenir le bol* », un autre pêcheur lui demande de laisser la place, en marquant en particulier son *signal* d'un coup de couteau. Le *bol* (prononcé baou) est en occitan le coup de filet, le mot vient du grec *bolos*, jet de pierre.

organiser spécifiquement la pêche professionnelle *intra muros*, mais pour défendre la communauté contre ce que l'on peut qualifier des agressions extérieures. C'est déjà le sens de la réglementation sur la *ceinche* dont nous avons déjà parlé, qui est dirigée contre les pêcheurs du Grau-du-Roi. Ce sont surtout les règlements prud'homaux dirigés contre la navigation de plaisance qui commence à se développer vers le milieu des années cinquante. C'est ainsi que les pêcheurs vont dresser toute une série d'interdictions contre la plaisance : on va d'abord confiner la palangrotte et le lancer dans une zone extrêmement étroite. (Pas à plus de sept cents mètres du rivage)¹¹⁴. Par la suite, les quatre trémails qu'ils étaient autorisés de caler seront interdits, puis dernièrement le nombre d'hameçons de leurs palangres sera limité.

Les règlements de la prud'homie servent donc autant à organiser qu'à protéger la profession. On peut voir dans ce rapide exposé combien l'institution prud'homale adaptée à un milieu fermé et homogène tel que nous avons pu le décrire dans notre chapitre précédent. L'organisation n'est certes pas parfaite et n'a en tout cas que peu le souci des formes. Pourtant les besoins de la petite exploitation semblent bien satisfaits par une instance qui connaît dans le détail les petits problèmes qui se posent aux marins et qui est à même de prendre des décisions rapides et adaptées aux circonstances. Les mêmes constantes militent par ailleurs en faveur des fonctions juridictionnelles des prud'hommes, qui sont certainement leurs pouvoirs les plus considérables.

C. Les fonctions juridictionnelles : les prud'hommes tranchent les litiges opposant les pêcheurs

Nous avons pu voir, combien les techniques d'exploitation sont nombreuses et variées : la source des conflits dans le cadre de l'exploitation traditionnelle semble donc peu sujette au tarissement. On

¹¹⁴ Cf. 26 juin 1958 l'arrêté perfide de nos prud'hommes qui témoigne d'une singulière finesse juridique : les prud'hommes savent bien que seuls les plaisanciers pratiquent la palangrotte et le lancer. Cette règle n'est donc en fait édictée que pour eux puisqu'ils doivent respecter les règlements prud'homaux. (Archives de la prud'homie).

ne peut caler deux *barcades* de trémails au même endroit, sans « se caler dessus », on ne peut mettre ses veyradiers près d'un site de plage où on tire une *traîne* sans se faire drosser et ravager par la forte ralingue plombée de cet engin traînant, etc. En étang, les filets fixes posent encore plus de problèmes. Des contestations incessantes se font jour quant à la manière dont le voisin cale ses filets par rapport à son poste. Si l'on regarde pourtant les registres des jugements prud'homaux à Palavas, on est frappé par le petit nombre des affaires qui ont pu être tranchées par les prud'hommes : depuis la fin de la dernière guerre il n'y a guère qu'une vingtaine de procès enregistrés par le secrétariat de la prud'homie. On peut penser pourtant que le nombre des affaires traitées par les prud'hommes est en fait beaucoup plus important : mais il est coutumier de n'enregistrer que les affaires n'ayant pu aboutir à un règlement amiable. Celui-ci est pourtant réalisé grâce au concours des prud'hommes et à leur intervention.

C'est ainsi que le prud'homme major Louis Molle écrivait à l'administrateur des Affaires Maritimes, dans une lettre du 11 février 1960 dans laquelle nous retrouvons le paternalisme communautaire bien identifié supra : « *En 1959, un seul procès-verbal a été dressé pour infraction à un règlement prud'homal, car depuis quelques années déjà, les prud'hommes en place pratiquent plutôt une politique de conciliation mettant les deux parties en présence de leurs droits respectifs, dont ils n'ont qu'à se féliciter : ils arrivent toujours à une solution à l'amiable qui satisfait tout le monde et ne sape pas l'amitié et la camaraderie qui doivent régner dans la corporation* »¹¹⁵.

Ainsi, la plupart des jugements que nous avons pu relever portent sur l'exercice des attributions répressives des prud'hommes où, par définition, les règlements à l'amiable sont impossibles : ils portent presque tous sur des litiges en étang. Pourtant, lorsque la nécessité s'en fait sentir, c'est-à-dire quand il se produit un préjudice important, les prud'hommes n'hésitent pas à exercer leurs fonctions avec autorité. On

¹¹⁵ Archives de la prud'homie de Palavas.

sait qu'en théorie le tribunal de pêche juge sans appel ni cassation des contestations entre pêcheurs (article 17 du décret de 1859). Leurs pouvoirs sont donc sur ce point considérables¹¹⁶. La procédure est rapide et expéditive : le plaignant se rend chez le prud'homme pour déposer sa plainte ; celle-ci est rapidement suivie par la convocation, souvent orale, du prévenu. Pour juger, les prud'hommes se rendent souvent sur place afin de constater autant que faire se peut ce qui s'est passé.

Nous avons étudié un procès-verbal de séance à propos d'un jugement rendu par les prud'hommes de Palavas le 28 juin 1949¹¹⁷. On peut voir dans ce document que les prud'hommes n'hésitent pas à condamner trois patrons de chalutiers du Grau-du-Roi au paiement d'une indemnité assez importante pour l'époque. Dans le registre des débats, nous avons pu retrouver concernant cette affaire, une mention significative de l'ambiance qui pouvait régner lors de ces procès : « *Le patron pêcheur Palanque est condamné au versement d'une amende de 1 000 frs avec sursis pour insulte au prud'homme major* ». L'instruction et les débats se font parfois à grand renfort de cris, menaces et injures. En fait ce caractère turbulent des procès semble avoir peu d'incidence sur les prud'hommes qui ne paraissent pas être réellement intimidés.

Singulièrement, pourtant, certaines décisions paraissent procéder d'une grande sagesse et d'une grande intelligence du métier. Un cas assez significatif fut le procès qui opposa deux patrons de sennes de plage à Palavas en 1972, et qui outre le procès-verbal nous a été expliqué longuement par le prud'homme Richard. L'un d'entre eux avait calé son engin à l'intérieur des ailes de l'autre *traîne*. Le patron de cette dernière s'était donc fait caler devant par l'engin concurrent et s'était fait « *liquer lo plat* »¹¹⁸. L'autre patron faisait valoir au contraire que sa traîne avait

¹¹⁶ Cf. arrêt cassation refusant de traiter les affaires entre pêcheurs : D 1847 - 1 - 214. Cf. sur le même point, arrêt C.A. Montpellier 3-4, 1856 D. 1857 - II - 3. Deux décisions antérieures au décret impérial de 1959

¹¹⁷ Cf. archives de la prud'homie de Palavas

¹¹⁸ Littéralement, *lécher le plat*, lorsque l'on vous confisque une chose sous le nez

été enveloppée par le plaignant. Le prud'homme, après s'être rendu sur les lieux pour reconnaître la position des *traînes*, grâce aux cendres des feux que les « trainards » allument la nuit pour signaler leur position, demanda aux pêcheurs quelle était la direction du courant durant la nuit précédente. Il s'avéra alors que le patron de la *traîne* enveloppée avait calé « à contre courant », ce qui est possible techniquement, mais qui est contraire aux *règles normales* de la pêche : un filet calé à contre courant porte mal et se déploie difficilement, sa calée demande des efforts inutiles de la part du rameur alors que la barque est portée par le courant et que les mailles se déploient. Le prud'homme prit donc la décision suivante : il se fit donner par les deux patrons les bulletins de vente du poisson et échangeât entre eux le produit des deux pêches. La partie défailante fut évidemment la traîne intérieure qui avait dix fois plus pêché que l'autre de par sa position.

Les décisions prud'homales sont donc prises en fonction d'une expertise constituée par la connaissance précise des lieux de pêche, des techniques utilisées, des règles non écrites qui se pratiquent normalement dans la pêche traditionnelle des petits métiers¹¹⁹.

La dernière question que l'on pourrait se poser à propos de l'exercice du pouvoir prud'homal, en matière juridictionnelle, est celle de la probité des jugements et l'impartialité des décisions. On peut craindre que des hommes aussi proches des réalités quotidiennes et des gens qu'ils sont amenés à juger, ne subissent des pressions sous la forme d'argent ou de menaces, n'aient tendance à privilégier les intérêts de leurs amis ou parents, ou à faire rejaillir leurs ressentiments personnels. Il semble que cette crainte ne soit pas fondée faute de n'être pas documentée. On ne saurait bien sûr être parfaitement affirmatif sur toutes les affaires dans la mesure où on ne connaît que peu de choses par

¹¹⁹ Expertise qui correspond à la sage rédaction de l'article 17 du décret de 1859 relatif aux compétences des prud'hommes : «... de prendre toutes les mesures d'ordre et de précaution qui, à raison de leur variété et de leur multiplicité, ne sont pas prévues par le présent décret »

les documents. Certains indices nous ont tout de même laissés penser que les fonctions prud'homales ont été assurées avec une assez grande équité, du moins pour ce qui concerne les litiges opposant les membres de la communauté. Bien sûr, les *Graulens* et *Setoris* subissent incontestablement la partialité des prud'hommes de Palavas. Il s'agit bien sûr d'une équité particulière, celle dictée par la tradition et le conservatisme. Il tend comme nous l'avons soulignée à protéger les intérêts les plus importants de la communauté. Cette « règle de la tradition », ne soulève pourtant que peu de contestation, car les prud'hommes ont toujours eu l'adresse de se présenter à la communauté dans les conflits comme étant détachés des intérêts familiaux ou partisans.

Ainsi, pour le cas des deux traînes que nous avons évoquées ci-dessus, on sait que le plaignant et le prud'homme qui jugea l'affaire étaient loin d'être dans les meilleurs termes¹²⁰. Cependant, le patron de traîne défaillant appartenait au même parti politique que le prud'homme. Ces faits ne l'ont pas empêché de juger dans le sens que nous avons indiqué. De même, on peut retrouver des décisions récentes condamnant le premier et le troisième prud'homme pour infraction à un règlement de la communauté. Grossièrement, les fonctions juridictionnelles des prud'hommes pêcheurs de Palavas sont assurées d'une façon certes peu académique, mais au demeurant assez satisfaisante. L'institution, en définitive, jouissait autrefois d'un certain prestige que les témoignages des vieux pêcheurs nous ont confirmé. Mais, si les fonctions réglementaires et juridictionnelles sont effectivement exercées, nous allons voir rapidement qu'il n'en est pas de même pour le pouvoir de police judiciaire.

¹²⁰ Animosité personnelle mais aussi politique : le prud'homme était U.D.R. le patron de traîne communiste.

D. Un pouvoir de police judiciaire purement formel

Nous avons vu que les prud'hommes sont des agents de police judiciaire depuis des textes qui leur donne compétence à relever les infractions à la pêche dans leur circonscription. Il semble que les prud'hommes ont répugné à exercer ce pouvoir. Nous ne connaissons pas pour notre part de constatation d'infraction qui ait été faite à Palavas. Même auprès des plaisanciers, qui ne sont pas pourtant fort goûtés des prud'hommes, on ne trouve trace de l'exercice de ce pouvoir. Ce phénomène s'explique peut-être par le fait que cette fonction apparaît comme étant plus administrative que communautaire.

L'administration a en effet confié cette tâche aux prud'hommes en raison de la pénurie de ses moyens en matière de constatation des infractions relatives à la pêche et à la navigation. L'article 16 du décret loi du 9 janvier 1852 répertorie les prud'hommes comme agents de constatation au même titre qu'un grand nombre de personnes et de corps de fonctionnaires¹²¹. L'administration a en quelque sorte ratissé large et battu le rappel de toutes les personnes concernées par la pêche pour en faire les auxiliaires d'une justice qui n'a jamais été bien satisfaite. Ces pouvoirs théoriques confirment pourtant l'hypothèse selon laquelle les prud'hommes sont bien chargés par l'administration de l'organisation et de la discipline de la pêche au niveau local, en complément de la police administrative d'Etat. Ils constituent une administration déconcentrée de la Justice qui s'est greffée sur la réalité de l'exploitation traditionnelle.

Ce rapide catalogue des pouvoirs de l'institution prud'homale tels qu'ils s'exercent à Palavas, nous mène au terme de notre étude de la prud'homie, analysée comme une institution juridique en osmose avec les petits métiers méditerranéens de la pêche.

¹²¹ Une compétence judiciaire antérieure au décret impérial de 1859

CONCLUSION de la 1^{re} Partie

L'institution prud'homale correspond-elle à ce que nous avons pu préalablement décrire comme soubassement sociétal ? Il semble qu'une institution autre que la corporation ne pouvait émaner des constantes de la pêche en Méditerranée. La complexité des techniques et leur nombre considérable, l'exiguïté de l'unité économique ne pouvaient que privilégier une organisation et une discipline interne de la profession. Les multiples rôles des prud'hommes concourent en fait à la réalisation d'un projet d'équilibre et d'ordre dans l'exercice quotidien de la pêche. Peut-on interpréter aujourd'hui ce rôle différemment que dans le cadre d'une collectivité ? Celle-ci chargée d'une mission de d'intérêt général pour la discipline du groupe et de service public, car associée à la police des pêches maritimes dans le Ve arrondissement maritime ¹²². Si on doit interpréter la prud'homie dans les catégories juridiques du droit administratif, elle est d'abord, par ses pouvoirs de gestion, une *chambre professionnelle*. Elle représente les pêcheurs et administre en leur nom des services et des infrastructures utiles voire nécessaires à la profession des petits artisans pêcheurs.

La prud'homie, par ses pouvoirs réglementaires, disciplinaires et juridictionnels, est également un *ordre professionnel*, chargé de la discipline d'un groupe¹²³.

La prud'homie est enfin totalement décentralisée, malgré la tutelle de l'administration, elle n'a aucune hiérarchie, ne relève ni d'une

¹²² La prud'homie répond en effet exactement à la notion de « *collectivité publique* », plus proche de la commune que des établissements publics, dégagée par L. Constans in « *Le dualisme de la notion de personne morale en droit administratif français* » Dalloz Paris 1966 cf. également « *Cours de droit administratif de 2e année de licence en droit* », cours photocopié, Montpellier, 1968. Document de travail n° 1, p. 9. « *Organismes chargés de représenter les intérêts collectifs d'un groupe social déterminé par l'exercice d'une certaine profession* ».

¹²³ Selon la définition donnée par M. Guibal dans sa thèse de doctorat en droit public op. cit. « *L'ordre professionnel..* » Montpellier 1970

fédération des prud'homies, ni d'une prud'homie centrale. En cela elle est totalement proche de la commune et totalement distincte des chambres et ordre hiérarchisés (ordre des médecins et autres fédérations des chambres professionnelles).

Bien sûr ces notions n'ont guère de sens au regard des origines de l'institution : la confusion entre les intérêts de la corporation et le désir que porte la puissance publique à ce que la pêche soit organisée au niveau local est un phénomène récent dont la formalisation artificielle est le décret de 1859. Cette confusion a créé un dédoublement fonctionnel entre les mains des prud'hommes : représentants élus des communautés de pêcheurs, ils n'en sont pas moins des agents de l'administration.

A plusieurs reprises le décret de 1859 parle de dépendance hiérarchique des prud'hommes vis-à-vis de la Marine. Cette expression est ambiguë et ne correspond pas à la notion documentée en droit administratif, erreur qui tient à la date de rédaction du décret. En fait dans la plupart des cas c'est un lien de *tutelle administrative* et non de hiérarchie qui s'exerce sur la prud'homie. Si le prud'homme est sous l'autorité hiérarchique de l'Administrateur des Affaires maritimes, dans la majorité des cas les fonctionnaires de la Marine ne peuvent se substituer aux pouvoirs des prud'homme élus, notamment s'agissant des pouvoirs juridictionnels et disciplinaires ; ils ne peuvent non plus se substituer ou réformer les délibérations de l'assemblée générale prud'homale.

Apparaît ainsi une similitude du prud'homme pêcheur avec le maire qui est à la fois un élu décentralisé et un représentant de l'Etat comme autorité déconcentrée chargée de l'application de la loi et dans ce cadre sous l'autorité du préfet.

La manière dont les prud'hommes remplissent leurs fonctions est donc empreinte d'ambiguïté. En effet, l'utilisation des pouvoirs d'autorité que l'administration leur concède, verra parfois leur finalité d'origine détournée : ce n'est plus la recherche de l'ordre public qui guide les élus mais bien plutôt la recherche des intérêts du groupe qu'ils représentent.

Or, si à l'origine la recherche de ces intérêts privés correspond parfaitement aux préoccupations de la puissance publique, cette confusion a eu de plus en plus tendance à s'édulcorer : mais ce que nous pouvons déjà signaler c'est que ces nouvelles divergences correspondent à une évolution de l'environnement socio-économique de la pêche traditionnelle. C'est alors que le double pouvoir de contrôle de l'administration aura tendance à s'appesantir. Représenter un groupe et l'administration qui en est responsable, tel est en effet le débat de plus en plus cornélien qui va se poser aux prud'hommes. La prud'homie relève directement du chef de quartier des Affaires Maritimes qui exerce une tutelle serrée : contrôle des élections, visa des règlements et décisions juridictionnelles, présence d'un membre de l'administration lors des réunions, etc. Mais les prud'hommes subissent en outre le pouvoir hiérarchique du chef de quartier pour certains de leurs actes d'administration : instructions, pouvoir de réformation. La prud'homie se présente donc comme une collectivité publique décentralisée soumise au pouvoir de tutelle du chef de quartier des Affaires maritimes. Les prud'hommes entant qu'agents de constatation sont en outre des autorités déconcentrées soumises au pouvoir hiérarchique de ce même chef de quartier.

Ce double contrôle n'a jamais été trop lourd de servitudes tant que l'exploitation traditionnelle a gardé le monopole des domaines de pêche en Méditerranée. De même tant que la pêche artisanale s'est présentée comme un modèle stable et équilibré, les décisions prud'homales sont restées en conformité avec la réglementation générale, avec les conceptions générales de l'économie, avec des paradigmes socioéconomiques de *la pêche* pourrions-nous dire. L'équilibre relatif entre la nature, les formes de l'économie, le milieu humain, les caractéristiques de l'institution et les conceptions économiques en matière de pêche méditerranéenne fondent un fragile équilibre qui s'est peu à peu rompu : nous allons dans notre seconde partie étudier son processus de désagrégation.

Ce que cette partie a essayé de montrer, c'est que l'exploitation traditionnelle à Palavas et l'institution qui l'organise, ne se présentent pas spécifiquement comme des modèles incohérents, puisque leurs structures générales ont pu traverser les siècles et nous avons vu pourquoi, et qu'elles réalisent au contraire un ensemble stable et logique.

Nous allons analyser dans notre seconde partie comment, au début des années soixante, l'irruption des paradigmes de la société industrielle dans le secteur de la pêche en Méditerranée a détruit cet ensemble par la convergence d'une série de nuisances.

DEUXIÈME PARTIE. Les nuisances de la société industrielle et la destruction de l'exploitation et de l'institution traditionnelles

Le tableau de la pêche traditionnelle et de la prud'homie, que nous venons de dresser dans notre première partie, a subi de nombreuses transformations. Si au cours de cette première approche, la vie du pêcheur de Palavas n'apparaît pas comme particulièrement somptueuse et facile, nous pouvons au moins retenir la vision d'un modèle équilibré des relations qui se nouent entre la nature, l'exploitation et la structure juridique qui organise le fonctionnement économique de la communauté. Celui-ci procède du spontanéisme avec lequel le type d'exploitation a pu se greffer sur la nature, la structure s'insérant logiquement dans une réalité particulière. L'harmonie fragile et relative qui se réalise autour de ces différentes données tient avec évidence au fait que le groupe communautaire s'est lui-même doté de règles répondant précisément à ses problèmes et à ses préoccupations : les pêcheurs de Palavas savent alors exactement à quelles difficultés leur exploitation se confronte.

Il n'est pas douteux que le groupe des pêcheurs de petits métiers ancestraux n'est confronté qu'à un certain type de problèmes : il s'agit de son affrontement aux réalités naturelles et à des marchés locaux de dimension quasi-domestique. Le schéma de ce combat apparaît comme une figure claire et univoque. Or, ce modèle va subir à partir des années soixante une série de profondes altérations. Les pêcheurs de petits métiers n'ont plus uniquement à composer avec les lois du milieu, mais ils se confrontent avec de nouvelles concurrences techniques et économiques, des crises écologiques, des remous sociocommunautaires. Au milieu des difficultés de la pêche artisanale communautaire traditionnelle, ses constructions juridiques ancestrales apparaissent elles-mêmes comme des institutions en crise : la destruction de leurs fondements socioéconomiques détermine le délabrement de l'institution prud'homale.

L'étude de cette seconde partie sera consacrée à l'analyse des transformations de l'exploitation traditionnelle et à la faillite de l'instance corporative. Autour de deux chapitres nous essayerons de cerner les

problèmes qui se posent à la pêche palavasienne et à son institution professionnelle :

Chapitre I : « *La destruction du donné* » les nuisances de la société industrielle sapent les fondements écologiques et socio-économiques de la prud'homie.

Chapitre II : *L'effondrement du « construit »* le délabrement actuel de l'institution prud'homale à Palavas.

CHAPITRE I. LA DESTRUCTION DU « DONNE » LES NUISANCES DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE SAPENT LES FONDEMENTS ÉCOLOGIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA PRUD'HOMIE

Le développement de la société industrielle, tel qu'il se présente à partir du début des années soixante, va constituer en effet une attaque générale de ce qui constituait les équilibres fondamentaux de l'exploitation traditionnelle. Nous avons pu voir que les techniques et les hommes vivaient dans une relative intimité avec la nature ; l'irruption de nouvelles données étrangères ou contraires, va briser progressivement ce processus. Quant au milieu naturel, les nuisances de la société moderne vont contribuer à en épuiser les richesses et déséquilibrer l'écologie. Pour ce qui est des caractères de l'exploitation traditionnelle, de nouvelles servitudes économiques vont pousser à la transformation totale de leur physionomie à un point tel qu'on ne peut plus parler aujourd'hui de « relations écologiques » entre l'homme et son environnement comme nous avons pu le faire précédemment. Enfin, en ce qui concerne la cohésion de la communauté, les bouleversements idéologiques avec leurs cohortes de spéculations et de nuisances, déchireront et dissocieront le groupe communautaire des pêcheurs de Palavas.

SECTION 1. LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET L'ÉPUISEMENT DU MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de la région de Palavas va en effet subir deux types d'agression que l'on peut directement lier aux transformations récentes de notre civilisation. D'une part, toute une série de nuisances vont directement menacer les richesses naturelles en s'attaquant à la salubrité du milieu : il s'agit en effet d'un phénomène de pollution que la

société urbaine et les transformations générales des modes de vie ont directement suscité. D'autre part, les nouveaux modes d'exploitation des richesses biologiques, prisonniers de nouveaux concepts de production, vont mettre en péril l'intégrité des stocks halieutiques en suscitant un phénomène permanent de « *surpêche* ».

1. Les phénomènes de pollution et l'insalubrité croissante du milieu naturel

Le milieu naturel de Palavas a subi tout d'abord la pollution générale qui sévit à l'heure actuelle en Méditerranée. Mais plus spécifiquement, ces pollutions vont prendre une acuité particulière dans la dégradation du milieu intermédiaire des étangs à proximité d'une agglomération capitale en pleine expansion.

A. Les atteintes physico-chimiques au milieu marin

On ne sait encore que peu de choses sur les équilibres écologiques du milieu marin et sur les interactions entre divers phénomènes urbains et industriels d'une part et les transformations des populations halieutiques. En fait, aucune étude systématique sur le golfe d'Aigues-Mortes ne permet de chiffrer les conséquences des nuisances issues de l'homme sur les richesses biologiques. Le seul indicateur repose sur les crises de l'exploitation professionnelle du milieu : les pêcheurs sont unanimes pour constater la désagrégation de ce qu'ils ont connu il y a pourtant peu de temps.

Ce développement d'une logique industrielle a pris une physionomie particulière à partir de la fin de la deuxième guerre mondiale. L'augmentation de la production des secteurs industriels a, en suscité la naissance de nouveaux modes de vie essentiellement caractérisés par la fièvre de la consommation. Mais le corollaire à ce changement de mœurs est la sécrétion toujours croissante de déchets de toutes sortes : le volume des déchets par homme a ainsi quintuplé depuis la dernière guerre mondiale dans les pays industrialisés. Un autre phénomène tout aussi important est la concentration de ces nuisances du fait de l'accroissement des agglomérations urbaines : cette

sectorialisation des déchets ne rend que plus problématique leur gestion et leur élimination. Celle-ci, pour une large part, est censée se résoudre par la dispersion des effluents dans la mer. L'eau de mer a en effet un pouvoir épurateur qui est censé annihiler à terme les polluants rejetés¹²⁴.

Outre les limites d'une telle hypothèse, puisque l'on connaît mal les vertus épuratives de l'eau de mer et leurs limites, on voit bien que, pour la Méditerranée, la dispersion des déchets ne peut que mal s'opérer. Cette mer est touchée par la pollution qui se concentre évidemment dans les zones néritiques, près des centres urbains et industriels. Car, si la pollution marine est un phénomène général, elle est particulièrement cruciale dans une mer fermée comme la Méditerranée¹²⁵, dont les eaux mettent plus de 80 ans à se renouveler. Le golfe d'Aigues-Mortes n'est pas épargné par ces nouvelles servitudes : une rapide description des agressions qu'il a pu subir, peut nous éclairer sur les causes d'une intoxication générale du milieu, sans rentrer dans le débat des dangers que peut faire courir la pollution pour la santé des êtres humains.

Une première sorte de rejets est apportée par les eaux venues de l'Est. Le courant d'est (*la couren de levant*) pousse, en effet dans le golfe d'Aigues Mortes les effluents du Rhône et les rejets toxiques de l'ensemble industriel de Fos-sur-Mer : la pollution chimique et des métaux lourds qui en résulte est permanente et insidieuse. Mercures et hydrocarbures, chromes, zincs, plombs et cadmiums, sont déversés par les industriels dans un ensemble marin intoxiqué¹²⁶. Les eaux du Rhône domestiquées, drainent les effluents d'immenses agglomérations,

¹²⁴ Il semble en fait que ce pouvoir soit beaucoup plus faible que l'on a pu penser et ne s'adresse qu'à la pollution bactérienne, nullement à la pollution chimique. Cf. M. Becam, Rapport fait au nom de la commission d'enquête parlementaire sur la pollution en Méditerranée, Assemblée Nationale, n° 1273 Tome I, p 32.

¹²⁵ cf. sur la généralité du phénomène de la pollution marine, le compte rendu dans « *France Pêche* », février 1971 : « a F A O entre en guerre contre la pollution », page 20 et suivantes. Cf. de même Becam op.cit.. Tome II, annexes fasc. 1 p 47 et 48

¹²⁶ Cf. M. Becam op.cit., Partie II p 58 sur la gravité de la pollution du fait des rejets industriels en Méditerranée.

chargées de matières organiques et de métaux lourds. La vidange des soutes des pétroliers est en Méditerranée chose courante. Les unités qui déchargent à Frontignan n'ont d'ailleurs sur place aucune station de dégazage susceptible d'arrêter le phénomène.

Les conséquences sur le milieu sont graves et visibles. La plupart des rejets industriels ont une grande toxicité sur les espèces planctoniques qui sont à l'origine de la chaîne alimentaire, particulièrement au niveau des espèces pélagiques. Les rejets d'hydrocarbures compromettent pour leur part la photosynthèse du phytoplancton en recouvrant la surface d'un voile mince qui perturbe la pénétration de la lumière solaire dans l'eau : on constate un engluage du plancton, la destruction des coquillages et crustacés, la transformation de la flore. La toxicité de ces polluants est loin d'être négligeable au niveau de la faune marine, leur dilution par la mer étant particulièrement difficile : ici, la destruction des espèces peut se produire par le colmatage des branchies, ou par les modifications génétiques peu mesurables mais avérées par les études les plus récentes ¹²⁷.

Le dernier phénomène que nous pouvons évoquer est la pollution organique et bactérienne liée aux rejets des effluents des villes. Ceux-ci, s'ils ne se composaient que de rejets de matières organiques tels que nitrates et phosphates, seraient plus un fertilisant des richesses marines qu'un polluant, encore que le problème de leur dispersion nécessaire pour ne pas provoquer d'eutrophisation, soit difficilement soluble. Mais ces rejets organiques s'accompagnent toujours de détergents particulièrement toxiques qui dégradent la faune et la flore. Ils ont des effets répulsifs ou mortels sur la nutrition et la reproduction des poissons et végétaux sous-marins. Leur toxicité est d'autant plus élevée que leur concentration est grande empêchant alors les mécanismes microbiologiques qui sont la base de l'épuration marine. Les solutions proposées sont en général la mise en place d'émissaires éloignés de la côte, cette solution étant loin de faire l'unanimité car il semble de toute

¹²⁷ Sur les rejets d hydrocarbures cf. p 201 et 202.

façon que les rejets, lorsqu'ils combinent déchets chimiques et organiques déterminent un processus d'eutrophisation¹²⁸ où l'utilisation des nitrates et phosphates par le phytoplancton semble être négligeable : il s'ensuit en fait une occupation du milieu par des déchets sous forme de boues qui recouvrent aujourd'hui toute la zone côtière, particulièrement dans tout le golfe d'Aigues Mortes. Malgré leur faible épaisseur, elles déterminent d'importantes modifications dans le milieu benthique.

Il y a en Méditerranée française une trentaine d'émissaires importants¹²⁹ qui sont responsables d'une insalubrité générale et croissante des eaux côtières. Le golfe d'Aigues-Mortes participe évidemment à cette pollution générale : entre le complexe de Fos-sur-Mer et la zone de Sète, la qualité des eaux s'est dégradée grâce au pouvoir de diffusion des toxines. En plus de cette pollution généralisée, deux cours d'eau pollués se déversent dans le golfe. Le Lez draine en effet l'agglomération Montpelliéraine et déverse à Palavas des effluents pratiquement à l'état pur¹³⁰. Les installations Montpelliéraines, en matière de traitement des effluents, ne procèdent qu'à une décantation primaire et ne sont prévues que pour une population de 50 000 habitants. En fait, le traitement des eaux devrait être complet et surtout être en rapport avec l'augmentation de la population : le Lez reçoit les effluents de 220 000 personnes. C'est dire qu'à l'heure actuelle, la seule épuration à laquelle ont procédé les élus de Montpellier, concerne la décantation

¹²⁸ Cf. sur la nocivité des émissaires quels qu'ils puissent être A Bombard et N Vicente « Les principaux émissaires en Méditerranée », *Bulletin de l'Observatoire de la mer* », 1974.

¹²⁹ cf. A Bombard et N. Vicente, op.cit.

¹³⁰ cf. *Première synthèse des problèmes et de promotion des étangs côtiers* ». Dossiers 12 sous dossier 121 Délégation régionale de l'Environnement 1964. « *Le Lez est le siège d'une très forte pollution bactérienne... et il débouche sur la plage de Palavas* » *C'est le problème de l'assainissement de l'agglomération de Montpellier qui est ainsi posé* », et p. 11 : « *L'état sanitaire des rivages héraultais est satisfaisant sauf en deux points précis : Palavas et à un degré moindre, Valras... Elle réside dans les rejets du Lez qui avec ses affluents la Mosson et le Rieucoulon, draine les effluents de la région montpelliéraine* ».

primaire du quart de la population. De même, le Vidourle, qui se déverse entre le Grau du Roi et la Grande Motte, draine les effluents des villages de l'intérieur de Sommières à Lunel.

Les conséquences sur la vie marine sont importantes. Elles se manifestent tout d'abord par la raréfaction des espèces benthiques sédentaires et la désertion progressive des poissons bleus vis-à-vis des zones côtières plus particulièrement touchées par la pollution. C'est ainsi que les pagres, murènes, langoustes, dorés, ombrines et marbrés ont pratiquement disparu des captures palavasiennes. Le thon, autrefois courant dans le golfe d'Aigues-Mortes, ne passe plus aujourd'hui qu'au large et dans des quantités sensiblement plus réduites. Ce sont les transformations des biotopes qui sont les plus significatives d'une régression de la salubrité des eaux côtières. La première remarque peut porter sur la transformation de la flore marine. Ici on assiste à la raréfaction et à la disparition localisée des posidonies, (appelées *coutelles* par les pêcheurs) qui formaient autrefois des « mattes » aujourd'hui en régression, que l'on retrouvait en énorme quantité sur la plage lors des coups de mer. Les pêcheurs racontent même les courses à pied que l'on pouvait organiser sur leurs débris « *du pont jusqu'à la jetée* » lors des fêtes palavasiennes, dans le Lez ! Or, ces phanérogames revêtent une importance écologique considérable, tant par la quantité de matière organique qu'ils produisent, que par la constitution de biotopes favorables à la prolifération d'animaux et d'autres végétaux¹³¹.

Certaines algues, par contre, connaissent un développement singulier : c'est pour le milieu marin un *codium ramifié* (*codium tomentosum*) qui se reproduit particulièrement sur les racines des posidonies en régression. Le *caulet*, la « laitue de mer », dans les zones de très faible profondeur, connaît le même développement. Ces deux algues vertes indiquent (en particulier « *ulves lactuca* ») un degré

¹³¹ Cf. J.-M. Perès, Océanographe biologique et biologie marine, Tome I, « La vie benthique », Paris, P.U.F. 1961. Les phanérogames marines, p. 176 à 185. Les développements sur « *Posidonie Océánica* » et son importance écologique.

d'eutrophisation primaire des eaux car il s'agit de chlorophycées dont le développement est favorisé par les rejets de sels minéraux¹³².

Quant à la faune, on peut noter, parallèlement à la disparition de certaines espèces, que nous avons déjà évoquées, le développement d'espèces prédatrices : congres, pieuvres, crabes enragés, qui sont des animaux plus robustes. Des espèces totalement inconnues font aussi leur apparition : c'est en particulier l'étrille¹³³, crabe favorisé par les eaux chargées de déchets organiques, que le plus vieux pêcheur de Palavas, âgé de quatre-vingt-dix ans, indique n'avoir jamais rencontré avant ces dernières années. Une dernière sorte de nuisance réside enfin dans le développement de motonautisme dont la présence, de plus en plus tapageuse, perturbe l'implantation des espèces benthiques et refoule vers le large les poissons migrateurs.

A l'heure actuelle, il est difficile d'évaluer les conséquences de cette série de nuisances sur le milieu naturel ; pourtant, il probable que ces pollutions contribuent pour une large part à la raréfaction des espèces dans la zone de Palavas¹³⁴. Pour si mystérieuse que nous paraisse encore la nature aujourd'hui, on ne peut expliquer différemment que par l'insalubrité croissante des eaux marines le changement de comportement des espèces, leur disparition, le développement d'une flore et d'une faune différentes. Mais si la pollution n'est pas absente du milieu marin, elle est moins visible et moins cruciale que celle qui sévit à l'heure actuelle dans les étangs de Palavas.

¹³² Cf. sur ces deux algues W Luther, K Fleder, « *Guide de la faune sous-marine des côtes méditerranéennes* », *Les Guides du naturaliste* 1965. p 80 et 243. Cf. de même sur les phénomènes d'eutrophisation, primaire favorisant les algues vertes, A. Bombard et N Vicente op.cit. p. 9 et 1

¹³³*Portunus corrugaratus*

¹³⁴ Le golfe d Aigues Mortes avec plusieurs milliers de bateaux de pêche de plaisance, abondamment pollué par la plus grande ville du Languedoc n'a plus grand chose à voir avec le milieu sauvage décrit supra. La richesse biologique a besoin d'un cadre modéré d'occupation humaine.

B. Les atteintes au milieu naturel des étangs

Le milieu lagunaire se présente en effet comme un ensemble beaucoup plus fragile que ne l'est le milieu marin. La faiblesse de la profondeur et l'isolement des étangs languedociens par rapport à la mer, leur donne une capacité épuratrice inférieure à celle de la mer. De même, la faiblesse des courants rend plus problématique la dispersion des polluants dans un ensemble quasi-fermé. Enfin, les importantes variations physico-chimiques que l'on y constate aggravent probablement l'action de ces polluants. Outre ces atteintes qualitatives qui menacent la salubrité des eaux lagunaires, d'autres menaces physiques qui mettent en cause l'existence même des étangs. C'est ce point que nous allons préalablement aborder.

On assiste tout d'abord à un lent comblement des étangs palavasiens, partant du rivage et du débouché des cours d'eau ou ruisseaux qui s'y déversent. On convient, en général, du caractère naturel et inéluctable de ce phénomène puisqu'il est lié à l'alluvionnement, Mais ce processus a été considérablement accéléré par l'intervention de l'homme. Le premier acte lourd de conséquences n'est pas récent. Il s'agit du fractionnement de la lagune qui, comme nous l'avons vu, était un ensemble unique allant de Sète à Aigues-Mortes. La canalisation du Lez jusqu'à la mer et la construction du canal des étangs réalisées au XVIII^e siècle pour les nécessités de la navigation, ont divisé cet ensemble en plusieurs plans d'eau de superficie plus étroite. Dès lors, la résistance au comblement de ces étangs artificiellement définis sera grandement amoindrie par une multiplication des obstacles et d'ouvrages constituant barrages aux sédiments.

D'autres phénomènes plus actuels ont aussi favoriser l'envasement du milieu lagunaire. Depuis la dernière guerre mondiale, les apports organiques et les sels minéraux provenant des agglomérations, ont augmenté dans des proportions considérables. Ce phénomène a accru la fixation des déchets par le développement

exponentiel d'une végétation halophile¹³⁵. Cette augmentation des rejets de sels minéraux est liée à l'accroissement de la population de la région montpelliéraine : la concentration urbaine a eu pour conséquence la concentration des déchets. Une autre cause qui n'est pas négligeable réside dans l'utilisation récente des engrais et pesticides (d'une façon systématique et massive) dans l'agriculture, dans la région de Mauguio, Lattes et Maurin. Le lessivage des terres lors des pluies conduit par ruissellement ces produits jusque dans les étangs.

L'accélération du processus de comblement conduit à l'abandon de certains plans d'eau, par les pêcheurs de Palavas : c'est le cas des étangs de l'Arnel et du Grec dont la profondeur moyenne est respectivement tombée en quelques années à 35 cm et 25 cm. On peut aussi parler des péchés par omission des hommes qui n'ont su ni maintenir ni créer les *graus* nécessaires pour arrêter un processus qu'ils avaient eux mêmes aggravé. Seules les communications avec la mer et sa puissante courantologie sont à même de recréer du fond dans ces étangs. L'exemple de l'étang du Prévost est significatif : l'ouverture d'un *grau*, voici dix ans, a fait revivre cet étang en quelques années. On y voit réapparaître naturellement des palourdes, on a pu y organiser avec succès l'aquaculture et la conchyliculture.

Pour surajouter à cette négligence vis-à-vis des étangs, l'homme a récemment décidé de les utiliser à d'autres fins que la pêche. Ces vastes plans d'eau se présentent en effet comme des superficies facilement utilisables dans un ensemble où la terre ferme reste rare. La vocation touristique du littoral languedocien et le développement de la région montpelliéraine ont amené les autorités locales à utiliser les espaces sauvages pour différents aménagements. Les étangs se présentent plus comme un patrimoine immobilier que comme une réserve de richesses naturelles ou comme un capital biologique.

La commune de Palavas fut la première à se lancer dans cette politique : Palavas, station balnéaire, se devait de réaliser certaines

¹³⁵ Cf. F Doumenge, op.cit., p 10 a 16.

opérations touristiques. Les élus locaux ont donc décidé le comblement de la partie ouest de l'étang du Grec pour y édifier des arènes et un parc attractif. Un parking pour endiguer le flot des véhicules de l'été y a aussi été créé. Toujours pour la même raison, une route coupant cet étang en deux parties vient d'être réalisée, selon un axe est-ouest : cette opération est le permis d'inhumer de l'étang du Grec. Elle a aussi pour conséquence de priver l'étang du Méjean des courants et de l'apport d'eau salée qui y transitait. A ce sujet, on peut se demander pourquoi l'opération n'a pas pu se faire en élargissant le chemin de halage qui passe au nord de l'étang, ce qui aurait évité sa destruction (cf. carte p. 133). Les élus palavasiens se sont aussi tournés vers l'étang du Prévost : on y a ainsi créé, à l'est, un bassin de plaisance de 300 places. À Carnon, les pêcheurs ont été évincés de l'étang des Vaches pour qu'il y soit créé un port de plaisance. Ainsi au mépris des engagements pris par la France lors de la « *Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* »¹³⁶, les étangs du Languedoc sont devenus la réserve foncière à prix nul du tourisme de masse le plus dommageable à un milieu fragile et exceptionnel.

Les préoccupations touristiques n'ont pas été les seules à susciter des comblements d'étangs. La municipalité de Palavas, dans son programme social, a fini de dépecer l'étang du Grec : aménagement d'aires de sport et de loisir, récemment une opération immobilière de lotissement. Sur l'étang du Prévost, une grande opération immobilière a été autorisée en vue de la construction de plusieurs centaines de villas. Enfin, le développement de la région de Montpellier a amené la Chambre de Commerce de Montpellier à prolonger la piste d'aviation de l'aéroport de Fréjorgues d'une longueur de 800 mètres ; ces travaux ont été réalisés dans l'étang de l'Or, selon un axe nord-sud, ce qui a pour conséquence de tronçonner la lagune, de perturber les mouvements

¹³⁶ Signée à Ramsar, Iran, 2 Février 1971 sa ratification n'a pas encore été confirmée par la France à ce jour

hydrologiques et de diminuer la résistance au comblement dont nous avons parlé plus haut. Partout les étangs sont considérés, ici aussi, comme une « réserve foncière » sans valeur pour des opérations d'infrastructure et d'urbanisation sans attention pour sa beauté, sa rareté, sa fragilité et sa richesse hydro-biologique. A l'encontre des scientifiques qui en célèbrent l'importance écologique et la richesse halieutique, pour les élus et les aménageurs de toutes sortes qui les comblent et les réduisent sans conscience ni vergogne, rien n'est plus méprisable que les étangs du littoral.

La conséquence de ces atteintes physiques au milieu lagunaire est le rétrécissement des domaines de pêche des pêcheurs palavasiens. Nous en étudierons le processus au sujet de l'exploitation.

Une autre sorte d'atteinte au milieu lagunaire réside dans la désagrégation de sa salubrité directement liée à la pollution récente de cet ensemble. Ces étangs que nous avons préalablement pu présenter comme une zone de richesse et de beauté sauvage, nous montrent aujourd'hui un visage beaucoup moins riant. L'Arnel et le Grec ne sont déjà plus des étangs salés à proprement parler : ils présentent de nombreuses zones de marais putrides, sans population piscicole et sans algues. Leur profondeur moyenne est si faible qu'ils subissent de longues périodes d'assèchement. L'étang du Méjean est aujourd'hui dans un état avancé d'eutrophisation. L'étang de l'Or, autrefois si riche, est lui-même devenu par endroits abiotique, et les perches des *capejades* se sont multipliées comme principale forme de vie végétative ! Les pêcheurs scrutent en vain le fond de la lagune pour y reconnaître comme par le passé les vastes herbiers qui faisaient la richesse de ces lieux : ils n'ont parfois sous les yeux que des étendues de boues rougeâtres et putrides¹³⁷.

¹³⁷ Cf. J. Duclerc, J. C Sauvagnargue, H. Tournier : « *Etude des étangs saumâtres de Pérols et Méjean* XXIV Congrès, Assemblée plénière de Monaco. 6, 14 décembre 1974 Comité des étangs et lagunes. Études laboratoire de Sète de l'I. S T.P.M. : « *dans les secteurs les moins profonds, à proximité des communications entre le canal fortement pollué par le Lez apparaissent des phénomènes de malaïgue : le taux d'O₂ tombe alors*

Deux types d'intoxications du milieu apparaissent aujourd'hui dans les étangs de Palavas. L'une est permanente, il s'agit de l'eutrophisation des eaux, l'autre est occasionnelle, il s'agit de la *malaïgue* ou phénomène « d'eaux rouges ». L'eutrophisation est liée aux rejets excessifs de nitrates et de phosphates issus des effluents urbains et agricoles. Ces déchets enrichissent anormalement le milieu et en modifient les équilibres physico-chimiques et biologiques. Une nouvelle forme de vie se développe dans un milieu transformé : les substances nutritives sont plus particulièrement utilisées par les végétaux à chlorophylle qui vont remplacer la végétation primitive constituée de plantes marines à racines. Au stade le plus avancé du phénomène, les bactéries aérobies disparaissent, faute de pouvoir décomposer l'ensemble des éléments organiques rejetés. Le développement de bactéries anaérobies se manifeste par la prolifération de toxines qui sont d'abord fatales à la vie animale puis à la végétation chlorophyllienne elle-même. Bientôt les sites marqués par l'eutrophisation ne sont plus occupés par quelle faune ou quelle flore que ce soit¹³⁸. Les eaux sont chargées de déchets du métabolisme anaérobie : ammoniacque, méthane, acides sulfureux. Ce phénomène touche à l'heure actuelle d'une façon plus ou moins cruciale selon la distance qui le sépare des cours d'eau pollués, tous les étangs de la prud'homie de Palavas¹³⁹.

L'autre forme d'intoxication du milieu se réalise alors sur ce milieu dégradé et obèse, par l'apparition des eaux rouges ou *malaïgue*

à 0 et le Ph. à 69. Les phosphates qui ne sont plus utilisés par les végétaux atteignent au maximum (39 uat/l) renforcé par une augmentation de la charge polluante de l'étang et les fermentations »

¹³⁸ Cf. A. Bombard et N. Vicente op.cit.s, p. 9 et suivantes.

¹³⁹ Cf. F. Doumenge. *Activités, peuplement et habitat liés à la mer* » volume I. *Aquaculture des régions côtières*, Université P. Valéry. Montpellier 1974, p 16 « *En règle générale, l'urbanisation et l'industrialisation des régions côtières sont défavorables aux activités d'aquaculture. Même les régions rurales peuvent poser des problèmes avec l'emploi intensif et souvent inconsidéré des insecticides tels la D.D.T. où les multiples substances chimiques destinées à protéger les récoltes* ».

que l'on considère d'ordinaire comme un phénomène « naturel » mais dont l'ampleur actuelle est liée aux rejets des effluents urbains. En fait, la couleur rouge des eaux (les pêcheurs disent que « *les eaux prennent feu* ») n'est pas liée à la décomposition des algues mais au développement exponentiel d'organismes unicellulaires et en particulier des dinoflagellés. La densité de ces algues microscopiques (10 millions par litre) détermine la couleur rouge lie de vin des eaux mais également de profondes perturbations écologiques¹⁴⁰. Pourtant la phase d'intoxication du milieu n'est pas obligatoire, et c'est ce qui se produisait autrefois dans les étangs de Palavas. Les nuisances sont en fait de deux sortes :

- quand le phénomène est très important, il y a intoxication directe par les substances toxiques métaboliques élaborées par les dinoflagellés ;

- quand leur développement se combine avec une masse importante de matériaux organiques il détermine a posteriori un processus intense de dégradation.

J.-M. Pérès et L. Devèze notent à ce sujet : «... *les indices d'intoxication semblent apparaître au moment où la couleur de l'eau se stabilise ; l'eau change rapidement d'aspect, devenant visqueuse, gluante, dégageant une odeur putride et paraît souillée par de nombreux déchets organiques en suspension. Dans les couches sous-jacentes, les observations révèlent la présence de nombreuses cellules en voie de décomposition, tandis que les sédiments du fond sont recouverts d'une couche organique épaisse et putride.* » C'est cette situation qui correspond précisément à ce qui se produit de plus en plus dans les étangs de la prud'homie.

Ce qu'il faut immédiatement remarquer pour nous éclairer sur la toxicité du phénomène de la malaïgue c'est que d'une part elle ne peut prendre de grandes proportions qu'à la condition que les souches

¹⁴⁰ Cf. sur l'ensemble du phénomène des eaux rouges, les développements de J.-M. Pérès et L. Deveze op. cit. p. 252 et 285.

primitives de dinoflagellés trouvent sur place leur support alimentaire de nitrates et phosphates : combinés avec la photosynthèse ils favorisent logiquement le développement des algues. D'autre part, on peut voir que le phénomène ne devient véritablement dangereux pour le milieu naturel que s'il se combine avec une masse importante de déchets organiques. Ainsi, si la chaleur est un facteur favorable aux eaux rouges elle est loin d'être aussi essentielle que la présence des sels minéraux. De même l'absence de précipitations est loin d'être déterminante. Au contraire, la présence de la pluie diminue la salinité de l'eau et son pouvoir épurateur.

Pourtant, il n'est pas question pour nous de cacher l'origine naturelle du phénomène des eaux rouges. La *malaïgue* a en effet toujours existé dans les étangs de Palavas. Le phénomène restait localisé à certaines parties de l'étang et les pêcheurs la considéraient même comme un heureux phénomène : les poissons fuyaient le site contaminé vers une autre partie de l'étang, ces mouvements aidant leur capture dans les capejades. Par la suite, les eaux rouges passées, les anguilles se concentraient dans le site touché pour y trouver une nourriture abondante : en soi, les eaux rouges déterminaient plus le mouvement des espèces dans l'étang que leur mortalité.

Les étés 1975 et 1976 ont été marqués par des malaïgues d'une ampleur exceptionnelle : elles ont alors touché l'ensemble des étangs de la prud'homie de Palavas et dans leur totalité. La population piscicole s'est alors retrouvée prisonnière des eaux rouges ce qui a alors provoqué son immense mortalité. C'est ainsi que les espèces ont tenté de gagner la mer pour échapper à l'intoxication des eaux lagunaires, les pêcheurs ont pu alors pêcher des anguilles par la technique de la senne de plage, ce qui, de mémoire de Palavasien, ne s'était jamais vu. Encore une fois, il est difficile de chiffrer quel a été le degré de mortalité des espèces car aucune étude n'a été conduite par les pouvoirs publics. Il semble qu'il ait été très important au vu des tonnes de poissons qui, sortant des graus, ont été rejetées sur les plages à la grande horreur des touristes.

Il faut nous pencher un peu plus sur ce phénomène pour établir les véritables causes de cette catastrophe un peu trop présentée, comme

une vicissitude de la nature. Certainement par le souci de ne pas affoler les estivants autant que celui d'éluider les véritables causes et responsabilités relatives au phénomène. On ne saurait trop insister sur l'importance qu'il existe en pleine saison touristique pour les élus de la région, de présenter la malaïgue comme un phénomène naturel devant lequel l'homme est impuissant et surtout irresponsable. Le journal local, « *Midi Libre* » reproduisant le discours officiel de la municipalité a expliqué en particulier que la malaïgue n'avait rien à voir avec la pollution, puisque « *comme le révèlent les analyses bactériologiques, pour la surveillance des plages, le mois de juillet a marqué une régression spectaculaire de la pollution* ». En suivant même le raisonnement selon lequel on mesure la pollution des étangs par des prélèvements faits en mer, on ne peut manquer de relever quelques insuffisances :

- un développement bactérien peut se produire en quelques heures, ce qui a été confirmé par les prélèvements du mois d'août, les microbiologistes savent la vitesse avec laquelle une souche de micro-organisme peut « exploser » sur un plan démographique à partir du moment où sont réunies les conditions ;
- la pollution ne se résume pas à la pollution bactérienne qui n'a que très peu d'incidence sur la population piscicole : la pollution chimique et organique est bien plus mortelle pour le milieu marin ;
- on n'explique nulle part d'où provient la désoxygénation des eaux ;
- enfin, on se demande par quel miracle la pollution a pu régresser alors qu'aucun progrès n'a été fait en matière de traitement des eaux usées dans la région.

Aussi, loin de nous contenter de la fantaisie méridionale de ces papelards, nous avons recherché l'origine de ces fameuses *malaïgues* des étés 1975 et 1976 tristement championnes de la mortalité halieutique. Il nous semble que l'ampleur des récentes *malaïgues* les fait sortir du cadre d'un phénomène naturel. En effet, au vu des explications concernant l'irruption et le développement des eaux rouges, que nous avons exposées un peu plus haut, on peut voir les relations existantes entre leur

exceptionnelle ampleur et les rejets d'effluents non épurés de la région montpelliéraine. La forte teneur en sels minéraux déterminant une eutrophisation permanente des eaux lagunaires, fournit en effet aux dinoflagellés un support alimentaire considérable, qui ne peut qu'expliquer leur exceptionnel développement. De plus, la forte toxicité du phénomène, d'abord liée à son importance, se combine avec une eau déjà fortement chargée de déchets organiques et chimiques transformant le milieu en un véritable cloaque. L'origine de ces déchets organiques et chimiques, de ces sels minéraux, se trouve dans les rejets d'effluents non traités, des déchets urbains et industriels dont les nuisances sont incontrôlées et non gérées. Les cours d'eau drainant la région, déversent dans les étangs du littoral une eau fortement chargée en toxines et en excréments. Ainsi, sur 25 communes rejetant leurs effluents dans le Lez, la Mosson et le Coulazou, dix n'ont aucune installation pour le traitement des eaux usées. Montpellier, pour sa part et comme nous l'avons dit, n'a qu'une installation de décantation primaire pour 50 000 habitants, la ville comptant plus de 200 000 habitants auxquels s'ajoute la population de trois communes comptant 15 000 personnes, dont on relie directement les eaux usées aux canalisations montpelliéraines¹⁴¹. L'agglomération de La Paillade pour sa part, trouve dans la Mosson un moyen économique de gestion des effluents. Sur le territoire de la commune de Maurin, cette eau déjà putride trouve le relai des eaux d'infiltration venues des champs d'épandage de l'agglomération de Montpellier situé sur l'agglomération de Villeneuve-lès-Maguelone, situé sur le rivage de l'étang de l'Arnel.

De même, pour ce qui concerne la pollution dans l'étang de l'Or, les agglomérations de Mauguio et de Lunel, elles aussi en expansion, n'ont aucune installation de traitement des eaux usées : elles sont déversées dans le canal de Lunel qui s'ouvre sur l'étang. Enfin, près de vingt caves vinicoles déversent leurs déchets sans contrôle et sans

¹⁴¹ Cf. Délégation régionale de l'Environnement. *Première synthèse des problèmes de pollution et de promotion des fleuves et étangs côtiers*, op.cit.

vergonne directement dans des cours d'eau qui se jettent dans les étangs du littoral.

Au total on mesure le problème de fond que posent les nuisances urbaines et leurs conséquences catastrophiques sur le milieu naturel. C'est celui de la maîtrise politique d'une expansion dont on ne cesse de se féliciter sans en mesurer les répercussions sur le plan économique et écologique. La désagrégation récente du milieu lagunaire de la région de Palavas correspond à la spectaculaire expansion de l'agglomération montpelliéraine. Si celle-ci en détient le record, le fait ne doit pas nous cacher le triste revers de cette brillante médaille : les champs d'épandage de Maurin et la station balnéaire de Palavas sacrée, à juste titre, plage la plus polluée du Languedoc¹⁴². A l'heure actuelle, il semble qu'enfin une prise de conscience se fasse jour autour des problèmes de pollution du littoral. Sous la pression des professionnels, des protecteurs de la nature, la station d'épuration de Montpellier a enfin vu le jour en 1978. Son fonctionnement optimum est prévu pour le début des années quatre-vingt. On ne peut que regretter le caractère tardif de ces réalisations dont l'urgence et la cruciale nécessité sont mises en lumière depuis des années par les pêcheurs, les élus de Palavas, la Délégation Régionale à l'Environnement et les Services de l'Institut des Pêches Maritimes.

De plus, sans être outre mesure pessimiste, on peut déjà relever les insuffisances d'un tel projet de station : prévu pour 200 000 habitants, sa capacité de traitement est déjà légèrement insuffisante (il s'en faut de 20 000 habitants). L'expansion de la région ne saurait qu'accroître ce caractère. De toute manière, l'état de désagrégation des étangs est tel qu'il faudra de nombreuses années pour que s'opère un curage naturel des boues toxiques chargées des souches de dinoflagellés qui représentent aujourd'hui un danger latent d'intoxication dès que sont réunies les conditions favorables à leur développement : la répétition en 1976 de la

¹⁴² Comble du paradoxe de notre système socio-économique, l'année même où la ville de Montpellier recevait le « Ruban Bleu de la Qualité de la Vie », Palavas, sa station balnéaire, distante de 7 km était sacrée « Plage la plus polluée d'Europe ».

malaïgue de 1975 en est la preuve¹⁴³. Enfin, l'assainissement des étangs, dans sa globalité, concerne l'ensemble de la région et ne saurait se résoudre par des réalisations ponctuelles effectuées sous la pression des nécessités et de l'urgence, manifestées par la crise d'une profession ou le dégoût des estivants pour une station balnéaire.

A la base d'une politique de l'environnement, il faut que la volonté plutôt que la contrainte, anime désormais les réalisations ayant pour finalité non plus le prestige électoraliste à court terme, mais la passion de l'intégrité de la nature. Quoi qu'il en soit, les conséquences passées et actuelles de la pollution du littoral ont déjà décimé le capital piscicole d'une région immensément riche. Nous verrons plus bas à quel point la physionomie de l'exploitation traditionnelle a pu en être modifiée, pour participer elle-même dans son nouvel aspect à sa propre destruction : déjà, le constat de ces nuisances est cruellement négatif.

Il nous faut maintenant évoquer une autre sorte d'atteinte aux équilibres du milieu : il s'agit des nouvelles formes d'exploitations qui ont pu se développer depuis le début des années soixante et qui font qu'à l'heure actuelle, la pêche semi-industrielle du quartier détermine un phénomène général et permanent de surexploitation.

2. Les nouvelles techniques de pêche et l'épuisement des ressources

Deux types de techniques ont en effet, à partir des années soixante, transformé les caractéristiques originelles du milieu naturel par la mise en œuvre d'un effort de pêche inconséquent : elles ne tiendront que peu ou pas de place à Palavas qui a gardé son aspect traditionnel. Le chalut tout d'abord et sa surmotorisation épuise les espèces benthiques, les filets tournants, ensuite, traquent systématiquement les poissons bleus.

¹⁴³ Cf. M.A. Ru, *La Mer en péril*, 5 avril 1976. *Le Monde*, dossiers et documents n° 33, juillet/août/septembre 1976 : « *On ne connaît aucun moyen de ranimer une mer en train de mourir en encore moins de ressusciter une mer morte* ».

A. La pêche au chalut et l'épuisement des espèces benthiques

La technique du chalutage n'est pas à proprement parler nouvelle : les pêches au « bœuf » et à la « vache » existent dans la région depuis des siècles à Sète, Agde et Aigues-Mortes. Cette technique a toujours soulevé de nombreuses contestations par sa brutalité, le système consistant à traîner sur les fonds sableux ou vaseux une immense poche dans laquelle s'accumulent les prises. Les exploitants pratiquant les petits métiers ont toujours lutté contre une technique doublement nocive :

- elle capture le poisson immature : la taille de la maille de la poche terminale est, en effet, inférieure à 20 mm contrairement à ce que prévoit la réglementation ;

- en « raclant » le fond le chalut détruit les œufs, larves et alevins des poissons ainsi que la totalité de la flore.

- technique non sélective elle capture indifféremment toutes les espèces qu'elle rencontre

Malgré ces importants inconvénients et les critiques qu'on y a toujours apportées¹⁴⁴, cette méthode a joui de la faveur des pouvoirs publics car elle alimente en aval un secteur puissant de mareyage assis sur des criées. La technique a bénéficié d'améliorations techniques n'enlevant rien à sa brutalité, ainsi que d'un développement considérable appuyé par des « politiques de modernisation ».

Les premières améliorations techniques sont relatives à l'installation des moteurs sur les embarcations. La propulsion mécanique a donné aux unités une puissance considérable, ce qui a eu pour conséquence d'accroître les surfaces ravagées par les chaluts, et les possibilités de chalutage sans la contrainte des vents favorables à la pratique du *bœuf*. Depuis la seconde guerre mondiale la puissance motrice n'a cessé de s'accroître malgré les réglementations et les

¹⁴⁴ F Doumenge signale dans l'ouvrage op.cit. dès 1952 les dangers d'une telle exploitation pour la pêche à Palavas. Le processus devait alors, selon lui, conduire à l'épuisement des fonds.

systèmes de licence. L'autre amélioration est l'introduction des panneaux qui servent à écarter les ailes du filet. Mais c'est surtout l'importance de l'exploitation actuelle qui détermine un phénomène important de surexploitation dans le quartier de Sète. De 1960 à 1966, le nombre des unités du quartier est passé de 38 à 88, leur jauge de 665 tonneaux à 1 712 tonneaux. Dans l'ivresse de la modernisation et des performances économiques, aidés par des subventions du crédit Maritime, les techniciens de l'Institut des Pêches Maritimes ont poussé les pêcheurs avec véhémence vers l'augmentation de la taille de leurs bateaux et de la puissance des moteurs. La puissance de production a ainsi quintuplé en moins de six ans. La production passera de moins de 1 500 tonnes à près de 5 000 tonnes, avant de connaître une chute spectaculaire lors des années soixante et dix.

J.-R. Giffard pouvait déjà écrire en 1967 : « *il apparaît nettement que notre région montre un phénomène d'overfishing. Étant donné la superficie limitée des champs de pêche et le plus grand nombre de chalutiers à les exploiter, il s'ensuit une surexploitation* »¹⁴⁵. Quant à nous, nous pensons que le facteur déterminant réside dans l'augmentation de la capacité de production des différentes unités.

En effet, la pêche en Bas Languedoc a été saisie d'une véritable « fièvre de l'armement » à partir des années soixante. Ce phénomène coïncide avec l'arrivée des pêcheurs rapatriés d'Algérie dans le quartier de Sète. Le nombre des unités s'étant accru, une féroce concurrence s'ensuivit entre les pêcheurs du quartier : ceci supposait une augmentation croissante des investissements qui ne pouvaient s'amortir qu'avec l'introduction de la capture de masse des espèces au-delà de ce que pouvait fournir le milieu naturel.

A la limite, la pêche au chalut serait viable pour ces nouvelles unités si leur capacité de production restait figée mais le nombre croissant des chaluts s'est accompagné de l'accroissement de la puissance

¹⁴⁵ Cf., J.-R. Giffard, *l'économie des pêches en Bas-Languedoc*. Thèse Doctorat de Géographie Université de Montpellier 1967.

des moteurs, de la taille des unités, de la grandeur des filets. Dans une première phase, ces nouveaux moyens de production ont permis l'exploitation de quelques domaines de pêche lointains et peu pêchés. Mais très vite, ces zones naturellement pauvres comme nous avons pu le voir, ont été sensiblement ravagées et détruites. A l'heure actuelle, même les plus gros chaluts concentrent leurs efforts sur la zone côtière et contribuent à court terme à son épuisement. Les améliorations techniques amènent les chaluts à opérer sur des rochers sur lesquels ils s'accrochaient autrefois.

Devant ce grave problème, la seule solution préconisée par les techniciens de l'Institut des Pêches est justement l'accroissement de la taille des unités dans une fuite en avant où, comme la Reine Rouge d'Alice au pays des Merveilles, un effort de pêche croissant poursuit l'épuisement du milieu qu'il exploite. Une fois de plus, l'augmentation de la productivité des modes de capture est perçue comme la panacée aux problèmes de la pêche. On sait bien pourtant que de telles mesures ne peuvent avoir pour conséquence que d'accroître la crise de la ressource et de marginaliser la rentabilité de l'effort de pêche. Les problèmes d'amortissements de ces nouveaux coûts de production et l'épuisement des zones normales de chalutage ont amené les pêcheurs de Sète et du Grau du Roi à venir chaluter dans les zones d'activité des pêcheurs artisans pratiquant encore des méthodes traditionnelles. En effet, si théoriquement, l'utilisation du filet traînant est interdite en deçà de la limite des trois milles de la ligne de basse mer, par le décret du 10 mai 1862, on sait pertinemment que cette règle n'est pas respectée. Ce texte est constamment violé par les chalutiers qui n'ignorent pas que c'est « en terre » que se trouvent les zones les plus riches et les moins éloignées donc aux déplacements moins coûteux.

Parmi les quartiers maritimes cités dans un article de J-P. Beurrier, celui de Sète figure en tête quant au nombre des infractions constatées relativement à ce seul texte : soixante et dix procès-verbaux y

ont été enregistrés pour la seule année 1970¹⁴⁶. Il ne s'agit là que des infractions réprimées et constatées. En fait, c'est tous les jours que la réglementation est violée : les pêcheurs artisans le signalent quotidiennement au bureau de l'inscription maritime. Au mois de mars 1976, le plus gros chalutier de Sète a été pris en flagrant délit d'infraction par la vedette de la gendarmerie maritime de Palavas, à un mille de la côte. Or, théoriquement, ces unités de 30 mètres ont été subventionnées pour être opérationnelles et pour pêcher à la limite du plateau continental, à plusieurs dizaines de milles.

Le conflit entre les chalutiers et les petits métiers est aujourd'hui crucial. Au mois de février 1976, des pêcheurs au trémail du Grau-du-Roi ont tiré des coups de fusil sur un chalutier de Sète. Les conséquences sur le milieu et sur l'exploitation sont catastrophiques : pour se faire une idée de la puissance des chalutiers, on peut signaler que le récif artificiel mis en place par la Compagnie transatlantique devant Palavas a complètement disparu, les carcasses de voitures qui avaient été immergées ont été éparpillées par les chaluts aux quatre coins du golfe. De même, les capteurs de naissains d'huîtres mis en place par les pêcheurs de Palavas, ont été emportés en une seule nuit. Les « lauses »¹⁴⁷ que l'on trouvait à quelques centaines de mètres de la plage de Martigues, ont disparu emportées elles aussi par les chalutiers. Enfin, il n'est pas rare que les trémaux soient ravagés par le passage du chalut et de ses panneaux, sans même que l'équipage du chalutier s'en aperçoive.

La présence des grosses unités à l'intérieur des trois milles est favorisée par l'insuffisance chronique des moyens dont dispose l'administration de la Marine pour faire respecter les textes. Nous avons enquêté auprès des deux syndicats de Palavas qui ont près de trente

¹⁴⁶ Cf., J. P. Beurrier *Vers une restructuration administrative des pêches maritimes françaises A.J.D.A.* mars 1974, p. 124 et suivantes.

¹⁴⁷ Les « lauses » tuiles en occitan, sont des pierres plates particulièrement favorables au développement des espèces « nobles », daurades, pageots marbrés, roussettes, raies etc.

kilomètres de côtes à surveiller : l'administration met à leur disposition, pour ce faire, une bicyclette (ce pourrait être au moins un tandem). Leurs tâches annexes sont si nombreuses, qu'ils avouent eux-mêmes ne jamais procéder à la surveillance de la navigation et de la pêche : cela leur est matériellement impossible. Depuis le début des années soixante, le nombre de bateaux de plaisance s'est accru d'une façon spectaculaire (4 000 dans le syndicat de Palavas) ; la question de la pêche est devenu secondaire alors que la Marine avait auparavant les « gens de mer » comme interlocuteurs privilégiés. La vedette de la Gendarmerie Maritime, basée à Palavas, ne fait que d'épisodiques sorties (2 à 5 sorties par mois). Elle est restée inemployée pendant plus de deux ans, l'administration hésitant entre deux solutions : la réparer ou la remplacer. La première solution a enfin été adoptée, après ces longs attermoiements : la fréquence des sorties ne nous paraît pas avoir notablement augmenté, les Pandores étant surchargés de travail de sécurité de la plaisance, en particulier lors de la saison estivale.

Dans ce contexte, les chalutiers ont la partie belle pour pêcher dans la zone intérieure des trois milles. Leur omnipotence est encore favorisée par le fait que ces unités jouissent de la faveur de l'administration : la plupart des patrons de grosses unités sont endettés auprès du Crédit maritime et l'on comprend que l'on répugne à entraver leur exploitation. De même, les responsables de l'Institut des Pêches maritimes, par le fait même qu'ils ont poussé à la restructuration des méthodes de pêche, sont mal placés pour condamner des unités qui font du tonnage et des captures, qui donnent crédit à leurs fumeuses théories de la sous-industrialisation des pêches de la Méditerranée. Désormais le groupe des chalutiers constitue un groupe de pression économique dominant qui a conquis le monopole de la représentation des pêches maritimes notamment auprès des comités locaux des pêches. Industrialisé sous l'égide de l'administration, il en a reçu les faveurs sous formes de subventions et de réglementations complaisantes. Il est devenu le quémandeur privilégié des aides et des appuis de toutes sortes, il est l'image positive de la modernité maritime par opposition aux

pêcheurs artisans des petits métiers dévalorisés aux yeux de l'administration et des économistes. Comment ne pas comparer la situation des gros chalutiers à celle des gros agriculteurs subventionnés dans le cadre de la politique agricole commune ?

Le golfe d'Aigues-Mortes a donc vu ses stocks biologiques se dégrader. Là encore, aucune étude systématique ne peut chiffrer l'importance des destructions qui ont pu se produire depuis les quinze dernières années et cette évaluation n'est pas sur l'agenda de l'administration scientifique. Pourtant, certains indices démontrent avec évidence l'épuisement du milieu : c'est en particulier la nécessité d'augmenter cycliquement l'effort de pêche pour capturer la même quantité de poisson. La taille des bateaux, la puissance des moteurs, la dimension des filets ne cessent de croître pour ne dégager qu'un niveau de prise égal ou inférieur au passé et un revenu qui ne se maintient qu'avec l'augmentation des prix.

La stagnation de la production méditerranéenne et sa récente chute sont significatives : un effort de pêche cinq ou six fois supérieur à celui qui se pratiquait voici quinze ans pour une production en très légère augmentation ou en stagnation. Mais si la récente évolution du chalut compromet l'existence même de la population benthique, nous allons voir maintenant que l'introduction du filet tournant perturbe gravement la vie des espèces pélagiques.

B. Les sennes tournantes et les atteintes aux stocks halieutiques pélagiques

Deux types de captures des espèces migratrices verront en effet le jour dans le quartier de Sète, au début des années soixante : le *lamparo* et la *ceinchole*.

Cette technique de pêche consiste à faire se concentrer la sardine ou le maquereau sous un canot porte-feux qui projette sur l'eau une vive lumière. Le poisson est attiré par phototropisme sous les feux et se groupe en grande quantité. Préalablement, on aura repéré au sondeur les bancs de poissons, les feux servant à faire monter la sardine vers la

surface et à sa concentration. La seconde opération consiste à encercler le banc par un immense filet droit que l'on bourse en resserrant sa partie inférieure avec une ralingue passée dans des anneaux métalliques. On rétrécit enfin la taille du cercle en embarquant le filet à bord du bateau. La dernière opération consiste à embarquer le poisson que l'on répand sur le pont du bateau.

Cette technique fut fortement promue et promotionnée par les ingénieurs, géographes et économistes de tous horizons qui voyaient s'ouvrir une voie industrielle pour la pêche ne Méditerranée¹⁴⁸.

Le *lamparo* adopté dans tous les ports avec la faveur des pouvoirs publics a permis dans un premier temps des résultats spectaculaires : la production palavasienne est ainsi passée de 80 tonnes en 1960, où le *lamparo* n'était pas utilisé, à près de 300 tonnes lors des meilleures années d'utilisation de cette technique¹⁴⁹. Pour le total du quartier, on passe de 1 000 tonnes en 1960 à près de 7 000 tonnes dans les meilleures années. Le secteur allait vite déchanter. Outre les problèmes économiques et sociaux que posèrent cette technique et l'augmentation des prises, des conséquences sur le milieu sont apparues. L'introduction des captures de masse a effondré le prix du poisson : sardines et maquereaux sont aujourd'hui des espèces dépréciées sur le marché. Durant les premières années et même encore aujourd'hui, c'est par dizaine de tonnes que l'on a dû rejeter à la mer des sardines. La l'image et la renommée de cet excellent poisson en ont beaucoup

¹⁴⁸ Lire notamment les développements industrialistes si peu réalistes de F. Doumenge « *Situation et problèmes de la pêche en Languedoc-Roussillon* », Centre régional de la productivité et des études économiques, Bulletin trimestriel, 4^{ème} Trimestre 1954, tome 2, Montpellier. Ce préjugé a inspiré les politiques de pêches malgré les crises induites par l'interventionnisme des années soixante.

¹⁴⁹ L'autorisation d'utiliser la senne tournante pour capturer les petits pélagiques n'a été autorisée qu'en 1962 contre l'opposition de l'ensemble des prud'homies qui s'y opposaient. Arrêté du 19 février 1962, « *Pêche au feu dans les eaux de la direction de Marseille* » JORF du 28 mars 1962, p. 3301 et arrêté du 29 mai 1964, « *Réglementation de l'emploi du lamparo en Méditerranée* », JORF 9 juin 1964, p. 4937.

souffert ; par ailleurs sa qualité était mal vue vis-à-vis des produits pêchés à la *courantille* : parfois de petite taille, la sardine du *lamparo* souffre de la manipulation de masse où elle perd ses écailles et où elle est tassée. L'autre problème réside dans la constitution de l'équipage : il faut 10 à 11 personnes à bord d'un *lamparo* pour manipuler le filet et mettre en caisse. On a fait appel à de la main d'œuvre italienne, de très grande qualité technique car les pêcheurs languedociens refusaient souvent de se prolétarianiser et d'abandonner leur statut de patron pêcheur.

Au-delà des problèmes socio-économiques posés par la technique du filet tournant, la nouvelle exploitation a montré que la capture de masse pouvait voir des répercussions écologiques. On a longtemps affirmé que l'exploitation massive de la sardine n'avait aucun effet sur le volume des stocks¹⁵⁰. Il semble du contraire que le *lamparo* ait eu de graves incidences sur l'espèce que la fièvre de la nouveauté a cachées. La première constatation que font les pêcheurs, c'est justement l'action des bancs de sardines. Les fluctuations de la production, tous les trois ou quatre ans, qui poussent la plupart des patrons de *lamparo* à désarmer quelque temps, attestent du phénomène.

Si l'on regarde l'expérience palavasiennne, on est frappé par l'échec de cette technique. Avec comme base de référence l'année 1964, où le tonnage débarqué fut de 256 tonnes, on peut comparer l'évolution des cinq dernières années : 1970 : 188 tonnes ; 1971 : 111 tonnes ; 1972 : 52 tonnes ; 1973 : 24 tonnes ; 1974 : 8 tonnes ; en 1975, une reprise se remarque grâce à l'armement d'une nouvelle unité : 30 tonnes¹⁵¹. En 1972, les équipages italiens, qui venaient faire auparavant la saison estivale, ont refusé de revenir à Palavas parce que leurs revenus

¹⁵⁰ Cf. J.-R. Giffard op.cit. « ... il y a peu de chance que l'exploitation entame les stocks ». Cet étudiant de F. Doumenge reproduisait les affirmations de son maître bien que celui-ci n'ait eu aucune donnée scientifique pour affirmer l'inépuisabilité des stocks de sardines du golfe du Lion.

¹⁵¹ Aujourd'hui la technique a définitivement disparu à Palavas. L'administration vient de débloquer des crédits pour la destruction de 20 unités dans le quartier de Port Vendres.

se dégradait d'année en année. Autre signe de l'épuisement des stocks, l'accroissement régulier de la taille des unités et des dimensions des filets (ils sont passés de 120 mètres de long à 500 mètres, puis 1500 mètres) sans une augmentation corrélative de la production. Celle-ci ne doit sa relative stabilité qu'à l'augmentation croissante de l'effort de pêche, par la puissance de l'outil technique et par des sorties plus fréquentes. Enfin, le comportement de l'espèce s'est probablement transformé : la sardine se tient à une distance plus grande de la côte que par le passé. L'exploitation par les lamparos tend à refouler vers le large les bancs de poissons migrateurs. De même, et de plus en plus, la sardine refuse de « monter » sous la lumière : les pêcheurs utilisent des explosifs pour qu'elle monte en surface, malgré ses effets désastreux sur le milieu et une interdiction réglementaire qui reste en la matière assez formelle.

Nous étudierons plus bas les incohérences économiques de la pêche au lamparo, ce qu'il faut noter d'abord, c'est que cette technique a suscité des perturbations importantes dans l'écologie des espèces pélagiques.

Pour ce qui concerne le thon, la nouvelle physionomie des stocks de sardines a contribué à le faire se raréfier sur les côtes et à le faire se retirer au large¹⁵². Le principe de la *ceinchole* est le même que pour le lamparo, mais à la différence qu'il ne se fait pas en utilisant le phototropisme de l'espèce, mais en encerclant les bancs de thons que l'on repère à la vue, au sondeur et même au radar. Cette technique va supplanter la *ceinche* collective à partir des années soixante. Pourtant la *ceinchole* n'a pour l'instant pas permis de réaliser des tonnages nettement plus importants que la *ceinche*. La seule production palavasienne à la *ceinche* est souvent supérieure à l'ensemble de la production du quartier par la technique de la *ceinchole*. Celle-ci, toutefois, sera doublement néfaste aux thons migrateurs. La

¹⁵² Le développement du motonautisme a influencé défavorablement le peuplement halieutique des zones pélagiques : le bruit des moteurs a pour effet de perturber et faire disparaître les espèces de pleine eau.

concentration d'une technique à l'intérieur d'une seule unité et les coûts que représente l'achat d'un navire *ceinchole* vont spécialiser les patrons dans cette seule activité. Les unités vont donc traquer le thon toute l'année contrairement à l'exploitation saisonnière de la pêche traditionnelle. Les *ceincholes* de Sète sont ainsi stationnées à Nice durant les étés. On parle pour l'avenir de migrations des flottes thonières s'étendant à toute la Méditerranée occidentale. Par ailleurs cette technique a tendance à fractionner les bancs et à affoler l'espèce qui a de plus en plus le goût d'émigrer vers le large. A l'heure actuelle, les thons ne passent plus dans le golfe d'Aigues-Mortes que d'une façon épisodique ; ils restent au large du golfe du Lion pour opérer leurs migrations vers la Sardaigne¹⁵³.

D'une façon générale, les grosses espèces marines ont déserté les lieux : les squales (requins peau-bleue, taupes et requins pèlerins) et les mammifères marins (dauphins, marsouins, cachalots) ont progressivement disparu des eaux de Palavas, alors qu'ils étaient autrefois abondants. La pollution des eaux est probablement responsable de ce phénomène, mais les nouvelles formes d'exploitation ont certainement joué un rôle important : en entamant les stocks de sardines qui sont la nourriture principale de ces espèces, en perturbant constamment les bancs de thons ce qui a eu probablement pour conséquence de gêner leur reproduction, en les obligeant à se tenir dans les zones plus pauvres en sels minéraux, donc plus pauvres en phytoplancton qui est la base de la chaîne alimentaire. Tout reste à étudier sur ces phénomènes, leur ampleur et leurs causes... mais le mythe de *l'apprenti sorcier* nous vient en tête lorsque l'on examine les encouragements à la modernisation des pêcheries.

Les nuisances relatives à la salubrité des eaux et les nouvelles formes d'exploitation, à l'honneur dans le quartier de Sète, semblent donc avoir modifié les caractéristiques du milieu ancestral de la région de

¹⁵³ La pêche se fait aujourd'hui à plusieurs dizaines de miles de la côte contrairement aux périodes antérieures où le thon fréquentait les côtes avec régularité

Palavas. Nous avons pu voir combien l'exploitation traditionnelle y était proche et dépendante de la richesse naturelle du milieu. Comment ces importantes modifications dans les ressources biologiques ont transformé cette exploitation primitive ? Quelles sont les conséquences des nouvelles données économiques qu'ignoraient totalement les premiers occupants de la région de Palavas ?

SECTION 2. LES TRANSFORMATIONS DE L'EXPLOITATION TRADITIONNELLE : DE LA POLYVALENCE A LA SPÉCIALISATION DANS LES PÊCHES LAGUNAIRES

Les atteintes aux équilibres du milieu ont eu pour conséquence de transformer l'exploitation traditionnelle à un point tel que les pêcheurs de Palavas participent aujourd'hui eux-mêmes à la destruction de leur bien commun naturel. Ils se sont spécialisés peu à peu dans une seule technique lagunaire, favorisée par l'ouverture d'un marché international. Ils ont augmenté leur effort de pêche d'une façon irraisonnée dans leurs domaines d'exploitation en suivant une modification de la nature de leur activité. Les pêcheurs sont passés progressivement d'une économie de subsistance cloisonnée à une économie intégrée et spéculative. A l'intérieur de ce nouveau modèle, la spécialisation productive s'affirme, la dépendance de l'exploitation par rapport aux marchés, à l'investissement et aux secteurs connexes (modernisation et financement) s'accroît. Nous avons là des conditions fort différentes des données précédentes où le thon venait à l'intérieur du golfe d'Aigues Mortes, à quelques centaines de mètres de la plage pour assurer le revenu estival de la communauté. Nous verrons infra l'importance de ce phénomène sur la modification des mentalités et sur la cohésion de la profession.

1. La disparition de la pêche traditionnelle en mer

Distinguons ici encore les techniques s'intéressant aux espèces sédentaires des techniques de pêche aux poissons bleus.

A. Régression des petits métiers d'exploitation des espèces benthiques

La raréfaction des espèces que nous avons pu analyser dans notre précédente section a entraîné une régression sensible des petits métiers traditionnels qui, par leur caractère passif et sélectif, s'accommodent d'un

milieu équilibré. Il ne reste plus donc aujourd'hui que quelques pêcheurs pratiquant la pêche en mer. L'exploitation actuelle n'a vraiment rien à voir avec ce qu'avait pu décrire F. Doumenge dans son ouvrage sur Palavas, écrit en 1951. A cette époque, le jeune étudiant en géographie pouvait dénombrer pour la pêche en mer des espèces démersales :

- 7 équipages de 3 ou 4 hommes pratiquant les palangres : il n'en reste aucun aujourd'hui, encore qu'épisodiquement certains pêcheurs les calent pour la daurade ou le congre ;

- 30 embarcations de deux hommes pratiquaient le trémail langoustier : une seule *barcade* le pratique aujourd'hui. Mais nous pensons que dans ce chiffre, F, Doumenge incluait les « *pièces claires* » pour la capture des espèces « nobles » (loups, sparidés, soles, scorpénidés...) , si nous faisons cette hypothèse, il existe aujourd'hui 6 *barcades* pratiquant cette technique ;

- 15 embarcations pratiquaient le trémail pour le rouget : il n'en reste aucune aujourd'hui ;

- 5 équipages de 2 hommes pratiquaient *l'escargotier* à cette même époque : 3 embarcations aujourd'hui, avec un seul homme à bord la plupart du temps, les pêches étant trop peu productives pour alimenter deux revenus ;

- 10 équipages de deux hommes pratiquaient l'art traînant au début des années cinquante, aucun aujourd'hui. Deux pêcheurs s'adonnent encore à la pêche aux violets, mais par la technique de la cueillette en plongée avec scaphandre autonome (malgré les interdictions de l'administration) ;

- il existait autrefois jusqu'à 12 *traînes*, sennes de plage, il n'en existe plus que 2 aujourd'hui, encore qu'elles ne fonctionnent pas comme par le passé, les patrons de *traîne* ont pu remplacer la force de halage de vingt hommes d'équipage par un tracteur actionnant un treuil. Cette transformation vient à la suite de très nombreuses difficultés ayant affecté cette technique : pas de revenu, des équipages non professionnels et (non-inscrits maritimes, comme cela se produit aujourd'hui pour le

lamparo où tout l'équipage n'est pas inscrit sur le rôle de pêche du navire).

Ceci n'est pas le tableau de la régression de toutes ces techniques du strict point de vue numérique. Ce qu'il faut noter également, c'est la dégradation de leur rentabilité et l'augmentation de l'effort de pêche pour ceux qui les pratiquent encore. La raréfaction des espèces que nous avons pu expliquer plus haut implique la désaffection des pêcheurs de Palavas pour ces petits métiers. Ces arts menus faisaient leur polyvalence et leur adaptation sélective à la biodiversité.

L'introduction des propulseurs et du filet de nylon a permis une forte augmentation de l'effort de pêche qui n'arrive pas à compenser la désagrégation du milieu : les moteurs plus puissants réduisent notablement les temps de déplacement sur les lieux de pêche mais en augmentant les coûts et le filet de nylon qui ne nécessite aucune teinture et ne risque pas de pourrir, permet d'augmenter l'effort de pêche et de productivité par l'accroissement de la longueur et de la taille des engins de pêche. L'introduction de ces progrès techniques aurait dû améliorer le revenu des pêcheurs. Il n'en a pas été le cas comme peut l'illustrer la régression de ces techniques.

Pour prendre l'exemple du trémail qui est particulièrement significatif, les pêcheurs calaient autrefois 20 pièces de trémaux par homme. Ils utilisaient alors des *bètas* de 5 mètres de longueur dont la puissance motrice était inférieure à 10 chevaux : ces faibles moyens dans l'exploitation suffisaient à faire vivre des dizaines de familles de Palavas. Par comparaison, comment pratique-t-on le trémail aujourd'hui à Palavas ? Les *barcades* ont doublé de longueur, puisque les pêcheurs qui calent toujours à deux (et non à trois comme cela se faisait souvent par le passé) mettent dans l'eau 80 à 120 pièces, ce qui fait des *barcades* de 40 à 60 pièces par homme. Il n'est pas rare en outre que l'on cale deux *barcades* dans la même nuit : une *barcade* pour le rouget, une *barcade* de pièces claires. On utilise pour caler des barges en plastique plus grandes que par le passé (à cause du nouveau volume des filets) et des propulseurs de 20 à 50 CV. L'utilisation des *remonte-filets* mécaniques

ou hydrauliques permet d'utiliser plusieurs kilomètres de trémails dont les hauteurs ont souvent triplé. Cet effort de pêche, deux à cinq fois plus important, donne des résultats modestes : les pêcheurs ramènent en moyenne 10 à 20 kilogrammes de poissons par jour. Il s'agit certes d'espèces recherchées qui se commercialisent à prix élevé : les poissons capturés au trémail sont particulièrement beaux, ils ne souffrent pas du tassement qui se produit avec les espèces capturées au chalut. Par contre, cet effort de pêche signifie des frais nouveaux : un propulseur de 20 chevaux coûte aujourd'hui plus de 5 000 frs ; une *barcade* de 100 pièces revient à près de 10 000,00 frs Le coût annuel de renouvellement du filet d'entretien du moteur se chiffre à 1/5 de la valeur de l'investissement d'origine. Si ces nouveaux moteurs sont rapides, leur consommation est 10 fois plus élevée que les anciens 4 CV Bernard utilisés autrefois. Le coût de la sortie en carburant est d'environ 50 frs, il varie bien sûr avec la distance parcourue ; on ne le prenait même pas en considération autrefois.

Ainsi ces nouveaux progrès techniques que réalise la société marchande et industrielle, n'ont pas compensé la dégradation du milieu dont ces mêmes logiques d'exploitation sont responsables. La marginalisation de la rentabilité de l'effort de pêche a ainsi amené les pêcheurs à se détourner de l'exploitation des espèces benthiques sédentaires. Nous pensons que ces méthodes d'exploitation sont à terme condamnées, à moins que ne se produise une résurrection du milieu qui nous semble liée d'une part, à la suppression de la technique du chalut, d'autre part, à la disparition de la pollution sur le littoral méditerranéen, à la régression enfin du motonautisme qui perturbe la sédentarisation des espèces dans les zones très proches des côtes.

En aucune façon Les méthodes et la logique d'exploitation traditionnelles ne sont en cause. L'irruption de ces nuisances ne démontre pas son inaptitude à capturer les espèces ou son inanité : ces techniques sont récemment devenues inopérantes à la suite d'un processus complexe et externe de désagrégation du milieu naturel qui a entraîné la raréfaction des espèces. Les mêmes raisons, combinées à de

nouvelles servitudes économiques, ont dicté l'abandon des techniques traditionnelles de pêche au poisson bleu.

B. Disparition des techniques traditionnelles de pêche au poisson bleu migrateur

Deux types de phénomènes ont déterminé la disparition de ces techniques : les perturbations écologiques, principalement pour la pêche au thon, la concurrence des unités de pêche semi-industrielle pour la pêche à la sardine et au maquereau. Le village de Palavas était un véritable spécialiste de la pêche au thon, par les deux techniques De la *ceinche* (collective et diurne) et de la *thonaire* (individuelle et nocturne). Ces activités entretenaient la vie estivale des pêcheurs de Palavas en générant un revenu considérable et en réalisant des rapports communautaires structurants. Sept sociétés de *ceinche* ont ainsi été créées dans le village à partir de la fin du XIX^e siècle. Au début des années soixante, leurs fusions respectives faisaient encore vivre quatre d'entre elles : les *Flambards*, les *Pierrots*, les *19* et *l'Armée de la Gloire*. En 1951, François Doumenge compte encore 15 embarcations pratiquant la *thonaire* du mois de mai au mois de septembre. Il dénombre alors plus de 40 barques catalanes d'une longueur comprise entre 11 et 8 mètres principalement armées pour ces deux techniques.

Le dernier « coup de *ceinche* » a été fait par *l'Armée de la Gloire* au début de l'été 1964. La part des patrons s'est alors chiffrée à 3 000 francs pour cette seule journée de pêche ¹⁵⁴. Ce coup de *ceinche* montre la rentabilité et l'importance de cette technique sur l'équilibre des revenus du calendrier des pêches. Le thon était déjà plus rare que par le passé et ce coup providentiel concluait une période de quatre années durant lesquelles il ne s'était pas manifesté dans le golfe d'Aigues-Mortes. Peu à peu, les sociétés ont connu une dissolution de fait : à la fin

¹⁵⁴ Pour un ordre d'idée, c'est la somme alors nécessaire pour l'achat d'un bateau de 9 mètres de type Catalane en parfait état, motorisé et armé pour la pêche en mer : témoignage d'un membre de l'équipage de *l'Armée de la Gloire* qui a utilisé sa part pour cet achat.

des années soixante, les barques catalanes de la *ceinche* ont été vendues pour un prix dérisoire, le « *Destin* », embarcation de 11 mètres s'est vendue pour le prix de 800 francs, la « *Gloire* », qui venait d'être construite pour 7 000 francs, le « *Caprice* » pour 3 000 francs, etc. Quant aux filets, ils pourrissent encore à l'heure actuelle dans les magasins des anciennes sociétés. Cette décrépitude est due au changement de comportement du thon qui se tient de plus en plus au large et s'est considérablement raréfié pour les raisons que nous avons pu exposer plus haut.

Quant à la *thonaire*, elle a subi les mêmes vicissitudes : note quelques sorties fructueuses réalisées par 5 bateaux durant les automnes 1978-1979. Le tonnage réalisé restant pourtant très modeste au regard des nouveaux efforts de pêche, quand l'on sait que le nombre des bandes de filet calées a doublé pour chaque unité. Le même phénomène de désuétude s'est marqué pour la pêche aux autres espèces migratrices. La lense, les veyradiers, ont disparu. Le phénomène est certes lié à la raréfaction des espèces dans la zone strictement cotière, mais il est surtout causé par l'introduction de la pêche au lamparo et à la capture de masse de la sardine et du maquereau par cette technique. Les techniques traditionnelles, en effet, par le caractère sélectif et passif ne procédaient qu'à de petits prélèvements sur les stocks de poisson bleu. Les prises se comptaient par quintal pour la sardine, par dizaines de kilos pour le maquereau.

L'introduction d'une production de masse se comptant par dizaines de tonnes et la nouvelle vocation de ces espèces ont ruiné les méthodes traditionnelles. Les produits de celle-ci étaient, en effet, commercialisés « au vert » ; ils sont aujourd'hui destinés aux conserveries, Mais le phénomène essentiel qui s'ensuivit fut l'effondrement des cours de la sardine et du maquereau : de 4 à 6 francs le kilo selon les apports, le prix de la sardine et du maquereau capturés au lamparo va tomber à 0,40 franc en raison de la capture de masse de ces espèces durant les années soixante. Il n'est encore aujourd'hui que de

0,80 frs¹⁵⁵. Dans ce contexte d'effondrement des prix, seule la capture de masse permet de dégager un revenu pour les pêcheurs. Les petits métiers ont alors été évincés de leur marché bien que leur produit soit supérieur à ceux du *lamparo*. Si la sardine capturée à la *courantille* est de belle taille et garde ses écailles, celle du *lamparo* est parfois immature et drossée sur le pont des bateaux et au fond des caisses. Le volume des captures est tel que l'incidence de l'effondrement des prix s'est fait sentir sur des techniques qui n'étaient faites que pour capturer 300 à 400 kg de poisson : on comprend l'attitude des mareyeurs et des poissonniers qui pouvaient disposer d'un produit non certes équivalent mais dix fois moins cher à la production que le précédent. Si l'on dresse un tableau comparatif de l'utilisation des techniques à Palavas entre les équipages pratiquant les métiers maritimes en 1951 et l'activité actuelle nous avons bien l'illustration d'une désaffection des pêcheurs pour la mer et une diminution de la polyvalence et de la sélectivité du modèle de production¹⁵⁶.

TECHNIQUES	UNITÉS pour 1951	UNITÉS pour 1979
Palangres	7 équipages	0 équipage
Trémail clair	30 équipages	6 équipages
Trémail sec	15 équipages	0 équipage
Escargotier	5 équipages	3 équipages
Art traînant	10 équipages	0 équipage
Traîne	12 équipages	3 équipages
Chalut	0 équipage	0 équipage
Ceinche	4 sociétés	0 société
Thonaire	15 équipages	4 équipages
Veyradier	10 équipages	0 équipage
Sardinal	6 équipages	0 équipage

¹⁵⁵ Le prix de retrait, 1,30 franc n'est en effet que rarement respecté par les mareyeurs.

¹⁵⁶ Chiffres relevés par F Doumenge pour 1951.

Lamparo	(inconnu alors)	déjà disparu
Ceinchole	(inconnu alors)	jamais introduite

Le traditionalisme des mentalités des artisans leur a fait refuser l'adoption des nouvelles techniques à l'honneur. C'est l'hostilité depuis l'origine au chalut et au *lamparo* qu'ils considèrent comme des méthodes brutales de nature à détruire le milieu naturel, ils se sont repliés sur eux-mêmes vers un domaine interdit aux nouvelles méthodes : les étangs. C'est ainsi que la technique du *lamparo* ne fera qu'une courte apparition à Palavas et que le chalut ne s'y implantera jamais. Si les pêcheurs de Palavas n'avaient pas bénéficié de la ressource des étangs ils se seraient reconvertis aux nouveaux arts ou ils auraient disparu. D'autres mobiles ont aussi joué en faveur du maintien de ces structures traditionnelles : le fait que les palavasiens n'ont pas de port convenable pour accueillir des navires à fort tirant d'eau dans le *grau* du Lez, leur interdit l'entrée d'unités de tonnage important comme cela est nécessaire pour pratiquer le chalut.

De même la reconversion des palavasiens posait plus de problèmes qu'aux pêcheurs de Sète et du Grau-du-Roi qui avaient une vieille tradition de la pêche au *bœuf*. Ajoutons probablement la stimulation des pêcheurs venus d'Algérie après les accords d'Evian qui entraient en concurrence avec eux. Enfin, la mise sous licence des activités de chalutage a fermé cette activité, ce qui a bouché plus encore l'avenir des Palavasiens. Pourtant, la première raison que nous avons soulevée à savoir la mentalité des pêcheurs de Palavas construite sur la présence des étangs, nous semble la plus déterminante : les pêcheurs ont régulièrement refusé le dragage du *grau* « pour empêcher les chalutiers de venir ». Globalement cette opposition aux filets traînants, si l'on considère la situation actuelle d'épuisement du milieu, nous montre que cette mentalité « rétrograde » n'était pas si stupide. Mais en agissant ainsi, les pêcheurs artisans se sont mis du côté des perdants, alors que les Sétois jouaient la carte de l'industrialisation qui, selon une logique

entrepreneuriale, leur a ouvert de nombreuses aides nationales et européennes. Ce que les pêcheurs de Palavas ne comprenaient pas encore, c'est que leur activité à la mer et les revenus du poisson bleu étaient un pendant nécessaire à une exploitation équilibrée des domaines lagunaires déjà atteints par la pollution.

2. La spécialisation dangereuse dans l'exploitation des étangs

La perte des activités en mer a marqué la disparition d'un revenu essentiel à l'équilibre de l'exploitation traditionnelle : le calendrier des pêches s'est trouvé amputé de nombreuses ressources et d'activités estivales essentielles. A partir des années soixante, contrairement au modèle d'exploitation polyvalent que nous avons étudié en partie I, les pêcheurs se sont spécialisés dans l'exploitation lagunaire, ce qui a eu pour conséquence de surexploiter leurs ultimes territoires de pêche.

A. La spécialisation dans la technique des *capejades*

Devant les nouvelles agressions de la société industrielle, nous avons pu voir que la pêche traditionnelle au poisson bleu avait presque totalement disparu, que les petits métiers étaient en régression très sensible. Pour subsister durant les beaux jours, les pêcheurs ont été portés à exploiter d'une façon plus importante les espaces lagunaires. C'est ainsi qu'à partir des années soixante, ce qui correspond à la régression de la *ceinche* et des petits métiers maritimes, la production des produits d'étangs a augmenté d'une façon considérable. Comme nous le notions plus haut, le tonnage des espèces lagunaires débarquées va décupler de 1960 à 1970 passant de 350 tonnes à près de 2 000 tonnes. Ce dernier chiffre est dû presque exclusivement à la technique des *capejades* qui s'est développée d'une façon considérable avec comme corolaire la disparition des autres techniques lagunaires.

La pollution du Lez et des canaux a ruiné les techniques du *gangui* et du *globe*. On est passé de 57 postes de *globe* en 1959 à 11 postes de *globe* aujourd'hui. De même, les 30 postes de *gangui* ont été réduits à 3. Si ces deux techniques ont été abandonnées c'est parce que

leur rentabilité est très ponctuelles et que les pêcheurs n'arrivent plus à en retirer un revenu suffisant. D'une façon plus précise, on peut remarquer que le *globe* a régressé en raison de l'insalubrité de certains étangs, ce qui a eu pour conséquence l'amenuisement des mouvements des espèces d'un plan d'eau à l'autre. Le *gangui* a subi la disparition de la crevette grise qui servait d'appât et la forte diminution des départs migratoires d'anguilles.

Les *canasses*, pêches collectives mises au point pour la capture des *muges*, ont subi les conséquences de la régression de cette espèce et sa dévalorisation marchande. Les *cross*, qui étaient faits spécialement pour capturer les anguilles vertes de grosses tailles, ont disparu également, par suite de la surexploitation des étangs qui empêcheront la venue à maturité de l'espèce. Ces vrais petits métiers faisaient vivre l'hiver un nombre important de pêcheurs qui ont dû se reconvertir dans la technique des *capejades* pour subsister. A l'heure actuelle, cette méthode de pêche est l'activité principale de la plupart des pêcheurs de Palavas : en dix ans, le nombre des postes en étangs pour cette technique a presque triplé. Cette spécialisation à outrance dans cette technique lagunaire a permis l'énorme augmentation de la production que nous avons évoquée plus haut.

A partir des indications que nous donne l'ouvrage de François Doumenge¹⁵⁷ sur la rentabilité des techniques et leur contribution respective à la production globale, nous avons pu dresser le tableau suivant, assez révélateur, de l'évolution de l'exploitation traditionnelle.

¹⁵⁷ F. Doumenge op.cit. p. 97.

	Techniques	1948	1975¹⁵⁸
MER	de la ceinche	101,730 t.	disparue
	de la thonaire	3,570 t.	0,250 t.
	des veyradiers	6,390 t.	disparue
	du trémail	14,574 t.	
	de la traîne	14,460 t.	10,500 t.
	du trémail langoustier	0,600 t.	
	du palangre	6,122 t.	disparue
CANAUX	du globe	13,000 t.	disparue
	du gangui	10,000 t.	disparue
ÉTANG	des capejades (anguilles)	120,000 t.	
	des capejades (divers)	120,000 t.	325,000 t
	des canasses	45,000 t.	disparue

Il apparaît que l'exploitation palavasienne devient de plus en plus essentiellement lagunaire par opposition à un mode d'existence fondé sur l'équilibre mer/étang. De même, on passe de la variété dans les techniques de pêche à quelques techniques dont la plus rentable est les *capejades*. Cette spécialisation s'est accompagnée d'un double accroissement de l'effort de pêche dans les dernières techniques utilisées. Les *capejades*, tout d'abord, ne se présentent plus comme une exploitation saisonnière ou occasionnelle : c'est aujourd'hui une pêche pratiquée toute l'année. Ce phénomène s'explique par le fait que les étangs constituent le dernier bastion de la pêche traditionnelle qui, comme nous avons pu le voir, a été évincée des domaines maritimes.

¹⁵⁸ Chiffres de l'inscription maritime.

Il n'y a pas que cette situation liée au milieu naturel qui puisse expliquer cette spécialisation. Les conditions du marché du poisson ont joué également sur la stratégie économique des pêcheurs. La nouvelle physionomie de l'exploitation a été favorisée par l'introduction des camions-viviers qui ont facilité la commercialisation des anguilles en toutes saisons. Ces nouvelles logistiques ont amplifié l'ouverture du marché italien comme débouché commercial. Autrefois, en effet, l'anguille ne pouvait être pêchée en été car elle ne pouvait être transportée. Les viviers oxygénés ont favorisé la pêche à l'anguille par les plus fortes chaleurs et compensé, pour un même temps, la perte des revenus des pêches maritimes.

Si l'effort de pêche s'est accru dans le temps, il s'est aussi concentré dans l'espace. Les domaines des pêches lagunaires se sont rétrécis par suite de l'eutrophisation avancée des eaux de certains étangs. C'est ainsi que nous avons pu voir que les étangs du Grec, de l'Arnel et du Méjean, étaient aujourd'hui très dégradés ; après avoir lutté pour les réhabiliter, les pêcheurs aujourd'hui les ont pratiquement abandonnés par les pêcheurs. Ils se concentrent dans le dernier étang réellement exploitable. Ainsi, l'essentiel de la population maritime de Palavas vit aujourd'hui des ressources de l'étang de l'Or. Cette exploitation ne dure plus comme par le passé durant les seuls mois d'hiver mais elle est intensive pratiquement toute l'année, si ce n'est durant le mois de juillet où l'exploitation est interdite par un règlement prud'homal depuis 1969.

Ces derniers domaines de pêche sont eux-mêmes gravement menacés par la nouvelle physionomie de l'exploitation et leur épuisement est inéluctable. L'augmentation irraisonnée de l'effort de pêche et la concentration récente des pêcheurs, conjuguées avec une pollution toujours croissante, vont tarir l'étang de l'Or de ses exceptionnelles richesses ancestrales en quelques années.

B. Une surexploitation inéluctable des derniers domaines de pêche

Durant dix ans, les effets de cette augmentation de l'effort de pêche seront spectaculaires :

Année	Tonnage d'anguilles	Tonnage production d'étang
1960	298	382
1961	390	503
1963	731	802
1965	802	922
1970	1.015	1.225
1971	915	1.315

L'augmentation de la production dans de telles proportions pouvait laisser optimistes les meilleurs observateurs. C'est ainsi qu'un spécialiste de l'Institut des Pêches maritimes a pu nous déclarer, au vu de ces chiffres, que l'exploitation traditionnelle dans la lagune était encore « rentable », contrairement aux petits métiers ancestraux qui ne l'étaient plus. Cette analyse montre bien la totale incompréhension de la pêche traditionnelle par des scientifiques et économistes considérés comme de spécialistes de ce secteur. Cette sorte de conception ignore que l'exploitation traditionnelle des petits métiers est un ensemble où l'activité lagunaire est incohérente sans son pendant à la mer. Les effets à terme d'une telle production se sont faits rapidement sentir, la chute des produits débarqués par les pêcheurs de Palavas a été spectaculaire et catastrophique en quelques années :

- 1972 : anguilles 743 tonnes ; produits d'étang : 936 t.
- 1973 : anguilles 631 tonnes ; produits d'étang : 788 t.
- 1974 : anguilles 319 tonnes ; produits d'étang : 536 t.
- 1975 : anguilles 162 tonnes ; produits d'étang : 325 t¹⁵⁹

¹⁵⁹ Chiffres officiels de l'inscription maritime, certes sujets à caution, mais significatifs tout de même.

Ainsi, quinze ans après la spécialisation des pêcheurs dans les étangs, avec un effort de pêche décuplé, on n'atteint même pas la production de 1960. Plus significatif, la taille des anguilles ne cesse de diminuer et on ne constate plus qu'en quantité réduite, depuis maintenant quatre ans, les fameux départs d'anguilles argentées qui faisaient la prospérité de la *San Micalada* pour l'équinoxe¹⁶⁰; les pêcheurs interrogés n'en pêchent pratiquement plus.

Les pêcheurs ont pourtant multiplié leur effort de pêche et leur travail. Si, autrefois, chaque pêcheur calait 5 à 8 *capejades*, leur nombre a dû être autoritairement limité à 16 par la prud'homie. Cette augmentation du nombre des filets n'a été possible par ailleurs que par l'introduction du filet de nylon : avec des filets en coton, il serait impossible de mener et entretenir une telle quantité d'engins. En fait aussi, la réglementation prud'homale n'est pas vraiment respectée par les pêcheurs. Certains d'entre eux calent aujourd'hui jusqu'à 30 *capejades* en doublant la journée au poste par une activité dans les rares eaux libres de l'étang. La diminution de la taille des postes et la multiplication des pêcheurs dans l'étang de l'Or ont eu pour conséquence la destruction du milieu déjà très éprouvé par les pollutions.

Insidieusement également, la taille de la maille du filet a diminué constamment : aujourd'hui, les Palavasiens pêchent en majorité de très petites anguilles de la taille d'un crayon. La taille légale de la commercialisation de l'anguille la fixe à 22 au kilo : les gendarmes maritimes ont pu, durant le printemps 1975, dresser un procès-verbal à un pêcheur de Palavas à qui ils avaient pu compter 128 aiguilles au kilo. Ces chiffres sont assez édifiants, les pêcheurs que nous avons interrogés avouent être en infraction et refusent de tamiser leurs prises :

¹⁶⁰ Premières pêches lagunaires de la fin de l'été, la saint Michel marque le début du calendrier d'hiver avec les premiers départs d'anguilles vers la mer des sargasses.

s'ils ne vendent pas eux-mêmes les petites anguilles, d'autres pêcheurs le feront ; s'ils ne vendent pas les petites anguilles, ils n'ont plus rien à vendre¹⁶¹.

L'exploitation abusive traque l'anguille toute l'année, elle l'a empêchée de se développer au cours des années : l'espèce n'a plus le temps de vieillir dans les étangs de Palavas, et elle est capturée avant que d'avoir atteint sa maturité sexuelle pour entreprendre sa migration. Or le cycle complet de reproduction de cette extraordinaire espèce migratrice est d'environ quinze à vingt ans : les conséquences de l'épuisement des stocks actuels ont donc une portée considérable pour des décennies.

Les faits parlent d'eux mêmes sans qu'il soit besoin de faire de savants comptages ou d'obscurs prélèvements pour démontrer cette surexploitation suicidaire. Si, autrefois, pour pêcher les anguilles immatures (de couleur verte), on laissait souvent les *capejades* au même endroit durant une semaine, voire quinze jours ; les pêcheurs sont aujourd'hui obligés de changer de site sans cesse, ce qui constitue bien sûr un travail bien plus dur et une compétition lourde de conflits. Cet effort de pêche est rendu plus nécessaire par l'augmentation de frais de production : le prix du filet a doublé en moins de dix ans, le prix de l'essence a triplé depuis cinq ans : (avec le choc pétrolier, l'essence a augmenté de 25 à 105 centimes le litre). Le prix du rôle d'armement à la pêche est d'environ 6 000 francs par an pour un inscrit maritime de 3e catégorie. Dans ce contexte d'augmentation des coûts, il est difficile d'imposer aux pêcheurs un fléchissement de leur effort de pêche alors que se produit naturellement une diminution de leurs captures malgré des travaux toujours croissants. Il apparaît ici un pourrissement de l'exploitation et de la profession avec une usure de ses pratiques traditionnelles.

Rapidement, la surexploitation et les effets de la pollution ont fait disparaître les anguilles de taille légale. La disparition de la flore

¹⁶¹ Ce sont les mareyeurs eux-mêmes qui durent contraindre les pêcheurs à tamiser les anguilles.

primitive des étangs combinée avec la toxicité des produits déversés ont tout perturbé le développement et le cycle biologique des espèces. Pour éviter ces déversements, les pêcheurs ont souvent fermé les communications avec le Lez qui n'est rien d'autre qu'un émissaire de station d'épuration. En perturbant les apports d'eau douce, ces fermetures ont pour conséquence d'augmenter la salinité des étangs : or, l'anguille se développe plus favorablement dans une eau douce ou saumâtre que dans une eau salée ou très salée. Ainsi, les perturbations écologiques ont directement suscité les transformations de l'exploitation traditionnelle pour arriver à en changer la nature initiale que nous avons pu décrire dans notre première partie.

La crise actuelle des pêcheurs de Palavas ne manque pas de poser à la prud'homie des problèmes dont on peut apercevoir l'insolubilité. Le premier fondement de l'institution qui nous préoccupe, à savoir une économie de pêche équilibrée, se trouve aujourd'hui délabré par suite d'agressions externes : les atteintes au milieu par les pollutions et les nouvelles formes d'exploitation. Comme nous avons pu le voir, l'autre pilier de la pérennité de l'institution prud'homale était constitué par la nature communautaire du milieu humain composant le groupe des pêcheurs. Sur ce point, l'irruption du phénomène touristique et des nouveaux modes de vie ont dissocié la communauté des pêcheurs. Une fois encore, on peut relier les transformations de l'équilibre communautaire à l'irruption de phénomènes externes, générés ou décidés ailleurs, imposés *de facto* aux acteurs locaux.

SECTION 3. LES INCIDENCES DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE MILIEU COMMUNAUTAIRE

On peut trouver saugrenu d'opposer l'économie touristique à la vie communautaire des pêcheurs, alors que les discours officiels célèbrent la complémentarité de ces deux activités. Le tourisme est pourtant probablement le facteur le plus destructeur de l'économie

traditionnelle, car il est porteur d'urbanisations, de nuisances et de spéculations et qu'il véhicule des modèles et des représentations qui déstabilisent les valeurs communautaires. La vocation touristique n'est pas un phénomène récent à Palavas qui été classée station balnéaire en 1924. Pourtant l'implantation de cette économie ne prend un caractère véritablement néfaste, par rapport à l'économie régionale primitive, qu'à partir du début des années cinquante où l'on parle « d'industrie touristique » et de « tourisme de masse ».

Le développement de l'industrie touristique ne tarde pas à se présenter comme un fait expulsif des activités générales de la région, incompatible en tout cas avec la vie communautaire des pêcheurs de Palavas dont le tissu social tend à l'éclatement. Nous allons voir comment ont été évincées les activités traditionnelles de la région. Nous pourrons voir ensuite comment il est néfaste à la communauté des pêcheurs de Palavas.

1 Éviction de l'économie de pêche traditionnelle par l'industrie touristique en Bas-Languedoc

A priori rien dans l'activité touristique ne paraît devoir porter ombrage aux activités de pêche. Mais comme nous l'avons dit, le tourisme ne devient spécifiquement néfaste à l'activité traditionnelle qu'à partir des années soixante et en particulier, depuis le programme d'aménagement touristique du Bas-Languedoc lancé à partir de 1964. Il apparaît un profond décalage entre les besoins régionaux et l'activité touristique, sauf à donner foi aux politiques propagandistes faisant de ce secteur la panacée du Languedoc. Le premier point qui nous retiendra sera d'en montrer les aspects et les fondements. D'autre part, il sera important de signaler l'incompatibilité économique qu'il existe entre l'industrie touristique et l'activité traditionnelle de la pêche.

A. Le choix socio-économique discutabile du tourisme

Le choix du tourisme en Languedoc Roussillon ne correspond, en effet, ni aux besoins ni aux aspirations des régionaux. Ce choix a

pourtant été réalisé délibérément par les efforts conjugués de l'État et des collectivités. La mission d'aménagement créée en 1964 considère avec commisération l'économie du littoral et elle dit volontiers que le Languedoc est un désert économique, un espace vide propre donc à capter le flux de tourisme estival populaire qui s'écoule vers l'Espagne.

Ce choix est conforme à la logique de la société industrielle et urbaine dont les décisions sont planifiées et centralisées, en réalité fermées aux besoins spécifiques des locaux parce que prisonniers des fantasmes du marché. L'absence de concertation dans les choix économiques des régions est un fait souligné : la planification régionale, confiée à un établissement public technocratique composé au sommet de l'Etat, ne se conçoit que dans le cadre de la planification nationale et doit s'y intégrer. Si l'on considère d'une façon générale les besoins du Languedoc, du point de vue socio-économique et les réalisations d'infrastructures onéreuses du programme d'aménagement touristique, on est frappé par le décalage qui existe entre les problèmes et les réponses qu'ont pu y apporter les gouvernants et particulièrement la fameuse « mission Racine » qui incarne l'administration de mission technocratique. Les principales difficultés socio-économiques du Languedoc peuvent s'illustrer par deux aspects d'un même problème, à savoir un important retard économique essentiellement dans le secteur secondaire, consécutif à une arriération industrielle de l'arrière-pays.

La première manifestation de ces difficultés est d'ordre démographique des mouvements migratoires des populations dans la région :

- un mouvement général d'émigration des populations rurales vers les agglomérations urbaines, lié aux difficultés du monde agricole méridional (viticulture et cultures de l'intérieur) et à la récession des activités traditionnelles de l'intérieur et du littoral (artisanat, textiles, cuirs, pêche, etc.) ¹⁶² ;

¹⁶² Cf. R. Granier, « *L'évolution de la démographie et les perspectives de l'emploi dans la région Languedoc Roussillon* », Thèse Montpellier 1965

- un mouvement d'émigration des jeunes vers les autres régions à leur bénéfice, car elles vont jouir de cette population active ;
- un mouvement d'immigration « retour » des personnes âgées vers la région qui nous préoccupe : régionaux rentrant au pays, retraités désirant s'offrir un cadre de vie meilleur pour leurs vieux jours¹⁶³.

Le phénomène s'observe par le vieillissement de la population méridionale, qui accroît les disparités régionales et approfondit le retard structurel de la Région. Car, en fait, l'aspect démographique du problème n'est que le reflet de la physionomie économique de la région. Celle-ci, en effet, est aussi industrialisée que l'Espagne, le Portugal ou l'Italie du Sud¹⁶⁴. L'émigration des jeunes populations est déterminante dans ce retard structurel ; celui-ci explique aussi la longueur relative de la scolarité, le succès dont jouissent les carrières de la fonction publique par des méridionaux par rapport aux habitants du nord qui trouvent sur place une insertion sociale grâce au secteur secondaire dynamique.

Pour répondre à un tel problème, un objectif logique était donc de développer un large secteur secondaire, en investissant par exemple dans les technologies nouvelles. Mais ce développement lui-même devait être accompagné de stratégies et de précautions pour la localisation et la nature des nouvelles activités. Quant à la localisation, on avait en effet intérêt, pour freiner l'exode rural, à implanter des activités multiples de moindre taille économique, dans les villages et centres de l'intérieur. Quant à la nature des activités, il fallait veiller, à l'intérieur même du

¹⁶³ Phénomène de *revenus de transfert* par lequel la région « importe » les pensions des retraités ainsi que leurs dépenses d'assurances sociales, ce qui est le socle d'une économie de services, d'habitat et de consommation de ménages : sans produire grâce à son cadre de vie et à ses disponibilités foncières, la région importe beaucoup de moyens financiers. Cf sur ce phénomène Berger A. « *La nouvelle économie de l'espace rural* » Cujas Paris 1975 où sont analysés ces flux financiers de transfert en zone rurale bien supérieurs aux revenus agricoles.

¹⁶⁴ Cf. L Michaud *La politique régionale française, son application dans la région Languedoc Roussillon*, Thèse Montpellier novembre 1966, page 148 et suivantes.

secteur secondaire, à ne pas accroître la distorsion existante entre la branche du bâtiment et des travaux publics hypertrophiée par rapport aux autres activités secondaires¹⁶⁵.

Les instances régionales avaient ainsi mis en lumière les véritables aspirations locales et les fondements de ces disparités, appelant dans le cadre du plan des solutions spécifiques et comme nous avons pu le voir parfaitement claires et univoques. Les gouvernants pourtant ont joué pour la région une carte bien différente : c'est l'aménagement touristique du littoral qui va curieusement jouir de la faveur de la politique économique pour en devenir un axe fondamental. Pour mettre en place ce « fordisme » touristique, d'importants investissements publics vont être consentis pour aspirer des investissements immobiliers.

C'est ainsi qu'en 1964, on estimait le coût initial des investissements d'infrastructures de l'État en matière touristique à plus de 665 millions de francs, ventilés sur les travaux routiers (300 millions de francs), les ports de plaisance (120 millions de francs), les boisements (50 millions de francs) la démoüstication (60 millions de francs) le comblement des étangs (30 millions de francs) l'approvisionnement eu eau (50 millions de francs), (les programme foncier (45 millions de franc), les études (10 millions de francs).

Cette manne va doubler en cours de réalisation pour atteindre près de 1 500 millions de francs pour les seuls investissements de l'État. Les collectivités locales, pour leur part, ont consenti un effort équivalent. Le Conseil municipal de la commune de Palavas, a fait de gros efforts pour réaliser les investissements collectifs relatifs au décuplement de la population estivale : station d'épuration pour 50 000 habitants, infrastructures routières, parkings, adduction d'eau, deux ports de plaisance, arènes, festivités, etc. Mais, si l'on excepte les investissements collectifs qui font entrer le village dans la modernité, peut-on dire que

¹⁶⁵ Cf. R Granier op.cit. : La branche bâtiment représente, en Languedoc Roussillon, 1/3 de la population active secondaire contre moins de 10 % pour le reste de la France

ces investissements ont réellement répondu aux problèmes économiques régionaux que nous avons rapidement pu exposer plus haut ? Il semble bien, malheureusement, que sur les points que nous avons soulevés, le programme touristique ait été un échec.

Pour la création d'emplois susceptibles d'opérer la rétention des jeunes populations, l'opération touristique, pourtant fort onéreuse, n'a créé que 3 500 emplois dont 2 500 activités saisonnières, soit 1 000 postes permanents. Quant à la nature des activités implantées, le tourisme favorise les branches du secteur tertiaire déjà hypertrophié dans le midi. Le déséquilibre du secteur du bâtiment vis-à-vis des autres activités du secteur secondaire, s'est creusé avec la mise en œuvre du programme conjoncturel de la mission Racine. Celui-ci n'a fait qu'en accentuer l'importance en créant 5 000 emplois dans cette branche pour la courte période de réalisation de l'opération. La mise en place des structures touristiques a accentué le processus de vieillissement de la population. Quant au déséquilibre démographique existant entre les activités du littoral et celles de l'intérieur, la concentration des efforts structurels d'investissements sur la côte a, là encore, aggravé le phénomène¹⁶⁶.

Le tourisme se présente comme un leurre pour l'épanouissement des locaux qui ne profitent que sporadiquement des profits et des emplois que l'on peut en tirer, nous en verrons plus bas une plus précise illustration pour Palavas. La création de ports de plaisance n'opère pas la rétention des jeunes populations qui souffrent actuellement du sous-équipement méridional en matière économique : le record du chômage dont est titulaire le Midi à l'heure actuelle n'est pas le fait du hasard. Il provient en grande partie de la polarisation des efforts des collectivités

¹⁶⁶ Cf. sur les effets de l'opération touristique sur l'économie de la région L. Michaud op.cit. p 265 à 270.

sur des investissements spéculatifs, polarisés sur une immobilisation foncière stérile¹⁶⁷.

Les raisons de ce choix sont en phase avec les conceptions interventionnistes centralisées de la société industrielle dont les structures libérales aggravent les effets. La centralisation parisienne et l'intégration des espaces régionaux au niveau de schémas non spécifiques mais nationaux ont dicté la mise en place d'un programme touristique qui ne répondait en fait qu'à des représentations sommaires de la collectivité nationale. Il n'y a donc eu à aucun moment identité des intérêts entre l'ensemble français et la région languedocienne. Si celle-ci souffrait de l'émigration des jeunes populations et de la débilité chronique de son marché local de l'emploi, l'entité nationale, quant à elle, devait alors se confronter à l'endiguement des vacanciers estivants dont le nombre s'était multiplié par suite de la généralisation des congés payés. L'inadaptation d'un programme touristique aux réels besoins régionaux pouvait avoir pour conséquence d'aggraver les disparités économiques que l'on pouvait déjà constater

L'implantation touristique en Languedoc participe en fait à un large débat : il s'agit du malaise méridional qui se manifeste par le fait que ce ne sont pas les régionaux qui contrôlent leur espace économique¹⁶⁸. Cela s'exprime par les dépossessions du domaine agricole, des industries régionales de transformation et de distribution au profit des capitaux de l'extérieur à un point tel que l'on a pu parler de « colonisation intérieure »¹⁶⁹. La confiscation objective des ressources touristiques illustre le phénomène d'une façon supplémentaire. La réalité de cette situation est encore cachée par l'usage uniquement légitime en

¹⁶⁷ Le Monde, Dossiers et Documents, n° 33 juillet/août/septembre 1976, *Stations nouvelles : un pactole pour qui ?* J.-M. Vignier.

¹⁶⁸ Ni les élus locaux ni même les préfets des façades maritimes n'ont été associés à la mission Racine, notamment pour le choix des infrastructures ou de implantations/modernisations des stations de tourisme.

¹⁶⁹ Cf. Les développements sur ces dépossessions in R. Laffont, *Le sud et le nord, dialectique de la France*, Privat, p. 227 et suivantes.

matière de conceptions politiques et économiques de l'entité nationale par opposition à ce qui aurait pu être l'entité régionale ou locale : le citoyen régional n'existe pas. On a pu ainsi se réjouir d'une expansion qui ne profitait pas aux locaux et qui leur était même néfaste. La construction massive du « béton à touriste » a été perçue comme un heureux phénomène sans qu'on en mesure réellement les conséquences et les contradictions. L'opération touristique méridionale a confisqué l'essentiel des possibilités d'investissement des porteurs de capitaux régionaux en leur offrant un exutoire dans le secteur foncier. L'opération en ce sens renoue avec la tradition *latine* de la bourgeoisie méridionale, qui a pour habitude d'investir principalement dans la pierre par opposition à l'investissement industriel.

L'animation économique de l'espace régional, est illustrée par les limites de la construction massive d'appartements inoccupés dix mois par an, et l'aménagement de bassins de plaisances devenant de tristes parkings d'embarcations pour captage de mollusques. Certes, la population languedocienne n'était pas en mesure d'assurer le contrôle économique de cette nouvelle activité qui a en fait profité à des capitaux extra régionaux¹⁷⁰. En effet, la nature même des méthodes utilisées en matière de structuration économique, fixe les limites d'une réelle planification soucieuse de l'épanouissement des locaux. Les structures libérales de la société industrielle rendent les pulsions économiques d'un pouvoir central, de par ailleurs techniquement et politiquement opaques aux aspirations locales, impuissantes et livrent les populations et les espaces régionaux à la brutalité des puissances de l'argent. C'est ainsi que les promoteurs du projet touristique ont fait valoir que les cadres et les entrepreneurs étaient de plus en plus attachés à leur milieu de vie, ce

¹⁷⁰ Cf. J. Pellat op.cit. : « ... *Sur 120 commerces, 12 sont tenus par des pêcheurs, d'anciens pêcheurs, des familles implantées à Palavas avant 1900* », p 14.

Cf. de même, P. Falot. « *Physionomie particulière de Palavas au sein de l'unité touristique de la Grande Motte* » Mémoires Sciences économiques Montpellier, octobre 1975 : « *Sur 600 employés saisonniers, 13,63 % sont de Palavas, leur salaire moyen est de 1 520 F par mois* », p. 67.

qui pouvait influencer la localisation a posteriori d'activités économiques¹⁷¹.

L'opération touristique du Languedoc se présente comme une entreprise séduction auprès des titulaires de capitaux et des chefs d'entreprise. Ainsi, même si l'État parisien se mettait soudain à rendre compte des problèmes régionaux, l'application de ses directives économiques serait sujette au bon vouloir du secteur privé qui, quoi que l'on fasse, reste maître de l'opportunité et de la nature de l'implantation des activités économiques. La singulière générosité des collectivités vis-à-vis des porteurs de capitaux n'est pas une garantie d'épanouissement économique. La mise en place d'une énorme infrastructure routière et portuaire auprès des acquéreurs primitifs de terrains à la Grande-Motte, a d'abord permis de la spéculation sur des espaces considérablement valorisés par les efforts de l'État et des collectivités, sans que pour autant, « l'effet économique retour » tant attendu se fasse jour.

Ces développements pourraient laisser penser que nous sommes éloignés de la prud'homie et des pêcheurs de Palavas. Il n'en est rien pourtant ; ils présentent quel est le nouvel environnement économique dans lequel vont se mouvoir les pêcheurs artisans. Ce petit monde marginal, ne fait pas le poids face aux nouvelles politiques économiques récréatives du Languedoc. Aucune étude des pêches maritimes n'est d'ailleurs conduite dans le cadre de la mission Racine. Celle-ci a ouvert un *el dorado* immobilier touristique et résidentiel. Cette opération spéculative se nourrit des investissements publics en infrastructures et bénéficie de l'unilatéralisme de l'État interventionniste. Attachons-nous ici à analyser comment le phénomène touristique de masse n'est pas étanche aux activités traditionnelles et comment non seulement il est en inadéquation avec problèmes de la région, mais aussi comment il est incompatible avec la pêche traditionnelle des petits métiers.

¹⁷¹ 41 cf. L. Michaud op.cit., p. 269 et suivantes sur la précarité d'une telle conception.

B. Le tourisme, un choix incompatible avec la pêche

Les dépliants touristiques nous montrent volontiers une image pacifiée des communes du littoral où l'activité de loisir et de farniente flirte harmonieusement avec les activités traditionnelles de la pêche. Cette image d'Epinal est mensongère : l'industrie touristique telle qu'elle se présente aujourd'hui a pour conséquence l'éviction des populations autochtones de la zone littorale, alors même que certains aspects du tourisme pourraient laisser penser qu'il est un facteur favorable à la pêche.

Le premier point positif mis en avant par les économistes serait l'ouverture d'un marché susceptible d'absorber les produits de la mer et de soutenir leurs prix. Sur ce point la pêche traditionnelle de basse production a peu de peine à commercialiser ses produits frais, l'offre est souvent inférieure à la demande pour la production des petits métiers : le problème est la production insuffisante des produits de la mer. Quant aux productions de masse comme la sardine, l'irrégularité des apports fait que l'absorption en poisson frais ne peut être que marginale, le tourisme n'absorbant qu'une petite partie des apports massifs : l'ouverture des captures à la technique du *lamparo* s'est accompagnée de la création de conserveries qui ont mis rapidement la clef sous la porte au mitan des années soixante-et-dix. L'anguille n'est pas non plus une espèce que l'on capture en été et ce n'est pas un « produit touristique », une espèce peu appréciée en France, le marché italien absorbe la quasi-totalité des apports.

L'autre facteur invoqué en faveur du tourisme est que ce secteur accroît les revenus des communes d'implantation, par les taxes de séjour, les patentes, etc. Ce fait pourrait paraître déterminant, il est loin pourtant d'être pertinent. L'argent drainé par les communes est réinjecté dans les opérations touristiques stériles et onéreuses. Dans la commune de Palavas, sous la concurrence effrénée que se livrent les stations balnéaires du littoral, les élus ont été amenés à effectuer des réalisations de prestige. Les festivités, les investissements collectifs relatifs à l'augmentation de la population estivale absorbent l'essentiel du budget

communal, dans le cadre d'une fuite en avant où la commune se transforme en tiroir-caisse et en machine à dépenser. Bien sûr, la commune a participé à l'opération de renaissance des étangs au profit des locaux pour 20 000 francs ; mais le coût du port de plaisance, pour la commune, se chiffre à 300 000 francs. S'il n'y a pas de crèche ou de collège, il y a un parc attractif et la municipalité a construit des arènes sur un étang asséché pour les festivités de l'été. Si les enfants de Palavas n'ont pas de salle de jeux, ils peuvent courir sur les parkings réalisés un peu partout pour le stationnement des véhicules de l'été. En fait, l'argent du tourisme va au tourisme, car le tourisme est une économie de compétition dans laquelle les revenus doivent être investis et les frais de fonctionnements sont en progression, selon une spirale infernale dans laquelle se redistribuent les revenus et les avantages. Les exemples sont multiples. Ils ne sont pas spécifiques au village de Palavas. Les investissements touristiques que nous venons d'évoquer font partie des frais ordinaires et incontournables d'une station balnéaire qui ne saurait faillir.

Non seulement le tourisme n'apparaît pas utile aux populations locales, mais on peut dire qu'il est nuisible à la pêche et qu'il participe à son extinction, de conserve avec les autres nuisances que nous avons pu signaler. Le tourisme entre en concurrence avec la pêche pour la maîtrise des espaces côtiers qui, comme nous le verrons, sont rares. Si l'on prend le cas des étangs du littoral, ceux-ci ne peuvent satisfaire à la fois les amateurs de sports nautiques et les pêcheurs qui y plantent leurs capejades. Les bateaux ne peuvent naviguer au milieu des perches, les pêcheurs ne peuvent envisager une exploitation normale dans un milieu perturbé constamment par le bruit des moteurs et la présence tapageuse des embarcations. À l'heure actuelle ces plans d'eau font l'objet de nombreuses convoitises pour l'aménagement touristique : le prud'homme major nous a confié avoir été souvent sollicité par des associations et par les communes riveraines pour autoriser l'implantation de centres nautiques dans l'étang de l'Or. Des projets de parcs aquatiques sont également en étude. De même nous avons vu que les nécessités de

l'accroissement des agglomérations balnéaires prennent sur les espaces lagunaires : construction de routes sur les étangs, comblement pour la réalisation de parcs attractifs ou parkings, etc. Ce mouvement est aujourd'hui amorcé et il semble douteux que ce processus soit en voie de régression, surtout lorsque l'on connaît l'ampleur et les soutiens politiques et financiers du phénomène touristique et la spirale spéculative qui le soutient.

Le même problème du choix entre deux activités incompatibles se pose aux pêcheurs pour les espaces maritimes. On peut signaler à nouveau, pour mémoire, les perturbations écologiques dues au motonautisme, provoquées par 4 000 embarcations de plaisance dans le golfe d'Aigues-Mortes. Dans l'exercice même de leur profession maritime les pêcheurs sont désormais concurrencés par le phénomène touristique. La navigation de plaisance et la pêche de loisir sont incontrôlées par des syndicats qui, par ailleurs, n'ont ni les moyens matériels, ni le temps, d'effectuer des contrôles. Les plongeurs traquent les espèces en scaphandre autonome, les pêcheurs du dimanche visitent les engins des professionnels, les palangres des plaisanciers (pourtant limités en nombre et en hameçons) se multiplient. Les tolérances primitives en matière de pêche d'agrément sont aujourd'hui remises en cause dans l'esprit même de leur rédaction par l'accroissement spectaculaire de la navigation de tourisme. Quelques lignes et quelques palangres ne prélèvent qu'une quantité négligeable d'espèces, 4 000 embarcations pratiquant cette petite pêche ont une autre incidence sur un milieu naturel déjà menacé de surpêche. Pêche professionnelle et plaisance sont de plus en plus incompatibles en raison même de la rareté des espaces maritimes et des espèces, en raison également de l'ampleur des activités nautiques : les zones et sites ne peuvent que difficilement satisfaire pêche et tourisme.

Divers exemples illustrent ce phénomène d'incompatibilité par suite de rareté : les plaintes auprès de la Gendarmerie d'amateurs de plage contre des pêcheurs exerçant la *traîne* parce qu'ils ramenaient des algues sur le sable ; les affrontements entre des pêcheurs exerçant la

batuda et des pêcheurs à la canne trempant le fil dans l'eau depuis la grève ou des digues, les filets des pêcheurs coupés au couteau par les amateurs de palangres... Ces petits faits paraissent peu importants et semblent ne pas même mériter les rubriques de chiens écrasés d'un journal provincial ; ils sont révélateurs de l'exiguïté relative de la zone côtière et de la dégradation des relations entre ces deux groupes sociaux face à deux activités s'intéressant au même objet et arrivant à concurrence.

L'irruption touristique n'est pas seulement néfaste à la pêche par le fait qu'elle l'évince géographiquement de ses domaines d'exercice. Elle est aussi défavorable à une vie sociale populaire par le cortège des spéculations qui l'accompagnent et qui transforment la physionomie de l'économie domestique des pêcheurs. Les pêcheurs de Palavas, comme nous l'avons pu voir, participent à un milieu indépendant, populaire et modeste. Le premier problème auquel vont se heurter les pêcheurs sera la spéculation immobilière qui se manifeste sur des espaces rares et de plus en plus convoités. Les conséquences de l'augmentation du prix des terrains, sont multiples pour des couches populaires. Pour les locaux, l'accession à la propriété devient plus difficile dans le village même de leurs aïeux. L'implantation d'entreprises en relation avec le secteur du poisson et en concurrence avec des commerces touristiques paraît plus problématique. C'est ainsi qu'un mareyeur de Palavas vient d'installer ses chambres frigorifiques dans une commune située plus à l'intérieur des terres, que l'entreprise de mareyage la GEAL, société exportatrice des produits de mer, s'est implantée à Pérols, que la prud'homie n'a pu trouver du terrain abordable qu'à quelques kilomètres de Palavas aux *Cabanes de l'Arnel* pour créer une coopérative. La spéculation sur les terrains de la station balnéaire expulse donc Palavas toutes les activités du secondaire et du tertiaire liées à la pêche.

La politique suivie par les propriétaires, en outre, ne favorise pas les populations de pêcheurs. Il est aujourd'hui pratiquement impossible de trouver un appartement vide et à l'année à Palavas pour un prix abordable, alors même que des centaines d'appartements sont inoccupés

neuf mois de l'année. Les promoteurs immobiliers n'ont pas d'ailleurs conçu les habitations en fonction d'une occupation sédentaire. Les appartements sont minuscules en raison du souci de rentabiliser le terrain onéreux, souvent dépourvus du chauffage, car ils ne sont occupés que l'été. Ainsi, les appartements bordant le quai ou construits en bord de mer ne sont jamais occupés par les pêcheurs ou les locaux. Ils appartiennent la plupart du temps à la bourgeoisie montpelliéraine qui en fait des immeubles de rapport ou les occupe pour ses loisirs. La spéculation foncière touristique et résidentielle expulse donc les pêcheurs de leur propre espace social car la loi du marché immobilier les place désormais en concurrence avec des acteurs plus riches et mieux organisés. Ce premier fait explique en partie l'éclatement géographique de la petite communauté dont nous soulèverons plus bas les différents aspects.

Un autre phénomène plus général et diffus disqualifie les pêcheurs, c'est le train de vie général que suppose la vie quotidienne dans une station balnéaire. Les tarifs qui y sont pratiqués sont spéculatifs. Lorsque viennent les beaux jours, les Palavasiens sont victimes de la valse des étiquettes. Les commerçants veulent bien sûr tirer le meilleur parti d'une trop courte saison et la population locale va en subir les tristes conséquences. Prenons un exemple imagé pour mieux expliciter le phénomène. A l'heure actuelle à Palavas, les cafés, pour ne prendre qu'eux, jouent un double rôle : celui d'un établissement de station balnéaire et celui d'un bistrot de quartier pour les pêcheurs. Or, ce double segment fonctionne avec des prix différents. Les patrons des bars palavasiens n'ont pas aligné leurs tarifs sur ceux d'un établissement populaire mais sur ceux d'une station balnéaire. Ainsi, les pêcheurs, grands consommateurs de boissons anisées, osons le dire, sont disqualifiés pour satisfaire leur vice par le nouveau contexte social découlant du tourisme. L'ambiguïté entre les deux rôles joués par les commerces palavasiens peut s'illustrer parfois par la pratique, certes illégale mais sociologiquement significative, de la vente « à la tête du client » où les tarifs « Palavas » peuvent s'opposer aux tarifs

« touristes ». Cette façon d'agir ne peut se maintenir longtemps et la population autochtone vit aujourd'hui au rythme et surtout aux prix du village de vacances à la mode qu'est devenu Palavas. L'exemple des cafés palavasiens est certes un peu spécieux mais il rend compte de la distance qu'il peut exister entre deux modes de vie aux fondements différents : une activité de loisir et son cortège de spéculations et d'insouciance économique et une économie populaire où les revenus sont modestes et irréguliers, où le train de vie reste peu dispendieux. Concevoir la coexistence du tourisme et de la pêche traditionnelle, c'est vouloir concilier les loyers du XVI^e arrondissement parisien et les tarifs de l'épicerie Fauchon, avec le salaire des ouvriers de Boulogne Billancourt...

Cette évolution est à l'image des petits ports de Pêche de Provence et de la Côte d'Azur : tous sont devenus des espaces récréatifs et touristiques... qui se souvient que Saint Topez fut un port de pêche et de commerce prestigieux dont l'histoire est chargée de magnifiques épisodes maritimes ? La plupart de ces ports sont devenus des espaces de marchandisation pour des commerces de plages, des terrasses de farniente et de logements de vacances promotionnés par des images publicitaires et cinématographiques¹⁷².

Le phénomène touristique, économie nouvelle du littoral languedocien, outre ses limites structurelles quant à la réponse aux besoins spécifiques de la région, s'accompagne d'un cortège intrinsèque de spéculations qui dégradent les conditions de la vie sociale des populations modestes. Le choix touristique, décidé par des instances centralisées sans que soit tenu compte avec réalisme des besoins locaux, a été imposé à grand renfort de capitaux publics et extrarégionaux, pour procéder peu à peu à l'éviction objective des activités traditionnelles. Mais ces nouvelles conditions économiques sont pour nous sur

¹⁷² *A contrario*, sur la belle histoire des gens de mer, des ports et de la navigation de la Méditerranée depuis l'antiquité, on lira le précieux ouvrage de Jean-Jacques Antier « *Marins de Provence et du Languedoc* » Aubanel, Avignon 1977

significatives au niveau des conséquences sociologiques sur la communauté pêcheurs de Palavas, un des fondements essentiels de l'institution prud'homale.

2. Incidence sociologique de l'industrie touristique sur la communauté des pêcheurs de Palavas

L'expansion touristique de Palavas a profondément transformé la communauté qui a affronté de deux types d'agressions : la dilution de la communauté pêcheuse dans un ensemble étranger et la dissociation du milieu humain. Le phénomène touristique d'ailleurs, joue de conserve avec l'intégration urbaine de Palavas à l'ensemble montpelliérain. La commune, avec plus de 50% d'actifs travaillant à l'extérieur devient un satellite résidentiel de la capitale régionale. Ce fait fondamental contribue tout aussi sûrement qu'un phénomène de tourisme à l'éclatement de la communauté autarcique primitive.

A. Dilution de la communauté des pêcheurs dans la station balnéaire de Palavas

La concurrence économique de l'activité touristique a d'abord confisqué aux pêcheurs le monopole de la vie communale. S'il existait autrefois une confusion générale entre la commune, l'agglomération et la communauté des pêcheurs, celle-ci doit composer désormais avec les intérêts du négoce estival. Celui-ci va confisquer la quasi-totalité des moyens et des politiques communales.

Nous avons déjà signalé que l'essentiel du budget communal palavasien se consacrait à des opérations de type touristique. Si nous avons observé une grande proportion de pêcheurs dans la composition des premiers conseils municipaux (8 sur 12 jusqu'aux années cinquante) leur importance relative est aujourd'hui en forte diminution à proportion de leur population dans l'ensemble communal. Ainsi, sur 17 membres du Conseil municipal aux élections de 1965, il ne reste que 6 pêcheurs ; on peut noter à l'inverse la présence de 8 commerçants propriétaires, le

maire, Jacques Giret, est pharmacien. Aux élections de 1971, on compte toujours 6 pêcheurs sur 17 membres pour 8 commerçants et propriétaires. Cette représentation relativement faible du négoce et de la nouvelle physionomie de la commune n'est qu'apparente. On note la nouvelle présence dans le conseil de personnalités installées récemment à Palavas et étrangères à la vie locale et c'est un phénomène démocratique naturel : le président du cercle nautique montpelliérain de navigation de plaisance ne vit pas à Palavas, un médecin qui n'est pas celui traditionnel du village, le chef de section d'une banque... ces nouveaux profils sociétaux remplacent des commerçants du vieux village dont l'implantation était ancienne.

Aux élections municipales de 1977 l'équipe reconduite compte 7 pêcheurs sur 21 membres ; avec un tiers du conseil les pêcheurs, image de la tradition sont encore surreprésentés dans la population. Les listes d'opposition pour leur part ne présentaient que 2 et 3 pêcheurs, alimentant l'image de la modernité et du renouvellement politiques. L'analyse des délégations pourtant fait apparaître que les secteurs clés de la gestion communale échappent aux conseillers municipaux pêcheurs, au profit des commerçants et même d'un promoteur immobilier. Les pêcheurs servent donc beaucoup plus de « pôle électoral » que comme animateur de la gestion communale.

A l'intérieur même du groupe des pêcheurs composant le conseil, certaines personnalités défendent les intérêts de la nouvelle économie de la commune : cela s'explique certainement par le fait que le tourisme apparaît toujours comme un progrès en soi, sans qu'on en mesure réellement les contradictions. Le tourisme c'est le progrès et la prospérité de la commune, bref, c'est toujours beau, c'est toujours bien... Toutes les nouvelles constructions, toutes les réalisations de caractère balnéaire se présentent aujourd'hui encore comme un facteur de prospérité communale, à des pêcheurs qui sont des gens simples et crédules, auxquels l'idéologie industrielle inspire des comportements et des représentations contraires à leurs intérêts objectifs.

Cette dilution de l'autorité des pêcheurs à l'intérieur du conseil municipal n'est que pure logique démocratique : elle est le reflet d'une évolution démographique générale de la commune où l'importance relative des pêcheurs n'a cessé de diminuer. La population de Palavas s'est accrue pour dépasser aujourd'hui les 3 000 habitants, le groupe des pêcheurs ne s'est pas développé dans les mêmes proportions. Les familles de pêcheurs constituent aujourd'hui un groupe de moins de 400 personnes, c'est-à-dire un peu plus de 11 % de la population totale ¹⁷³. Dans cet ensemble, les intérêts de la corporation des pêcheurs coïncident de moins en moins avec les intérêts communaux. Dans certaines hypothèses, ils sont même contraires aux désirs des commerçants qui, jouissant d'une notabilité et d'un poids économique supérieurs, emportent l'adhésion de la municipalité.

Le cadre de vie palavasien, envahi par les réalisations touristiques qui monopolisent les efforts des élus, apparaît comme un ensemble étranger au mode de vie des pêcheurs : l'interdiction d'étendre les filets sur le quai durant la saison estivale, la « *zone réservée de pêche maritime* » pour les magasins à filets, disposée à l'extérieur de l'agglomération primitive, logements sociaux excentrés pour les pêcheurs, etc. Durant la saison estivale, les 120 familles de pêcheurs sont noyées dans une foule de 50 000 personnes qui évincent les locaux de la jouissance de leur espace social ancestral. Les quais et les rues du petit village sont envahis par des milliers de visages étrangers aux gens du cru. La vie sociale communautaire dont nous avons parlé dans notre première partie est aujourd'hui impossible. L'irruption d'une foule bruyante et conquérante perturbe l'essentiel des modes de vie maritimes traditionnels.

Des lieux de rencontre, les rues deviennent lieux de passage pour les véhicules et les estivants : encombrées par les voitures qui y déversent leurs gaz, elles ne sont plus les terrains de jeux des enfants du pays ou les typiques annexes de la salle à manger du pêcheur ; elles ne

¹⁷³ Il ne reste que 92 patrons pêcheurs actifs à Palavas en 1979

font plus partie de l'univers naturel de l'habitant, mais elles ont retrouvé leur fonction urbaine de canalisation des mouvements humains. Les *espaces palavasiens* ont été décomplexifiés par le phénomène touristique qui a substitué un mode de vie quasi-citadin à ce qui était l'ambiance d'un quartier populaire. Tous les soirs, les festivités de la station balnéaire entretiennent une fièvre et une agitation peu en rapport avec la gravité et la modestie du mode de vie maritime. Les chanteurs à la mode déversent leurs chants des arènes jusqu'aux *villas Chalandon* construites tout à côté où habitent désormais nombre de familles de pêcheurs : distribution de décibels en rapport avec les levers matinaux.

L'irruption d'une foule nombreuse et étrangère fonde la remise en cause des constantes culturelles d'un milieu dont la cohésion reposait sur l'isolement. Les pêcheurs, regardés comme des curiosités, prennent conscience de leur archaïsme et de leur décalage vis-à-vis d'une autre réalité qui leur était jusqu'alors demeurée inconnue ou étrangère. Le tourisme véhicule ainsi les concepts et les modèles culturels de la société industrielle, de la civilisation des loisirs et de la consommation, contraires aux archétypes traditionnels. C'est ainsi que nombre de clivages et de contradictions apparaissent à l'intérieur même d'un groupe aujourd'hui dissocié ; nous en étudierons les manifestations dans les difficultés que rencontre la prud'homie. Les conséquences de cette dilution du milieu des pêcheurs dans un ensemble touristique ont déterminé la dissociation du groupe communautaire.

B. L'éclatement de la communauté primitive

Cet éclatement se manifeste par une dissociation géographique de la communauté des pêcheurs de Palavas. Nous avons pu voir dans notre première partie comment les pêcheurs se regroupaient essentiellement sur la rive gauche du Lez, ce qui déterminait une structure de rencontre au niveau même de la localisation de l'habitat (cf. carte n°3 p. 66).

Déjà, dans l'étude qu'avait faite Jacques Pellat dans son mémoire rédigé en 1962, on notait un premier éclatement de la communauté palavasienne (cf. carte n°4 p. 68). Pourtant, le centre primitif du village

constituait encore le *quartier des pêcheurs* inclus dans une agglomération qui n'avait cessé de grandir. Nous avons dressé la carte de la localisation des pêcheurs de Palavas, en 1976 (cf. carte p. 133). On peut voir que les pêcheurs ont déserté le centre primitif de l'agglomération pour se loger dans les immeubles réalisés dans des programmes sociaux à la périphérie de l'ancien village : « Logéco », « Chalandon », H.L.M. de la rive droite. Pour des pêcheurs plus aisés l'émigration s'est faite vers les appartements de « l'Amérique » ou vers les petites villas des « Marines du Prévost ». L'éviction est parfois plus forte encore : les pêcheurs s'expatrient et habitent aujourd'hui à Montpellier, un autre va s'installer à Villeneuve les Maguelonne, un autre encore à Carnon¹⁷⁴. Les raisons de cet éclatement sont liées à la transformation sociale du village qu'accompagne la spéculation immobilière portant aujourd'hui sur le centre du village. S'ils veulent se mieux loger, les pêcheurs doivent quitter leur village, et céder la place à des promoteurs qui pourront investir dans des grands immeubles. Les pêcheurs anciennement propriétaires ne pouvaient, la plupart du temps, procéder aux réparations de leur vieille habitation et n'ont trouvé acquéreur qu'auprès des gens de l'extérieur, plus fortunés que leurs camarades.

Cette physionomie dissociée du groupe a eu de profondes conséquences sur les structures communautaires. La raréfaction des rencontres, normale dans cette nouvelle configuration, plonge les familles de pêcheurs dans un isolement professionnel relatif plus propice à l'individualisme. De même, les occasions de partage, la connaissance intime des caractères de chaque individu à l'intérieur de la communauté ont tendance à se relâcher, surajoutant aux problèmes de la transformation et de la désharmonisation des modes de vie consécutifs au phénomène touristique. Ce dernier a, par ailleurs, récupéré tout ce qui

¹⁷⁴ La carte n° 5 ne rend pas compte de la « dilution verticale » des peuplements de pêcheurs : aujourd'hui beaucoup d'immeubles palavasiens comptent 4 étages, contrairement au passé

faisait l'essentiel de la vie communautaire, pour en changer la nature même.

Ainsi, les fêtes à Palavas ne sont plus les manifestations d'une communauté pêcheuse culturellement soudée, mais des agitations organisées pour les vacanciers et non plus exprimées par le groupe, dans le cadre de ses traditions. La *Fête de Saint-Pierre* s'est transformée en *Fête de la mer*, où sont conviés généraux, amiraux, préfet et évêque. On jette aujourd'hui une gerbe pour les marins morts en mer avec la participation des plaisanciers pour qui, bien sûr, la mer n'a pas une signification et une portée identiques à celle des pêcheurs. Les joutes ne sont pas réellement des manifestations communautaires spécifiques où les jeunes du pays rivalisaient d'adresse pour se faire valoir auprès d'un groupe d'initiés. Ce sont aujourd'hui des pantalonnades pour faire rire les estivants, où l'on paye sa place, programmées tous les dimanches en nocturne comme les spectacles de variétés. Les enfants du pays y font office de clowns en habits blancs sous les commentaires d'un micro à l'accent caricaturalement méridional¹⁷⁵. Les *rogations religieuses* pour de meilleures pêches au thon ont disparu du calendrier des fêtes palavasiennes, la vierge n'est plus la protectrice des marins, mais celle des automobilistes, sous le nom emblématique de « *Notre Dame de la route* »¹⁷⁶.

Ces transformations sont significatives et révèlent avec évidence le changement fondamental des caractères de la vie sociale à Palavas. Le problème est plus intime encore et se manifeste au niveau même de la

¹⁷⁵ Il existe en fait, trois « lectures » différentes des joutes : il s'agit pour les gens du village d'une *manifestation communautaire* où s'affrontent les familles et les clans, d'un *spectacle sportif* pour les membres de la « fédération française des joutes languedociennes, où la dimension technique est prééminente et enfin d'un *spectacle comique et touristique*, dépourvu de toute gravité pour la plupart des estivants...

¹⁷⁶ Construction emblématique en 1967 d'une chapelle pour les offices religieux des « estivants » sur le lido couvert d'immeubles en béton. Le nom « Notre dame de la Route » a été donné en raison des touristes qui venant, en voiture automobile courent chaque année le risque de périr dans les accidents de circulation

famille et de l'homogénéité du groupe par la transformation des modes de vie. Comme nous avons pu le voir, le brassage des populations balnéaires introduit de nouveaux modèles dans la manière de vivre. Les incidences sur l'organisation familiale vont dans le sens du cloisonnement des activités économiques des différents membres de la famille. Si autrefois l'unité des ménages se réalisait par la participation de tous aux mêmes préoccupations professionnelles, la femme participant au travail de son époux, les enfants adoptant généralement l'activité économique des ascendants, les choses se sont transformées aujourd'hui. Les fils et jeunes pêcheurs marquent une forte exogamie, ils se marient désormais presque exclusivement avec des jeunes filles de l'extérieur, en particulier des villages environnants. La plupart du temps, ces nouvelles épouses foraines travaillent mais elles ne montent pas de filets ou ne vendent pas le poisson de leur époux ou parents alliés. C'est une heureuse évolution des mœurs et des modes de vie mais qui désolidarise les familles et le groupe ¹⁷⁷. Les filles de pêcheurs, pour leur part, redoutent l'union avec un époux pratiquant le même métier de leur père, l'avenir étant sombre et incertain, le train de vie peu en rapport avec les modèles portés par la télévision et les vacanciers. De même, les garçons sont de moins en moins initiés au métier de leur père, qui, par ailleurs, ne souhaite pas que la succession soit prise par sa progéniture. La cohésion, se fondant sur l'unité des préoccupations économiques, a ainsi progressivement disparu. C'est un fait sociologique que nous constatons ici sans le valoriser nullement : on conçoit que les femmes de Palavas veuillent s'émanciper et que les fils de pêcheurs veuillent une ascension sociale. Cependant, dans notre approche subjective, le phénomène contribue intimement à la dissociation de la communauté en ne faisant plus de la pêche un des fondements essentiels de la cellule familiale. Libéré du carcan villageois, le mode de vie des pêcheurs tend

¹⁷⁷ Les filles de pêcheurs fuient l'idée d'avoir un pêcheur comme époux, une vie dévalorisée à leurs yeux, eu égard aux souffrances et aux privations de leurs aïeules

peu à peu à se transformer en un individualisme favorisé par les différents vecteurs que nous venons rapidement d'exposer¹⁷⁸.

Il n'est pas douteux, par ailleurs, que ces transformations induites le tourisme aient joué avec les transformations de l'exploitation elle-même. La spécialisation dans la technique des *capejades* qui se pratique seul dans une barque, la disparition des techniques de pêches collectives et en particulier de la *traîne* ou de la *ceinche*, la disparition des associations occasionnelles dans la pratique de multiples petits métiers, ont favorisé l'évolution vers un individualisme qui sape l'organisation communautaire primitive. Les manifestations de cet individualisme se concrétisent dans les affrontements multipliés qui opposent aujourd'hui les pêcheurs. La rareté des domaines de pêche va pousser les Palavasiens à considérer leurs propres camarades de métier comme des ennemis et des concurrents dans la course à l'exploitation.

La composition même des professionnels ne présente plus l'homogénéité du passé. Si la parenté générale constituait un élément de la cohésion communautaire, la mobilité des populations en a altéré le caractère primitif. C'est ainsi que parmi les pêcheurs de Palavas, sont inscrits maritimes un ancien commerçant montpelliérain séduit par le métier, un Maghrébin en grande amitié avec les palavasiens, un jeune Sétois de l'assistance publique, les enfants d'un patron de bar aveyronnais, le fils d'un coiffeur sédentarisé, deux Italiens installés après quelques saisons de *lamparo*, etc. Leur intégration a été peu favorisée par les locaux qui ne les ont pas rapidement acceptés : la xénophobie et le racisme sont souvent chevillés dans les sociétés traditionnelles même s'ils ne sont pas accompagnés de violence ou de réelle méchanceté, c'est un fait social pitoyable mais malheureusement bien répandu.

¹⁷⁸ Les modèles sociaux contemporains ont fait abandonner aux pêcheurs leur mode de vie populaire communautaire, assurant par la répression du village la solidarité et l'identité des modes de vie. Ils basculent comme quiconque dans une culture petite-bourgeoise où dominant individualisme, compétition, mythe du progrès, différenciation par la consommation.

Le contexte social de la micro société des pêcheurs de la prud'homie de Palavas a beaucoup changé, concrétisant des oppositions latentes mais que l'organisation communautaire arrivait autrefois à réprimer par les schémas et les modes de vie traditionnels imposés par un groupe consolidé sur l'unité économique et culturelle.

La dissociation du milieu communautaire des pêcheurs est le dernier pilier de la construction juridique corporative. Nous pouvons apercevoir que la déstructuration des données de la pêche traditionnelle ne vient pas d'une crise interne de cette économie, mais de la convergence de multiples facteurs que nous avons exposés dans ce chapitre. Il n'était pas difficile de comprendre qu'en touchant aux éléments du fragile équilibre qui s'est réalisé autour de l'exploitation primitive, tous les vecteurs en soient ruinés. Le modèle d'origine, fondé sur l'intime relation des techniques traditionnelles avec le milieu naturel dans un cadre humain communautaire n'a pas pu ou n'a pas su résister aux nuisances de la société industrielle : la pollution, l'épuisement des ressources naturelles, le tourisme omnipotent ont pu facilement transformer la dynamique colonisation pêcheuse palavasienne en une exploitation archaïque et inadaptée.

Pour finir le noir tableau des problèmes qu'a pu rencontrer l'exploitation traditionnelle, il faut analyser les vicissitudes de l'institution qu'elle avait engendrée. Avec la crise de sa communauté, la prud'homie voit un large champ d'action s'ouvrir à ses compétences. La modeste institution n'a pu résoudre les problèmes nouveaux qui se posent à la petite pêche. L'effondrement du « construit » va découler de la destruction de ses fondements écologiques et sociaux.

CHAPITRE II. L'EFFONDREMENT DU CONSTRUIT : DÉLABREMENT DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE

Nous avons pu voir que dans la phase de l'exploitation traditionnelle à Palavas, la prud'homie se présentait comme l'organe essentiel de personnification de la communauté d'artisans et du type d'économie traditionnelle. En ce sens, l'institution s'intéressait pragmatiquement à tous les problèmes pouvant se poser à la profession. Dans un contexte général où la pêche traditionnelle détient une sorte de monopole de l'exploitation méditerranéenne et où les difficultés qu'elle peut rencontrer ne remettent pas en cause ses fondements écologiques, et la cohérence de son milieu humain, l'institution prud'homale, malgré son caractère patriarcal fait résoudre les difficultés internes de la profession et jouit d'une relative stabilité, sans souffrir de remise en cause.

Les nouvelles données des problèmes qui se posent aujourd'hui à la petite pêche ont confronté l'institution à des difficultés dont la nature et l'importance la dépassent. Dans ce nouveau combat qui tourne à la confusion de la prud'homie, se révèle son isolement et sa fragilité à l'image de la collectivité qu'elle organise. Mais, au-delà des échecs logiques de l'institution pour résoudre la crise de la pêche à Palavas, nous voyons que ses fonctions traditionnelles elles-mêmes se sont fragilisées pour en faire un organe aujourd'hui sérieusement anémié.

SECTION 1. ISOLEMENT ET ÉCHEC DE LA PRUD'HOMIE POUR RÉSOUDRE LA CRISE DE LA PÊCHE TRADITIONNELLE

La crise de la pêche traditionnelle telle que nous avons pu l'expliquer et la décrire nous laisse apercevoir les difficultés des solutions pour la résoudre. La mise en œuvre de gros moyens financiers pour revaloriser le milieu naturel, la définition de nouveaux concepts économiques pour l'exploitation de ce qui est devenu des ressources en raréfaction, impose la convergence des efforts de nombre d'instances et d'administrations, une nouvelle volonté politique attachée à la préservation des richesses naturelles pour leur utilisation rationnelle. Dans ce nouveau combat, la prud'homie s'est retrouvée isolée, marginalisée vis-à-vis des moyens mis en œuvre pour résoudre une crise qui, dans une large mesure, est mal comprise ou mal solutionnée. Cet isolement a fondé l'échec des tentatives prud'homales de sauvetage de la pêche traditionnelle des petits métiers, des initiatives engagées par les responsables de la communauté des pêcheurs de Palavas.

Mais au-delà de cet échec que nous analyserons, on peut déjà apercevoir la dépréciation d'une institution partout critiquée et nulle part considérée.

SOUS-SECTION 1 L'ISOLEMENT DE LA PRUD'HOMIE

Du point de vue institutionnel et politique, la prud'homie apparaît auprès des instances du pouvoir, comme le symbole d'une exploitation démodée et passiste, diamétralement opposée aux nouveaux concepts de production. Dans les relations avec l'administration et avec les instances économiques, la prud'homie se retrouve isolée au milieu d'autorités qui ne peuvent idéologiquement élaborer que des solutions centralisées, fermées aux problèmes réels et diamétralement inadéquates.

1. La prud'homie, une curiosité institutionnelle dépréciée

L'institution prud'homale se présente comme le symbole de modes d'exploitation surannés, comme la représentante de concepts

négligeables que les instances administratives n'ont ni à consulter, ni à prendre en compte.

A. Des concepts économiques surannés

La prud'homie est le témoignage d'une économie de pêche traditionnelle dont les structures n'ont pas de place dans les nouveaux modèles de production. Les prud'homies ont joué un rôle de frein important dans l'accroissement de la capacité de production de la pêche méditerranéenne. Pour l'introduction du lamparo, en particulier, les armateurs ont trouvé dans les prud'homies des opposants farouches, considérés alors comme rétrogrades : ainsi, il a fallu à Palavas, une intervention personnelle du professeur F. Doumenge qui jouissait de l'estime et de la considération des pêcheurs, pour que la nouvelle technique soit acceptée. Pourtant nous avons vu que la capture de masse des poissons bleus et l'augmentation constante de l'effort de pêche sont incompatibles avec les équilibres de la pêche traditionnelle.

Nous avons pu voir dans notre première partie quels étaient les caractères de la pêche artisanale : l'application de techniques rudimentaires à un milieu riche et varié. Nous avons vu aussi la fragile stabilité économique qui pouvait en résulter. Le phénomène qui se produit pour la pêche après la seconde guerre mondiale, peut se comparer avec ce qui s'est passé un siècle plus tôt pour l'agriculture : l'alimentation par un secteur primaire de secteurs tertiaire et secondaire en augmentation croissante. Pour la pêche ceci se marque par la mise en place d'importants circuits de distribution, par l'utilisation de techniques de production de plus en plus brutales et sophistiquées, par l'arrivée d'une véritable industrie du conditionnement.

L'alimentation de ces nouveaux circuits économiques n'est possible que par une augmentation corrélative de la production primaire permettant de dégager des surplus dans les revenus de ce secteur. Ainsi, pour l'agriculture, l'expansion des trois sous-secteurs n'a été possible que par l'augmentation du volume des productions agricoles, à la suite de la combinaison de divers facteurs : amélioration des techniques de récolte

certes, mais aussi et surtout, amélioration de la productivité des sols par l'emploi de pesticides et d'engrais de plus en plus importants, par la sélection des semences, par la mise en valeur de nouvelles terres. C'est ici que la comparaison avec la pêche trouve sa limite. En effet, l'augmentation de la production des produits de la mer s'est faite sur l'amélioration des techniques de capture des espèces et l'exploitation, marginale d'ailleurs, de nouveaux stocks inexploités. L'augmentation des prises n'est pas due à l'amélioration de la productivité biologique de la mer. La perception de sa richesse initiale a caché les limites d'une telle exploitation se combinant par ailleurs avec des agressions écologiques qui ne pouvaient avoir pour conséquence que de freiner cette productivité. Sans rentrer dans le débat relatif aux difficultés d'expansion des pêches maritimes en général, que nous évoquerons plus bas, examinons en quoi cette politique économique peut nuire à la petite pêche et à la prud'homie.

Le premier problème est relatif aux transformations du milieu que nous avons déjà évoquées, l'augmentation de l'effort de pêche a contribué à épuiser les stocks normalement exploités par les techniques traditionnelles dont l'effort de pêche est sélectif et limité. Sur ce point, les pêcheurs artisans sont entrés en concurrence avec les grosses unités sur les mêmes domaines de pêche. Or par la faiblesse de leurs capacités de capture, les techniques artisanales ne s'accommodent que d'un milieu relativement riche, celui que nous avons pu décrire dans notre première partie : en particulier, les techniques de production passives demandent une certaine densité dans les populations halieutiques. Nous avons souligné que l'alimentation des secteurs connexes à la pêche, supposait une croissance permanente de la production primaire et qu'en ce qui concerne la pêche, le seul moyen pour obtenir cette croissance était justement la transformation des moyens de capture : c'est-à-dire, la liquidation des techniques artisanales.

L'autre face de l'augmentation de la production c'est aussi l'augmentation de l'effort de pêche : on sait sur ce point qu'initialement l'effort de pêche du pêcheur artisan est certes dicté par l'amortissement

de ses frais de production mais surtout par l'occupation ponctuelle des différents sites maritimes par les multiples espèces du littoral. Le calendrier des pêches que nous avons évoqué plus haut. Dans l'éthique de la pêche artisanale, il n'est pas possible de faire donner au milieu plus qu'il ne donne naturellement : ce ne sont pas des lois économiques mais des lois écologiques, qui s'imposent au pêcheur artisan en raison de la faiblesse de leurs armements. Ces caractères s'accommodent mal d'une augmentation constante de la production ; c'est dans ces conditions que les spécialistes de l'ISTPM ¹⁷⁹ considèrent que la pêche artisanale en mer n'est pas rentable. Par contre, au vu des productions en augmentation des pêches en étangs des années soixante à soixante-dix, les mêmes spécialistes s'accordent à reconnaître un intérêt à cette forme d'exploitation. Ces pseudo-scientifiques assimilent la rentabilité et la croissance des captures. Cependant l'augmentation des prises en étangs est liée au décuplement de l'effort de pêche des pêcheurs Palavasiens et à leur spécialisation consécutive à la disparition des revenus de la mer. Nous avons signalé qu'une telle exploitation ne pouvait avoir d'avenir par suite du phénomène *de surpêche* qui s'y produisait. Il ne peut donc s'agir que d'une rentabilité à court terme pour ne pas dire à courte vue : il est étrange que l'administration scientifique des pêcheries aient des analyses aussi ineptes.

Les principaux efforts de ces spécialistes exerçant une sorte de tutelle/conseil des pêcheurs, se sont portés sur l'élaboration de techniques de plus en plus sophistiquées et sur des investissements coûteux pour pallier l'épuisement du milieu naturel, de façon à maintenir un niveau de production assez important pour alimenter tous les circuits économiques qui dépendent aujourd'hui de la pêche. De même, le Comité local des pêches favorise exclusivement les grosses unités qui augmentent le volume des prises et les statistiques de production, alimentant ainsi un « *secteur industriel des pêches de la Région* ». Le Crédit Maritime enfin, finance presque exclusivement des opérations de

¹⁷⁹ Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes.

rénovation des structures de production. L'optimisation de l'économie de pêche repose sur des augmentations de production sans que l'on se soucie des potentialités biologiques que l'on ignore largement. De toute façon, l'obtention de crédits ou l'espoir de voir la pêche méditerranéenne être prise un jour en considération avec des analyses sérieuses, sont liés à la mise en évidence d'une production importante et en augmentation constante, où les facteurs humains et écologiques sont négligeables.

Un dernier point a disqualifié les modes de production traditionnels : l'irruption d'une production décuplée, essentiellement de poissons bleus, qui a dévalorisé la production des pêches sélectives. Avec des prix en stagnation et des coûts de production toujours en augmentation, seule une production de masse elle-même en progression peut rendre une entreprise rentable ; dans ce contexte des techniques telles que la courantille, les vejradiers et la lense ne sont pas viables.

Pourtant les petits *lamparos* et les petites *ceincholes* ne sont pas à l'abri de ces vicissitudes économiques. Depuis l'introduction de ces techniques, la taille des bateaux et des filets n'a cessé d'augmenter ; la pêche est ainsi saisie d'une nouvelle servitude : l'obsolescence cycliques et accélérée des moyens de production. Autrefois, un bateau faisait vivre plusieurs générations. A Palavas, des unités telles que « *l'Abbé Grégoire* », « *La Louise* », « *Le Destin* », « *Les Marguerites* », qui sont des barques catalanes de 10 m environ, ont été « rentables » et opérationnelles pendant près d'un siècle. A l'heure actuelle, leur utilisation en raison de leur faible taille relative, ne permet plus de dégager un revenu suffisant, alors même qu'elles sont capables d'affronter la mer. Aujourd'hui, selon les études de l'ISTPM, la période de renouvellement du matériel et des unités est de 15 ans, c'est-à-dire que l'on prévoit qu'au bout de cette période un bateau ne sera plus apte à pêcher d'une façon rentable. C'est ce qui se produit effectivement pour les chaluts, les lamparos, les *ceincholes* et on peut voir que ce cycle d'obsolescence se raccourcit. Ceci suppose un effort d'investissement permanent qui augmente les coûts de production et les plans d'amortissements, d'autant que les prix à la construction croissent

actuellement de 20 à 25 % par an. Ces nouveaux concepts se démarquent de la pêche artisanale des petits métiers qui repose l'autofinancement, la modicité des moyens de production, la pérennité des techniques dans le temps, la stabilité dans les apports et dans l'effort de pêche. Ces nouveaux impératifs tiennent aucun compte de ce qui fait l'essentiel de la pêche traditionnelle, c'est-à-dire les caractéristiques du milieu naturel qui sont méconnues au profit des exigences économiques.

Dans ce nouveau contexte l'institution prud'homale est le seul pôle administratif de résistance favorable aux structures traditionnelles de production. C'est la raison pour laquelle la prud'homie est tenue à l'écart des centres de négociations et de décisions administratives et économiques pour être supplantée par de nouveaux organismes étrangers voire hostile à la collaboration avec une instance qui leur est d'ailleurs opposée par nature, au niveau de ses concepts de production.

B. La prud'homie tenue l'écart des politiques des pêches

A Palavas le phénomène de mise à l'écart s'est manifesté au sein du Comité local des pêches qui refuse de collaborer désormais avec la corporation et vis-à-vis des opérations de revalorisation de la pêche qui resteront inconnues de la communauté des pêcheurs de Palavas.

Les comités de pêches créés par l'ordonnance du 14 août 1945, constituent un ensemble d'organismes hiérarchisés de l'échelon national à l'échelon local, pour résoudre les problèmes relatifs à la profession de la pêche. La composition des comités locaux s'opère selon une distinction basée sur le mode de rémunération des marins. Un premier groupe est composé des armateurs, patrons de pêche et des équipages des bateaux dont l'équipage est salarié. Un second groupe est composé des patrons propriétaires, armateurs et équipages des bateaux armés à la part. Cette distinction est assez arbitraire puisqu'elle ne tient compte ni du volume économique de l'unité considérée, ni du type de pêche qu'elle pratique. Elle a pour conséquence de sous-représenter la pêche traditionnelle où sont concentrées sur les mêmes hommes les fonctions d'armateur, de propriétaire, de patron de pêche et d'équipage.

Les prud'homies ont ainsi été écartées récemment des comités locaux, alors même qu'elles représentent un monde économique original pour lequel aucune représentation spécifique n'a été prévue¹⁸⁰. Sans rentrer plus avant dans cette question regardons en quoi les comités locaux peuvent contribuer à atténuer le pouvoir des prud'homies.

Tout d'abord, et d'une façon générale, la création des comités locaux a dépolarisé le traitement des problèmes de la pêche vers ces nouveaux organismes, alors même que la prud'homie avait nous l'avions souligné sur ce plan une compétence générale. Ainsi, à Sète, la prud'homie a perdu pratiquement toutes ses fonctions avec l'arrivée du comité. Celui-ci, installé à Sète, a des perspectives uniquement sèteoise, l'importance économique de ce port a polarisé la plupart de ses efforts : il s'est produit un véritable phénomène de substitution de cet organisme au détriment de la prud'homie. Un spécialiste de l'I.S.T.P.M., glorieux fonctionnaire d'une administration scientifique, nous a déclaré qu'il ne connaissait pas la prud'homie qui dans son esprit était une association de 1901, et que le seul organe avec qui il collaborait pour le port de Sète, était le comité local.

Les fonctions du Comité entrent en concurrence avec les attributions naturelles de la prud'homie :

- Réalisation de services collectifs de nature à favoriser l'armement à la pêche ;
- Gestion de ces services ;
- Mesures destinées à aider la vie sociale des marins ;
- Prise de décisions s'imposant sur le plan local concernant la profession et la gestion des intérêts collectifs.

Dans cette concurrence, le Comité, organe plus centralisé financé par l'impôt a la faveur de l'administration et des grosses unités qu'il favorise. La composition même du comité local des pêches en refusant de collaborer avec les prud'homies considérées comme quantité

¹⁸⁰ L'exclusion progressive des prud'homies des discussions administratives remonte à 1966

négligeable, construit une image de la pêche ne correspondant que partiellement à sa réalité sociale. Les clivages retenus, armement à la part ou armement salarié, patrons et matelots, armateurs et pêcheurs, donnent une image industrielle de la pêche qui ne correspond pas aux faits.

Les clivages réels reposent en effet sur les techniques utilisées et sur le volume des unités de pêche. L'organisme du Comité local des pêches a été élaboré selon le modèle de pêche pratiquée sur la façade atlantique, selon une logique de filière et d'armement capitaliste et non de corporation de métier. Il n'a rien à voir, dans sa représentation avec la réalité de la pêche traditionnelle méditerranéenne. Hérité des lendemains syndicalistes de la II^o guerre mondiale, il est conçu comme un office interprofessionnel agricole. En privilégiant des schémas économiques *que l'on veut appliquer*, c'est-à-dire ceux qui sont à l'honneur, mais qui n'existent pas en fait, on tend justement à modeler un type d'exploitation plaqué sur une réalité qui le refuse. Mais ce mouvement n'est pas sans conséquence, par les investissements, les subventions, les arbitrages, les réglementations... les pouvoirs publics ont privilégié certaines forces économiques au détriment de l'âme sociologiques de la pêche, et ont considérablement amplifié la concentration économique de la filière pêche.

L'isolement de la prud'homie se manifeste aussi par le fait qu'elle a été tenue à l'écart de certaines réalisations pourtant relatives à la pêche qui ont été faites à Palavas sur la circonscription même de la communauté.

La première expérience d'aquaculture, ou plutôt de mariculture, fut réalisée sur plusieurs années par la Compagnie Générale Transatlantique qui commença ses prospections pour la réalisation d'un récif artificiel durant l'été 1966. Il s'agit de l'échec de la tentative qui voulait développer une souche de crustacés sur le récif réalisé à partir d'épaves de voitures. L'entreprise fut faite sans consultation des prud'hommes pêcheurs de Palavas, sans participation de la communauté,

sans que les pêcheurs soient associés par leurs savoirs au développement de l'opération, de son intérêt et même de son échec.

Une autre opération a été mise en place par le Centre National pour l'Exploitation des Océans dans la région de Palavas. On peut relever dans le processus de mise en place de l'exploitation la même incohérence dans la décision et la même opacité vis-à-vis des instances prud'homales qui ont encore été tenues pour incompetentes, voire inutiles au déroulement de l'opération. En effet, nous avons pu voir que les pêcheurs de Palavas étaient de grands spécialistes des pêches en étangs. Pour résoudre leurs problèmes de rationalisation d'exploitation, pour lancer des programmes de rénovation des espaces maritimes et pour étudier les possibilités de diversification de leurs activités, la prud'homie essaye de collaborer avec l'I.S.T.P.M. de Sète. Cet organisme est rattaché à l'administration de la Marine, dont il est l'organe scientifique et technique. Cette collaboration est permanente et on peut dire assez fructueuse, bien que le principal problème auquel se heurtent ces deux organismes soit la faiblesse des moyens financiers pour pouvoir réaliser certaines expériences, en particulier en matière d'alevinage.

Le Centre National pour l'Exploitation des Océans (CNEXO) a créé à Maguelonne, c'est-à-dire dans le syndicat de Palavas, un Centre de Recherche et d'Exploitation pour l'élevage de diverses espèces, en particulier une crevette japonaise qui atteint rapidement des tailles intéressantes commercialement. On comprend mal pourquoi le C.N.E.X.O., établissement public, s'est implanté sur un étang privé, le Prévost, alors que l'expérience aurait pu bénéficier à l'étang de l'Or ou de la Falaque qui font partie, comme nous l'avons vu, du domaine Public Maritime. Pourquoi les installations du C.N.E.X.O. profitent-elles à une société privée ? Le plus logique eut été la collaboration avec une collectivité publique professionnelle des pêches maritimes, à savoir la prud'homie de Palavas. Le C.N.E.X.O., créé par la loi du 3 janvier 1967, est un Établissement Public, fonctionnant avec les deniers publics, pour réaliser « l'exécution des programmes généraux », notamment en les finançant, ainsi qu'en créant des équipements lourds d'intérêt général. Il a

à connaître des recherches particulières effectuées par les organismes publics et les harmonise¹⁸¹. Pour ce faire, le C.N.E.X.O. a un budget de quelque 142 millions de francs¹⁸² soit dix fois plus que l'I.S.T.P.M... pourquoi ne pas collaborer avec les pêcheurs artisans qui connaissent intimement les lagunes et ont accumulé d'immenses savoirs ancestraux ?

L'amertume est grande chez les spécialistes de l'I.S.T.P.M. tenus à l'écart de l'opération « Maguelonne ». La petite guerre entre les deux organismes scientifiques prend des allures féroces : nous avons vu, au printemps 1975, que des personnels de l'I.S.T.P.M. se réjouissaient de l'incendie qui venait de détruire les installations du C.N.E.X.O. sur l'étang du Prévost. Les prud'hommes et les autorités maritimes locales ont, eux aussi, été tenus dans l'ignorance de ce projet expérimental.

Cet exemple illustre les caractères de l'action administrative en matière de pêche. On n'y tient compte ni des réalités locales ni des problèmes spécifiques à l'exploitation de la mer. Des organismes foisonnent et se concurrencent sans harmoniser leurs actions et leurs missions. Dans les actions élaborées à Paris, on ne s'interroge pas sur les besoins réels des pêcheurs locaux, ni sur leurs capacités de coopération. Dix ministères sont à l'heure actuelle intéressés, dans une plus ou moins large mesure, par les espaces maritimes. Le C.N.E.X.O. dépend à l'heure actuelle du ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Artisanat, non pas de la Marine marchande. Enfin, l'organisation, si l'on peut dire, des centres administratifs diversement intéressés par les choses de la mer, converge vers des intérêts économiques de grandes dimensions ignorant l'économie de pêche artisanale. Dans la compétition des diverses compétences bureaucratiques, les facteurs économiques de grande dimension sont pris en considération pour définir les priorités des

¹⁸¹Cf., sur les rôles et les réalisations du C.N.E.X.O., B. Chomel de Varagnes, délégué pour la Méditerranée du C.N.E.X.O., le fascicule de la Documentation française illustrée d'août 1973 « L'Océanologie, la recherche et la Mer », en particulier les pages 90 à 92 sur l'organisation océanologique française.

¹⁸² Chiffre pour 1974.

aides et des investissements. L'opération « Maguelonne » illustre l'opacité qu'il peut exister entre les décisions technocratiques centralisées et la prud'homie, organe décentralisé, effacé du paysage institutionnel.

Envers les communautés de pêcheurs, les instances administratives procèdent à une sorte de prophylaxie : la prud'homie tenue pour quantité négligeable, symbole d'un passéisme rétrograde, ne peut faire entendre sa voix pour défendre un type d'économie que la technostucture industrielle et libérale s'accorde à regarder comme démodé ou inexistant. L'élaboration des tentatives de revalorisation de la pêche ont même isolé un peu plus la prud'homie et concourir à son échec.

2. Des tentatives de sauvetage inadaptées

Les projets européens et les expériences de la Marine marchande ont peu de chose à voir avec les problèmes que nous avons évoqué plus haut pour les pêcheurs de Palavas.

A. La pêche artisanale et l'Europe

Le 14 novembre 1975, la Commission des Communautés Européennes transmettait au Conseil Européen une proposition relative à la restructuration de la pêche artisanale¹⁸³. Ce projet, en gestation depuis plusieurs années, doit distribuer 118 millions d'unités de compte durant la première tranche quinquennale d'une période de dix ans. La flottille artisanale communautaire compte environ 45 000 bateaux, occupant 100 000 marins pêcheurs à plein temps et faisant vivre quelque 600 000 personnes avec les emplois induits.

Les instances bruxelloises ont été sensibles aux difficultés de la petite pêche, qui peuvent grossièrement se résumer aux points suivants :

- Augmentation des coûts de construction, de matériel, de carburant ;
- Diminution des captures ;

¹⁸³Cf. « *Les artisans dans l'Europe, un vaste plan de restructuration cent milliards à construire* » France Pêche, n° 20 déc. 75, janvier 1976, pp 60 à 63.

- Aléas des cours au marché de la première vente.

Cependant, après avoir inventorié ces problèmes bien réels, le programme Européen organise une intervention qui ne leur correspond pas.

Quant aux problèmes des coûts de production, un induit une vaste opération de restructuration... qui a pour conséquence de les augmenter : bateaux plus grands et plus puissants, matériels plus sophistiqués, donc plus coûteux.

Quant au problème de la diminution des prises, nulle part on ne s'interroge sur la surpêche qui est à l'origine de la marginalisation de la rentabilité de l'effort de pêche des méthodes artisanales.

Quant aux problèmes relatifs à la commercialisation, on ne met en place aucune disposition tendant à résoudre l'anarchie du marché des produits de la mer.

En fait, la nature même de la pêche artisanale est mise en démolition par le programme. L'action européenne porte sur trois axes, Seul l'un d'entre eux s'attaque aux réels problèmes des pêcheurs. Si l'on se penche sur l'effort de restructuration envisagé, le plan de sauvetage de la pêche favorise encore la concentration économique des moyens de production sur des unités toujours plus importantes ; les unités artisanales doivent en effet être rénovées de la façon suivante :

- | | |
|-----------------|-----------|
| - Moins de 10 m | 1500 tjb |
| - 12 à 18 m | 14500 tjb |
| - 18 à 24 m | 24000 tjb |

L'effort de restructuration ne porte pas vers la pêche artisanale mais vers la constitution d'une pêche en réalité par ses capacités et son mode de production de nature semi-industrielle. Ce phénomène est d'autant plus net que les propriétaires des unités de moins de 12 mètres seront exclus de l'aide du F.E.O.G.A., c'est à dire 34 148 unités sur 44 636 que compte la communauté européenne. Ce choix bien net montre que la communauté a mis dans le même sac des catégories aussi différentes que des barques à fond plat des étangs languedociens et des unités de chalutiers ou des *ceincholes* qui n'ont rien à voir avec la pêche

artisanale. La distinction pêche artisanale/industrielle est relative non seulement au volume de l'exploitation que l'on peut fixer arbitrairement à 24 mètres, bien sûr, mais aussi au type de technique utilisée et au modèle d'exploitation.

Le second volet de l'action communautaire concerne la cessation des activités considérées comme non rentables et la destruction des navires de plus de 15 ans. Ici au contraire l'effort porte essentiellement sur les navires inférieurs à 12 mètres. Cette étrange liquidation enlève à la pêche artisanale tout son intérêt social : l'occupation d'une abondante main d'œuvre dans un moindre effort d'investissement et la chance pour la France d'avoir une population maritimes expérimentée. Cette liquidation n'est ni économique ni judicieuse. On a l'impression que les hautes instances ne se posent pas le seul problème qui nous semble déterminant : pourquoi des bateaux de moins de 12 mètres sont-ils aujourd'hui inaptes à dégager un revenu suffisant pour les producteurs alors qu'ils le furent durant des siècles ?

Le dernier point pourtant de ce programme ouvre peut-être des perspectives intéressantes. Il concerne le développement des élevages de poissons, crustacés et mollusques. Il s'intéresse aussi à la réalisation d'équipements de conservation, transformation et commercialisation. Le premier aspect, aquaculture et élevage, s'intéresse en effet à un problème fondamental : l'amélioration de la productivité biologique et de la potentialité des fonds. Reste à savoir comment seront organisées ces opérations. Nous pensons pour notre part que selon les modèles à l'honneur dans notre système économique, les programmes de régénération des fonds vont se traduire par la mise en place d'entreprises de grandes dimensions, susceptibles de faire face à un gros effort d'investissement. En tout cas, il est à redouter que ce ne soit pas des pêcheurs reclassés, comme le veut le programme qui seront susceptibles de réaliser ce genre d'investissement : la prime de 1 200 frs par tonneau démoli et l'indemnité annuelle de 5 400 frs pour un homme marié, de 3 600 frs pour un célibataire, n'ouvrent pas, selon nous, des perspectives d'investissement suffisante pour cette reconversion éventuelle.

Si l'on fait le bilan de la future action communautaire on est frappé à nouveau par son incohérence. Devant le phénomène de rareté des produits de la mer essentiellement sur les espaces côtiers, les instances communautaires n'ont rien trouvé de mieux que la réduction du nombre de la population maritime et la destruction de la flottille artisanale et traditionnelle. Le problème de la pêche artisanale a tout été résolu par son remplacement par une pêche semi-industrielle, puisque l'on va favoriser les grosses unités exclusivement, dans la fourchette des 0 à 24 m, et que les nouvelles unités sont pour la plupart des chaluts de type pêche arrière. De plus, dans ce reclassement social, les véritables pêcheurs artisans (ceux dont les embarcations sont inférieures à 12 m), ne peuvent espérer continuer leur métier puisque les aides iront exclusivement aux plus de 12 m. C'est-à-dire que non seulement on liquide la pêche artisanale en favorisant la concentration des moyens de production mais en outre on ferme la porte aux artisans pour leur reclassement éventuel dans une pêche semi-industrielle, si ce n'est comme marin pêcheur. Ce problème de reconversion est surtout sensible en Méditerranée.

La France du Sud et l'Italie ne fournissent que 8 % de la production halieutique des communautés, mais sur les 44 000 unités artisanales prises en considération par le programme, plus de 30 000 unités sont méditerranéennes dont la plupart n'ont pas les fameux 12 m exigés. Si l'on prend le cas de Palavas, seuls les trois bateaux de promenade en mer ont plus de 12 m... ce qui a peu de chose à voir avec la pêche. Pour des pêcheurs artisans, d'ailleurs, exerçant en Méditerranée, vu l'exiguïté du plateau continental, on peut se demander quel profit l'on pourra tirer de l'augmentation de la taille des unités : celle-ci n'augmentera pas la taille des domaines de pêche ni le potentiel halieutique. Elle aura pour effet délétère d'augmenter sensiblement la destruction des fonds chalutés et le pillage des stocks de poissons bleus. La pêche méditerranéenne est en fait, d'une façon très générale, disqualifiée par le processus communautaire polarisé vers le Nord avec

des perspectives septentrionales de haute production et des modèles d'armement capitalistiques.

Ici s'illustre l'absurdité d'un programme généralisant à toute l'Europe des solutions à des problèmes dont la nature et l'origine sont souvent totalement différentes. Cela est aussi lié comme nous le signalions plus haut à une autre généralisation : le concept de pêche artisanale, dans l'esprit des promoteurs du projet, est basé sur la longueur de l'unité de pêche. D'autres catégories, à notre sens, doivent être prises en considération : pêche côtière, pêche traditionnelle, physionomie des domaines de pêche, nature des techniques utilisées, calendriers des pêches, biodiversités halieutique et morphologique. Surtout, on constate une fois de plus que l'administration, polarisée sur le mythe du progrès, concentre ses efforts sur l'outil de production alors que le problème de fond reste à l'évidence celui de la ressource. On ne répétera jamais assez que dans l'hypothèse du respect du renouvellement des richesses biologiques et de l'adaptation des niveaux de capture, les problèmes de technique et d'exploitation sont secondaires.

C'est pour cela que nous pensons que les solutions mises en œuvre par l'administration de la Marine marchande sur la côte atlantique ces dernières années, ne répondent pas aux problèmes spécifiques de la pêche artisanale traditionnelle de Méditerranée.

B. La pêche à Palavas et les programmes nationaux de restructuration des pêches

Sur la côte atlantique, la Marine Marchande depuis plusieurs années, s'emploie à solutionner les problèmes qui se posent aux pêcheurs artisans¹⁸⁴. Dans une large mesure cette action administrative va dans le même sens que celui que nous venons d'exposer venu de la Communauté européenne, avec pourtant des initiatives intéressantes.

¹⁸⁴ Cf. sur le programme déjà engagé sur la côte atlantique J.-F. Jouffray, secrétariat général de la Marine marchande, direction des Pêches maritimes. Communication au Comité des pêcheries de l'O.C.D.E. *Les problèmes d'organisation de la pêche artisanale, comment ont-ils été résolus sur la côte atlantique*, novembre 1975.

L'administration a tout d'abord procédé à une analyse des caractères de l'exploitation artisanale pour dégager une action susceptible d'en résoudre les problèmes. Ces caractéristiques sont les suivantes : fragilité du capital et de l'exploitation, indépendance et isolement du pêcheur artisan¹⁸⁵.

Selon les études qui ont pu être entreprises, les problèmes qui en découlent sont de deux sortes. Le volume des investissements, tout d'abord, est trop lourd pour être amorti par la valeur des produits débarqués, quand il s'agit d'un seul homme. La petite taille des unités nuit à leur polyvalence qui leur permettrait de s'adapter à la ressource. Pour résoudre ces inconvénients, trois types d'organisation ont donc été mis en place sur le littoral atlantique.

- La société interprofessionnelle artisanale, pour les problèmes de construction et de financement des unités, canalisant les aides étatiques pour renouveler la flottille ;
- Le groupement de gestion et la coopération : pour les problèmes d'armement et pour élaborer des plans de pêche (rationalisation des apports) :
- L'organisation des producteurs pour harmoniser les apports aux marchés.

Ce programme répond effectivement à un des problèmes de l'artisan : son isolement au milieu d'un ensemble économique où les moyens sont concentrés. Ces groupements pourraient le cas échéant constituer des points de résistance aux impératifs de la macro-économie, en unissant les efforts des petits producteurs. Sur ce point, les initiatives de l'administration se démarquent du programme européen : on va considérer non pas l'entreprise artisanale isolée mais une économie d'ensemble dont les résultats purement économiques sont considérables. La formule de la coopérative, pour résoudre les problèmes de financement surtout de commercialisation pourrait de la même façon être appliquée aux pêches de la Méditerranée, ce qui aurait pour conséquence

¹⁸⁵ Cf. J.-F. Jouffray, *op.cit.* p. 2.

d'accroître la représentation des producteurs au niveau des Comités locaux des pêches et d'influer plus grandement sur la politique économique des pêches maritimes.

Plusieurs remarques doivent toutefois être faites à propos de cette stratégie de la rénovation des pêches. C'est tout d'abord l'approche entrepreneuriale de la pêche artisanale. L'administration ne conçoit pas l'exploitation pêcheuse en termes d'équilibre des ressources mais en termes de rentabilité d'entreprise s'insérant dans un système marchand. Dès lors ce programme n'est pas fait pour favoriser l'exploitation artisanale traditionnelle. Elle s'inspire de la rénovation d'unités de petite taille pratiquant la pêche au chalut sur la côte atlantique : les réalisations des S.I.A. sont sur ce point significatives, puisque les 151 unités construites sont des chalutiers¹⁸⁶. Rien dans ce projet n'intègre la polyvalence des techniques utilisées par les petits métiers des pêches traditionnelles en Languedoc. Ensuite, la rénovation des techniques de capture est une nouvelle fois perçue comme la panacée aux problèmes de la pêche artisanale. Sur ce point, on peut faire trois sortes de réflexions :

- La rénovation des techniques ne solutionne pas les problèmes de diminution des prises et de crise de la ressource, elle les cache momentanément en augmentant l'effort de pêche, sans améliorer pour autant le potentiel halieutique ;
- S'il ne s'agit pas d'un problème de diminution des prises, l'augmentation de celles-ci, par l'introduction de nouvelles techniques, ne résout pas non plus le problème de la dépréciation relative des produits de la mer : stagnation des cours du poisson alors que les prix des bateaux augmentent de 20 à 25 % par an.

Cette campagne de rénovation ne peut donc avoir pour conséquence que d'augmenter les coûts de production, contre lesquels, il s'agit justement de lutter. Elle a aussi pour conséquence d'accroître la charge du secteur primaire, à court ou moyen terme, au profit des autres secteurs économiques qui seront en fait les premiers bénéficiaires de

¹⁸⁶ Cf. J.-F. Jouffray, *op.cit.* p. 6.

l'opération comme pour le programme européen que nous venons d'analyser.

Enfin, une dernière remarque à propos du système coopératif. On se rend compte à la lecture du document, que ce sont justement ces organismes qui se lancent dans la construction des plus grosses unités assimilables à une véritable pêche industrielle : 6 chalutiers acier de 24 mètres pour l'Armement coopératif finistérien, 3 chalutiers de 19,50 m pour l'Armement coopératif *Itsasokoa*. Le risque normal de ce genre d'institutions, est de devenir véritables armateurs mettant en œuvre des moyens de production qui n'ont plus rien à voir avec les caractères de la pêche artisanale traditionnelle.

De cette somme de remarques nous pouvons tirer quelques conclusions. Le programme atlantique mis en place par l'administration, s'il correspond aux problèmes de l'Océan (nous ne le jugerons pas), n'est pas transposable à la Méditerranée pour plusieurs raisons. Un premier problème est relatif à la rénovation de la flotte de pêche ; en Méditerranée, l'effort de pêche au chalut est suffisant, à un point tel qu'il génère un phénomène général de surpêche notamment dans le golfe du Lion. La morphologie de la côte méditerranéenne n'ouvre pas de perspectives d'élargissement des espaces pour la technique du chalut, puisque, mis à part le golfe du Lion le plateau continental est très étroit.

Il faut donc s'interroger sur les véritables difficultés de la pêche artisanale et cesser la fuite en avant de l'augmentation des capacités de capture qui détruisent toujours plus les ressources. Comment redonner aux techniques traditionnelles leurs caractéristiques passées ? C'est l'aptitude à capturer les espèces marines avec un effort de pêche moindre, donc des coûts de production peu importants. Ceci suppose que le cours du poisson au premier marché suive l'augmentation des produits nécessaires à l'exploitation : sur ce point, les coopératives de commercialisation peuvent jouer un grand rôle.

Le second problème est relatif aux populations maritimes de la côte méditerranéenne. En effet, à l'heure actuelle, l'organisation artisanale de la pêche dans la région fait vivre un grand nombre de

producteurs directs c'est une grande chance et une grande richesse humaine que d'avoir une abondant population maritime pour un pays aux nombreux territoires marin en métropole et outre-mer.

Hélas, toutes les tentatives de restructuration de ce secteur tendent à opérer une concentration économique de la production et donc à en diminuer le nombre. Ainsi, si l'on prend le cas de Palavas, la population maritime est restée stable jusqu'il y a vingt ans en arrière : 180 pêcheurs en 1905, 178 en 1946, 181 en 1954. Mais à partir des années soixante, elle diminue progressivement pour perdre aujourd'hui près de 50 % de ses effectifs : 120 pêcheurs en 1976, 92 en 1979. Un programme de rénovation ne doit pas être un programme de liquidation d'une population au savoir-faire aussi précieux. Il faut tenir compte des facteurs humains et sociologiques surtout quand il s'agit de freiner un exode des populations rurales maintenues par des activités spécifiques et traditionnelles¹⁸⁷.

Si l'on fait le bilan de ces programmes tant européens que nationaux, on peut dire que les pêcheurs de Palavas n'ont rien à en espérer. Que leur importe en fait la rénovation de leurs moyens de production ? On ne pêchera pas l'anguille avec un chalut de 24 mètres, un *barquet* à fond plat suffit pour caler des trémails, des palangres et des *capejades*, un barque de 10 m suffit pour exercer tous les métiers du poisson bleu. La puissance accrue des moteurs ne fera pas revenir les thons près des côtes. Ce qui est proposé, c'est une reconversion de la pêche artisanale en pêche semi-industrielle avec l'abandon de toutes les techniques traditionnelles, mais ce n'est pas une véritable rénovation de la petite pêche.

La prud'homie et le petit monde qu'elle organise et qu'elle représente, baigne dans un ensemble administratif qui la déconsidère ou qui lui est hostile. Cette rupture réalise un décalage entre les besoins

¹⁸⁷ Cf. F.A.O. Comité des pêches IXe session. Point 5 de l'ordre du jour provisoire. Septembre 1974 ; *Pêches de petite échelle*. Le comité insiste justement sur le rôle sociologique de la petite pêche en tant qu'activité susceptible d'animer le littoral.

spécifiques de la pêche traditionnelle qui souffre de la dégradation du milieu naturel et les solutions administratives et politiques. Celles-ci ne conçoivent des impulsions économiques pour solutionner ce qui est avant tout une catastrophe écologique réalisée par une démarche industrielle. Ces constantes, jouant avec la dissociation du groupe des pêcheurs, font faire de la prud'homie un organe faible et marginal, souvent déconsidéré, ce qui a entraîné la faillite de ses tentatives de sauvetage de la pêche.

SOUS-SECTION 2. L'ÉCHEC DES TENTATIVES PRUD'HOMALES DE SAUVETAGE DE LA PÊCHE TRADITIONNELLE

La prud'homie, devant le délabrement de l'exploitation primitive et malgré son isolement, ne va pas démissionner, elle va essayer au contraire de sauver la pêche et de lui rendre son lustre passé.

On peut schématiquement diviser les différentes tentatives de la prud'homie autour des deux problèmes qui se sont posés à l'exploitation : la raréfaction des domaines de pêche, la spécialisation dans la seule technique des *capejades* pour alimenter le marché italien de l'anguille¹⁸⁸. Les prud'hommes ont d'une part essayé d'élargir les domaines de pêche

¹⁸⁸ Contrairement aux programmes européens et nationaux, la prud'homie a tenté de développer une action répondant à la crise de la pêche artisanale, sans disposer pour autant du support technocratique et logistique des administrations. Polyvalence, amélioration de la productivité biologique sont aussi cohérentes en tant qu'axes d'action que les onéreux bouleversements proposés aux niveaux centralisés. Le nombre croissant des postulants aux postes de *capejades* correspond à l'accession de nouveaux de pêcheurs à cette technique. Initialement, le nombre restreint des pêcheurs d'étang s'explique aussi par l'importance relative du capital nécessaire à cette technique. Ce phénomène n'explique pas tout. De célèbres pêcheurs de mer ont toujours, malgré leur fortune, considéré avec commisération les pêcheurs d'étang, considérés comme « demi pêcheurs, se sont refusés à pratiquer cette technique *Carbonade, Rachou*, pour ne citer que les plus célèbres.

pour éviter la concentration des pêcheurs dans le seul étang de l'Or et tenté d'autre part de remultiplier les activités des pêcheurs, comme les modèles polyvalents du passé le préconisaient.

1. Les tentatives d'élargissement des domaines de pêche.

La multiplication des postulants aux postes de pêche en étangs a amené une concentration excessive des pêcheurs dans l'étang de l'Or. Le nombre des postes individuels a doublé en moins de dix ans dans ce seul étang puisque d'autres lagunes étaient abandonnées par suite de comblement ou d'eutrophisation des eaux, et par suite encore de l'abandon des techniques du globe et du gangui.

Pour déconcentrer l'exploitation dans l'étang de l'Or, les prud'hommes vont essayer de conquérir de nouveaux domaines lagunaires, Cette *bataille des étangs* porte essentiellement sur deux plans : une bataille juridique tout d'abord contre les étangs privés, une bataille technique ensuite contre la pollution et le comblement des lagunes devenues inexploitable¹⁸⁹.

A. La bataille juridique des étangs privés

Pour organiser la jouissance des domaines de pêche, La juridiction prud'homale ne s'étend que sur le domaine public maritime, le domaine privé de l'État sans contrevenir à d'éventuelles aliénations, les étangs loués à la prud'homie dans le cadre de contrat de bailliage la liant avec des communes ou des particuliers. C'est ainsi que la prud'homie organise la jouissance des étangs de *l'Or*, de la *Falague*, de *l'Arnel*, du *Méjean*, du *Grec*, des *Mourres* et de *Peyre blanche*.

Les étangs de *Vic* et du *Prévost* appartiennent à des particuliers, qui ne veulent pas mettre à disposition ou les louer à la communauté. De ces deux étangs, c'est l'étang de *Vic* qui excite le plus la convoitise des pêcheurs. Cette lagune, en effet, est une des plus poissonneuses du syndicat de Palavas : elle est relativement profonde (1,50 m en moyenne)

¹⁸⁹ Cette attitude anti capéjades se retrouve encore aujourd'hui marginalement.

et encore assez peu polluée car éloignée des agglomérations de Montpellier et de Sète. Ces deux caractéristiques, fort heureuses au demeurant, tiennent essentiellement au fait que cet étang est éloigné des grands centres urbains et qu'aucun cours d'eau important ne lui apporte alluvions et polluants. Pour la prud'homie, l'enjeu que constitue cet étang est de taille : un étang poissonneux de près de 1 200 ha tombant sous son giron accroîtrait de près du 1/4 les domaines de pêche en étangs des membres de la communauté. Aussi, lorsqu'en 1964, un conflit opposa devant les tribunaux le pêcheur M... au fermier de l'étang, la prud'homie prit fait et cause pour le professionnel membre de la communauté¹⁹⁰. Celui-ci avait calé des *capejades* dans l'étang de Vic appartenant à la société des Salins du Midi de Villeneuve. Le fermier assigna donc ce pêcheur devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier. Celui-ci dut surseoir à statuer à la suite des moyens invoqués par M... pour sa défense.

La prud'homie saisit en effet l'occasion du litige pour mettre en cause la propriété et le droit de pêche des Salins du Midi sur cet étang. Sans être elle-même partie au procès, elle fit invoquer par ce pêcheur le caractère de domanialité publique de l'étang de Vic par le fait qu'il jouxtait l'étang des Mourres et de revendiquer un « droit de suite sur le poisson nageant dans des eaux salées » que lui donnait alors son statut de pêcheur inscrit maritime. La prud'homie, peu au fait des nuances juridiques, ne concevait pas que l'on puisse pêcher à l'Est et non à l'Ouest de ce qui n'est topographiquement qu'un seul étang. Mais le tribunal confirma la propriété des Salins sur l'étang de Vic au motif que celui-ci pouvait se prévaloir de son caractère privé par un acte remontant au 8 septembre 1190, donc bien antérieur à l'Edit de Moulin de 1566.

Quant au droit de suite sur le poisson de l'étang, les juges confirmèrent que le droit de pêche étant attaché à la propriété des Salins qui venait d'être confirmée, que ceux-ci avaient pu à bon droit le

¹⁹⁰ T G I Montpellier, 26 juin 1964 cf. sur les problèmes soulevés par ce procès et son déroulement A. Torquebiau, op.cit. T D Montpellier 1965, pp, 106 à 113.

concéder en exclusivité à un fermier, en l'espèce au Sieur Chapotin le plaignant. Peu de temps après, la Cour d'Appel de Montpellier confirmait le cruel jugement : la bataille judiciaire était perdue pour la communauté palavasienne, qui en rumine encore aujourd'hui l'amère défaite. Les prud'hommes prirent la décision de payer pour le pêcheur assigné les dommages et intérêts, fixés à 200 frs et surtout les dépens de cet interminable procès qui se montèrent à près de 20 000 frs¹⁹¹.

Pourtant l'intérêt relatif à l'étang de Vic ne s'épuisa pas avec cette défaite. C'est sur un autre terrain que la bataille allait s'engager, celui de la réforme législative... Un avis du Conseil d'État du 25 octobre 1949 concernait les difficultés soulevées par l'exercice du droit de pêche dans les étangs privés du littoral méditerranéen. La haute juridiction avait déjà évoqué le problème et répondu de la manière suivante : si, comme c'est le cas, le régime pur de la propriété privée ne peut plus se justifier en raison des impératifs économiques de la pêche, plusieurs décisions pourraient être adoptées :

- L'incorporation de ces étangs au Domaine Public Maritime en les rachetant aux propriétaires légitimes après expropriation pour cause d'utilité publique (ce qui supposait bien sûr une indemnité) ;
- Le rachat du droit de pêche de ces étangs ;
- L'institution d'un droit de préférence pour l'affermage du droit de pêche en faveur des prud'homies de pêcheurs et/ou les communes du littoral, assortie du droit, pour ces collectivités, de percevoir une taxe sur les personnes pratiquant la pêche dans ces étangs, pour acquitter les redevances.

Ces mesures n'avaient rien de révolutionnaire et ne touchaient ni la non rétroactivité de l'édit de Moulins, ni le principe du droit de pêche comme accessoire de la propriété privée. Elles devaient cependant recevoir l'agrément du Parlement, seul à même de toucher aux attributs

¹⁹¹ On pourra retrouver la trace du dernier versement douloureux opéré par la prud'homie dans le budget 1972 de la communauté sous la rubrique : Procès « Etang de Vic ». Archives de la prud'homie de Palavas

de la propriété privée. Ces belles pages de la chambre consultative de la noble institution, restèrent lettre morte durant près de vingt ans, période pendant laquelle la pêche à Palavas n'était pas strictement lagunaire et où la maîtrise de l'étang de Vic ne présentait pas le degré actuel crise. Il faut attendre le mois de décembre 1968 pour qu'arrive sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi « *tendant à faire bénéficier les communautés d'inscrits maritimes d'un droit de priorité pour prendre à bail le droit de pêche dans les étangs privés du littoral méditerranéen* » : la prud'homie de Palavas n'avait pas abandonné ses vues sur l'étang de Vic... Le texte émanait en effet du député de l'Hérault M. Couvheine, alors élu de la circonscription englobant Palavas, connu pour son amitié auprès des pêcheurs du cru, et particulièrement pour celle du prud'homme major Richard.

La proposition, en outre, allait comme un gant, si l'on peut dire, à la situation de l'étang de Vic, affermé par les Salins du Midi. Par la même occasion l'étang du Prévost, lui aussi touché par la réforme (l'évêché ayant peu de goût pour la pêche aux *capejades* l'a affermé à une association), pouvait revenir sous la juridiction prud'homale, à l'heure même où l'ouverture d'un grau commençait à y produire les plus heureux effets. Ce texte avait enfin le mérite de ne pas proposer la solution maximaliste au Conseil d'État, l'expropriation, de ne rien coûter à la collectivité nationale, d'être proposé par un député de la majorité, de ne pas toucher directement à la propriété privée, ce qui a toujours pour conséquence de susciter des réticences parmi les parlementaires.

Tout se présentait donc favorablement pour les pêcheurs de la prud'homie de Palavas. La loi ne suscita que peu d'émotions dans l'hémicycle pratiquement vide de l'Assemblée. Mais devant le Sénat, un amendement pervers étendit aux « *associations de pêcheurs* », sans autre précision, le droit de préférence fait initialement pour les prud'homies. Le fermier de l'étang de Vic devint alors président de l'association des pêcheurs de l'étang de Vic, conformément à la nouvelle loi. La deuxième tentative de la prud'homie, pour accroître juridiquement les domaines de pêche de la communauté, se soldait donc par un nouvel échec. Ces

défaites sont dues à l'isolement de la prud'homie, représentante d'une économie de pêche généralement peu connue et déconsidérée ; nous en avons évoqué plus haut les manifestations

Les prud'hommes ne se sont pas contentés de défendre les intérêts de la communauté devant les tribunaux et devant le Parlement. Par diverses opérations, l'institution a tenté de revaloriser les étangs faisant partie de sa juridiction, que le double processus d'eutrophisation et de comblement a rendu inexploitable.

B. Les efforts techniques de revalorisation du milieu

Nous avons pu préciser plus haut que la destruction du milieu lagunaire dans la région de Palavas était liée aux rejets venus des cours d'eau baignant l'agglomération montpelliéraine, assez peuplée aujourd'hui pour menacer l'environnement des zones intermédiaires si de gros efforts d'équipement ne sont pas réalisés. Avec le peu de moyens dont elle dispose, la prud'homie a essayé, tel Don Quichotte contre les moulins, de lutter contre le rejet des effluents et le comblement. Comme nous en avons déjà parlé, les prud'hommes vont tout d'abord entreprendre une « lutte administrative ».

Durant les années soixante, nombre de lettres pleines de naïveté, adressées au Conseil municipal de Montpellier, mettaient en demeure ce dernier, au nom de la prud'homie de Palavas, de cesser le rejet des effluents urbains abondamment déversés dans le Lez. Une de ces missives, du printemps 1969, demandait même à la ville de Montpellier le versement de la somme de 20 000 frs entre les mains des prud'hommes pour procéder au réalevinage des étangs, les pêcheurs ayant subi un grave préjudice du fait de la pollution.

Les réponses à ces doléances, bien sûr, quoique fort civiles en la forme, éconduisaient de la façon la plus administrativement classique les prétentieux petits prud'hommes : « *la ville de Montpellier était très préoccupée par le problème* », « *des projets étaient à l'étude* ». Quant à l'indemnité, si péremptoirement demandée, il n'en fut jamais question. La prud'homie n'a pas tardé à se transformer en une instance

revendicative au profit de la communauté : les démarches et les lettres auprès du Préfet, des administrations chargées de l'Équipement et des problèmes hydrologiques, constituent un important dossier prud'homal dont le volume atteste de l'intense activité des prud'hommes en matière de revendications¹⁹². Pourtant, ces demandes sont restées lettre morte, puisqu'aujourd'hui encore les installations de la capitale régionale n'ont reçu aucune modification et que la thèse, selon laquelle la désagrégation des étangs est un phénomène naturel, reste répandue dans le public grâce au journal local le plus populaire.

Devant l'inertie administrative, la prud'homie est donc passée aux actes. Au début de l'été 1969, les prud'hommes firent fermer, par plusieurs camions de terre, la « *canalette du Tiers* » qui faisaient communiquer le Lez avec l'étang du Méjean. Cette décision énergique et illégale fut communiquée par les « délinquants » eux-mêmes aux services hydrologiques du département. Ceux-ci en se déplaçant sur les lieux, purent constater que l'eutrophisation des eaux de l'étang était en régression depuis que ce dernier ne communiquait plus avec le Lez. Pour la forme, on demanda des responsables, on fit remarquer les dangers d'un tel acte en cas de forte crue, mais la canalette resta en l'état : bouchée.

L'année suivante, les prud'hommes firent fermer par les Ponts et Chaussées, la communication de l'étang de l'Arnel et de la Mosson. Ces deux « victoires » n'épuisaient pas pour autant le débat. Le Lez communique toujours en effet par le canal des Étangs avec toutes les lagunes du littoral, et cette communication ne peut être fermée, évidemment, puisqu'elle est ouverte à la navigation. De plus, en privant les étangs de leur apport en eau douce, le degré de salinité s'est accru, ce qui a eu pour conséquence de perturber le développement normal de l'anguille, pour qui le milieu le plus propice reste les eaux plutôt

¹⁹² Nous avons vu supra que dans le cadre de ses fonctions de représentation, la corporation avait toujours assumé ce rôle revendicatif. La nouveauté du comportement porte ici sur l'objet de la revendication à savoir la protection de la salubrité des zones naturelles de la circonscription.

saumâtres. La lutte contre la pollution prit même une physionomie cruciale lorsque les pêcheurs se livrèrent à des voies de fait pour attirer l'attention du public sur leurs problèmes, en rejetant d'une façon spectaculaire et nauséabonde des anguilles et des coquillages, décimés par les eaux rouges de la *malaïgue*, dans les rues les plus passantes de Montpellier, au mois d'août 1975.

Ces effluents ne sont pas seulement responsables de l'intoxication du milieu lagunaire. Les rejets de sels minéraux favorisent, comme nous l'avons déjà indiqué *supra*, le processus de comblement des étangs par le développement d'une végétation *alophile* qui fixe les dépôts organiques. Le manque de profondeur a fait abandonner aux pêcheurs plusieurs étangs, ce qui rendait plus cruciale l'occupation de l'étang de l'Or. Au milieu des années soixante, la prud'homie acheta une petite drague de type aspirant, pour la somme de 130 000 frs : les étangs allaient renaître ! Dans la fièvre de l'achat, on fit des projets ambitieux, des programmes d'aménagement. Ce que ne savaient pas les pêcheurs, c'est que l'état actuel des étangs nécessite des investissements et efforts bien plus considérables : la drague prud'homale était bien trop petite. De plus, les frais de fonctionnement étaient beaucoup trop lourds pour la communauté, qui ne put envisager que des programmes très limités : personnel pour assurer le fonctionnement de la drague, assurances, réparations multiples d'un matériel vétuste... et lieux de dépôt des sédiments de dragage. Ainsi, en plus de 5 ans de fonctionnement, les résultats sont assez décevants, les prud'hommes ont dû se contenter de l'approfondissement des communications entre les différents plans d'eau pour favoriser le courant : dragage des canalettes du Grec et du Prévost, dragage sous le pont du Méjean et au Mas Rouge. Pour le canal de la Grave, il fallut s'adresser à une entreprise possédant une drague à godets plus efficace que la modeste *suceuse* de la communauté.

Pour amortir les frais de fonctionnement de cette dernière, les prud'hommes durent bientôt la louer aux Ponts et Chaussées qui viennent de l'acquérir enfin récemment pour des opérations dans les étangs de la région de Frontignan, pour la somme de 20 000 frs. On peut

difficilement reprocher aux prud'hommes l'échec de cette tentative : le manque de moyens financiers dont ils disposent explique essentiellement le capotage de l'opération. Il n'est pas douteux que de plus grosses sommes disponibles auraient permis l'achat d'un engin techniquement plus adapté et le financement de programmes plus ambitieux.

Une nouvelle menace sur les étangs allait relancer les tentatives prud'homales d'aménagement du milieu. La Chambre de Commerce de Montpellier, pour porter à 2 600 m la piste d'aviation de Fréjorgues, allait bientôt prévoir une emprise de 800 m au milieu de l'étang de l'Or. Comme on s'en doute, le projet suscita les plus gros remous au sein de la communauté : on touchait au dernier domaine de pêche exploitable. L'opération a supprimé 20 postes de pêches, a affaibli la résistance de l'étang au comblement en modifiant les caractéristiques des courants. Dans leur refus de voir s'installer la piste d'aviation dans l'étang de l'Or, les pêcheurs se trouvèrent une nouvelle fois isolés, les sollicitations et les pressions administratives les poussant bientôt à une singulière négociation. On indemnisa donc la communauté pour le préjudice reconnu du fait de l'implantation de la piste. Pour la somme de 360 000 frs, versée entre les mains de petits prud'hommes, la Chambre de Commerce de Montpellier économisa ainsi une éventuelle expropriation qui eut été certainement plus onéreuse... Cette indemnité modeste au regard des nuisances qu'elle représente pour l'étang, devait permettre la restitution des 20 postes perdus par « l'aménagement » (la « résurrection » disait-on) de l'étang de la Falaque¹⁹³. Cependant à l'heure actuelle, si la piste d'aviation est opérationnelle, les résultats sur l'étang de la Falaque de l'aménagement ne sont pas spectaculaires. Avec l'indemnité de la Chambre de Commerce, la prud'homie n'a pu en effet financer que la première tranche du programme établi par l'Institut scientifique et technique des Pêches maritimes de Sète : financement du projet, ouverture entre la Falaque et le Canal des Étangs d'une communication à la hauteur du « *Garde Canal* » (c'est-à-dire en amont

¹⁹³ L'étang de Pérols fait partie du Domaine public maritime.

du Grau de Carnon pour bénéficier d'un courant d'eau de mer), enrochement de cette couverture pour éviter son envasement, aménagement d'un canal de 150 m à la hauteur du *Mas rouge* vers l'intérieur de l'étang pour créer un courant et un site de protection des espèces en cas de *malaïgue*.

Ces travaux ont été réalisés en 1975, les résultats sur la faune sont sensibles, mais ils sont extrêmement ponctuels et ne concernent qu'une très petite partie de l'étang de la Falaque : peu de choses à voir avec la résurrection des eaux que l'on espérait. Pour réaliser définitivement le projet, il faut déjà aller plus loin : un programme de 500 000 frs est prévu pour 1976, dont le financement sera assuré de la manière suivante :

- 170 000 frs de subvention du Conseil général ;
- 170 000 frs de subvention par le ministère de la Qualité de la Vie ;
- 100 000 frs par la prud'homie elle-même ;
- 60 000 frs par les communes de Palavas et Pérols.

La participation de la Chambre de Commerce de Montpellier a complètement disparu, celle de la capitale héraultaise est totalement absente de l'ensemble du projet. Pourtant les causes essentielles de l'eutrophisation du milieu sont liées à l'urbanisation, au sous-équipement de la ville de Montpellier en matière d'épuration des eaux. Dans son rapport au Conseil général du 19 décembre 1975, le Préfet de Région a rappelé que toutes les études convergeaient à reconnaître que Montpellier était responsable pour 73 % de la pollution du milieu intermédiaire, que ses effluents étaient épurés dans la proportion de 30 %.

L'autorité exécutive a proposé à cette occasion un programme de rénovation des étangs côtiers portant sur une somme proche de 10 000 frs. Le vote sur le principe d'un tel aménagement ne résout pas pour autant le problème du financement de l'opération. En effet, il est choquant de faire supporter au contribuable départemental ou national l'impéritie de gestion de la capitale régionale. Récemment enfin, à l'occasion de responsabilités ministérielles confiées à une personnalité

locale, un programme complémentaire d'aménagement de l'étang de la *Falaque* s'est concrétisé. S'agissant des Étangs de l'*Or*, de l'*Arnel*, du *Méjean*, les opérations de rénovations n'ont pas de projet technique définitif et leur financement semble problématique. Nous n'avons pas à faire en tout cas à un projet global d'aménagement d'un point de vue hydro-géologique pas plus qu'à une politique future de l'économie des étangs (d'un point de vue fonctionnel).

Les prud'hommes ont essayé, avec peu de succès, d'accroître l'étendue des domaines de pêche. A cette occasion, nous avons pu constater l'insuffisance de leurs moyens juridiques et techniques pour résoudre, d'une façon pertinente, des problèmes concernant directement la pêche : existence de domaines de pêche échappant à leur juridiction du fait de la privatisation des étangs, pollution incontrôlable, comblement des lagunes dont le processus d'arrêt suppose des moyens considérables.

Mais nous avons vu aussi que la nouvelle exigüité de ces domaines de pêche avait eu pour conséquence de transformer la physionomie même de l'exploitation en spécialisant les pêcheurs dans la seule technique des *capejades*. Sur ce point encore, la prud'homie, par diverses tentatives, a essayé de multiplier les activités pour dégager de nouveaux revenus et lutter contre la surexploitation de l'étang de l'*Or*.

2. Les tentatives de démultiplication des activités

Nous allons ici analyser deux types d'opérations mis en œuvre par la prud'homie pour pousser les pêcheurs hors des étangs. Le double échec qui s'ensuivit ne favorisa malheureusement pas d'autres tentatives.

A. La tentative de reconstitution des richesses maritimes

Pourtant, la pêche en mer est un pendant nécessaire à l'exploitation lagunaire selon le modèle que nous avons pu décrire dans notre première partie. On ne peut utilement lutter contre la

surexploitation actuelle des étangs que si les pêcheurs peuvent dégager un revenu cohérent de l'exploitation maritime¹⁹⁴.

C'est dans ce sens qu'une tentative de réensemencement du rocher et qu'une tentative de conchyliculture marine furent lancées par la prud'homie de Palavas. L'appauvrissement des fonds dont nous avons pu faire état dans nos précédents développements, a considérablement réduit l'intérêt d'une telle exploitation. Le choix de l'espèce à développer s'est porté sur le homard. Celui-ci, en effet, présente un grand intérêt du point de vue économique : il se vend cher (entre 80 et 100 frs le kg), se commercialise bien auprès de la clientèle montpelliéraine et touristique. Techniquement, enfin, il peut fort bien se développer en écloserie contrairement à la langouste dont les larves ne supportent pas la captivité.

Les prud'hommes prirent donc contact avec l'association des « Compagnons de Maguelonne » et le Centre National pour l'Exploitation des Océans, dont les installations sont implantées sur les berges de l'étang du Prévost. Ceux-ci consentirent à fournir 10 000 larves de homards arrivés à la taille de 1 cm, c'est-à-dire relativement aptes à se protéger des prédateurs. On abordait donc l'opération avec le plus grand optimisme. Pourtant, plus de quatre ans après l'opération, les résultats ne sont pas encourageants : les prises de homards n'ont pas augmenté d'une façon telle qu'elles puissent détourner les pêcheurs de l'exploitation des étangs¹⁹⁵. L'échec de l'ensemencement est probablement dû à sa mauvaise préparation technique et à son mauvais déroulement avec de graves incohérences dans son processus. L'idée de départ était pourtant judicieuse : elle consistait à faire le lâchage par des plongeurs munis de scaphandres autonomes, ce qui évitait de les voir se

¹⁹⁴ En matière d'amélioration des ressources lagunaires, les spécialistes de l'I.S.T.P.M. estiment à 30 % l'augmentation possible du potentiel halieutique, ce qui ne saurait, dans les meilleures hypothèses, remplacer les revenus maritimes.

¹⁹⁵ Il faut environ 5 ans à un homard pour atteindre une taille marchande. Mais ce qui est plus symptomatique c'est l'absence de capture de petits crustacés.

faire dévorer par les prédateurs pélagiques avant même qu'ils ne touchent le fond. Mais aucun repérage des lieux n'avait été fait préalablement : on décida des sites à ensemercer une fois à la mer, sans étude d'aucune sorte et sans coordination. On lâcha ainsi les 10 000 homards dans une dizaine d'endroits, le même jour, d'une manière très concentrée. On a brutalement augmenté la population benthique sur une superficie très limitée, l'espèce lâchée fut alors décimée. Les sites sélectionnés n'étaient que des rochers plats et sans faille d'aucune sorte. Ensuite, la superficie couverte par un plongeur à la nage est limitée, ce qui explique la concentration de l'ensemencement. La philosophie palavasienne ne s'émut pas outre mesure de cette opération qui avait tourné en soupe populaire : on décréta que de toute façon « ça n'avait pas pu faire de mal » et on oublia rapidement l'événement.

L'idée de fond de ce réensemencement est pourtant pertinente, puisqu'elle s'intéresse au problème que traverse la pêche : l'appauvrissement du milieu naturel. L'échec s'explique donc par un manque de préparation mais aussi par un manque de moyens techniques en raison de la rudimentarité des finances prud'homales : l'opération a été faite, si l'on peut dire, avec les moyens du bord. De plus, les techniciens du C.N.E.X.O. ont certainement pêché par un manque singulier de perspicacité pour des scientifiques. En effet, on aurait peut-être pu réaliser différemment la chose en donnant aux crustacés un moyen de protection pour préserver leur nouvelle liberté (coquilles, petites bouteilles, etc.) pour pallier la crise chronique du logement des sites benthiques, que ne devaient pas ignorer des spécialistes¹⁹⁶. Si une nouvelle action devait être entreprise, elle devrait se doubler d'opérations de destruction des principaux prédateurs qui sont responsables de la disparition d'un grand nombre de crustacés et de poissons : les pieuvres et les congres. Un effort de surveillance doit enfin accompagner

¹⁹⁶ Cf. J. M. Peres *La vie dans l'océan* Ed. Seuil 1966 p. 77 et suivantes *Tout d'abord, il faut trouver une place et ce n'est pas facile, car les substrats durs sont en principe couverts à 100 % ou à peu près.*

l'opération contre les plongeurs sous-marins qui bénéficieraient des efforts des professionnels et contre les pêcheurs eux-mêmes pour qu'ils ne commercialisent pas les crustacés immatures.

Une autre action au bénéfice de l'exploitation de la mer a été lancée par la prud'homie, elle visait non à favoriser les métiers traditionnels mais à lancer une nouvelle activité : la conchyliculture en mer.

B. Les essais de conchyliculture en mer

Pour le captage des naissains d'huîtres, la prud'homie se fit attribuer par l'administration des Affaires maritimes, une concession en mer, à deux milles au large de l'agglomération de Palavas. Le renouvellement des stocks d'huîtres de l'étang de Thau est facilité par l'élevage des naissains qui viennent normalement du Japon.

Pour Palavas, l'exploitation des naissains avait été perçue comme une activité économique possible grâce à l'expérience réalisée par la Compagnie générale transatlantique. Cet organisme avait immergé des carcasses de voitures afin de réaliser un récif artificiel pour y élever des langoustes. Faute de multiplier les crustacés, ce récif avait eu le mérite de révéler la richesse potentielle en huîtres des sites palavasiens, puisque cette espèce avait proliféré sur les vestiges automobiles de notre civilisation...

Le principe de l'exploitation des naissains d'huîtres repose sur l'installation de collecteurs sur lesquels se fixent les larves des coquillages. Ces collecteurs sont des barres ou des cônes de plastique attachés à un cadre métallique de forme parallélépipédique, immergés sur les sites sélectionnés. Au premier stade de l'évolution, les collecteurs se couvrent de taches de couleur rouille qui signalent la fixation des huîtres. Au bout de trois mois, le naissain est commercialisable : il faut alors le décoller des collecteurs, ce qui représente un travail important.

Une quinzaine de pêcheurs de Palavas furent séduits par le programme de la prud'homie et investirent la somme globale de 120 000 frs pour acheter les collecteurs.

La prud'homie, quant à elle, subventionna l'opération expérimentale par une somme de 15 000 frs, pour la première année 1972, qui marquait le départ du programme.

C'est au nom de notre corporation que furent effectuées les démarches pour l'obtention des concessions. Enfin, les spécialistes de l'Institut des Pêches maritimes collaborèrent étroitement avec les prud'hommes pour résoudre les problèmes techniques initiaux et contrôlèrent régulièrement l'évolution de la maturation des larves.

Dès la première année d'exploitation, les pêcheurs concernés purent procéder à l'amortissement de leurs investissements, ce qui démontre bien la validité de l'opération.

Malheureusement, il n'y eut jamais de seconde récolte : durant l'hiver 1974, des chalutiers ravagèrent la concession en une nuit, ce qui réduisait à néant les efforts des pêcheurs. La concession était pourtant signalée sur la carte, elle se trouvait en outre à l'intérieur de la zone interdite aux arts traïnants. Nos pêcheurs, découragés par la catastrophe, ne renouvelèrent pas une opération qui s'était pourtant révélée concluante et qui était de nature à les pousser hors des étangs.

La prud'homie quant à elle n'a pas pour autant baissé les bras ; elle vient d'obtenir une nouvelle concession plus proche de la côte, Celle-ci aura 500 m de côte, à une profondeur de 8 m, et sera distante d'un mille du *grau* du Prévost. L'optique du nouveau programme n'est plus le simple captage de naissains, mais l'élevage de l'huître jusqu'à taille marchande. Située sur le rocher même, la concession devrait être moins menacée par les chaluts, bien que les filets semi-pélagiques puissent désormais opérer sur les substrats durs.

Le problème principal réside dans l'opportunité de la production des huîtres à l'heure actuelle, Le marché local est, en effet, déjà saturé par les produits de l'étang de Thau et les fruits de mer subissent à l'heure actuelle une grave dépréciation pour leur commercialisation, à laquelle les pêcheurs de Palavas n'échapperont pas en raison de la proximité du Lez pollué.

On peut pourtant garder l'espoir que cette situation s'améliore en considération du fait que les Palavasiens bénéficient durant les beaux jours d'un marché important grâce à la présence des touristes.

Ces considérations optimistes ne sont que des projets et des hypothèses. La situation actuelle, quant à elle, ne bénéficie pas encore de la reconversion des pêcheurs vers l'ostréiculture et les tentatives prud'homales de désenclavement des étangs se sont jusqu'à présent soldées par des échecs.

Nous voici donc au terme de notre étude des tentatives prud'homales de sauvetage de la pêche traditionnelle. Le bilan des efforts de la corporation est particulièrement mince et ne constitue en tout cas aucunement une résurrection de la pêche dans le petit village de Palavas.

Les perspectives d'avenir sont au contraire de plus en plus sombres : la chute de la production d'anguilles de ces dernières années est un fait économique grave dans la mesure où la pêche en étang est devenue, comme nous l'avons pu voir, l'essentiel du revenu des pêcheurs.

Ceux-ci sont, aujourd'hui, convaincus de leur disparition qui, contrairement à ce qui a pu être écrit, constitue un drame social profond, que l'optimisme des marchands de tourisme ne saurait cacher¹⁹⁷. En effet, ce n'est pas de gaieté de cœur que les Palavasiens abandonnent le métier de leur père. La déstructuration du tissu social, l'éviction des populations locales au profit des spéculateurs et des négociants, ne réjouissent pas premières victimes de cette évolution : la reconversion des pêcheurs en garçons de café ne paraît pas constituer un progrès social.

¹⁹⁷ cf. Jeanjean op.cit. p. 168, « *Mais les pêcheurs ne semblent pas outre mesure traumatisés par cette évolution et voient avec le sourire les étangs de la région se transformer en bassin pour ski nautique, en port ou en « marinas », alors que la conquête de l'homme dans ce domaine n'est qu'une esquisse timide de ce qui sera ou ne tardera pas d'être* »

La culture assise sur l'organisation et l'exploitation traditionnelle forme des racines sociologiques dont l'éviction est traumatisante et douloureuse.

Notre institution, n'a pas tardé à reproduire la crise des constantes de la vie traditionnelle. Incapable de lui restituer une pérennité que les agressions de la société industrielle lui ont confisquée, la prud'homie s'est peu à peu se défiabilisée vis-à-vis de ce qui n'est plus vraiment une communauté.

L'institution prud'homale se présente, en effet, aujourd'hui comme une structure juridique formelle et dévitalisée.

SECTION 2. LA DÉVITALISATION DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE

C'est en effet au moment où les services de la prud'homie semblent être les plus urgents et les plus nécessaires que l'institution va entrer dans une singulière décrépitude. Il s'agit alors d'un phénomène général, car il va se manifester tant au niveau des fonctions représentatives qu'au niveau des attributions d'autorité dont jouit la prud'homie.

1. La crise des fonctions de représentation prud'homale

Cette crise repose essentiellement sur la défiabilisation de l'institution auprès de la communauté des pêcheurs de Palavas. Ce phénomène va se manifester par la concurrence récente que va subir l'institution prud'homale de la part des syndicats de pêcheurs considérés comme plus aptes à représenter les intérêts professionnels.

A. La défiabilisation de l'institution prud'homale aux yeux de la communauté des pêcheurs de Palavas

L'échec des tentatives prud'homales de sauvetage de la pêche artisanale va concourir évidemment à décrédibiliser l'institution auprès des pêcheurs.

Ce phénomène n'est pas le seul à contribuer à une perte de confiance des pêcheurs vis-à-vis de leurs prud'hommes. Il faut mentionner un facteur important : la transparence politique de l'institution et de ses représentants avec les instances communales dont les axes d'action ne favorisent pas aujourd'hui spécifiquement la pêche. En effet, les prud'hommes sont des notables de la commune, proches de la municipalité.

La présence des prud'hommes au sein d'un Conseil municipal dont l'optique nouvelle est l'économie, joue aux yeux de certains pêcheurs le rôle d'une caution du monde de la pêche au profit des nouvelles orientations marchandes. Ce fait très ponctuel, joue un rôle psychologique important dans la communauté de plus en plus déchirée par des clivages politiques.

Si, autrefois et malgré sa notabilité locale, la prud'homie apparaissait comme un organe spécifiquement neutre et professionnel, elle se présente aujourd'hui comme un des rouages des décisions d'une équipe politique peu renouvelée attachée au placement d'un personnel dirigeant favorable à une économie particulière.

Cette compromission n'est pas avérée, puisque les prud'hommes se sont manifestés au conseil municipal par des prises de position diamétralement opposées à la nouvelle économie du littoral et ont défendu la pêche traditionnelle. Malgré cela, leur isolement et leur impuissance au sein d'une instance de plus en plus axée sur le tourisme ont été interprétés logiquement par une partie du groupe des pêcheurs comme une complicité vis-à-vis de décisions dont ils n'étaient pas responsables.

Un autre phénomène a contribué à cette défiabilisation, que nous évoquerons plus bas à propos des fonctions réglementaires : l'impuissance des prud'hommes à faire respecter leur propre réglementation dans le contexte particulièrement orageux de rareté des domaines de pêche. Car les prud'hommes sont eux-mêmes des pêcheurs, ils subissent comme les autres la désagrégation de leurs conditions de travail. Ils sont parfois eux-mêmes en infraction vis-à-vis de taille la

maille du filet, du nombre d'anguilles par kilo. Le fait n'est pas plus grave pour un prud'homme que pour un pêcheur. Aux yeux de la communauté, l'infraction d'un prud'homme est inacceptable, elle ouvre la porte à la dernière défiance vis-à-vis de l'institution toute entière, alors même qu'elle paraît presque normale pour les autres pêcheurs.

Ceci explique en grande partie le fait que la prud'homie apparait aujourd'hui pour une frange de la communauté comme « *un organe véreux* », « *vendu à la municipalité* », « *caution des partis de droite* ».

Le problème ne se pose pas dans ces termes politiques simplistes, les prud'hommes ne font que focaliser la crise de la communauté, confrontée à une situation économique qui se dégrade en raison d'agressions multiples devant lesquelles l'institution est impuissante. L'attitude des pêcheurs face à la prud'homie dans sa nouvelle physionomie psychosociologique, est la baisse sensible de la participation à ses instances, notamment les élections.

C'est ainsi que lors des élections prud'homales, la participation des électeurs s'est effondrée. Voici les procès verbaux des deux dernières élections :

Élection du 17 septembre 1972 ; inscrits 154. Une seule liste s'est présentée¹⁹⁸ :

- Richard Frédéric : prud'homme major, 44 voix ;
- Benezet Louis : 2e prud'homme, 34 voix ;
- Plantier Fernand : 3e prud'homme, 38 voix ;
- Féral Roger : suppléant, 38 voix.

Élection de décembre 1974 ; inscrits 131.

¹⁹⁸ Sans porter des jugements de valeur péjoratifs, les personnalités inscrites sur cette liste ne sont pas les pêcheurs les plus prestigieux. A l'exception du suppléant il n'y a plus de pêcheur de mer et les prud'hommes mineurs sont âgés sans avoir de biographie pêcheuse renommée.

Une seule liste s'est présentée : mais les 2e, 3e et 4e prud'hommes ont concouru entre eux

Richard Frédéric : seul candidat au poste de prud'homme major : 28 voix ;

Salvador Louis : élu au 2e tour de scrutin par 18 voix au poste de 2e prud'homme, participation 33 ;

Rock Raymond : élu 3e prud'homme au premier tour de scrutin par 22 voix participation 38 ;

Sambarin Michel : élu prud'homme suppléant par 39 voix, participation 39.

On peut comparer ces deux élections à celle que nous avons évoquée où la participation se monte à 133 votants sur 165 inscrits en 1951.

Pour les élections du 18 décembre 1977, la participation sera plus importante 98 votants pour 144 inscrits pour l'élection du prud'homme major mais il ne restent que 60 votants pour l'élection du prud'homme suppléant Altere, soit une abstention de 38 votants au dernier tour.

La forte participation à ce dernier scrutin, bien qu'inférieure à la tradition, repose sur une élection prud'homale perçue comme une occasion de revanche des élections municipales de mars 1977 : deux candidats se trouvaient en effet sur la liste municipale d'opposition. Leurs candidatures ont animé des élections devenant de plus en plus formelles, même si elles ont tourné à leur confusion.

La défiabilisation de l'institution prud'homale se manifeste par le fait que la prud'homie manque d'hommes et de soutien. Son support communautaire s'est affaibli pour la transformer en un organe plus formaliste que réel. Nous illustrerons l'impuissance à imposer des décisions *infra* : la seule réunion groupant un certain quorum est celle du tirage au poste, ce qui est assez révélateur.

Cette nouvelle physionomie de l'institution prud'homale au niveau de la remise en cause de sa légitimité quant à la représentation des pêcheurs s'illustre par l'irruption des syndicats de pêcheurs qui la supplantent de son monopole de représentation.

B. La concurrence des syndicats de pêcheurs pour la représentation des membres de la communauté

Les premières velléités syndicales des pêcheurs de Palavas correspondent au comportement du Comité local des pêches vis-à-vis du choix des interlocuteurs représentant les pêcheurs. Vers la fin des années soixante, en effet, la collaboration du comité s'adressa plus exclusivement aux seuls syndicats, contrairement au passé où comme nous l'avons pu voir, les relations entre les deux institutions étaient étroites, comme l'ont illustré le traitement des problèmes posés par la *ceinche*¹⁹⁹.

L'évolution tient au fait que dans les ports de pêche du Grau-du-Roi et de Sète, la proportion des marins pêcheurs n'a cessé de croître avec l'introduction des nouvelles techniques de production, qui favorisent la concentration économique et tendent constituer des équipages de marins ou à prolétarianiser les artisans les plus fragiles.

Les pêcheurs de Palavas attendirent l'année 1971 pour créer un « syndicat autonome », uniquement pour assurer la représentation palavasienne au comité local des pêches. La situation paraissait alors pour le moins absurde car un seul pêcheur, adhérent à la C.G.T., pouvait prétendre à représentation dans la mouvance du syndicat ouvrier reconnu. L'ensemble des autres pêcheurs de Palavas, simplement membres de la prud'homie n'étaient pas représentés au sein du comité. Le choix du syndicat autonome s'explique par le fait que les pêcheurs palavasiens sont des couches très conservatrices et se méfient des grandes centrales ouvrières syndicales classiques.

En fait, les circonstances de la création du syndicat autonome et sa composition ne portèrent guère ombrage aux fonctions représentatives de la prud'homie qui était l'initiatrice du mouvement : on ne manqua pas de se féliciter de la découverte de cette astuce juridique pour jouir d'une

¹⁹⁹ Cf. L'abondante réglementation négociée de 1952 à 1958 (Archives de la Prud'homie de Palavas).

plus grande représentation au sein du comité des pêches : on peut en mesurer ici la finesse... Pour les Palavasiens, en majorité patrons, l'appartenance à la corporation ou au syndicat ne se distinguait pas fondamentalement, la première n'étant dans leur esprit qu'un syndicat obligatoire. Pourtant, l'irruption du syndicat autonome ne tarda pas à être perçue comme la manifestation d'une alternative dans la possibilité de se faire représenter et d'être défendu par un autre organe que la prud'homie : celle-ci avait réchauffé un serpent sur son sein.

La chose se cristallisa durant l'été 1975 ; les échecs des tentatives prud'homales de résoudre les problèmes de pollution ont donné lieu à la création d'un « comité d'action anti-pollution » en juin 1975. Celui-ci après avoir exclu les plaisanciers et les « non pêcheurs » de ses instances à la demande du maire, se retrouva exclusivement composé de pêcheurs. Ce groupuscule organisa des actions spectaculaires de nature à attirer l'attention du public sur l'origine de la pollution des étangs et du littoral palavasien : port de Palavas bloqué durant une matinée, déversements de poissons et de coquillages morts de la *malaïgue* dans les rues les plus huppées de Montpellier et devant les portes du journal local, etc. Si la prud'homie prit officiellement position en faveur de ce comité d'action, et si un prud'homme en personne participa aux déversements nauséabonds, la corporation ne prit pas la direction des opérations. Ce fut là une carence qui suscita les plus vifs reproches de la part des extrémistes à l'encontre de la tiédeur ou de l'absence des élus. Nous avons ici l'illustration de l'ambiguïté de l'institution prud'homale représentative d'un groupe de pression elle se devait d'animer ses modalités d'action... mais rouage de l'administration, elle était obligée à la réserve et au « légalisme ».

A l'intérieur même du comité d'action composé des pêcheurs de la prud'homie, des dissensions se firent jour. Le président du syndicat autonome n'ayant pas participé aux opérations de blocage et de déversement, cette trahison fut vite soulignée. Un clivage politique traversa le mouvement, les plus modérés ou ceux qui n'en faisaient pas partie, présentaient le profil sociopolitique suivant : appartenance ou

soutien à la municipalité de Palavas, au syndicat autonome, à un parti de la majorité présidentielle, membre de la coopérative, âge proche de la retraite. On pouvait trouver en face les marins les plus extrémistes : jeunes en général, plutôt de *gauche*, toujours hostiles à la municipalité, souvent exclus de la coopérative, extérieurs au syndicat autonome.

Ce clivage prit une importance considérable vis-à-vis de la prud'homie. Le malheur voulut, en effet, que tous les prud'hommes appartinssent à la première catégorie, ce qui ne manqua pas de jeter le doute sur sa fiabilité, sur l'objectivité de sa représentation et sur sa détermination à agir.

Ainsi intégrée à un processus psychologique aux racines politiciennes, la prud'homie apparut comme un instrument de modération des mouvements de défense de la profession et même comme la taupe d'un pouvoir hostile : l'identité politique entre les maires de Palavas et de Montpellier éclaboussa tous les membres du Conseil municipal d'une trahison implicite, plus particulièrement cruciale pour les prud'hommes.

Aussi, la création d'un « syndicat des jeunes pêcheurs de Palavas » affilié à la C.F.D.T. au milieu de l'été 1975, ne fut que la continuation logique de la crise de confiance vis-à-vis de l'instance prud'homale. Ce syndicat connut immédiatement le plus vif succès : près de 50 membres après quelques mois d'activité, presque la moitié de la population maritime de Palavas, et surtout l'immense majorité des jeunes professionnels. Son jeune bureau entreprit immédiatement des démarches spectaculaires qui ne manquèrent pas de susciter la satisfaction de ses membres : les succès en matière d'attribution des indemnités accordées par la Marine pour cataclysme naturel la fameuse malaïgue de 1975, ne sont pas étrangers à sa popularité.

Toutefois la composition politique de ce nouveau syndicat n'est pas conforme compte à celle habituelle du syndicat C.F.D.T. au plan national. Parmi les membres les plus actifs de ce groupe, on trouve un membre des sections d'Action civile, des adhérents à l'U.D.R., des sympathisants aux Républicains indépendants, etc. Pour nombre d'entre eux, le problème de la pollution et de la pêche est purement local et ne

fait pas appel à des concepts de politique nationale. On peut ainsi retrouver dans ce syndicat les manifestations d'un corporatisme qui ne s'est jamais éteint.

Le syndicat est vite devenu l'organe de revendications essentielles des pêcheurs. Certains membres du « syndicat autonome » en reconnaissent eux-mêmes l'efficacité et ont aiguillonné leur propre secrétaire pour obtenir les mêmes succès.

On a pu voir le syndicat C.G.T. des pêcheurs de Palavas, prendre du corps et se peupler de personnalités marquantes de la vie palavasienne : un ancien prud'homme en particulier est devenu secrétaire de la section de Palavas²⁰⁰. La crise de la représentativité de l'institution prud'homale est ainsi pratiquement consommée, les prud'hommes n'ayant pu contenir la désagrégation interne de la communauté. C'est en fait la prud'homie qui fait directement les frais de l'apparition du jeune syndicat pour une raison évidente : autrefois l'homogénéité du milieu palavasien pouvait s'accommoder d'une instance monopolisant la représentation professionnelle. Le mode de scrutin, pour l'élection des prud'hommes, pouvait sans problème favoriser la représentation d'une tradition qui n'était pas contestée dans ses paradigmes traditionnels.

Désormais cette représentation unique et obligatoire ne peut pas rendre compte du pluralisme des opinions, des modes de vie et des cultures qui sont la caractéristique de notre société avec ses conflits idéologiques. Aujourd'hui, la représentation professionnelle et syndicale reflète des clivages politiques qui n'existaient pas autrefois : ce sont les limites d'une représentation corporative à vocation universelle, comme celle de la prud'homie. La physionomie future de la représentation des

²⁰⁰ L'intense activité syndicale ne change pas le fond du problème de la pêche traditionnelle. Pas plus que la prud'homie les nouvelles structures revendicatives ne sont en mesure de modifier la crise socio-économique ou les mentalités d'un monde marginalisé. Ce pluri-syndicalisme circonstanciel ne fait qu'illustrer la crise de la représentativité de la corporation. La « fièvre syndicale » d'ailleurs est tombée aussi vite que ce qu'elle est montée ; le phénomène illustre l'ambiguïté de l'adhésion à un syndicat ouvrier de patrons aux idéologies archaïques.

intérêts des patrons pêcheurs, dans un milieu de plus en plus dissocié et hétérogène, passe désormais par le pluri-syndicalisme.

Ainsi, la représentation syndicale a confisqué à la prud'homie ses fonctions revendicatives et représentatives : on ne va plus voir le prud'homme mais le secrétaire du syndicat lorsque se pose un problème professionnel. La multiplication des syndicats plonge la prud'homie dans une situation délicate : elle ne peut en désavouer aucun, en fonction du fait qu'ils défendent objectivement les membres de la communauté, elle ne peut non plus prendre officiellement position en leur faveur en raison de la tutelle administrative qui pèse sur elle.

Lorsqu'à l'initiative du « Syndicat des jeunes pêcheurs » les professionnels de Palavas obstruèrent le port, le dimanche 4 juillet 1976, jour de la fête de la mer, pour sensibiliser l'opinion et les responsables de l'administration et des collectivités, sur leurs difficultés, la prud'homie ne manifesta envers l'événement ni sympathie ni désapprobation officielle. Ce n'est qu'au cours de conversations privées que les prud'hommes ont pu assurer de leur soutien les pêcheurs contestataires.

Face à la popularité croissante des syndicats, la prud'homie ne conserve que les tâches obscures et ingrates, lourdes de conflits et de frustrations : le tirage au poste, les fonctions administratives et quotidiennes, la gestion de domaines de pêche en délabrement, les litiges entre pêcheurs, la tutelle de l'administration de la Marine. Dans ce contexte de défiance, la prud'homie n'apparaît plus comme l'institution prestigieuse et consensuelle. Elle n'est plus réellement représentative au sens où un tel organe ne peut plus, comme par le passé, incarner une communauté homogène qui n'existe plus. Cependant cette fonction d'organisation est, le fondement même de ses attributions administratives.

Dès lors et en toute logique, la crise sociologique du milieu humain détermine la faillite des fonctions d'autorité des prud'hommes.

2. La crise des fonctions d'autorité de la prud'homie

Si, dans les attributions administratives de la prud'homie, les pouvoirs de gestion n'ont subi que de faibles modifications et gardent toujours leur caractère paternaliste et familial, les fonctions d'autorité des prud'hommes subissent à l'heure actuelle une constante remise en question par le groupe des pêcheurs eux-mêmes. La faiblesse naturelle des finances prud'homales n'a pas beaucoup changé et n'a fait que consacrer l'impuissance des prud'hommes face à des problèmes qui les dépassent. On peut simplement signaler que l'évolution de la physionomie des comptes et des documents est allée dans le sens d'une gestion un peu plus administrative, puisque les archives sont aujourd'hui protégées des rats et des souris, où les comptes sont notablement mieux tenus, où le classement des documents semble mieux s'opérer que par le passé.

Mais l'essentiel des fonctions d'organisation est profondément dévitalisé, dans la mesure où au niveau des attributions tant juridictionnelles que réglementaires, les prud'hommes ne peuvent plus imposer leur autorité.

A. La crise des fonctions juridictionnelles

Aujourd'hui à Palavas, la rareté croissante des domaines de pêche multiplie les conflits entre les pêcheurs. Dans l'étang de l'Or, la compétition pour le poisson est devenue farouche : non respect des limites des postes, encerclement des filets du voisin, dépassement du nombre réglementaire des capejades. Dès que les pêcheurs « ont la marque » de quelques anguilles dans un secteur, ils s'y précipitent avec leur matériel et l'épuisent en quelques jours. La concentration des filets suscite de nombreuses frictions. Nous sommes donc là dans une ambiance extrêmement propice à l'exercice de la juridiction prud'homale.

Pourtant le tribunal ne siège que très rarement, pour ne pas dire pratiquement jamais, car les pêcheurs eux-mêmes ne font pas appel à leur propre juridiction. Nous avons interrogé ces pêcheurs confrontés à un conflit ou à un préjudice directement en rapport avec la compétence

prud'homale. La plupart d'entre eux ne vont pas devant les prud'hommes. Ils pensent que la démarche serait inutile ou que la sentence serait partielle : on ne fait plus confiance à l'institution.

Les raisons précédentes que nous avons évoquées à propos de la dissociation du milieu pêcheur sont importantes, mais une autre nous semble tout aussi fondamentale, que nous avons aussi signalée. En aucun cas il ne faut oublier que les prud'hommes sont des pêcheurs eux-mêmes, qu'ils participent à la désagrégation générale de l'économie de pêche traditionnelle. Parfois, ils sont eux-mêmes en infraction à la législation sur la pêche. Ainsi, les pêcheurs de Palavas, s'ils oublient facilement leurs propres fautes, gardent une excellente mémoire pour ce qui concerne celles de leurs responsables. On rappelle d'une façon constante les petites anguilles capturées et vendues par le prud'homme major, la manière dont le second prud'homme a pratiqué la traîne l'été précédent, etc. Les ragots *prud'homesques* sont inoubliables.

Il arrive pourtant qu'un litige soit porté devant les prud'hommes, mais les circonstances de son règlement concourent plus à les défiabiliser d'une façon supplémentaire qu'à leur rendre leur lustre et leur considération passés. Nous avons assisté à l'une de ces instances durant l'hiver 1974, au bureau de la prud'homie, par une belle après-midi dont seul le Languedoc a le secret. Quelle était l'affaire ? Un incident au demeurant fort banal : un pêcheur du Grau-du-Roi, relevant de la prud'homie de Palavas par le fait que l'incident s'était produit dans l'étang de l'Or, n'avait pas respecté les limites de son poste et avait calé ses *capejades* dans les limites d'un pêcheur palavasien qui l'avait fait citer devant la noble juridiction. Le déroulement de l'audience a tourné à la farce languedocienne ce qui ne peut que nous consterner.

Le secrétaire de son propre aveu, ne connaissait pas l'affaire ; le second prud'homme qui ne la connaissait pas non plus, mais grâce à la consommation de boissons anisées en il avait une certaine idée²⁰¹. Au fond de la salle, un des syndics de Palavas assistait à la scène sans mot

²⁰¹ Le surnom de *Tisane* qui lui est donné est explicite de son penchant naturel

dire. L'assistance était réduite au minimum : trois pêcheurs de Palavas qui n'avaient rien vu, mais qui avaient leur mot à dire et qui ne s'en sont pas privés... et un jeune étudiant en droit, intimidé par la gravité du tribunal.

Le plaignant était malheureusement absent et non représenté. L'arrivée de l'accusé provoqua le plus grand émoi : on lui reprocha son retard, son crime et sa généalogie avant même qu'il ait pu dire un mot. Le second prud'homme, fort en verve, lui signala l'importance de la chose. Mais qui était rapporteur de l'affaire ? Le prud'homme major : un fâcheux dédoublement fonctionnel le retenait pour l'heure à une séance du conseil municipal, mais il n'allait pas tarder. L'assistance servit de témoin : elle s'échauffait et s'impatiait, en faisant fuser vers ce pauvre *Graulen*, des réflexions et des menaces pleine de xénophobie palavasienne: son crime, ses origines et même sa complexion naturelle leur faisaient apercevoir quelques perversions dans ses plus intimes comportements. Le prévenu, fort heureusement, était doté de cordes vocales puissantes qui, faute de réellement convaincre, faisaient valoir les arguments de la défense. Les choses se gâtèrent lorsque l'assistance voulut exécuter sur le champ et à sa manière, une sentence qui n'avait pas encore été prononcée. L'accusé pourtant semblait tenir à une justice plus conforme aux règles de la procédure. La menace et l'absence prolongée du premier prud'homme le poussèrent soudain à ajourner les débats. Echappant à des bras inamicaux, il claqua la porte au nez des assesseurs consternés, prit le volant de son véhicule et s'enfuit vers des horizons plus chaleureux. Son départ privait la réunion de son objet, ce qui était fâcheux. Un peu désarmés, nos magistrats regardaient le représentant d l'administration exprimer que l'humour de la situation ne lui avait pas échappé. C'est alors que le prud'homme major arriva, tel un célèbre maréchal d'empire à Waterloo...

On le voit, l'institution n'impressionne plus guère les pêcheurs du syndicat : on est bien loin des descriptions qu'en faisait Malavialle ou Marceille dans leurs ouvrages du début du siècle ! Les contestations des décisions prud'homales sont désormais habituelles en matière

juridictionnelle. Les prud'hommes doutent d'eux-mêmes, ils sentent bien que la confiance n'est plus avec les pêcheurs et ils redoutent plus qu'ils n'assument leur rôle de juge.

C'est ainsi qu'au début du printemps 1976, le prud'homme major refusa de convoquer le patron d'un chalutier qui avait détruit les trémails d'un Palavasien, alors même que l'incident s'était produit dans sa circonscription²⁰². Nous l'avons interrogé sur les mobiles de son refus et il nous a indiqué que « le litige était trop important » qu'il craignait « les pressions de l'administration ». En fait, le prud'homme exprimait simplement le doute sur les fondements de son pouvoir, pourtant juridiquement inattaquable ; la chose nous a paru encore plus évidente lorsque le prud'homme nous fit valoir que le patron du chalutier « monterait ainsi les marches du grand palais » (il faut comprendre le Tribunal de Grande Instance), alors même que cette juridiction est incompétente pour juger des litiges opposant les pêcheurs.

Le fait est grave, car il signifie que les prud'hommes, conscients de leur faiblesse et de leur isolement, vis-à-vis de l'administration et de la communauté elle-même, n'osent plus exercer un pouvoir qui leur est pourtant spécifiquement reconnu. Les décisions en matière répressive sont tout aussi contestées : durant le mois de janvier 1976, le prud'homme major de Palavas avait condamné un pêcheur au versement d'une amende pour non respect de la réglementation relative à la pêche. Le pêcheur refusa purement et simplement de payer l'amende qu'il contestait, prit un jour à partie son juge de la veille devant témoins en lui faisant valoir que l'on ne pouvait qu'exprimer des doutes sur sa probité et sur la manière dont il concevait sa fonction. L'affaire était d'autant plus grave qu'à notre connaissance, le pêcheur condamné est d'une personnalité calme et modérée. Pour imposer sa décision, le prud'homme dut présenter sa démission à l'administrateur chef de quartier de Sète.

²⁰² On pourra comparer le refus de notre prud'homme avec la décision des prud'hommes de Palavas en 1947 annexe XII où l'espèce est absolument identique : il y a même 3 chaluts à convoquer

Celui-ci fit pression sur le pêcheur pour qu'il exécute la sentence prud'homale et demanda au prud'homme de retirer sa démission. Dans ce cas, l'intervention de l'administration a donc été nécessaire pour que soit exécutée la décision prud'homale.

La faillite de l'institution ne repose pas sur la nature de ses structures. Le traitement d'une affaire par un arbitre est chose courante ; il n'y a pas de raison proprement juridique qui puisse expliquer la décrépitude actuelle des fonctions juridictionnelles. Quant à la personnalité des prud'hommes, elle n'est pas plus sujette à caution que celle de leurs prédécesseurs²⁰³. Ce que l'on peut dire, toutefois, c'est que les nouveaux aspects de la micro-société palavasienne des pêcheurs rendent la tâche de ces magistrats infiniment plus délicate que par le passé : il est bien difficile d'imposer une réglementation à des hommes qui rencontrent, les pires difficultés au niveau de leur seule survie professionnelle. De même, c'est la quadrature du cercle que de vouloir emporter l'adhésion unanime d'un milieu totalement dissocié.

Ainsi, la prud'homie a-t-elle perdu l'essentiel de son prestige, en matière juridictionnelle, Les prud'hommes eux-mêmes redoutent d'avoir à exercer cette fonction : la prud'homie remise déjà en cause, ne cesse de perdre de son poids à chaque procès où son autorité chancelle lors de la séance ou lors de l'exécution de la sentence. A l'heure actuelle, l'organisation de la pêche se fait *de facto* et non juridiquement : le volume des affaires à traiter théoriquement n'a rien à voir avec l'exercice effectif des compétences répressives ou arbitrales des prud'hommes. Malgré cette sombre évolution, les prud'hommes ont essayé vainement, par leur pouvoir réglementaire, de canaliser le flot des affrontements du monde de la pêche.

²⁰³ Nous connaissons les prud'hommes de Palavas et nous pouvons témoigner de leur sens du bien commun. C'est un grand paradoxe d'une institution en déroute que de donner parfois le jour à des personnalités aussi marquantes

B. La crise des fonctions réglementaires

L'essentiel du pouvoir réglementaire des prud'hommes palavasiens s'exerce pour la délimitation et la distribution des postes de pêche en étang. Le problème qui se pose justement désormais, c'est d'aménager des espaces et des domaines de pêche en raréfaction objective et relative. La réglementation prud'homale, a sur ce point, suivi l'évolution de l'économie de pêche traditionnelle. C'est ainsi que les règlements maritimes ont pratiquement disparu, en particulier ceux qui tendaient à organiser les questions posées par la *ceinche*. Un large champ de compétence prud'homale s'est fermé peu à peu en fonction des changements de l'exploitation. Celle-ci, comme nous l'avons dit, marque l'institution intimement dans son fonctionnement mais aussi dans ses transformations. Sur ce point, l'exploitation traditionnelle diversifiée a cédé le pas à une spécialisation dans les étangs. Ainsi, si dans les années cinquante, le prud'homme major Timothé est un patron de *ceinche*²⁰⁴, aujourd'hui le prud'homme Richard est un pêcheur d'étang : voici des années qu'il n'a pas utilisé les filets de mer.

Les prud'hommes doivent gérer une pénurie et un rétrécissement des espaces lagunaires. Au début des années soixante, ils ont d'abord essayé de limiter le nombre des postulants aux postes en étang. Le 5 juillet 1963, Frédéric Richard, alors troisième prud'homme, fait voter par la communauté « *une réglementation en ce qui concerne le tirage au poste pour les nouveaux venus ou le retour dans la profession, passée une certaine limite d'âge* »²⁰⁵.

Cette décision voulait distinguer l'appartenance à la communauté du droit de tirage au poste, en mettant en place un stage préalable de 5 ans dans la prud'homie pour les personnes âgées de plus de 25 ans et jusqu'à 40 ans, pour pouvoir tirer au poste. Au-delà de 40 ans, la personne *venant à la pêche* était définitivement exclue du droit de tirage.

²⁰⁴ Cf. Supra : les règlements sur le ceinche où l'on mesure l'efficacité de l'institution de discipline

²⁰⁵ Cf. Archives de la Prud'homie de Palavas.

Cette mesure était faite pour protéger les professionnels à part entière. Le règlement distinguait ainsi ceux qui n'avaient pas quitté la profession durant les années difficiles, en ceux rentrés plus jeunes dans l'administration et revenant au pays, titulaires par exemple d'une retraite de la gendarmerie.

Il s'agissait d'une décision discriminatoire, contraire aux principes d'égalité d'accès à un bien commun. Elle était contraire aux principes « la mer est à tout le monde » et « tout le monde doit pouvoir travailler » que nous avons évoquées. Elle voulait dissuader les pêcheurs d'étang désirant adhérer à la prud'homie de Palavas. Ces « étrangers » étaient inacceptables dans un contexte de rareté des domaines de pêche. On peut retrouver ici les caractères contradictoires des règlements prud'homaux : paternalisme et patrimonialité sur la circonscription aux seuls intérêts des membres de la communauté... mais contraire à l'éthique des petits métiers. Il s'agit d'un cas exemplaire de règlement non fait pour organiser la pêche mais pour protéger certains membres de la communauté.

Ce règlement était bien sûr entaché de détournement de pouvoir et extérieur à la compétence des prud'hommes. Ceux-ci n'ont pas le pouvoir de modifier les conditions d'adhésion à la communauté ou d'y aménager l'exercice des droits subjectifs, en aggravant les conditions réglementaires d'accession à la jouissance des domaines maritimes. Cependant, ce règlement fut paraphé par le Syndic des gens de mer de Palavas. Une autre irrégularité de forme illégale, car un syndic n'est pas à son niveau l'autorité de tutelle des communautés et il n'avait reçu aucune délégation de compétence de la part de l'administrateur en chef de l'inscription maritime. Le fait s'explique par le phénomène *d'administration périphérique* de l'administration par la proximité affectueuse avec les pêcheurs de la communauté. Les fonctionnaires subalternes sont eux-mêmes intégrés à l'intérieur des liens amicaux du groupe des professionnels et ils participent pour une large part à

l'utilisation des pouvoirs de l'administration au profit des locaux²⁰⁶. Par contre, l'administrateur en chef n'hésita pas à demander l'annulation de ce règlement prud'homal par son retrait pur et simple.

Par la suite, l'arrivée de Frédéric Richard au poste de prud'homme major multiplia les règlements tendant à limiter le nombre de postulants aux postes en étang²⁰⁷. Les essais de sanctions et les radiations contre les nouveaux venus se multiplièrent, les personnes ayant abandonné la communauté pendant un certain laps de temps furent aussi visées par ces dispositions. Dans ce cadre, les pêcheurs sédentaires ont soutenu farouchement leur prud'homme : on le concevra aisément. En refusant toujours de parapher ces nouvelles dispositions, l'administrateur paralysa la politique prud'homale de limitation de la surexploitation des étangs.

De fait, une seule décision tendant à empêcher la désagrégation des étangs fut acceptée par le pouvoir de tutelle, Il s'agit du règlement du 25 mai 1961 ; interdisant la pêche dans les étangs durant le mois de juillet. Cette décision porte atteinte à une norme de l'exécutif puisque l'article premier du décret du 26 juillet 1929 stipule que la pêche est libre dans l'étang de Maugio pendant toute l'année. La signature et le timbre de l'administration sur le règlement prud'homal procèdent d'un « pouvoir d'opportunité » : cependant il est douteux qu'une telle décision, de par la grande sagesse de ses dispositions ne soit remise en cause sociologiquement d'abord, juridiquement ensuite.

Par contre, il est peu probable que la fermeture prud'homale de l'étang pendant une durée, de trois mois, comme cela est parfois envisagé (ce qui serait de la plus grande opportunité en raison de la surexploitation et de la mortalité estivale des anguilles dans les nasses), ne soit jamais possible en raison d'un processus d'élaboration des

²⁰⁶ Sur ce phénomène de « complicité » entre l'administration déconcentrée de l'Etat et les pouvoirs locaux cf. Pierre Grémion « *Le pouvoir périphérique* » Seuil 1977

²⁰⁷ Cf. archives Prud'homie de Palavas l'abondant travail réglementaire du Prud'homme Richard.

décisions prud'homales. Le faible quorum réuni lors des assemblées et l'hostilité générale des pêcheurs vis-à-vis de la fermeture de leur ultime domaine de pêche font que les prud'hommes ne pourront certainement jamais imposer une décision pourtant écologiquement urgente.

Le pouvoir réglementaire des prud'homies apparaît ainsi dans un état de délabrement semblable à leur autorité juridictionnelle. D'abord privée de son champ de compétence maritime qui réalisait son prestige passé, l'autorité prud'homale chancelle devant des problèmes qui la dépassent par leur importance, leur origine, leur nature. Ils ne peuvent enrayer la pollution des étangs côtiers, sont inaptes à rendre à l'exploitation traditionnelle sa physionomie primitive. Ils ont essayé de limiter le nombre des pêcheurs. On ne peut s'étonner d'un tel phénomène de dégradation : la prud'homie n'a pas été faite pour gérer la pénurie et pour sortir l'économie de pêche de la crise écologique et sociale qui la secoue aujourd'hui.

En se lançant dans la bataille technique de revalorisation des espaces maritimes, notre institution courageuse est allée bien au-delà de ses préoccupations normales et de ses compétences juridiques. La réaction prud'homale est allée dans un double sens qui paraît logique. Le contexte actuel se résume en fait à un phénomène de raréfaction du bien commun halieutique et l'institution locale est la seule à tenir compte de cette réalité :

- elle essaye d'augmenter la part du gâteau en gagnant des espaces sur les étangs privés et sur les étangs rendus inexploitable ;
- elle essaye de limiter la concurrence, par des décisions privilégiant les professionnels à part entière (ceux qui ne vivent que de la pêche) contre les pêcheurs épisodiques de la communauté dans un contexte de lutte contre l'éviction.

L'effondrement des pouvoirs réglementaires de la prud'homie de Palavas mène au terme d'une partie un peu apocalyptique. Le terme est d'autant plus justifié que l'évolution catastrophique de la pêche traditionnelle et de son institution s'est produite en quelques années et qu'elle s'est durement concrétisée depuis le début des années soixante-

dix. Il est clair que cette évolution a des racines beaucoup plus anciennes : elle se base sur une incompatibilité entre d'une part la pêche traditionnelle et ses structures socio-économiques et d'autre part les modèles et les nuisances de la société industrielle. On a ainsi pu mesurer l'impossibilité de la coexistence entre les pollutions incontrôlées et le milieu naturel, entre la pêche semi-industrielle et l'économie à faible effort de production, entre l'industrie touristique et des modes de vie traditionnels.

Tout aussi bien nous pouvons supputer la mort prochaine d'une institution aux structures quasi-familiales et paternalistes dans un ensemble administratif centralisé et bureaucratique désormais inspiré par les paradigmes de l'entreprise et de l'industrie.

Conclusion

Ce travail sur une institution ancestrale et populaire a pu paraître malthusien, passéiste et pourquoi pas poujadiste même, puisqu'on y expose la cause de petits artisans pêcheurs balayés par l'histoire économique de la fin de ce millénaire. Pourtant, il ne s'agissait pas pour nous de prendre la défense d'une cause perdue car les travaux universitaires ne dénouent jamais les écheveaux politiques.

Nous avons démontré dans un premier temps, que l'économie de pêche traditionnelle et l'institution professionnelle qu'elle a secrétée, n'étaient pas, par nature, irrationnelles, mais qu'au contraire elles se fondaient sur une relation intime avec les constantes du milieu naturel de la mer et des étangs. Ce cadre naturel est le fondement des caractères de l'exploitation qui s'adapte intimement à ces servitudes primaires. Celles-ci sont le creuset d'un affrontement sur lequel la solidarité du groupe des pêcheurs va se souder. Cette solidarité villageoise a su construire *a contrario* d'un ensemble de pulsions individualistes une véritable communauté qui s'organise et s'administre sous l'égide de la corporation : c'est, à l'origine la seule instance décentralisée qui soit en mesure de représenter et d'organiser une entité sociale traditionnelle. Ainsi, au-delà de la rudimentarité des structures économiques et juridiques qui caractérisent le monde de la petite pêche, on peut apercevoir sa stabilité sous condition de son isolement.

Dans un second temps, nous avons voulu faire le constat d'une conception industrielle de la société dont l'establishment économique et administratif se félicite par conformisme avec idéologie de la civilisation de consommation et de croissance. Les manifestations de ce progrès économique ne doivent pas pour autant qu'on les optimise, nous cacher leurs limites et leurs contradictions. Les problèmes écologiques

étroitement liés à l'urbanisation, à l'industrie et la prise en compte exclusive des performances économiques de la société, s'illustrent ici par un phénomène d'une extrême gravité : la remise en cause des possibilités économiques elles-mêmes, par la destruction de leur objet élémentaire, le milieu naturel. Au-delà des nuisances, des considérations esthétiques et sociologiques, la productivité incontrôlée se présente, dans le cas que nous avons analysé, comme un phénomène d'autodestruction aveugle.

C'est ici que l'on pourrait parler de travaux *malthusianisme*, dans la mesure où nous considérons qu'effectivement les ressources naturelles marines de la Méditerranée sont rares et limitées. Pourtant, cette étiquette malthusienne ne résout pas une question avérée : les menaces sur le potentiel halieutique de la Méditerranée et des océans du monde est une réalité cruciale. Appliquer aux ressources vivantes de la mer le modèle économique et industriel c'est s'engager dans la destruction de ces richesses. Le modèle d'exploitation communautaire et familial est, de notre point de vue le seul qui soit compatible avec les richesses limitées et diverses de la Méditerranée. On observe cependant que l'idéologie industrielle n'accepte pas l'idée de cette rareté, ses concepts sont basés sur un schéma illusoire, celui des ressources illimitées de la nature. L'idée en est favorisée par le fait que le monde économique tel qu'il se conçoit aujourd'hui ne peut perdurer que dans l'expansion de sa production de biens de consommation. La rationalité économique, devenue une prison économique, a remplacé ainsi les servitudes de la nature. Celle-ci se présente aujourd'hui comme un objet inerte pour les utilisations humaines ; mais la complexification et l'interdépendance croissante des processus économiques réalisent un ensemble plus tutélaire encore que les lois d'une nature hostile et féroce.

Il ne s'agit pas de trancher d'une façon rousseauiste le vaste débat des servitudes sociales par rapport à celles de la nature. La question est posée du mythe d'un progrès qui porte dans sa physionomie actuelle nombre de contradictions et de distorsions sociales. Celles-ci, au nom du progrès et d'une pseudo-science, en particulier la science économique et même comme nous l'avons vu les sciences naturalistes de CNEXO, sont

mises au passif d'une page de l'histoire qui se tourne inéluctablement. L'amélioration de l'habitat, le développement de consommations inutiles, en proposant un confort, parfois illusoire, et qui seraient paradisiaques si elles ne remettaient en cause les échanges humains et le tissu sociétal. Ses artifices peuvent-ils remplacer les bienfaits psychologiques d'une structure de rencontre ? Le cas de la communauté des pêcheurs d'un village du Languedoc illustre ce phénomène de désagrégation des rapports humains lié à l'irruption de nouveaux modèles et de nouveaux modes de vie. C'est en ce sens que l'on pourrait qualifier de *passéiste* où est constatée une transformation sociale : nous l'avons décrite sans spécifier si on la considérait meilleure ou plus mauvaise que ce qu'elle remplaçait, c'est un *fait social* au sens

Poujadiste, enfin, serait la description des efforts de la communauté des pêcheurs pour résister dans un esprit corporatiste à la concentration économique et aux principes industriels. Pourtant, la défense des intérêts catégoriels est habituelle dans un monde libéral de concurrence ; c'est même, dans ce cadre, considéré comme une constante de la nature humaine qui n'est pas récusée par la société marchande. Le fait que cette défense s'intéresse à des petites unités économiques indépendantes n'enlève rien à la légitimité d'un combat universel pour sa survie. Dans un contexte dont la logique pousse à la concentration économique et à la parcellisation du travail, ce modèle archaïque apparaît déprécié et chargé d'une valorisation péjorative. Les pêcheurs de Palavas, réunis dans une structure communautaire, n'ont fait que défendre les constantes sociales héritées de leur passé ; l'interprétation de la pertinence de leur jugement sur le devenir de la pêche ne doit pas uniquement faire son constat sur leur échec.

En fait, la mort de la Prud'homie et du groupe des pêcheurs de Palavas vaut certes plus par sa signification que par son incidence propre : elle est le témoin de la sourde agonie de la Méditerranée dans sa dimension écologique et culturelle. Ce monde méditerranéen compliqué n'est certainement pas un monde *juste*, au sens social ou manichéen du terme, mais c'est un terreau dans lequel puisent encore des hommes par

habitude, par nostalgie ou par révolte : refus absurde, ambigu et désabusé du pactole de la société d'abondance...

L'étude sociojuridique de la disparition de la petite communauté des pêcheurs de Palavas, peut apparaître comme un champ d'investigation scientifique dénué d'ampleur ou d'intérêt. Lors de la soutenance de cette thèse de droit public, le Professeur Jean Pierre Queneudec pouvait y voir, avec un certain agacement et selon sa propre expression, « *un petit monde de Don Camillo* », assez étranger aux interrogations habituelles des juristes du droit international de la mer à la communauté duquel appartient l'illustre professeur. Les travaux universitaires ont peu de chance d'atteindre jamais le succès populaire des œuvres cinématographiques... mais la comparaison valait à coup sûr compliment, dans la mesure où, justement, l'éclairage particulier et humoristique projeté sur ce petit village italien, porte en fait témoignage d'une société, d'une époque, d'une culture... Le droit n'est ni le produit de la raison ni celui des dieux : il est le produit de l'histoire. Observer une société c'est en observer l'origine et les fondements de la production juridique : une démarche réaliste indifférente au positivisme ou au jusnaturalisme dont les anathèmes réciproques font les délices des facultés de droit.

Cependant, nos travaux ne sont pas à la hauteur d'une réelle science ethnographique pour des communautés de pêcheurs : nous n'avons envisagé que les axes sociologiques principaux fondant l'institution prud'homale, sans réaliser une approche systématique, avec de grandes lacunes en termes de données et de méthodologie. Il en est de même pour nos développements naturalistes, techniques, économiques ou de politiques publiques. En fait, l'analyse pluridisciplinaire, au demeurant discutable, du groupe étroit et marginalisé des pêcheurs de Palavas est l'occasion d'une réflexion générale sur le phénomène juridique. Nous avons vu que les catégories juridiques classiques ont du mal à intégrer une institution qui leur est très antérieure. Si les analyses précédentes se sont attachées à définir cette institution comme une quelconque administration catégorisée, il nous appartenait de montrer

que cette démarche était une opération de récupération et de contrôle social de l'État dans une volonté d'intégration qui s'inscrit dans son triomphe du XIXe siècle. On a compris que, dans son environnement libéral, la bureaucratie d'État, plongée dans la perplexité de définir des communautés contraires aux principes de la Révolution, dût trouver des justifications pour légitimer leurs pouvoirs. La prud'homie n'est pas la fille du système administratif d'État qui se formalise lors de la Révolution, c'est une administration de l'Ancien Régime, un corps intermédiaire épargnée par la loi le Chapelier. Elle est un vestige dont on retrouve certains caractères dans le mouvement corporatif du régime de Vichy au profit des professions libérales bien qu'elle n'en ait pas la même nature.

Hauriou fait de la collectivité le fondement social de l'institution. Par la suite, Louis Constans, dans sa classification dualiste des personnes morales administratives, oppose aux institutions de commodité, la catégorie des collectivités qui englobe les collectivités territoriales et les corporations. L'idée force de cette notion est que la collectivité repose sur un substrat sociologique créateur d'organisation et de droit, et non pas sur une volonté politique extérieure et délibérée du pouvoir d'État. Cette démonstration pourtant, se limite à l'affirmation que ce substrat existe et qu'il est principalement responsable des structures d'organisation. La prud'homie illustre ce processus de production juridique par un corps social déterminé. La nature de la démarche explique ainsi l'étroitesse du champ d'observation, l'entreprise s'est faite travers une unité sociologique délimitée et une institution bien définie : le cadre communautaire et la corporation.

Au surplus, l'institution prud'homale révèle ses liens avec ses racines sociales :

- dans la phase d'équilibre de l'institution, la physionomie particulière des normes et des modes d'organisation est en concordance avec une organisation informelle, fondée sur les caractères socio-économiques de la communauté ;

- dans la phase de crise de l'institution, à l'inverse, les bouleversements de l'environnement naturel et sociopolitique de la profession, apparus d'une façon concomitante, montrent que son efficacité institutionnelle est dépendante des éléments qui, à l'origine, ont justifié la mise en place de ce modèle juridique.

A cette occasion le phénomène juridique s'explique à la lumière d'une chaîne de déterminismes aboutissant à la formalisation juridique : la réalité écologique détermine un type d'exploitation, celui-ci réalise certains types de rapports sociaux qui dessinent son cadre juridique. En ce sens, l'institution est dépendante des vicissitudes des éléments métamorphiques qui l'ont fondée : la prud'homie agonisante n'est que l'organe moribond d'un corps social mutilé. L'épuisement du milieu naturel, la ruine de l'exploitation archaïque, la dissociation du milieu communautaire... expliquent son impuissance autant que leur équilibre ancestral a pu fonder son prestige. La Prud'homie n'est cohérente que dans son cadre initial mais, dans celui-ci, elle répond parfaitement aux besoins d'un groupe fermé préoccupé de sa survie. Dans la phase de crise, en harmonie avec la mentalité traditionnelle dont elle est le produit, la corporation joue un rôle réactionnaire qui détermine sa perte : elle apparaît comme vecteur de stratification des règles sociales primitives.

Au-delà de cette démarche de localisation de la corporation des pêcheurs de Méditerranée, notre étude génère quelques réflexions supplémentaires sur le droit, pour ce qui concerne sa nature ou sa perception... La prud'homie illustre clairement que les institutions ne sont pas seulement des constructions rationnelles : ce sont avant tout les parts intégrantes de systèmes culturels qui s'inscrivent dans l'histoire. En raison de sa rationalité formelle, le droit apparaît comme une technique d'organisation sociale, sorte de mécanique subtile enracinée dans la sphère idéale de la Raison ou de la Nature. Foin de tout cela dans la prud'homie de Palavas où le droit corporatif ressemble à une matière biologique vivante et mortelle : phénomène culturel, il reste étroitement lié à la vie sociale tant au niveau de son élaboration qu'à celui de sa

perte. Sa réalité, son applicabilité ou son inexistence formelle n'ont qu'une influence marginale sur son efficacité. La mise en évidence des liens du droit avec la culture, dans ce qu'elle peut avoir d'épisodique, ne diminue en rien son caractère rationnel *hic et nunc*. Elle souligne le lien des constructions rationnelles avec les systèmes socioculturels. La Prud'homie, titulaire pourtant de ses considérables pouvoirs ancestraux, n'exerce plus ses fonctions, alors que la panoplie formelle de ses compétences est considérable.

S'agissant ensuite de la perception que l'on peut avoir de l'efficacité du droit, une autre réflexion apparaît relative aux valorisations du domaine juridique. Le droit n'échappe pas à une vision où s'opposent des systèmes juridiques meilleurs que d'autres, où apparaissent de mauvaises institutions face à de bonnes structures. Les modifications du droit sont perçues comme le pendant à une meilleure appréhension rationnelle du monde : l'Homme dans son évolution élabore des règles et des systèmes meilleurs que les précédents. Le droit y trouve là une fonction dynamique pour organiser la société, instrument essentiel d'une vision où l'Homme est maître de son Histoire. Ainsi depuis le XIXe siècle la prud'homie des pêcheurs est regardée comme une de ces structures vieille et dépassée. Cependant l'inadaptation de la corporation au monde actuel n'était pas fondée sur un vice de construction mais sur son incompatibilité avec une nouvelle rationalité.

Relier le droit avec son environnement social et historique ouvre donc le champ de la réflexion et de la recherche pour son étude scientifique : la simple technique juridique, exclusivement attachée à la recherche de la forme du droit et de la raison présumée des normes de droit, dénature et occulte cette dimension culturelle, pour construire des catégories idéalisées. S'il est une *science du droit*, c'est d'abord une science sociale qui met la règle en miroir avec son environnement et son histoire. Bien sûr, cette approche sociétale de la discipline juridique n'est pas nouvelle et nos maîtres classiques en particulier interrogeaient la société pour mieux comprendre le phénomène juridique. Nous n'avons fait qu'essayer de renouer avec une tradition sociologiste du droit sur un

minuscule sujet. On peut se demander si désormais ce type d'approche a quelque avenir, et s'il ne sera pas victime de la spécialisation du droit en différentes disciplines dont on peut se demander si elles sont pertinentes et bien réelles en saucissonnant le droit en un catalogue de règles. La démarche par laquelle l'institution ne peut se comprendre et s'interpréter que dans son environnement sociétal risque de demeurer étrangère aux préoccupations des juristes, plus attachés à inventorier les règles qu'à les interroger. Nous sommes nombreux à partager cette illusion selon laquelle pour organiser le monde le droit est le fils de la Raison ... alors qu'il n'est probablement que le produit de la force des choses.

Bibliographie

Ouvrages généraux

- BERTHELOT S. - *Etudes sur les pêches maritimes dans la Méditerranée et l'Océan*. Paris. 1868.
- BEURIER J-P. - *Vers une restructuration administrative des pêches maritimes françaises*. A.J.D.A., mars 1974, p. 124 et suivantes.
- BOYER A. - *Les pêches maritimes*. P.U.F., 1967, « *Que-sais-je* », n° 199.
- BOYER A. - *Le droit maritime*. PU.F. 1967, « *Que sais-je* » n° 252.
- BOYER A. - *La réglementation internationale des pêches maritimes*. *La documentation française*, 11 septembre 1969, fascicule n° 3618.
- CAPTIER J. - *Les marins pêcheurs du Golfe du Lion*. Office technique des pêches maritimes. 1912.
- CHOMEL DE VARAGNES G.- *L'océanologie : la recherche et la mer*. *La documentation française illustrée*. Août 1973.
- COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE. - Avis et rapport. *L'avenir des pêches maritimes françaises*, mars 1976.
- COMITÉ DES PÊCHES. - *Situation de la pêche dans le monde*. O.N.U. Coll. F.A.O., cahier n° 7, Rome 1968.
- COMITÉ DES PÊCHES. - *Pêches de petite échelle*. COFI/74/9, supp. 1, F.A.O. 9^e session. Rome, 15-22 octobre 1974.
- COMITÉ DES PÊCHES. - *Rapport sur les pêches*. FID/R/154/FR. F.A.O. *Rapport de la 9^e session*, n° 154, Rome 15-22 octobre 1974.
- COMITÉ DES PÊCHES. - *Les effets économiques et sociaux de l'industrie de la pêche*. FIE/C/134. F.A.O. Rome 1973.
- CONSTANS L. « *Le dualisme de la personnalité morale en droit public* » Dalloz 1965

- CONSTANS L. - *Cours de droit administratif*, 2^e année de Licence en Droit, cours polycopié, Montpellier 1968.
- DOUMENGE F. - *Un type méditerranéen de colonisation côtière : Palavas*. Extraits du *Bulletin de la société languedocienne de géographie*. Tome XXII, fascicule I. Janvier-juin 1951.
- DOUMENGE F. - *Situation et problèmes de la pêche en Languedoc-Roussillon*, Centre régional de la productivité et des études économiques, Bulletin trimestriel, 4^{ième} Trimestre 1954, tome 2, Montpellier
- DOUMENGE F. - *Aperçu des étangs méditerranéens français*. Technique de pêche et production. Débats et documents techniques du C.G. des pêches pour la Méditerranée. Doc. Tech. N° 47. F.A.O. Rome 1955.
- DOUMENGE F. - *Hydrologie, biologie et pêche en Méditerranée occidentale*. Société languedocienne de géographie. Juillet-décembre 1967. Janvier-mars 1968.
- DRAGO R., « *La crise de la notion d'établissement public* », Edition Pedone Paris 1950
- ESTOPPEY A. - *La pêche, fait social*. Le grand livre de la pêche. Paris, bibliothèque des Arts, 1975. Tome 1.
- GABRIEL-ROBINET L. - *Les chalutiers et la crise de la pêche*. Revue des Deux Mondes. Tome 1, 1938.
- GUIBAUD J. - *La pêche et le droit*, 2^e édition. Librairies techniques, Paris 1974.
- GIFFARD J.-R. - *L'économie des pêches en Bas Languedoc*. Thèse Doct. Géographie. Montpellier 1967.
- GRANIER R. - *L'évolution de la démographie et les perspectives de l'emploi dans la région Languedoc-Roussillon*. Thèse, Montpellier 1965.
- LAFFONT R. - *Le sud et le nord, dialectique de la France*. Éditions Privat.
- LUTHER W., FIEDLER K. - *Guide de la faune sous-marine des côtes méditerranéennes*. Les guides du naturaliste. Paris 1965. Éditions Delachaux et Niestlé.

- MARINE MARCHANDE. - *Guide à l'usage des agents de la surveillance*. Imprimerie nationale. Paris 1961.
- MICHAUD L. - *La politique régionale française, son application dans la région Languedoc Roussillon*. Thèse. Montpellier novembre 1966.
- LE MONDE. - *L'aménagement du littoral*. Dossiers et documents n° 33. Juillet-août- septembre 1976.
- PERES J.-M. - *La vie dans l'océan*. Éditions Seuil. 1966.
- PERES J.-M., DEVEZE J. - *La vie pélagique*. Tome 1. Paris P.U.F. 1961.
- PERES J.-M., DEVEZE J. - *L'Océanologie biologique et biologie marine. La vie benthique* Tome II. Paris P.U.F. 1961.
- PETIT G. - *Introduction à l'étude écologique des étangs méditerranéens. Vie et milieu, Banyuls*. Tome IV. Fasc. 4. 1953.
- QUENEUDEC J.-P. - *Chronique du droit de la mer. Actualité française de droit international*. 1971-1973-1974.
- ROMANOVSKY V. - *Les océans*. Paris 1969. P.U.F. Que sais-je. n° 92.
- SEBILLOT P. - *Le folklore des pêcheurs*. Paris 1901. Maison neuve.
- SCHACHTER O., SERWER D. - *La pollution des mers et ses remèdes*. U.N.I.T.A.R. n° 4. F. 1971.
- THOMAZI A. - *L'histoire de la pêche de l'âge de pierre à nos jours*. Paris 1947. Éditions Payot.
- ZUPANOVIC. - *Influence de l'intensité d'exploitation sur la composition du stock de poisson*. C.G.P.M. F.A.O. Rome 1959, volume 5.

Ouvrages spécialisés

- ALDEBERT Y., TOURNIER H. - *La reproduction de la sardine et de l'anchois dans le golfe du Lion*, Rev. Trav. Inst. Pêches Marit., 35 (1)1971
- ALIBERT L. - *Glossaire des termes languedociens employés par les Pêcheurs du Littoral Audois*, Ed. de la Revue Folklore octobre 194

- ALIBERT L. - *Dictionnaire Occitan Français selon les parlers languedociens* LOE Toulouse 1966
- ANTIER J-J - *Marins de Provence et du Languedoc*. Aubanel, Avignon 1977
- APOLLIS G. - *La F.A.O. et les pêches maritimes*. Mémoires de droit public. Montpellier 1972.
- BECAM M. - *Rapport fait au nom de la Commission d'Enquête Parlementaire sur la pollution en Méditerranée*. Assemblée nationale n° 1273. Tomes I et 11.
- BERGER A. « *La nouvelle économie de l'espace rural* » Cujas Paris 1975
- BOMBARD A., VICENTE N. - *Les principaux émissaires en Méditerranée*. Bulletin de l'observation de la mer 1974.
- CAPTIER J. « *Les marins pêcheurs du Golfe du Lion* » Ed. Office technique des pêches maritimes 1912.
- CHAPMAN J.-B. - *Organisation portuaire de la côte aride de la Cordillère des Andes* Université P. Valéry. Cours photocopié CAPES 1974.
- DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT. - *Première synthèse des problèmes de pollution et de promotion des étangs côtiers*. 1964. Dossier n° 12.
- DE RIBBE C. - *Les prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée*. Éditions Marte Montpellier 1869.
- DEVEZE L., FAUVEL Y. - *Un phénomène bactérien d'eaux rouges dans l'étang d'Ingril* *Revue des travaux de l'institut des pêches maritimes*. Tome XXX. Fasc 4 décembre 1966.
- DIRECTION DES PÊCHES MARITIMES - MINISTERE DE LA DOCUMENTATION FRANÇAISE (LA) - Commissariat général au Plan. Rapport du comité des pêches maritimes. Paris 1971.
- DOUMENGE F. - *L'aquaculture des régions côtières. Activités, peuplement et habitat liés a la mer*. Cours photocopié. Volumes I, 2, 3. Université Paul Valéry. Montpellier 1974.

- DOUMENGE F. - *La pêche au thon dans le Golfe d'Aigues-Mortes. Vie et milieu, Banyuls*. Tome IV. Fasc. 3. Mai 1954.
- DUCLERC J., SAUVAGNARGUE J.-C., TOURNIER H. - *Étude des étangs saumâtres de Pérols et du Méjean*. 24^o congrès. Assemblée plénière de Monaco. 6-14 décembre 1974. Comité des étangs et lagunes. Études, laboratoire de Sète de l'I.S.T.P.M.
- DUFOURQ C.E - *La vie quotidienne dans les ports méditerranéens au Moyen Age* Hachette 1975
- FALOT P. - *Physionomie particulière de Palavas au sein de l'unité touristique de la Grande Motte*. Mémoire de Sciences économiques. Montpellier, Octobre 1975
- GOURRET P. - *Les étangs saumâtres du midi de la France et leurs pêcheries*, Zool. (5-1), Marseille 1897
- GOURRET P. - *Les pêcheries et les poissons de la Méditerranée* » Librairie J.B Baillière Paris 1894
- HAMMEL, C., *Observations sur les pêches et les pêcheurs de la Méditerranée*, Typog. De Feissat Ainé et Demonchy, Marseille, 1831.
- GREMION P. - *Le pouvoir périphérique* Seuil 1977
- JEANJEAN C. - *Aux origines d'un développement touristique : Palavas*. Thèse. Doct. Montpellier 1971.
- JOUFFRAY J - F. - *Les problèmes d'organisation de la pêche artisanale, comment ont-ils été résolus sur la côte atlantique*. Secrétariat général de la Marine marchande - Direction des Pêches maritimes. Communication au comité des pêcheries de l'O.C.D.E. Novembre 1975.
- LEE J.-Y. - *La sardine du Golfe du Lion*. Revue des travaux de l'institut des pêches maritimes. Tome XXV. Fasc. 4. Paris. Décembre 1961.
- MALAVIALLE J. - *Les prud'hommes pêcheurs de Marseille*. Thèse Doct. Droit Aix- Marseille. 1903.
- MARCEILLE G. - *Les prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée*. Thèse Doct. Sciences politiques et économiques. Toulouse 1919.
- MARINE Marchande - *Les prud'homies ou communautés de patrons pêcheurs de la Méditerranée* Conseil général des pêches pour la Méditerranée. F.A.O. Document technique n° 4. Rome 1954.

- MAURIN C., DI MEGLIO S. - *Evolution de la pêche sur les côtes françaises de la Méditerranée*, Bulletin Science et pêche, 1961 n° 98.
- PAYAN D'ANGERY Ch. - *Les prud'hommes pêcheurs de Marseille et leurs archives*. Aix. Imprimerie J. Nicot. 1873.
- PELLAT J. - *Les pêcheurs de la Prud'homie de Palavas- Enquête sociologique* CRPEE Montpellier 1962
- PELLAT J. - *Psychosociologie politique des pêcheurs de la prud'homie de Palavas*. Mémoire Sciences politiques, Montpellier 1962.
- PICHOT P., ALDEBERT Y., « *La pêche de la sardine en Méditerranée française* », Science et Pêche, Bulletin Institut des Pêches Maritimes, n° 277, février 1978
- POUJADE J. - *Les prud'homies des pêcheurs de la Méditerranée*. Thèse Doct. Paris 1936.
- TORQUEBLAU A. - *L'aménagement du littoral languedocien et la situation juridique des étangs côtiers*. Thèse Doct. Montpellier 1965.
- WESTPHAL-CASTELNAU A. - *Terme de marine et de pêche en usage au Grau de Palavas*. Extrait de la revue des Langues Romanes. Montpellier 1883.

.....

Ont été régulièrement consultées les revues spécialisées suivantes :

FRANCE EURO-PECHE.

notamment : Les artisans dans l'Europe, un vaste plan de restructuration. N° 206. Décembre 1975. Janvier 1976. P. 60 à 63.

Une chute proportionnelle au degré d'industrialisation. N° 207. Février 1976.

LE MARCHE DU POISSON.

MAREE DE FRANCE.

Archives DE LA PRUD'HOMIE DE PALAVAS.

Archives DE LA COMMUNE DE PALAVAS

- Administration publique
- Registres d'État civil
- Recensements.

TABLE DES MATIERES

PREFACE	3
Avant-propos	7
Introduction	9
PREMIÈRE PARTIE. L'ORGANISATION DE LA PECHE TRADITIONNELLE A PALAVAS AUTOUR DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE. HARMONIE DU « DONNE » ET DU « CONSTRUIT »	19
CHAPITRE I. LE DONNÉ : LES FONDEMENTS ÉCOLOGIQUES ET SOCIO- ÉCONOMIQUES DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE	21
SECTION 1. LES CARACTÈRES DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNAUTÉ DES PÊCHEURS DE PALAVAS	23
1. La variété du milieu marin.....	26
2. La richesse des étangs.....	31
SECTION 2. L'EXPLOITATION « ÉCOLOGIQUE » DES RESSOURCES MARITIMES DANS LE CADRE DES TECHNIQUES TRADITIONNELLES	36
1. La variété des sites et des espèces et la multiplicité des techniques de pêche.....	36
A. Les techniques proprement maritimes.....	37
B. Les techniques lagunaires.....	44
2. Une exploitation soumise aux impératifs du milieu.....	47
A. Le calendrier des pêches	47
B. Rationalité « écologique » de l'exploitation.....	50
SECTION 3. LE CARACTÈRE COMMUNAUTAIRE DU MILIEU HUMAIN DES PÊCHEURS DE PALAVAS.....	54
1. A Palavas, la pêche réalise l'unité socio-économique et socioculturelle.....	54
A. Palavas, un village de pêcheurs.....	54
B. A Palavas, la pêche réalise la cohésion et la solidarité du groupe social.....	61
2. Des relations humaines non médiatisées	65
A. Une structure sociale d'échange et de rencontre	66
B. Des relations humaines directes et identificatrices.....	70

CHAPITRE II. LE CONSTRUIT : LES PRUD'HOMIES, DES CORPORATIONS D'ANCIEN RÉGIME SURVIVANCES.....	77
SECTION 1. LA PERMANENCE DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE DEPUIS LE XI ^e SIÈCLE.....	77
1. Des facteurs primitifs favorables à la naissance de la corporation des pêcheurs.....	78
A. Continuité des caractères de l'exploitation méditerranéenne	78
B. Un contexte social d'origine favorable à une organisation décentralisée.....	84
2. La vivacité du corporatisme de pêche de Méditerranée.....	88
A. Les temps modernes et la Révolution	88
B. Le XIX ^e siècle : la corporation et l'économie libérale.....	90
SECTION 2. LA PÉRENNITÉ DES CARACTÈRES DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE.....	92
SOUS-SECTION 1. L'ORGANISATION CORPORATISTE DE LA PROFESSION.....	96
1. Le caractère obligatoire.....	97
2. Le caractère aristocratique de la communauté	104
3. Le caractère représentatif de l'institution prud'homale	107
SOUS-SECTION 2. L'ADMINISTRATION PATERNALISTE DE LA PROFESSION.....	119
1. Des modes de gestion familiaux pour un patrimoine rudimentaire ..	119
A. La propriété des biens collectifs.....	120
2. Des pouvoirs d'autorités paternalistes	126
CONCLUSION de la 1 ^{ère} Partie.....	141
DEUXIÈME PARTIE. LES NUISANCES DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET LA DESTRUCTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'INSTITUTION TRADITIONNELLES.....	145
CHAPITRE I. LA DESTRUCTION DU « DONNE » LES NUISANCES DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE S'APPELLENT LES FONDEMENTS ÉCOLOGIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA PRUD'HOMIE	148
SECTION 1. LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET L'ÉPUISEMENT DU MILIEU NATUREL.....	148
1. Les phénomènes de pollution et l'insalubrité croissante du milieu naturel.....	149
A. Les atteintes physico-chimiques au milieu marin	149
B. Les atteintes au milieu naturel des étangs	155

2. Les nouvelles techniques de pêche et l'épuisement des ressources ..165	
A. La pêche au chalut et l'épuisement des espèces benthiques....166	
B. Les sennes tournantes et les atteintes aux stocks halieutiques pélagiques171	
SECTION 2. LES TRANSFORMATIONS DE L'EXPLOITATION TRADITIONNELLE : DE LA POLYVALENCE A LA SPÉCIALISATION DANS LES PÊCHES LAGUNAIRES177	
1. Disparition de la pêche traditionnelle en mer177	
A. Régression des petits métiers d'exploitation des espèces benthiques177	
B. Disparition des techniques traditionnelles de pêche au poisson bleu migrateur181	
2. La spécialisation dangereuse dans l'exploitation des étangs185	
A. La spécialisation dans la technique des <i>capejades</i>185	
B. Une surexploitation inéluctable des derniers domaines de pêche189	
SECTION 3. LES INCIDENCES DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE MILIEU COMMUNAUTAIRE192	
1 Éviction de l'économie de pêche traditionnelle par l'industrie touristique en Bas-Languedoc193	
A. Le choix socio-économique discutable du tourisme193	
B. Le tourisme, un choix incompatible avec la pêche.....201	
2. Incidence sociologique de l'irruption de l'industrie touristique sur la communauté des pêcheurs de Palavas207	
A. Dilution de la communauté des pêcheurs dans la station balnéaire de Palavas.....207	
B. Vers l'éclatement de la communauté primitive.....210	
CHAPITRE II. L'EFFONDREMENT DU « CONSTRUIT » : DÉLABREMENT DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE217	
SECTION 1. ISOLEMENT ET ÉCHEC DE LA PRUD'HOMIE POUR RÉSOUDRE LA CRISE DE LA PÊCHE TRADITIONNELLE.....217	
SOUS-SECTION 1 L'ISOLEMENT DE LA PRUD'HOMIE.....218	
1. La prud'homie, une curiosité institutionnelle dépréciée218	
A. Des concepts économiques surannés.....219	
B. La prud'homie tenue l'écart des politiques des pêches223	
2. Des tentatives de sauvetage inadaptées228	
A. La pêche artisanale et l'Europe228	

B. La pêche à Palavas et les programmes nationaux de restructuration des pêches	232
SOUS-SECTION 2. L'ÉCHEC DES TENTATIVES PRUD'HOMALES DE SAUVETAGE DE LA PÊCHE TRADITIONNELLE	237
1. Les tentatives d'élargissement des domaines de pêche.	238
A. La bataille juridique des étangs privés	238
B. Les efforts techniques de revalorisation du milieu	242
2. Les tentatives de démultiplication des activités	247
A. La tentative de reconstitution des richesses maritimes.....	247
B. Les essais de conchyliculture en mer	250
SECTION 2. LA DÉVITALISATION DE L'INSTITUTION PRUD'HOMALE...253	
1. La crise des fonctions de représentation prud'homale.....	253
A. Défiabilisation de l'institution prud'homale aux yeux de la communauté des pêcheurs de Palavas.....	253
B. Concurrence des syndicats de pêcheurs pour la représentation des membres de la communauté	257
2. La crise des fonctions d'autorité de la prud'homie.....	262
A. La crise des fonctions juridictionnelles	262
B. La crise des fonctions réglementaires.....	267
Conclusion	273
Bibliographie.....	281
Ouvrages généraux	281
Ouvrages spécialisés.....	283
TABLE DES MATIERES	287